

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Mardi 18 décembre 2018/N° 292

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

ministère de la transition écologique et solidaire

- 1 Arrêté du 6 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie
- 2 Arrêté du 12 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites des concours externe et interne de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale – spécialité administration générale

ministère de la justice

- 3 Arrêté du 11 décembre 2018 autorisant l'ouverture des concours externe et interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant des services du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile au titre de l'année 2019

ministère des armées

- 4 Arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2004 fixant le contingent de primes de qualification allouées aux sous-officiers de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris
- 5 Arrêté du 13 décembre 2018 fixant la liste des opérations de restructuration ou de rationalisation des fonctions d'administration générale et de soutien commun des services et établissements du ministère des armées ouvrant droit à certaines indemnités de restructuration

ministère des solidarités et de la santé

- 6 Arrêté du 12 décembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 7 Arrêté du 12 décembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 8 Arrêté du 12 décembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 9 Arrêté du 12 décembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 10 Arrêté du 14 décembre 2018 limitant la pratique de l'acte d'explantation de dispositifs pour stérilisation tubaire à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique

ministère du travail

- 11 Arrêté du 10 décembre 2018 relatif au titre professionnel de manager d'unité marchande
- 12 Arrêté du 11 décembre 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles
- 13 Arrêté du 11 décembre 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles
- 14 Arrêté du 11 décembre 2018 prorogeant l'arrêté du 26 mai 2014 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2004 modifié relatif au titre professionnel d'employé commercial en magasin
- 15 Arrêté du 11 décembre 2018 relatif au titre professionnel de négociateur technico-commercial

ministère de l'action et des comptes publics

- 16 Arrêté du 10 décembre 2018 fixant les composantes définitive pour 2017 et provisionnelle pour 2018 du taux de la cotisation de la Société nationale des chemins de fer français au régime de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français
- 17 Arrêté du 10 décembre 2018 fixant pour 2019 le tarif des droits d'accises sur les alcools et les boissons alcooliques prévus aux articles 317, 402 *bis*, 403, 438 et 520 A du code général des impôts, le tarif des contributions prévues aux articles 1613 *ter* et 1613 *quater* du code général des impôts, ainsi que le tarif de la cotisation prévue à l'article L. 245-9 du code de la sécurité sociale
- 18 Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des jeux dénommé « The Wall »

ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

- 19 Arrêté du 29 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc

mesures nominatives

Premier ministre

- 20 Décret du 15 décembre 2018 portant nomination (chambres régionales des comptes) - M. SMIALY (David)

ministère de la transition écologique et solidaire

- 21 Arrêté du 13 décembre 2018 portant inscription au tableau d'avancement et promotion à l'échelon spécial d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef au titre de l'année 2019
- 22 Arrêté du 13 décembre 2018 portant inscription au tableau d'avancement et promotion au grade d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef au titre de l'année 2019
- 23 Arrêté du 13 décembre 2018 portant inscription au tableau d'avancement et promotion au grade d'architecte et urbaniste général de l'Etat au titre de l'année 2019

ministère de la justice

- 24 Arrêté du 7 décembre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 25 Arrêté du 7 décembre 2018 portant nomination d'un commissaire-priseur judiciaire (officiers publics ou ministériels)
- 26 Arrêté du 7 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 27 Arrêté du 7 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 28 Arrêté du 7 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 29 Arrêté du 7 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 30 Arrêté du 7 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 31 Arrêté du 7 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 32 Arrêté du 7 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 33 Arrêté du 7 décembre 2018 autorisant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 34 Arrêté du 7 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 35 Arrêté du 7 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 36 Arrêté du 7 décembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 37 Arrêté du 7 décembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 38 Arrêté du 7 décembre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 39 Arrêté du 10 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 40 Arrêté du 10 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 41 Arrêté du 10 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 42 Arrêté du 10 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 43 Arrêté du 10 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)
- 44 Arrêté du 10 décembre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 45 Arrêté du 10 décembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 46 Arrêté du 10 décembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 47 Arrêté du 10 décembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 48 Arrêté du 10 décembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 49 Arrêté du 10 décembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 50 Arrêté du 11 décembre 2018 portant prolongation d'activité (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)
- 51 Arrêté du 11 décembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 52 Arrêté du 11 décembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 53 Arrêté du 11 décembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

- 54 Arrêté du 11 décembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 55 Arrêté du 11 décembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 56 Arrêté du 11 décembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 57 Arrêté du 11 décembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 58 Arrêté du 12 décembre 2018 portant radiation du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat (Conseil d'Etat et Cour nationale du droit d'asile)

ministère des armées

- 59 Décision du 19 novembre 2018 portant attribution du brevet de qualification militaire supérieure à des officiers relevant de la direction générale de l'armement

ministère de l'économie et des finances

- 60 Arrêté du 6 décembre 2018 portant nomination d'agents judiciaires adjoints de l'Etat
- 61 Arrêté du 10 décembre 2018 portant admission à la retraite (attaché d'administration hors classe)
- 62 Arrêté du 11 décembre 2018 portant admission à la retraite (ingénieur de l'industrie et des mines)
- 63 Arrêté du 11 décembre 2018 portant admission à la retraite (attaché d'administration de l'Etat)

ministère du travail

- 64 Arrêté du 6 décembre 2018 portant admission à la retraite (inspection du travail)
- 65 Arrêté du 6 décembre 2018 portant admission à la retraite (inspection du travail)

ministère des outre-mer

- 66 Arrêté du 14 décembre 2018 portant nomination au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM)

ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 67 Arrêté du 4 décembre 2018 portant nomination au conseil spécialisé de FranceAgriMer pour les productions de vins et produits issus de la vigne, vinaigres, verger cidricole et produits frais et transformés issus de ce verger

conventions collectives

ministère du travail

- 68 Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective nationale de la pharmacie d'officine
- 69 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des organisations professionnelles de l'habitat social
- 70 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel salarié des cabinets et des cliniques vétérinaires
- 71 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des vétérinaires praticiens salariés
- 72 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des salariés en portage salarial

Conseil supérieur de l'audiovisuel

- 73 Décision n° 2018-801 du 14 novembre 2018 mettant en demeure l'association Chic FM

- 74 [Décision n° 2018-804 du 14 novembre 2018](#) mettant en demeure l'association Radio Velly Music
- 75 [Décision n° 2018-861 du 12 décembre 2018](#) modifiant la décision n° 2015-418 du 18 novembre 2015 autorisant la SAS Société de gestion du réseau R1 (GR1) à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des services de communication audiovisuelle diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau R1
- 76 [Décision n° 2018-863 du 12 décembre 2018](#) modifiant la décision n° 2015-419 du 18 novembre 2015 autorisant la SAS Nouvelles télévisions numériques à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des services de communication audiovisuelle diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau R2
- 77 [Décision n° 2018-864 du 12 décembre 2018](#) modifiant la décision n° 2015-421 du 18 novembre 2015 autorisant la SAS Société opératrice du multiplex R4 à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des services de communication audiovisuelle diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau R4
- 78 [Décision n° 2018-865 du 12 décembre 2018](#) modifiant la décision n° 2015-422 du 18 novembre 2015 autorisant la SA Société d'exploitation du multiplexe R6 - SMR6 à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des services de communication audiovisuelle diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau R6
- 79 [Décision n° 2018-866 du 12 décembre 2018](#) modifiant la décision n°2012-520 du 24 juillet 2012 autorisant la société MHD7 à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre du réseau R7
- 80 [Décision n° 2018-862 du 12 décembre 2018](#) modifiant la décision n° 2015-418 du 18 novembre 2015 autorisant la SAS Société de gestion du réseau R1 (GR1) à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des services de communication audiovisuelle diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau R1

Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

- 81 [Décision du 17 décembre 2018](#) portant délégation de signature

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 82 [ORDRE DU JOUR](#)
- 83 [CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS](#)
- 84 [COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE](#)
- 85 [DOCUMENTS ET PUBLICATIONS](#)
- 86 [INFORMATIONS DIVERSES](#)

Sénat

- 87 [CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS](#)
- 88 [COMMISSIONS / ORGANES TEMPORAIRES](#)
- 89 [DOCUMENTS PARLEMENTAIRES](#)
- 90 [RAPPORTS AU PARLEMENT](#)
- 91 [INFORMATIONS DIVERSES](#)
- 92 [AVIS ADMINISTRATIFS](#)

Commissions mixtes paritaires

- 93 RÉUNIONS
- 94 COMPOSITION

Avis et communications

avis de concours et de vacance d'emplois

ministère de l'économie et des finances

- 95 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val-de-Loire

ministère du travail

- 96 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val-de-Loire

avis divers

ministère des solidarités et de la santé

- 97 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques
- 98 Avis relatif aux décisions de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation du taux de participation de l'assuré applicable à des spécialités pharmaceutiques
- 99 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques
- 100 Avis relatif aux décisions de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation du taux de participation de l'assuré applicable à des spécialités pharmaceutiques
- 101 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques publiés en application de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale
- 102 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

ministère de l'action et des comptes publics

- 103 Résultats du tirage EuroMillions - My Million du vendredi 14 décembre 2018
- 104 Résultats du tirage LOTO® du samedi 15 décembre 2018
- 105 Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du vendredi 14 décembre 2018
- 106 Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du samedi 15 décembre 2018
- 107 Résultats du Loto Foot 7 n° 8328
- 108 Résultats du Loto Foot 7 n° 8329

Informations diverses

liste de cours indicatifs

- 109 Cours indicatifs du 17 décembre 2018 communiqués par la Banque de France

Annonces

110 Demandes de changement de nom (textes 110 à 123)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 6 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie

NOR : TRER1834001A

Publics concernés : bénéficiaires et demandeurs dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : définition des opérations standardisées d'économies d'énergie.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication pour les nouvelles fiches d'opérations standardisées des secteurs Agriculture, Résidentiel, Tertiaire, Industrie et Transport à l'exception de la fiche BAR-EQ-115 qui est applicable aux opérations standardisées d'économies d'énergie engagées à partir du 1^{er} janvier 2019. Les fiches révisées entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019 à l'exception de la révision de la fiche TRA-EQ-108 qui entre en vigueur le lendemain de la publication de l'arrêté et de la révision de la fiche BAT-EQ-127 qui entre en vigueur le 1^{er} avril 2019. Certaines fiches sont également abrogées à compter soit du 1^{er} janvier 2019 soit du 1^{er} avril 2019.

Notice : le présent arrêté vient modifier l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie. Des fiches sont associées à ces opérations et déterminent les forfaits d'économies d'énergie correspondants ainsi que, pour chaque fiche, la partie A de l'attestation sur l'honneur définie par l'annexe 7 de l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié, fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur. Le présent arrêté crée des nouvelles fiches d'opérations standardisées et modifie des fiches d'opérations standardisées publiées précédemment. L'arrêté abroge les fiches d'opérations standardisées BAR-EQ-113 et BAR-EQ-114 relatives à la mise en place de dispositifs d'affichage et d'interprétation des consommations d'énergie dans un logement et les remplace par la fiche BAR-EQ-115. Il abroge également certaines fiches dans le domaine de l'éclairage des secteurs Tertiaire et Industrie.

Références : l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 221-7, L. 221-8 et R. 221-14 à R. 221-25 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie du 6 novembre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 22 décembre 2014 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 6 du présent arrêté.

Art. 2. – L'annexe 1 de l'arrêté du 22 décembre 2014 susvisé est complétée par les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

L'annexe 2 de l'arrêté du 22 décembre 2014 susvisé est complétée par les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie figurant à l'annexe 2 du présent arrêté.

L'annexe 3 de l'arrêté du 22 décembre 2014 susvisé est complétée par les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie figurant à l'annexe 3 du présent arrêté.

L'annexe 4 de l'arrêté du 22 décembre 2014 susvisé est complétée par les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie figurant à l'annexe 4 du présent arrêté.

L'annexe 6 de l'arrêté du 22 décembre 2014 susvisé est complétée par la fiche d'opération standardisée d'économies d'énergie figurant à l'annexe 6 du présent arrêté.

Art. 3. – Les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie figurant en annexe 5 du présent arrêté remplacent les fiches d'opérations standardisées portant les mêmes références figurant à l'annexe 3 de l'arrêté du 22 décembre 2014 susvisé.

Art. 4. – Les fiches d’opérations standardisées d’économies d’énergie figurant en annexe 7 du présent arrêté remplacent les fiches d’opérations standardisées portant les mêmes références figurant à l’annexe 4 de l’arrêté du 22 décembre 2014 susvisé.

Art. 5. – La fiche d’opération standardisée d’économies d’énergie figurant en annexe 8 du présent arrêté remplace la fiche d’opération standardisée portant la même référence figurant à l’annexe 6 de l’arrêté du 22 décembre 2014 susvisé.

Art. 6. – Les fiches d’opérations standardisées d’économies d’énergie portant les références BAR-EQ-113 et BAR-EQ-114 figurant à l’annexe 2 de l’arrêté du 22 décembre 2014 susvisé sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sont abrogées à compter du 1^{er} avril 2019 :

- les fiches d’opérations standardisées d’économies d’énergie portant les références BAT-EQ-111, BAT-EQ-114, BAT-EQ-116 et BAT-EQ-132 figurant à l’annexe 3 de l’arrêté du 22 décembre 2014 susvisé ;
- la fiche d’opération standardisée d’économies d’énergie portant la référence IND-BA-115, figurant à l’annexe 4 de l’arrêté du 22 décembre 2014 susvisé.

Art. 7. – Les fiches d’opérations standardisées d’économies d’énergie figurant aux annexes mentionnées aux articles 2 et 5 du présent arrêté sont applicables aux opérations standardisées d’économies d’énergie engagées à partir de l’entrée en vigueur du présent arrêté à l’exception de la fiche BAR-EQ-115 qui est applicable aux opérations standardisées d’économies d’énergie engagées à partir du 1^{er} janvier 2019.

Les fiches d’opérations standardisées d’économies d’énergie figurant aux annexes mentionnées aux articles 3 et 4 du présent arrêté sont applicables aux opérations standardisées d’économies d’énergie engagées à partir du 1^{er} janvier 2019 à l’exception de la fiche BAT-EQ-127 qui est applicable aux opérations standardisées d’économies d’énergie engagées à partir du 1^{er} avril 2019.

Art. 8. – Le directeur général de l’énergie et du climat est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 décembre 2018.

Pour le ministre d’Etat et par délégation :

*Le directeur général
de l’énergie et du climat,*

L. MICHEL

ANNEXES



ANNEXE 1



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-EQ-105

Stop & Start pour véhicules agricoles à moteur

1. Secteur d'application

Agriculture : véhicule de catégorie T (à roues) ou C (à chenilles) selon l'article R.311-1 du code de la route.

2. Dénomination

Acquisition d'un véhicule neuf équipé d'un système d'arrêt et redémarrage automatique du moteur lors de l'arrêt du véhicule de type « Stop & Start ».

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le véhicule est immatriculé en France.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'achat d'un véhicule agricole neuf à moteur et le fait qu'il est équipé d'un système d'arrêt et redémarrage automatique du moteur de type « Stop & Start ». Le montage du système sur le véhicule peut être fait de série par le constructeur ou, avant la première mise en circulation, par un professionnel. Dans ce dernier cas, la preuve de réalisation du montage du dispositif mentionne les éléments d'identification du véhicule ainsi que la marque et référence du système d'arrêt et redémarrage automatique du moteur.

Le document justificatif spécifique à l'opération est une copie du certificat d'immatriculation du véhicule agricole et en cas d'adjonction du dispositif « Stop & Start » sur un véhicule non réceptionné d'origine avec ce système, le procès verbal de réception du véhicule délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles.

4. Durée de vie conventionnelle

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par véhicule		Nombre de véhicules concernés par l'opération
18 400	X	N



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée AGRI-EQ-105,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ AGRI-EQ-105 (v. A28.1) : Acquisition d'un véhicule neuf équipé d'un système d'arrêt et redémarrage automatique du moteur lors de l'arrêt du véhicule de type « Stop & Start »

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom de l'exploitation agricole :

*Adresse de l'exploitation agricole :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Achat d'un véhicule agricole à moteur équipé de série d'un système d'arrêt et redémarrage automatique du moteur lors de l'arrêt du véhicule de type stop & start : OUI NON

*Installation d'un système d'arrêt et redémarrage automatique du moteur lors de l'arrêt du véhicule de type stop & start par un professionnel, avant la première mise en circulation du véhicule : OUI NON

*Le véhicule agricole est immatriculé en France : OUI NON

*N° d'immatriculation du véhicule :

En cas d'installation du système d'arrêt et redémarrage automatique du moteur lors de l'arrêt du véhicule par un professionnel avant la première mise en circulation (à ne remplir que si les marque et référence du système ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération) :

*Marque :

*Référence :



**Annexe 2 à la fiche d'opération standardisée AGRI-EQ-105,
définissant le contenu du tableau récapitulatif des opérations d'économies d'énergie**

Raison sociale du demandeur	SIREN du demandeur	Référence EMMY de la demande	Référence interne de l'opération	Numéro d'immatriculation du véhicule	Titulaire du certificat d'immatriculation

Suite du tableau

Code postal du titulaire du certificat d'immatriculation	Ville du titulaire du certificat d'immatriculation	Raison sociale du bénéficiaire de l'opération	SIREN	Adresse du siège social du bénéficiaire de l'opération

Suite du tableau

Code postal (sans Cedex)	Ville	Volume CEE "hors précarité énergétique" (kWh cumac)	Volume CEE "précarité énergétique" (kWh cumac)	Référence de la fiche d'opération standardisée	Date d'engagement de l'opération

Suite du tableau

Date d'achèvement de l'opération	Nature de la bonification	SIREN du professionnel	Raison sociale du professionnel	SIREN du sous-traitant	Raison sociale du sous-traitant	Nature du rôle actif et incitatif



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-TH-119

Système de déshumidification avec air extérieur

1. Secteur d'application

Agriculture : serres maraîchères neuves ou existantes.

2. Dénomination

Mise en place d'un dispositif de déshumidification d'une serre avec de l'air extérieur par une boîte de traitement d'air ou corridor et distribution de l'air sous les gouttières de culture.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le dispositif comporte une ventilation forcée prélevant l'air extérieur avec ou sans récupération en double flux, située en paroi de serre et connectée à une gaine de distribution d'air sous les gouttières de culture.

Le dispositif est piloté de manière automatique à l'aide d'un ordinateur de gestion climatique permettant de visualiser, de contrôler et de piloter le chauffage, la ventilation et l'hygrométrie à l'intérieur de la serre en prenant en compte les données climatiques extérieures et intérieures.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un dispositif de déshumidification avec admission forcée d'air extérieur et/ou double flux débrayable par une boîte de traitement d'air ou corridor connectée à une gaine de distribution d'air sous les gouttières de culture ainsi que la surface de serre équipée du dispositif.

A défaut, la preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un dispositif avec ses marque et référence ainsi que la surface de serre équipée du dispositif et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que le dispositif de marque et référence installé est un dispositif de déshumidification avec admission d'air extérieur comprenant une boîte de traitement d'air ou corridor connectée à une gaine de distribution d'air sous les gouttières de culture.

4. Durée de vie conventionnelle

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m ²	X	Surface de serres équipée du dispositif, en m ²
410		S



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée AGRI-TH-119,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ AGRI-TH-119 (v. A28.1) : Mise en place d'un dispositif de déshumidification d'une serre avec de l'air extérieur par une boîte de traitement d'air ou corridor et distribution de l'air sous les gouttières de culture

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Les serres sont exclusivement destinées à la culture de plantes maraîchères : Oui Non

*Surface de serres maraîchères équipée du dispositif de déshumidification :m²

*Le dispositif est piloté de manière automatique à l'aide d'un ordinateur de gestion climatique : Oui Non

L'ordinateur de gestion climatique permet de visualiser, de contrôler et de piloter le chauffage, la ventilation et l'hygrométrie à l'intérieur de la serre en prenant en compte les données climatiques extérieures et intérieures.

*Le dispositif comporte une ventilation forcée prélevant l'air extérieur avec ou sans récupération en double flux, située en paroi de serre et connectée à une gaine de distribution d'air sous les gouttières de culture : Oui Non

A ne remplir que si les marque et référence du dispositif de déshumidification d'air installé ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :



ANNEXE 2



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-EQ-115

Dispositif d'affichage et d'interprétation des consommations d'énergie

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

Dans le cas de logements équipés d'un chauffage collectif par combustible, seuls les logements équipés de compteurs individuels d'énergie ou de répartiteurs sont éligibles à la présente fiche.

2. Dénomination

Acquisition ou location d'un dispositif d'affichage et d'interprétation des consommations d'énergie électrique et combustible couplé à un système de mesure de l'énergie fournie au logement lorsque celui-ci est dépourvu d'un tel dispositif.

Ce dispositif a pour fonction :

- d'exploiter la mesure des consommations d'énergie pour les interpréter ;
- de communiquer vers l'utilisateur les résultats obtenus et des conseils adaptés de façon à l'inciter à réduire sa consommation d'énergie ;
- d'alerter l'utilisateur en cas de dépassement de seuils de consommation de référence.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le dispositif permet de collecter l'ensemble des données de consommations d'énergie du logement.

Les informations et statistiques élaborées par le dispositif et restituées à l'utilisateur comprennent a minima les éléments suivants :

- affichage de l'ensemble des consommations d'énergie mesurées à un pas inférieur ou égal à une heure. Les données collectées sont mises à jour au moins toutes les heures, et idéalement en temps réel ;
- affichage des consommations d'énergie en m³ et/ou en kWh selon l'énergie et valorisées en euros ;
- possibilité d'accès par l'utilisateur à différents cumuls (heure / journée / semaine / mois / année) ;
- historique de tous les cumuls disponibles sur 3 mois ;
- historique des cumuls, pour une durée supérieure ou égale à la journée, disponible pendant 2 années glissantes.

Le dispositif permet de comparer les consommations réalisées à des consommations types et à des seuils. A minima, la comparaison doit être effectuée par rapport à des statistiques de consommations extraites de l'historique disponible. Les consommations types sont établies à partir de moyennes nationales et locales pour des profils de consommations comparables à ceux de l'utilisateur.

En cas de dépassement d'un seuil de consommation de référence, le dispositif émet une alarme explicite (par exemple SMS, mail, notification...).

Le dispositif permet l'affichage de statistiques de consommation sur au moins un support numérique de la liste suivante :

- écran dédié ;
- site Web ;



- tablette ou Smartphone (via des applications dédiées) ;
- télévision.

Le dispositif informe l'utilisateur de manière régulière, à un pas inférieur ou égal à un mois, des données disponibles sur l'affichage en lui adressant un bilan de la période écoulée et en l'invitant à consulter l'affichage pour davantage de détails. Le dispositif apporte à l'utilisateur des conseils adaptés à sa situation, l'aide à interpréter les données affichées et à réduire ses consommations d'énergie.

Dans le cas d'une location du dispositif d'affichage et d'interprétation des consommations d'énergie, la durée du contrat de location est égale ou supérieure à 24 mois.

Le dispositif peut inclure une option « suivi du confort », lorsqu'il inclut la collecte locale et l'affichage des données de température et d'hygrométrie intérieures et extérieures au logement.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un dispositif d'affichage et d'interprétation des consommations relié à un système de mesure d'énergie électrique si le logement est chauffé à l'électricité ou à un système de mesure d'énergie électrique et à un système de mesure d'énergie du combustible si le logement est chauffé avec un combustible. La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la présence de l'option « suivi du confort » lorsque celle-ci est présente.

Le document justificatif spécifique à l'opération est un descriptif du dispositif issu du fabricant indiquant la présence des fonctions détaillées dans la présente fiche et portant sur :

- la collecte des données des consommations d'énergie du logement ;
- l'affichage des consommations, de leurs cumuls et de leurs historiques ainsi que les modalités d'affichage et les moyens utilisés ;
- la communication vers l'utilisateur des résultats obtenus et des conseils adaptés de façon à l'inciter à réduire ses consommations d'énergie ;
- l'alerte de l'utilisateur en cas de dépassement d'un ou plusieurs seuil(s) de consommation(s) de référence et les moyens d'alerte ;
- la communication de bilans réguliers des données disponibles à un pas inférieur ou égal à un mois ;
- dans le cas de l'option « suivi du confort », la collecte locale et l'affichage des données de température et d'hygrométrie intérieures et extérieures au logement.

4. Durée de vie conventionnelle

4 ans

5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour une maison individuelle :

Zone climatique	Montant en kWh cumac	Option « suivi du confort »	Coefficient	Facteur correctif	Surface habitable S (m ²)	Part fixe à ajouter en kWh cumac
H1	4 400	Oui	1	0,3	S < 35	650
H2	3 700	Non	0,8	0,5	35 ≤ S < 60	
H3	2 700			0,6	60 ≤ S < 70	
				0,7	70 ≤ S < 90	
				1	90 ≤ S < 110	
				1,1	110 ≤ S ≤ 130	
				1,6	>130	



Pour un appartement :

Zone climatique	Montant en kWh cumac	Option « suivi du confort »	Coefficient	Facteur correctif	Surface habitable S (m ²)	Part fixe à ajouter en kWh cumac
H1	2 600	Oui	1	0,5	$S < 35$	410
H2	2 200	Non	0,8	0,7	$35 \leq S < 60$	
H3	1 700			1	$60 \leq S < 70$	
				1,2	$70 \leq S < 90$	
				1,5	$90 \leq S < 110$	
				1,9	$110 \leq S \leq 130$	
				2,5	>130	

Dans le cas où le bénéficiaire est une personne morale équipant plusieurs logements à la même adresse, le montant des certificats d'économies d'énergie, calculé pour un appartement, est multiplié par le nombre N d'appartements, de même surface, équipés du dispositif.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-EQ-115,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAR-EQ-115 (v. A28.1) : Acquisition ou location d'un dispositif d'affichage et d'interprétation des consommations d'énergie électrique et combustible couplé à un système de mesure de l'énergie fournie au logement lorsque celui-ci est dépourvu d'un tel dispositif

*Date d'engagement de l'opération (ex : acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux (pour les personnes morales) :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : Oui Non

*Type de logement :

Maison individuelle

Appartement

*Le logement est équipé d'un chauffage collectif par combustible : Oui Non

*Dans l'affirmative, le logement est équipé d'un compteur individuel d'énergie ou de répartiteurs : Oui Non

NB : Dans le cas de logements équipés d'un chauffage collectif par combustible, seuls les logements équipés de compteurs individuels d'énergie ou de répartiteurs sont éligibles à la présente fiche.

*Surface habitable : m²

Dans le cas d'une location du dispositif,

*La durée de location est égale ou supérieure à 24 mois : Oui Non

*Le dispositif est relié à un système de mesure de l'énergie fournie au logement et permet :

d'exploiter la mesure de la consommation d'énergie pour l'interpréter,

de communiquer vers le consommateur les résultats obtenus et des conseils adaptés de façon à l'inciter à réduire sa consommation d'énergie,

d'alerter l'utilisateur en cas de dépassement d'un seuil de consommation de référence.

*Le dispositif permet de collecter et de traiter les données de consommations d'énergie de l'utilisateur : OUI NON

*Les informations et statistiques élaborées par le dispositif et restituées à l'utilisateur comprennent a minima les éléments suivants :

- affichage de l'ensemble des consommations d'énergie sur l'intervalle de temps entre deux pas de délivrance. Le pas est inférieur ou égal à 1 heure : OUI NON

- affichage des consommations d'énergie en m³ et/ou en kWh selon l'énergie et valorisées en euros : OUI NON

- possibilité d'accès par le bénéficiaire à différents cumuls (heure / journée / semaine / mois / année) : OUI NON

- historique de tous les cumuls disponibles sur trois mois : OUI NON

- historique des cumuls, pour une durée supérieure ou égale à la journée, disponible pendant deux années glissantes :

OUI NON

*Le dispositif permet de comparer les consommations réalisées à des consommations types, établies à partir de moyennes nationales et locales pour des profils de consommations comparables à ceux de l'utilisateur, et à des seuils : OUI NON



NB : A minima, la comparaison doit être effectuée par rapport à des statistiques de consommations extraites de l'historique disponible.

*En cas de dépassement d'un seuil de consommation de référence, le dispositif émet une alarme explicite (par exemple SMS, mail, notification...) : OUI NON

*Le dispositif permet l'affichage de statistiques de consommation sur au moins un support numérique de la liste suivante :

- écran dédié : OUI NON
- site Web : OUI NON
- tablette ou Smartphone (via des applications dédiées) : OUI NON
- télévision : OUI NON

*Le dispositif informe l'utilisateur de manière régulière, à un pas inférieur ou égal à 1 mois, des données disponibles sur l'affichage en lui adressant un bilan de la période écoulée, et en l'invitant à consulter l'affichage pour davantage de détails : OUI NON

*Le dispositif apporte à l'utilisateur des conseils adaptés à sa situation, l'aide à interpréter les données affichées et à réduire ses consommations d'énergie : OUI NON

*Le dispositif inclut l'option « suivi du confort » comprenant la collecte locale et l'affichage des données de température et d'hygrométrie intérieures et extérieures au logement : OUI NON



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-SE-105

Contrat de Performance Energétique Services (CPE Services)

1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel collectif existant.

2. Dénomination

Mise en place d'un contrat de performance énergétique de services (CPE Services) pour une installation collective de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le contrat est un contrat de performance énergétique de services (CPE Services) ayant pour objet une installation collective de chauffage et/ou d'eau-chaude sanitaire. Un contrat de performance énergétique de services est un contrat visant à garantir, par rapport à une situation de référence contractuelle, un niveau convenu d'amélioration de l'efficacité énergétique (conduisant à une diminution des consommations énergétiques) du bâtiment ou du parc de bâtiments, vérifié et mesuré dans la durée.

1. Le contrat est un contrat de services pour la maintenance, l'exploitation et l'optimisation des installations. Il comporte un engagement d'économies d'énergie exprimé en % par rapport à une situation de référence. Le contrat ne doit pas prévoir de travaux éligibles aux certificats d'économies d'énergie pour atteindre l'engagement d'économies d'énergie.
2. La situation de référence permet de déterminer la consommation de référence pour le suivi de la performance énergétique des installations couvertes par le contrat. Elle tient compte des consommations historiques corrigées des données climatiques, ainsi que des opérations d'amélioration énergétique qui auraient été mises en œuvre pendant la période de détermination de la situation de référence et qui auraient donné lieu ou donneront lieu à demande de certificats d'économies d'énergie. La période de référence couvre au minimum trois années calendaires consécutives et récentes précédant la signature du contrat et est représentative de l'occupation normale du bâtiment. La consommation de référence retenue est dans tous les cas inférieure ou égale à la consommation historique moyenne sur la période de référence et corrigée des données climatiques.

Les variables utilisées dans la définition de la situation de référence sont décrites dans le tableau ci-dessous, intégré à la partie A de l'attestation sur l'honneur (des variables peuvent être ajoutées dans les cases « ... »).



Situation de référence et paramètres d'ajustement		Description	Unité
Caractéristiques du bâtiment	Puissance totale chaufferie hors secours (circuit de chauffage et de production d'ECS)		MW
	Energies entrantes (gaz, électricité, fioul, chauffage urbain, etc...)		
	Opérations éligibles aux CEE engagées ou réalisées pendant la période de référence		X
	« ... »		
Consommation de référence	Période de référence (années de référence concernées (a minima trois années calendaires consécutives et récentes), représentatives d'un taux d'occupation normal du site)		X
	Modalités de calcul (comptage / facture / mesures...)		
	Consommation de référence (Consommation énergétique moyenne durant la période de référence)		MWh
	Consommation de référence retenue (corrigée des paramètres d'ajustements)		MWh
	« ... »		
Paramètres d'ajustement <i>Ils ramènent la consommation réelle à la situation de la consommation de référence, en tenant compte des effets sur lesquels l'opérateur n'a pas d'influence. Ils recensent ces impacts sur la consommation d'énergie du site, qu'il s'agisse de variables périodiques (qui changent tout au long de l'année, mais avec une forme de récurrence : les vacances, les saisons...) ou de facteurs statiques.</i>	Température extérieure		degrés-jours de référence
	ECS (le cas échéant)		m3
	Affectation des locaux, taux d'occupation, durée de fonctionnement		
	« ... »		

3. L'économie d'énergie garantie par le CPE Services et décrite au point 1 est supérieure ou égale à 10 % sur le périmètre du contrat, chaque année sur la durée de garantie du résultat.
4. L'engagement de résultat est garanti sur une durée déterminée contractuellement. La durée éligible à l'opération est cette durée garantie (en années pleines) pendant laquelle, si les économies d'énergie ne sont pas atteintes, la pénalité s'applique. Elle est supérieure ou égale à deux ans.



5. Le CPE comporte un plan de mesure et de vérification de la performance énergétique, faisant l'objet d'un bilan annuel écrit, transmis au bénéficiaire par l'opérateur titulaire du contrat. Le bilan annuel, dont le format est décrit dans le contrat, compare la consommation énergétique de l'année calendaire écoulée à la situation de référence décrite dans le contrat et est accompagné des éléments justificatifs de la prise en compte, le cas échéant, des paramètres d'ajustement. Il indique si la performance garantie par le contrat est respectée et dans le cas contraire le montant de la pénalité due. Le plan de mesure et de vérification est mis en place préalablement à la demande de certificats d'économies d'énergie.
6. En cas de non atteinte de la performance garantie par le CPE Services, ce dernier prévoit que l'opérateur supporte une pénalité, représentant 100 % du surcoût dû à l'écart de consommation constaté par rapport à l'engagement contractualisé.

L'opérateur titulaire du CPE Services dispose d'une qualification Qualibat 553 ou 554 à la date d'entrée en vigueur du contrat ou tout dispositif présentant des spécifications techniques équivalentes.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont :

1/ Le contrat signé entre l'opérateur et le bénéficiaire permettant notamment de justifier la conformité aux six exigences ci-dessus, et précisant notamment :

- a) La désignation des parties contractantes ;
- b) La situation de référence prise en compte ;
- c) L'économie d'énergie garantie sur le périmètre du contrat, en énergie finale (en %) ;
- d) Les niveaux de services attendus, les paramètres d'influence et les modalités d'ajustement,
- e) Les modalités du plan de mesure et de vérification et l'engagement de transmettre annuellement un bilan écrit au bénéficiaire ;
- f) La durée de la garantie ;
- g) La pénalité en cas de non-atteinte de la performance garantie par le contrat.

2/ la décision de qualification ou le certificat Qualibat 553 ou 554 (ou équivalent) de l'opérateur, à la date d'entrée en vigueur du contrat.

Les dates d'engagement et d'achèvement de l'opération correspondent à la date de signature du contrat. La durée éligible pour l'opération est la durée de la garantie.

Cette opération n'est pas cumulable avec une opération BAR-TH-107 SE. Elle ne peut pas faire l'objet d'une bonification CPE, en application de l'article 6 de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, de même que toutes les opérations éligibles au dispositif CEE réalisées sur le bâtiment ou le parc de bâtiments concerné au cours de la durée totale du contrat.

4. Durée de vie conventionnelle

De 2 à 10 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant unitaire en kWh cumac par appartement			
Durée de la garantie	H1	H2	H3
2	2 400	2 000	1 500
3	3 500	2 900	2 200
4	4 600	3 800	2 800
5	5 600	4 700	3 400
6	6 600	5 500	4 100
7	7 600	6 300	4 700
8	8 500	7 100	5 200
9	9 400	7 800	5 800
10 ou plus	10 200	8 500	6 300

X

Nombre
d'appartements



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-SE-105,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAR-SE-105 (v. A28.1) : Mise en place d'un contrat de performance énergétique de services (CPE Services) pour une installation collective de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire

*Date d'engagement et de preuve de réalisation de l'opération (date de signature du contrat CPE Services) :

*Pour les personnes morales, nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Appartements existants depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

*Nombre d'appartements :

Description du CPE Services :

* Le contrat est un CPE Services avec engagement d'économies d'énergie exprimé en %, sans recourir à des opérations éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) : OUI NON

* Engagement d'économies d'énergie contractuel :%

* La situation de référence prend en compte les consommations historiques corrigées des données climatiques, ainsi que les opérations d'amélioration énergétique qui auraient été mises en œuvre pendant la période de détermination de la situation de référence et qui auraient donné lieu ou donneront lieu à demande de CEE : OUI NON

Situation de référence et paramètres d'ajustement		Description	Unité
Caractéristiques du bâtiment	Puissance totale chaufferie hors secours (circuit de chauffage et de production d'ECS)		MW
	Energies entrantes (gaz, électricité, fioul, chauffage urbain, etc...)		
	Opérations éligibles aux CEE engagées ou réalisées pendant la période de référence		X
	« ... »		
Consommation de référence	Période de référence (années de référence concernées (a minima trois années calendaires consécutives et récentes), représentatives d'un taux d'occupation normal du site)		X
	Modalités de calcul (comptage / facture / mesures...)		
	Consommation de référence (Consommation énergétique moyenne durant la période de référence)		MWh
	Consommation de référence retenue (corrigée des paramètres d'ajustements)		MWh
	« ... »		



Paramètres d'ajustement <i>Ils ramènent la consommation réelle à la situation de la consommation de référence, en tenant compte des effets sur lesquels l'opérateur n'a pas d'influence. Ils recensent ces impacts sur la consommation d'énergie du site, qu'il s'agisse de variables périodiques (qui changent tout au long de l'année, mais avec une forme de récurrence : les vacances, les saisons...) ou de facteurs statiques.</i>	Température extérieure		degrés-jours de référence
	ECS (le cas échéant)		m3
	Affectation des locaux, taux d'occupation, durée de fonctionnement		
	« ... »		

* Durée éligible à l'opération, c'est-à-dire la durée garantie au contrat (en années pleines) pendant laquelle, si les économies d'énergie ne sont pas atteintes, la pénalité s'applique :ans

NB : la durée éligible à l'opération est supérieure ou égale à deux ans.

* Le CPE comporte un plan de mesure et de vérification de la performance énergétique, faisant l'objet d'un bilan annuel écrit transmis au bénéficiaire par l'opérateur titulaire du contrat : OUI NON

NB : Le bilan annuel compare la consommation énergétique de l'année calendaire écoulée à la situation de référence décrite dans le contrat et est accompagné des éléments justificatifs de la prise en compte, le cas échéant, des paramètres d'ajustement. Il indique si la performance garantie par le contrat est respectée et dans le cas contraire le montant de la pénalité due.

* En cas de non atteinte de la performance garantie par le CPE Services, ce dernier prévoit que l'opérateur supporte une pénalité, représentant 100 % du surcoût dû à l'écart de consommation constaté par rapport à l'engagement contractualisé :

OUI NON

L'opérateur titulaire du contrat de performance énergétique dispose d'une qualification Qualibat 553 ou 554 à la date d'entrée en vigueur du contrat ou tout dispositif présentant des spécifications techniques équivalentes.

Cette opération n'est pas cumulable avec la mise en place d'une chaudière à haute performance énergétique avec contrat assurant la conduite de l'installation relevant de la fiche standardisée BAR-TH-107 SE. Elle ne peut pas faire l'objet d'une bonification CPE, en application de l'article 6 de l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie, de même que toutes les opérations éligibles au dispositif CEE réalisées sur le bâtiment ou le parc de bâtiments concerné au cours de la durée totale du contrat.

Le cadre C ci-dessous prend place après la partie B de l'attestation sur l'honneur complétée par le bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie. Il est à remplir par l'opérateur titulaire du contrat assurant la conduite de l'installation.

C/ Professionnel titulaire du CPE services

* Nom du signataire : Prénom du signataire :

* Fonction du signataire :

* Raison Sociale :

* Numéro SIRET :

* Adresse :

Compléments d'adresse :

* Code postal : *Ville :

Pays :

Téléphone :

Mobile :

Courriel :

* En tant que représentant de l'entreprise titulaire du contrat de performance énergétique CPE services, j'atteste sur l'honneur :



- que je fournirai exclusivement à [raison sociale du demandeur] l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment le contrat de performance énergétique de services (CPE Services) signé avec le bénéficiaire ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie en ce qui concerne le CPE Services ;
- que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées ;
- que je suis titulaire d'une qualification Qualibat 553 ou 554 (ou équivalente à préciser :), valide à la date d'entrée en vigueur du contrat CPE Services ;
- qu'en cas de non atteinte de la performance garantie par le CPE Services, je supporterai une pénalité, représentant 100 % du surcoût dû à l'écart de consommation constaté par rapport à l'engagement contractualisé.

Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à

* Le __/__/____

* Cachet et signature du professionnel



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-TH-161

Isolation de points singuliers d'un réseau

1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel existant.

Cette opération ne s'applique pas à l'isolation des points singuliers d'une sous-station d'un réseau de chaleur ou d'une chaufferie dès lors qu'elle réduit les émissions de gaz à effet de serre d'une installation classée visée à l'article L 229-5 du code de l'environnement exploitée par le bénéficiaire.

Cette opération n'est pas cumulable avec les opérations relevant de la fiche RES-CH-104 « Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur d'un bâtiment résidentiel ».

2. Dénomination

Mise en place de housses pour l'isolation de points singuliers sur un réseau hydraulique isolé de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire, situé dans une sous-station ou dans une chaufferie pour un système collectif.

Une housse isolante est constituée d'une enveloppe souple garnie d'une âme isolante qui est maintenue en place par un système de fermeture intégré à la housse (sangles, bandes auto-agrippantes, crochets...) afin d'isoler complètement le ou les points singuliers. Les manchons isolants ne sont pas éligibles.

Une chaufferie est un local abritant des appareils de production de chaleur par combustion. Une sous-station est un local abritant les appareils qui assurent, soit par mélange, soit par échange, le transfert de chaleur d'un réseau de distribution dit réseau primaire à un réseau d'utilisation dit réseau secondaire.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Un point singulier est une pièce de type vanne, réducteur, robinet, clapet, filtre, séparateur, compteur, détendeur, manchette, purgeur, pompe. Pour l'application de cette fiche, un échangeur à plaques est considéré comme un point singulier. Une pièce et son jeu de bride sont comptabilisés comme un seul point singulier. Un jeu de bride permettant le raccordement de deux réseaux est comptabilisé comme un seul point singulier. Un arrêt de tuyauterie équipé d'une bride est comptabilisé comme un seul point singulier. Sont exclus les coudes, soudures et tuyauteries ainsi que tous les points singuliers sur un circuit de condensats ouverts.

Un même point singulier ne peut pas faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie pour cette opération plus d'une fois durant la durée de vie conventionnelle mentionnée au 4.

La housse est souple, démontable et équipée d'un système de fermeture.

La housse est constituée d'un isolant à base de laine minérale et répond aux exigences de la norme NF EN 14303 définissant les spécifications des produits isolants thermiques pour l'équipement du bâtiment et les installations industrielles pour les produits manufacturés à base de laines minérales. Sa température maximale de service est supérieure à 200°C.



La résistance thermique de l'isolant (rapport entre l'épaisseur et la conductivité thermique déclarées) est supérieure ou égale à :

- 1,5 m².K/W à une température moyenne de 50°C,
- 1,0 m².K/W à une température moyenne de 100°C.

La conductivité thermique et l'épaisseur déclarées de l'âme isolante ainsi que la température maximale de service sont mesurées dans les conditions définies par la norme NF EN 14303.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place de housses souples, démontables et équipées d'un système de fermeture pour l'isolation de points singuliers en chaufferie ou en sous-station, le nombre de housses installées selon la température correspondant au fluide utilisé, en distinguant ceux destinés à l'isolation d'un échangeur à plaques, leur résistance thermique à la température exigée ainsi que le diamètre nominal des points singuliers isolés. La preuve de réalisation de l'opération précise la marque et le modèle de la housse isolante ainsi que la nature de l'isolant constitutif et sa température maximale de service.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'équipements d'isolation de points singuliers en chaufferie ou en sous-station avec leurs marques et références, le nombre d'équipements installés selon la température correspondant au fluide utilisé en distinguant ceux destinés à l'isolation d'un échangeur à plaques et indique le diamètre nominal des points singuliers isolés. Elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que les équipements de marques et références installés sont des housses souples, démontables et équipées d'un système de fermeture pour l'isolation de points singuliers. Ce document précise la résistance thermique de l'isolant à la température exigée (ou à défaut sa conductivité thermique et son épaisseur déclarées), la nature de l'isolant constitutif et sa température maximale de service. Il précise les références des normes utilisées pour déterminer les différentes caractéristiques de l'isolant.

Un état récapitulatif des housses isolantes mises en place et des points singuliers isolés est établi par le professionnel à l'issue des travaux. Cet état récapitulatif est daté et signé par le professionnel et le bénéficiaire de l'opération. Il comporte :

- le lieu d'implantation des matelas en chaufferie ou sous-station ;
- les marques, références ou numéros de repérage internes des points singuliers isolés par les housses ainsi que le diamètre nominal des canalisations auxquelles sont raccordés les points singuliers ;
- les marques et références des housses installées, la résistance thermique de l'âme isolante à la température exigée, la température maximale de service de leur âme isolante et, le cas échéant, les numéros de repérage internes des housses isolantes ;
- la température du fluide caloporteur.

Les travaux d'isolation des points singuliers font l'objet, après réalisation, d'un contrôle sur site par un organisme d'inspection. Un rapport de contrôle, établi par cet organisme, atteste :

- de la mise en place de housses isolantes sur des points singuliers d'un réseau d'une sous-station ou d'une chaufferie, le nombre de housses mises en place (housses souples, démontables et équipées d'un système de fermeture) et le diamètre nominal des canalisations auxquelles sont raccordés les points singuliers ;
- des marques et références et, le cas échéant, des numéros de repérage internes des housses installées ;
- du récolement avec l'état récapitulatif établi, signé et daté par le professionnel à l'issue des travaux et des différences constatées.

L'organisme d'inspection procède à la vérification aléatoire d'au moins 10 % des points singuliers isolés (nombre arrondi à l'unité supérieure) par démontage des housses puis remise en place (type de point singulier, diamètre des canalisations, température du fluide caloporteur, marques et références des housses, nature de l'isolant, résistance thermique de l'âme isolante à la température exigée, température maximale de service de l'âme isolante),



complétée au besoin par un examen documentaire. Cette vérification ne doit révéler aucun écart avec l'état récapitulatif établi, signé et daté par le professionnel à l'issue des travaux.

Le rapport mentionne la date de la visite sur site de l'organisme et identifie l'opération réalisée par la référence de la preuve de réalisation de l'opération, la raison sociale et le numéro SIREN du professionnel, l'identité du bénéficiaire et le lieu de réalisation de l'opération.

L'organisme d'inspection est accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 ou toute version ultérieure, en tant qu'organisme d'inspection de type A pour le domaine 15.1.5 « Inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des certificats d'économies d'énergie » par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont l'état récapitulatif établi, signé et daté par le professionnel et le bénéficiaire à l'issue des travaux, le rapport de contrôle établi par l'organisme d'inspection à l'issue des travaux et la justification de l'accréditation de l'organisme d'inspection.

4. Durée de vie conventionnelle

10 ans pour une température du fluide comprise entre 50°C et 120°C inclus.

5 ans pour une température du fluide supérieure à 120°C.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour un point singulier hors échangeur à plaque :

Diamètre nominal (DN) de la canalisation (mm)	Zone climatique	Montant en kWhcumac par housse isolante mise en place $50^{\circ}\text{C} \leq T_{\text{fluide}} \leq 120^{\circ}\text{C}$	Montant en kWhcumac par housse isolante mise en place $T_{\text{fluide}} > 120^{\circ}\text{C}$	X	N
$20 \leq \text{DN} \leq 65$	H1	11 700	12 900		
	H2	10 500	11 600		
	H3	8 800	9 700		
$65 < \text{DN} \leq 100$	H1	25 100	27 800		
	H2	22 700	25 100		
	H3	18 900	20 900		
$100 < \text{DN}$	H1	40 900	45 400		
	H2	37 000	41 000		
	H3	30 800	34 100		

Pour un échangeur à plaques :

Zone climatique	Montant en kWh cumac par échangeur isolé $50^{\circ}\text{C} \leq T_{\text{fluide}} \leq 120^{\circ}\text{C}$	Montant en kWh cumac par échangeur isolé $T_{\text{fluide}} > 120^{\circ}\text{C}$	X	N
H1	77 200	88 000		
H2	73 500	83 900		
H3	66 900	76 300		

T_{fluide} est la température du fluide caloporteur.



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-161, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAR-TH-161 (v. A28.1) : Mise en place de housses pour l'isolation de points singuliers sur un réseau hydraulique isolé de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire, situé dans une sous-station ou dans une chaufferie pour un système collectif

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :
 Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :
 Référence de la facture :
 *Pour les personnes morales, nom du site des travaux ou nom de la copropriété :
 *Adresse des travaux :
 Complément d'adresse :
 *Code postal :
 *Ville :

*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

Rappel : Un point singulier est une pièce de type vanne, réducteur, robinet, clapet, filtre, séparateur, compteur, détendeur, manchette, purgeur, pompe. Pour l'application de cette fiche, un échangeur à plaques est considéré comme un point singulier. Une pièce et son jeu de bride sont comptabilisés comme un seul point singulier. Un jeu de bride permettant le raccordement de deux réseaux est comptabilisé comme un seul point singulier. Un arrêt de tuyauterie équipé d'une bride est comptabilisé comme un seul point singulier. Sont exclus les coudes, soudures et tuyauteries ainsi que tous les points singuliers sur un circuit de condensats ouverts.

*N, le nombre de housses d'isolation pour points singuliers mises en place (hors échangeurs à plaques) selon le diamètre nominal (DN) de la canalisation de raccordement du point singulier :

Température du fluide caloporteur T_{fluide} telle que $50^{\circ}\text{C} \leq T_{\text{fluide}} \leq 120^{\circ}\text{C}$:

$20 \leq \text{DN} \leq 65$: *N =

$65 < \text{DN} \leq 100$: *N =

$100 < \text{DN}$: *N =

Température du fluide caloporteur T_{fluide} telle que $120^{\circ} < T_{\text{fluide}}$:

$20 \leq \text{DN} \leq 65$: *N =

$65 < \text{DN} \leq 100$: *N =

$100 < \text{DN}$: *N =

*N, le nombre de housses d'isolation mises en place seulement pour échangeurs à plaques :

Température du fluide caloporteur T_{fluide} telle que $50^{\circ}\text{C} \leq T_{\text{fluide}} \leq 120^{\circ}\text{C}$: *N =

Température du fluide caloporteur T_{fluide} telle que $120^{\circ} < T_{\text{fluide}}$: *N =

*Caractéristiques des housses isolantes installées (paragraphe à dupliquer si les housses sont de marques et références différentes) :

*Marque : *Référence :

*La housse est souple, démontable et équipée d'un système de fermeture : Oui Non

*La housse est constituée d'un isolant à base de laine minérale : Oui Non

*Température maximale de service :°C

*Résistance thermique de l'isolant R ($\text{m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$) à une température moyenne de 50°C : ($\text{m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$)

*Résistance thermique de l'isolant R ($\text{m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$) à une température moyenne de 100°C : ($\text{m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$)

NB : Les manchons isolants ne sont pas éligibles.

NB : La conductivité thermique et l'épaisseur déclarées de l'âme isolante pour la détermination de la résistance thermique ainsi que la température maximale de service sont mesurées dans les conditions définies par la norme NF EN 14303.

*Date de l'état récapitulatif, établi par le professionnel à l'issue de travaux, mentionnant les housses isolantes mises en place et les points singuliers isolés :



Coordonnées de l'organisme d'inspection ayant procédé au contrôle de l'opération :

*Raison sociale :

*Numéro SIREN :

*Numéro d'accréditation (COFRAC) ou équivalent de l'organisme :

*Date de fin de validité de l'accréditation de l'organisme :

*Référence du rapport établi par l'organisme :

NB : Cette opération ne s'applique pas à l'isolation des points singuliers d'une sous-station d'un réseau de chaleur ou d'une chaufferie dès lors qu'elle réduit les émissions de gaz à effet de serre d'une installation classée visée à l'article L 229-5 du code de l'environnement exploitée par le bénéficiaire.

NB : Cette opération n'est pas cumulable avec les opérations relevant de la fiche RES-CH-104 « Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur d'un bâtiment résidentiel ».



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-TH-162

Système énergétique comportant des capteurs solaires photovoltaïques et thermiques à circulation d'eau (France métropolitaine)

1. Secteur d'application

Maisons individuelles existantes en France métropolitaine.

2. Dénomination

Mise en place d'un système énergétique composé de capteurs solaires hybrides (à la fois photovoltaïques et thermiques) avec circulation d'eau permettant de récupérer la chaleur produite par les capteurs et de l'utiliser pour la préparation d'eau chaude sanitaire ou le chauffage de la maison.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Si le bénéficiaire est une personne physique, le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 5 du I de l'article 46 AX de l'annexe III du code général des impôts. De plus, le professionnel possède une qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour le domaine correspondant à l'installation de systèmes photovoltaïques.

Les capteurs solaires sont des capteurs à la fois photovoltaïques et thermiques à circulation d'eau. Ils ont une productivité supérieure ou égale à 500 W/m^2 de surface d'entrée des capteurs calculée en multipliant le rendement optique du capteur mesuré en condition $\Delta T=0$ par un rayonnement (G) de 1000 W/m^2 . Ils possèdent une certification CSTBat ou SolarKeymark, ou une certification des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes dès lors que cette certification repose sur les normes NF EN 12975 ou NF EN 12976 et qu'elle est mentionnée comme telle sur la facture ou une attestation fournie par l'entreprise.

La surface totale de capteurs installés est au minimum de 6 m^2 .

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système composé de capteurs solaires hybrides (à la fois photovoltaïques et thermiques) avec circulation d'eau, la surface de capteurs hybrides mise en place, la productivité de ces capteurs en W/m^2 et l'usage de la chaleur récupérée (eau chaude sanitaire et/ou chauffage des locaux).

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement composé de capteurs avec ses marque et référence, la surface de capteurs mise en place et l'usage de la chaleur récupérée (eau chaude sanitaire et/ou chauffage des locaux) et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un système énergétique composé de capteurs solaires hybrides (à la fois photovoltaïques et thermiques) et mentionnant la productivité de ces capteurs en W/m^2 .



Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont :

- la certification CSTBat ou SolarKeymark des capteurs hybrides (capteurs solaires photovoltaïques et thermiques), ou les pièces justifiant d'une certification équivalente ;
- la décision de qualification ou de certification du professionnel délivrée selon les mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret susvisé ainsi que la qualification RGE du professionnel pour l'installation des systèmes photovoltaïques.

4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac
20 900



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-162,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAR-TH-162 (v. A28.1) : Mise en place d'un système énergétique composé de capteurs solaires hybrides (à la fois photovoltaïques et thermiques) avec circulation d'eau permettant de récupérer la chaleur produite par les capteurs et de l'utiliser pour la préparation d'eau chaude sanitaire ou le chauffage de la maison

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Pour les personnes morales, nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*La mise en place est effectuée sur une maison individuelle existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

Caractéristiques du système énergétique :

*Les capteurs solaires sont exclusivement des capteurs hybrides produisant à la fois électricité et chaleur : OUI NON

*La surface totale de capteurs hybrides mis en place est de : (en m²)

*La productivité des capteurs, calculée avec un rayonnement de 1000 W/m², est égale à : W/m²

La chaleur récupérée est utilisée pour la production d'eau chaude sanitaire et/ou pour le chauffage des locaux.

NB : Les capteurs solaires ont une productivité supérieure ou égale à 500 W/m² de surface d'entrée de capteur, calculée en multipliant le rendement optique du capteur mesuré en condition $\Delta T=0$ par un rayonnement (G) de 1 000 W/m².

Les caractéristiques de performances des capteurs solaires font l'objet d'une certification CSTBat ou SolarKeymark ou équivalente reposant sur les normes NF EN 12975 ou NF EN 12976.

A ne remplir que si les marque et référence du système mis en place ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque(s) :

*Référence(s) :

Lorsque le bénéficiaire est une personne physique, le professionnel qui procède à la réalisation de l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 5 du I de l'article 46 AX de l'annexe III du code général des impôts.

Le professionnel possède une qualification RGE (Reconnu garant de l'environnement) pour le domaine correspondant à l'installation de systèmes photovoltaïques : OUI NON

Identité du professionnel, titulaire du signe de qualité et de la qualification RGE, ayant réalisé l'opération, s'il n'est pas le signataire de cette attestation (sous traitant par exemple) :

*Nom

*Prénom

*Raison sociale :

*N° SIRET :



ANNEXE 3



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-153

Système de confinement des allées froides et allées chaudes dans un Data Center

1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire : centre de traitement de données (ou Data Center) interne ou d'hébergement, neuf ou existant.

2. Dénomination

Mise en place d'un système de confinement des allées froides et allées chaudes dans un Data Center interne ou d'hébergement, neuf ou existant.

NB: Un data center ou centre de données est un site physique regroupant des installations informatiques (serveurs, routeurs, commutateurs, disques durs...) chargées de stocker et de distribuer des données à travers un réseau interne ou via un accès Internet. Il ne s'agit pas de salles informatiques avec opérateurs saisissant ou traitant des données informatiques.

Le réaménagement de l'implantation ou le remplacement des baies de serveurs d'un Datacenter ne donne pas lieu à une nouvelle délivrance de certificats d'économies d'énergie pour le confinement des allées chaudes et des allées froides si l'aménagement initial ou un aménagement précédent avait déjà fait l'objet d'un tel confinement. En cas d'extension, seule la partie nouvelle pourra donner lieu à la délivrance de CEE au regard de la puissance électrique nécessaire pour la production de froid de cette extension déterminée dans l'étude de dimensionnement.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le système de confinement permet simultanément de séparer les flux d'air chaud et d'air froid par des parois rigides et étanches.

La température de soufflage après travaux est mesurée à chaque point de soufflage et n'est pas inférieure à 22 °C.

La mise en place du système de confinement fait l'objet d'une étude préalable de dimensionnement établie, datée et signée par un professionnel ou un bureau d'étude. Cette étude comporte :

- La raison sociale et l'adresse du bénéficiaire ;
- L'adresse du chantier si différente de l'adresse du bénéficiaire ;
- Le descriptif des installations informatiques avant et après travaux et des moyens de conditionnement de l'air (notamment la puissance des groupes de production de froid et des batteries froides) ;
- La modélisation par simulation des flux d'air avant et après travaux ;
- la localisation des points chauds avant et après travaux ;
- un plan d'implantation daté des baies de serveurs et des systèmes de confinement associés ;
- la température de soufflage avant et après travaux et la localisation des points de mesure de cette température.



La réalisation des travaux est faite selon les recommandations de l'étude de dimensionnement.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de confinement des allées froides et allées chaudes constitué par des parois rigides et étanches ainsi que la température de soufflage avant et après travaux

À défaut, la preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marques et références, et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est une paroi rigide et étanche permettant le confinement des allées chaudes et allées froides et mentionne la température de soufflage avant et après travaux.

Le document justificatif spécifique à l'opération est l'étude de dimensionnement préalable définissant le confinement des installations.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh _{cumac} par (kW.°C)	X	Gain sur les températures de consigne (°C)	X	Puissance électrique nominale du groupe de production de froid (ou batteries froides*) (kW)
1 500		ΔT		P

La puissance électrique à prendre en compte est celle figurant sur la plaque signalétique du ou des compresseur(s) ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant.

*Dans le cas où le groupe de production de froid n'alimente pas uniquement le Data Center, la puissance nominale électrique à prendre en compte est celle de la ou des batterie(s) froide(s) installée(s).

NB : ΔT représente soit l'augmentation moyenne en °C de la température de consigne de la production d'eau glacée alimentant la boucle d'eau des unités de conditionnement d'air (CRAC), soit l'augmentation moyenne en °C de la température de batterie froide (détente directe).



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-153,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAT-TH-153 (v. A28.1) : Mise en place d'un système de confinement des allées froides et allées chaudes dans un Data Center interne ou d'hébergement, neuf ou existant

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

* Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Température de soufflage avant travaux :(°C)

*Température de soufflage après travaux :(°C)

NB : La température de soufflage est mesurée à chaque point de soufflage et n'est pas être inférieure à 22 °C

*Les parois mises en place simultanément pour le confinement des flux d'air chaud et d'air froid sont des parois rigides et étanches : OUI NON

NB : les parois souples ne sont pas éligibles.

* Les travaux ont été réalisés selon les recommandations de l'étude de dimensionnement : OUI NON

*Le groupe de production de froid alimente uniquement un Data Center : OUI NON

*Si oui, puissance électrique nominale du groupe de production de froid (kW) :

*Si non, somme des puissances électriques nominales des batteries froides (kW) :

NB : la puissance électrique nominale est celle figurant sur la plaque signalétique du ou des compresseur(s) ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant.

* ΔT (°C) :

NB : ΔT représente soit l'augmentation moyenne de la température de consigne de la production d'eau glacée alimentant la boucle d'eau des unités de conditionnement d'air (CRAC), soit l'augmentation moyenne de la température de batterie froide (cas de la détente directe).

A ne remplir que si le système de confinement des allées froides et allées chaudes constitué par des parois rigides et étanches n'est pas mentionné sur la preuve de réalisation :

*Marque(s) :

*Référence(s) :

Le réaménagement de l'implantation ou le remplacement des baies de serveurs d'un Datacenter ne donne pas lieu à une nouvelle délivrance de certificats d'économies d'énergie pour le confinement des allées chaudes et des allées froides si l'aménagement initial ou un aménagement précédent a déjà fait l'objet d'une telle délivrance. En cas d'extension, seule la partie nouvelle pourra donner lieu à la délivrance de CEE au regard de la puissance électrique nécessaire pour la production de froid de cette extension déterminée dans l'étude de dimensionnement.



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-154

Récupération instantanée de chaleur sur eaux grises

1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire existant à usage suivant :

- Hôtellerie ;
- Établissement sportif ;
- Santé ;
- Terrain de camping équipé de blocs sanitaires collectifs ;
- Salon de coiffure ;
- Piscine recevant du public.

2. Dénomination

Mise en place d'un système de récupération instantanée de la chaleur sur les eaux grises pour la production d'eau chaude sanitaire ou le préchauffage des eaux de bassin de piscine.

Pour les secteurs hôtellerie, établissement sportif, santé, terrain de camping et salon de coiffure, les eaux grises sont les eaux issues des douches, des baignoires, des lavabos ou des éviers. Pour les piscines recevant du public, les eaux grises sont les eaux de bassin évacuées lors du processus de renouvellement de l'eau et/ou du nettoyage des filtres. Les forfaits à prendre en compte pour une opération visant des douches de piscines sont ceux du secteur Établissement sportif.

Le système de récupération instantanée de chaleur sur les eaux grises permet la récupération de l'énergie perdue sous forme de chaleur lors de l'évacuation des eaux grises grâce à un échangeur passif qui transfère cette énergie directement à l'eau froide alimentant le système de production d'eau chaude sanitaire du bâtiment ou, pour les piscines, l'eau froide sanitaire alimentant les bassins. Le puisage de l'eau et son rejet se font de manière simultanée.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le montage de l'installation est configuré soit en débits égaux soit en débits inégaux. Le montage est dit configuré en débits égaux si la quantité d'eau froide circulant dans l'échangeur est égale à la quantité d'eaux grises évacuées. Dans le cas contraire, le montage est dit configuré en débits inégaux.

Récupération instantanée de chaleur sur eaux grises pour la production d'eau chaude sanitaire :

Le taux d'efficacité nominal ε du système de récupération de chaleur doit être supérieur ou égal à 35%. Ce taux d'efficacité nominal est mesuré par un organisme indépendant accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17025 par le COFRAC ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. Il est mesuré sur la base du référentiel CAPE/RECADO-PQE pour la mesure des performances de système de récupération de chaleur sur des eaux grises.



La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- La mise en place d'un système de récupération instantanée de chaleur sur eaux grises pour la production d'eau chaude sanitaire,
- Le mode d'installation du système de récupération en débits égaux ou inégaux,
- Le nombre d'unités propre à l'opération (selon le cas, il s'agit du nombre de douches raccordées au système, du nombre de chambres équipées du système ou du nombre de salons équipés)
- L'efficacité du système de récupération de chaleur mesuré selon le protocole de test CAPE/RECADO-PQE.

Le document justificatif spécifique à l'opération est le document attestant l'efficacité du système de récupération de chaleur mesurée selon le protocole de test CAPE/RECADO-PQE par l'organisme indépendant accrédité.

Récupération instantanée de chaleur sur eaux grises pour le préchauffage des eaux de bassin de piscine :

Le taux d'efficacité nominal ε du système de récupération de chaleur doit être supérieur ou égal à 35%. Il est mesuré en prenant en compte les paramètres suivants : le fluide du circuit primaire et secondaire est de l'eau ; la température d'entrée du circuit primaire est de 28°C, la température d'entrée du circuit secondaire est de 12,3°C ; les débits du fluide du circuit primaire et du circuit secondaire sont de 20 l/min.

L'essai et le matériel de mesurage sont certifiés COFRAC selon la norme NF EN ISO/IEC 17025.

La mesure sur l'échangeur thermique est réalisée conformément aux normes NF EN 247 Décembre 1997 (Échangeurs thermiques - Terminologie), NF EN 305 Novembre 1997 (Échangeurs thermiques - Définitions de la performance des échangeurs thermiques et procédure générale d'essai pour la détermination de la performance de tous les échangeurs thermiques) et NF EN 306 Novembre 1997 (Échangeurs thermiques - Méthodes de mesurage des paramètres nécessaires à l'évaluation des performances).

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- La mise en place d'un système de récupération instantanée de chaleur sur eaux grises pour le préchauffage des eaux de bassin de piscine,
- Le mode d'installation du système de récupération en débits égaux ou inégaux,
- L'efficacité du système de récupération de chaleur.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont d'une part le document attestant l'efficacité du système de récupération de chaleur mesurée selon les normes NF 247, NF 305 et NF 306 et selon le protocole de test présenté ci-dessus et d'autre part une copie du carnet sanitaire ainsi qu'un bilan de la fréquentation (nombre de baigneurs) fournis par le gestionnaire de la piscine couvrant la dernière année d'activité précédant la date d'engagement de l'opération.

N.B : Dans le cas où tous les bassins d'une piscine ne seraient pas équipés du système de récupération, le bilan de la fréquentation ne portera que sur les baigneurs ayant fréquenté les bassins équipés. Cette donnée pourra être déterminée via une étude d'implantation réalisée par un professionnel et validée par le gestionnaire de la piscine. Cette étude sera ajoutée aux documents justificatifs spécifiques à l'opération.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Cas 1 : Débits inégaux*

Usage du Bâtiment	Zone climatique	Volume unitaire en kWh cumac	X	Nombres d'unités	Types d'unités	X	Efficacité du récupérateur (ε) en %
Hôtellerie	H1	13 000		X	N		Chambres équipées
	H2	12 200					
	H3	10 900					
Etablissement sportif	H1	18 100	N		Douches raccordées au système		
	H2	17 100					
	H3	15 300					
Santé	H1	6 400	N		Chambres équipées		
	H2	6 000					
	H3	5 300					
Terrain de camping	H1	72 200	N		Douches raccordées au système		
	H2	67 900					
	H3	60 900					
Salon de coiffure	H1	33 300	N	Salons équipés			
	H2	27 100					
	H3	17 900					

*En préchauffage du système de production d'eau chaude sanitaire ou en préchauffage du mitigeur d'eau froide de la douche.

Cas 2 : Débits égaux**

Usage du Bâtiment	Zone climatique	Volume unitaire en kWh cumac	X	Nombres d'unités	Types d'unités	X	Efficacité du récupérateur (ε) en %
Hôtellerie	H1	16 500		X	N		Chambres équipées
	H2	15 500					
	H3	13 800					
Etablissement sportif	H1	22 900	N		Douches raccordées au système		
	H2	21 600					
	H3	19 300					
Santé	H1	8 100	N		Chambres équipées		
	H2	7 600					
	H3	6 800					
Terrain de camping	H1	91 400	N		Douches raccordées au système		
	H2	86 000					
	H3	77 000					
Salon de coiffure	H1	42 100	N		Salons équipés		
	H2	34 300					
	H3	22 700					
Piscines recevant du public (renouvellement bassin + lavages des filtres)	H1	35	N		Baigneurs/an		
	H2	32					
	H3	27					
Piscines recevant du public (renouvellement bassin seul)	H1	11	N	Baigneurs/an			
	H2	10					
	H3	8					



****En préchauffage à la fois du système de production d'eau chaude sanitaire et du mitigeur d'eau froide de la douche et en préchauffage des eaux de bassin de piscines recevant du public.**

NB : Les forfaits à prendre en compte pour une opération visant des douches de piscines sont ceux du secteur établissement sportif.

NB : Pour une efficacité énergétique ε du récupérateur de 35%, la valeur prise en compte dans le calcul est de 0,35.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-154,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAT-TH-154 (v. A28.1) : Mise en place d'un système de récupération instantanée de la chaleur sur les eaux grises pour la production d'eau chaude sanitaire ou le préchauffage des eaux de bassin de piscine

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

*Secteur d'activité (une seule case à cocher) :

- Hôtellerie Établissement sportif Santé
 Terrain de camping Salon de coiffure Piscine recevant du public

*Dans le cas d'une piscine recevant du public, la récupération de chaleur porte sur :

- le renouvellement de l'eau des bassins et les eaux de lavage des filtres
 le renouvellement de l'eau des bassins seulement
 les eaux issues des installations sanitaires.

*Pour un terrain de camping, la récupération de chaleur porte sur les eaux grises des sanitaires collectifs : OUI NON

*Mode d'installation du système de récupération (une seule case à cocher) :

- Débits inégaux
 Débits égaux

*Unités (suivant le secteur d'activité de l'opération) :

Secteur d'activité	Nombre d'unités	Unités
Hôtellerie	Chambres équipées
Établissements sportifs	Douches raccordées au système
Santé	Chambres équipées
Terrain de camping	Douches raccordées au système
Salon de coiffure	Salons équipés
Piscine recevant du public	Baigneurs / an

NB : le nombre de baigneurs est fourni à partir d'un bilan de la fréquentation établi par le gestionnaire de la piscine couvrant la dernière année d'activité précédant la date d'engagement de l'opération.

*Taux d'efficacité nominal (ϵ) du récupérateur de chaleur (en %) :



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-155

Isolation de points singuliers d'un réseau

1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire existant.

Cette opération ne s'applique pas à l'isolation des points singuliers d'une sous-station d'un réseau de chaleur ou d'une chaufferie dès lors qu'elle réduit les émissions de gaz à effet de serre d'une installation classée visée à l'article L 229-5 du code de l'environnement exploitée par le bénéficiaire.

Cette opération n'est pas cumulable avec les opérations relevant de la fiche RES-CH-103 « Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur d'un bâtiment tertiaire ».

2. Dénomination

Mise en place de housses pour l'isolation de points singuliers sur un réseau hydraulique isolé de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire, situé dans une sous-station ou dans une chaufferie pour un système collectif.

Une housse isolante est constituée d'une enveloppe souple garnie d'une âme isolante qui est maintenue en place par un système de fermeture intégré à la housse (sangles, bandes auto-agrippantes, crochets...) afin d'isoler complètement le ou les points singuliers. Les manchons isolants ne sont pas éligibles.

Une chaufferie est un local abritant des appareils de production de chaleur par combustion. Une sous-station est un local abritant les appareils qui assurent, soit par mélange, soit par échange, le transfert de chaleur d'un réseau de distribution dit réseau primaire à un réseau d'utilisation dit réseau secondaire.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Un point singulier est une pièce de type vanne, réducteur, robinet, clapet, filtre, séparateur, compteur, détendeur, manchette, purgeur, pompe. Pour l'application de cette fiche, un échangeur à plaques est considéré comme un point singulier. Une pièce et son jeu de bride sont comptabilisés comme un seul point singulier. Un jeu de bride permettant le raccordement de deux réseaux est comptabilisé comme un seul point singulier. Un arrêt de tuyauterie équipé d'une bride est comptabilisé comme un seul point singulier. Sont exclus les coudes, soudures et tuyauteries ainsi que tous les points singuliers sur un circuit de condensats ouverts.

Un même point singulier ne peut pas faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie pour cette opération plus d'une fois durant la durée de vie conventionnelle mentionnée au 4.

La housse est souple, démontable et équipée d'un système de fermeture.

La housse est constituée d'un isolant à base de laine minérale et répond aux exigences de la norme NF EN 14303 définissant les spécifications des produits isolants thermiques pour l'équipement du bâtiment et les installations industrielles pour les produits manufacturés à base de laines minérales. Sa température maximale de service est supérieure à 200°C.



La résistance thermique de l'isolant (rapport entre l'épaisseur et la conductivité thermique déclarées) est supérieure ou égale à :

- 1,5 m².K/W à une température moyenne de 50°C,
- 1,0 m².K/W à une température moyenne de 100°C.

La conductivité thermique et l'épaisseur déclarées de l'âme isolante ainsi que la température maximale de service sont mesurées dans les conditions définies par la norme NF EN 14303.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place de housses souples, démontables et équipées d'un système de fermeture pour l'isolation de points singuliers en chaufferie ou en sous-station, le nombre de housses installées selon la température correspondant au fluide utilisé, en distinguant ceux destinés à l'isolation d'un échangeur à plaques, leur résistance thermique à la température exigée ainsi que le diamètre nominal des points singuliers isolés. La preuve de réalisation de l'opération précise la marque et le modèle de housse isolante ainsi que la nature de l'isolant constitutif et sa température maximale de service.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'équipements d'isolation de points singuliers en chaufferie ou en sous-station avec leurs marques et références, le nombre d'équipements installés selon la température correspondant au fluide utilisé en distinguant ceux destinés à l'isolation d'un échangeur à plaques et indique le diamètre nominal des points singuliers isolés. Elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que les équipements de marques et références installés sont des housses souples, démontables et équipées d'un système de fermeture pour l'isolation de points singuliers. Ce document précise la résistance thermique de l'isolant à la température exigée (ou à défaut sa conductivité thermique et son épaisseur déclarées), la nature de l'isolant constitutif et sa température maximale de service. Il précise les références des normes utilisées pour déterminer les différentes caractéristiques de l'isolant.

Un état récapitulatif des housses isolantes mises en place et des points singuliers isolés est établi par le professionnel à l'issue des travaux. Cet état récapitulatif est daté et signé par le professionnel et le bénéficiaire de l'opération. Il comporte :

- le lieu d'implantation des matelas en chaufferie ou sous-station ;
- les marques, références ou numéros de repérage internes des points singuliers isolés par les housses ainsi que le diamètre nominal des canalisations auxquelles sont raccordés les points singuliers ;
- les marques et références des housses installées, la résistance thermique de l'âme isolante à la température exigée, la température maximale de service de leur âme isolante et, le cas échéant, les numéros de repérage internes des housses isolantes ;
- la température du fluide caloporteur.

Les travaux d'isolation des points singuliers font l'objet, après réalisation, d'un contrôle sur site par un organisme d'inspection. Un rapport de contrôle, établi par cet organisme, atteste :

- de la mise en place de housses isolantes sur des points singuliers d'un réseau d'une sous-station ou d'une chaufferie, le nombre de housses mises en place (housses souples, démontables et équipées d'un système de fermeture) et le diamètre nominal des canalisations auxquelles sont raccordés les points singuliers ;
- des marques et références et, le cas échéant, des numéros de repérage internes des housses installées ;
- du récolement avec l'état récapitulatif établi, signé et daté par le professionnel à l'issue des travaux et des différences constatées.

L'organisme d'inspection procède à la vérification aléatoire d'au moins 10 % des points singuliers isolés (nombre arrondi à l'unité supérieure) par démontage des housses puis remise en place (type de point singulier, diamètre des canalisations, température du fluide caloporteur, marques et références des housses, nature de l'isolant, résistance thermique de l'âme isolante à la température exigée, température maximale de service de l'âme isolante)



complétée au besoin par un examen documentaire. Cette vérification ne doit révéler aucun écart avec l'état récapitulatif établi, signé et daté par le professionnel à l'issue des travaux.

Le rapport mentionne la date de la visite sur site de l'organisme et identifie l'opération réalisée par la référence de la preuve de réalisation de l'opération, la raison sociale et le numéro SIREN du professionnel, l'identité du bénéficiaire et le lieu de réalisation de l'opération.

L'organisme d'inspection est accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 ou toute version ultérieure, en tant qu'organisme d'inspection de type A pour le domaine 15.1.5 « Inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des certificats d'économies d'énergie » par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont l'état récapitulatif établi, signé et daté par le professionnel et le bénéficiaire à l'issue des travaux, le rapport de contrôle établi par l'organisme d'inspection à l'issue des travaux et la justification de l'accréditation de l'organisme d'inspection.

4. Durée de vie conventionnelle

10 ans pour une température du fluide comprise entre 50°C et 120°C inclus.

5 ans pour une température du fluide supérieure à 120°C.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour un point singulier hors échangeur à plaque :

Diamètre nominal (DN) de la canalisation (mm)	Zone climatique	Montant en kWhcumac par housse isolante mise en place $50^{\circ}\text{C} \leq T_{\text{fluide}} \leq 120^{\circ}\text{C}$	Montant en kWhcumac par housse isolante mise en place $T_{\text{fluide}} > 120^{\circ}\text{C}$	Nombre de housses isolantes mises en place	Secteur d'activité	Facteur correctif selon secteur d'activité
$20 \leq \text{DN} \leq 65$	H1	11 700	12 900			
	H2	10 500	11 600			
	H3	8 800	9 700			
$65 < \text{DN} \leq 100$	H1	25 100	27 800			
	H2	22 700	25 100			
	H3	18 900	20 900			
$100 < \text{DN}$	H1	40 900	45 400			
	H2	37 000	41 000			
	H3	30 800	34 100			
					Bureaux	0,35
					Santé	1
					Hôtellerie Restauration	1
					Enseignement	0,2
					Autres	0,2



Pour un échangeur à plaques :

Zone climatique	Montant en kWh cumac par échangeur isolé $50^{\circ}\text{C} \leq T_{\text{fluide}} \leq 120^{\circ}\text{C}$	Montant en kWh cumac par échangeur isolé $T_{\text{fluide}} > 120^{\circ}\text{C}$	X	Nombre d'échangeurs à plaques isolés N	X	Secteur d'activité	Facteur correctif selon secteur d'activité
H1	77 200	88 000					
H2	73 500	83 900			Santé	1	
H3	66 900	76 300			Hôtellerie Restauration	1	
					Enseignement	0,2	
					Autres	0,2	

T_{fluide} est la température du fluide caloporteur.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-155,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAT-TH-155 (v. A28.1) : Mise en place de housses pour l'isolation de points singuliers sur un réseau hydraulique isolé de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire, situé dans une sous-station ou dans une chaufferie pour un système collectif

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Pour les personnes morales, nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

*Secteur d'activité (une seule case à cocher) :

Bureaux

Enseignement

Hôtellerie / Restauration

Santé

Autres secteurs

Rappel : Un point singulier est une pièce de type vanne, réducteur, robinet, clapet, filtre, séparateur, compteur, détendeur, manchette, purgeur, pompe. Pour l'application de cette fiche, un échangeur à plaques est considéré comme un point singulier. Une pièce et son jeu de bride sont comptabilisés comme un seul point singulier. Un jeu de bride permettant le raccordement de deux réseaux est comptabilisé comme un seul point singulier. Un arrêt de tuyauterie équipé d'une bride est comptabilisé comme un seul point singulier. Sont exclus les coudes, soudures et tuyauteries ainsi que tous les points singuliers sur un circuit de condensats ouverts.

*N, le nombre de housses d'isolation pour points singuliers mises en place (hors échangeurs à plaques) selon le diamètre nominal (DN) de la canalisation de raccordement du point singulier :

Température du fluide caloporteur T_{fluide} telle que $50^{\circ}\text{C} \leq T_{\text{fluide}} \leq 120^{\circ}\text{C}$:

$20 \leq \text{DN} \leq 65$: *N =

$65 < \text{DN} \leq 100$: *N =

$100 < \text{DN}$: *N =

Température du fluide caloporteur T_{fluide} telle que $120^{\circ} < T_{\text{fluide}}$:

$20 \leq \text{DN} \leq 65$: *N =

$65 < \text{DN} \leq 100$: *N =

$100 < \text{DN}$: *N =

*N, le nombre de housses d'isolation mises en place seulement pour échangeurs à plaques :

Température du fluide caloporteur T_{fluide} telle que $50^{\circ}\text{C} \leq T_{\text{fluide}} \leq 120^{\circ}\text{C}$: *N =

Température du fluide caloporteur T_{fluide} telle que $120^{\circ} < T_{\text{fluide}}$: *N =

*Caractéristiques des housses isolantes installées (paragraphe à dupliquer si les housses sont de marques et références différentes) :

*Marque : *Référence :

*La housse est souple, démontable et équipée d'un système de fermeture : Oui Non

*La housse est constituée d'un isolant à base de laine minérale : Oui Non

*Température maximale de service :°C

*Résistance thermique de l'isolant R ($\text{m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$) à une température moyenne de 50°C : ($\text{m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$)

*Résistance thermique de l'isolant R ($\text{m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$) à une température moyenne de 100°C : ($\text{m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$)

NB : Les manchons isolants ne sont pas éligibles.



NB : La conductivité thermique et l'épaisseur déclarées de l'âme isolante pour la détermination de la résistance thermique ainsi que la température maximale de service sont mesurées dans les conditions définies par la norme NF EN 14303.

*Date de l'état récapitulatif, établi par le professionnel à l'issue de travaux, mentionnant les housses isolantes mises en place et les points singuliers isolés :

Coordonnées de l'organisme d'inspection ayant procédé au contrôle de l'opération :

*Raison sociale :

*Numéro SIREN :

*Numéro d'accréditation (COFRAC) ou équivalent de l'organisme :

*Date de fin de validité de l'accréditation de l'organisme :

*Référence du rapport établi par l'organisme :

NB : Cette opération ne s'applique pas à l'isolation des points singuliers d'une sous-station d'un réseau de chaleur ou d'une chaufferie dès lors qu'elle réduit les émissions de gaz à effet de serre d'une installation classée visée à l'article L 229-5 du code de l'environnement exploitée par le bénéficiaire.

NB : Cette opération n'est pas cumulable avec les opérations relevant de la fiche RES-CH-103 « Réhabilitation d'un poste de livraison de chaleur d'un bâtiment tertiaire ».



ANNEXE 4



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° IND-UT-133

Système électronique de pilotage d'un moteur électrique avec récupération d'énergie

1. Secteur d'application

Industrie.

2. Dénomination

Mise en place d'un système électronique de pilotage d'un moteur électrique neuf ou existant permettant de récupérer l'énergie de freinage d'une application industrielle de levage ou de centrifugation.

La présente fiche n'est pas cumulable avec l'opération IND-UT-102 « Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone ».

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le système électronique de pilotage avec récupération d'énergie est installé sur un moteur électrique triphasé asynchrone ou synchrone de puissance utile unitaire inférieure ou égale à 1 MW.

L'électricité produite par récupération de l'énergie de freinage est autoconsommée en totalité uniquement par le site bénéficiaire de l'opération.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation d'un système électronique de pilotage d'un moteur électrique avec récupération d'énergie, pouvant aussi être appelé système de variation électronique réversible à quatre quadrants.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation d'un équipement permettant de récupérer l'énergie de freinage d'une application, avec la marque et la référence de cet équipement. Elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un système électronique de pilotage avec récupération d'énergie.

La mise en place d'un système électronique de pilotage d'un moteur électrique avec récupération d'énergie fait l'objet d'une étude de dimensionnement préalable établie, datée et signée par un professionnel ou un bureau d'étude. Cette étude précise les caractéristiques principales de l'installation :

- Le descriptif de l'application ciblée,
- Le descriptif des équipements à mettre en place,
- La puissance du système installé,
- La puissance utile de chaque moteur piloté par le système,
- La durée annuelle de fonctionnement de chaque moteur piloté par le système et pour chacun le pourcentage de temps passé en mode frein,



- La justification de la capacité du réseau électrique interne du site à réutiliser la totalité de l'énergie de freinage produite par le dispositif à tout instant (100% de l'énergie produite est autoconsommée par le site),
- L'évaluation des économies d'énergie attendues.

Le document justificatif spécifique à l'opération est l'étude de dimensionnement préalable à la mise en place du système électronique de pilotage de moteurs avec récupération d'énergie.

Les installations provisoires (ex : grue de chantier) sont exclues du périmètre de l'opération.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant de certificats en kWh cumac
$H \times F \times 9,25 \times P$

H est la durée de fonctionnement annuelle (en heures) de chaque moteur piloté par le système électronique de pilotage avec récupération d'énergie. Elle correspond à la durée totale d'usage du moteur (durée où le moteur est en phase moteur additionnée à la durée où le moteur est en phase de freinage). Cette durée est indiquée dans la note de dimensionnement du bureau d'étude ou du professionnel.

F est le pourcentage du temps de fonctionnement où le moteur est en phase de freinage. Ce pourcentage est indiqué dans l'étude de dimensionnement du bureau d'étude ou du professionnel. Pour un pourcentage de 5%, la valeur prise en compte dans le calcul est de 0,05.

P est la puissance utile du moteur (en kW) qui figure sur la plaque signalétique et qui correspond à la puissance mécanique aux conditions de fonctionnement assignées par le constructeur.

Remarque : Dans le cas de plusieurs moteurs pilotés par un même système électronique de pilotage, le calcul est à faire pour chaque moteur et à sommer ($H_1 \times F_1 \times 9,25 \times P_1 + H_2 \times F_2 \times 9,25 \times P_2 + \dots$), H_i , F_i et P_i correspondent aux données requises pour le moteur i.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée IND-UT-133,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ IND-UT-133 (v. A28.1) : Mise en place d'un système électronique de pilotage d'un moteur électrique neuf ou existant permettant de récupérer l'énergie de freinage d'une application industrielle de levage ou de centrifugation

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Secteur de réalisation de l'opération : Industrie : OUI NON

*Le système électronique de pilotage mis en place sur le moteur électrique permet de récupérer l'énergie de freinage de l'application pour produire de l'électricité autoconsommée en totalité uniquement sur le site bénéficiaire de l'opération :
 OUI NON

*Le système est mis en place sur un ou plusieurs moteurs électriques triphasés asynchrones ou synchrones : OUI NON

*Compléter le tableau ci-après :

*Marque et référence du moteur	*Puissance utile unitaire P (en kW) (NB : 1 MW maximum)	*Nombre de moteurs	*Puissance utile totale (en kW)	*Application des moteurs (préciser s'il s'agit d'une application pour le levage ou la centrifugation)	*Durée annuelle de fonctionnement du moteur (en heures)	*Pourcentage du temps de fonctionnement où le moteur est en phase de freinage	*Marque et référence du système de pilotage électronique (ou de l'équipement intégrant ce système)

Il convient d'ajouter autant de lignes au tableau que d'équipements aux caractéristiques et données de fonctionnement strictement identiques.

NB1 : seules les applications pour le levage et la centrifugation sont éligibles. Les installations provisoires (ex : grue de chantier) sont exclues du périmètre de l'opération.

NB2 : la puissance utile du moteur figure sur sa plaque signalétique et correspond à la puissance mécanique aux conditions de fonctionnement assignées par le constructeur.

NB3 : La présente fiche n'est pas cumulable avec l'opération IND-UT-102 intitulée « Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone ».



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° IND-UT-134

Système de mesurage d'indicateurs de performance énergétique

1. Secteur d'application

Industrie.

2. Dénomination

Mise en place d'un système de mesurage d'Indicateurs de Performance Energétique (IPE) sur un ou plusieurs équipements ou ensembles d'équipements constituant un usage énergétique.

Ce système a pour fonction :

- de mesurer, relever et conserver les données nécessaires au calcul des IPE ;
- de communiquer vers l'utilisateur les résultats obtenus afin de réaliser un suivi des IPE ;
- d'alerter l'utilisateur en cas de dérive des IPE.

Sont éligibles à l'opération les systèmes de mesurage mis en place sur les équipements ou ensembles d'équipements constituant un des usages énergétiques suivants : production et distribution de chaleur, production et distribution d'air comprimé, production et distribution de froid, procédé industriel thermique ou électrique, autres systèmes motorisés.

Les systèmes de mesurage mis en place sur les équipements de secours ne sont pas éligibles à l'opération.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Un système de mesurage se compose de plusieurs éléments : les appareils de mesure, les moyens de relevé et d'historisation et les moyens de calcul et d'affichage des données. Ces éléments peuvent être, en partie, existants à condition de s'assurer du bon fonctionnement des éléments existants et de leur compatibilité avec les nouveaux éléments du système de mesurage mis en place. Les éléments ajoutés en complément de l'existant doivent répondre aux exigences suivantes :

- Les nouveaux éléments de mesure (appareils de mesure, moyens de relevé et d'historisation) font l'objet d'une acquisition par le bénéficiaire de l'opération ;
- Le logiciel de gestion énergétique est acquis par le bénéficiaire ou fait l'objet d'une location ou d'un abonnement. Les outils de bureautique classique type « tableur » ne sont pas considérés comme logiciel de gestion énergétique.

La puissance nominale d'un équipement ou d'un ensemble d'équipements constituant un usage énergétique faisant l'objet de mesures nécessaires au calcul d'un IPE est strictement inférieur à 10 MW.

Les IPE sont calculés sous forme d'une fonction dépendant d'une part de la mesure de la consommation d'énergie d'un équipement ou d'un ensemble d'équipements constituant un usage énergétique et d'autre part de la mesure de la production ou le niveau de service assuré par l'équipement ou l'ensemble d'équipements constituant un usage énergétique sur une même période de temps.



La mise en place d'un système de mesurage d'Indicateurs de Performance Énergétique fait l'objet avant l'engagement de l'opération d'une étude, préalable à l'intégration du système de mesurage sur le site concerné par l'opération, réalisée par un professionnel ou un bureau d'étude. Cette étude identifie les usages énergétiques et décrit les équipements constituant chacun de ces usages. Elle décrit le système de mesurage adapté à chaque usage, les indicateurs de performances pertinents pour le suivi des équipements, les moyens de mesurage installés (existants et nouveaux) et les modalités d'exploitation et de restitution des données collectées. Elle reprend a minima les étapes 1 à 5 du document AFNOR FD X30-147.

Le système doit permettre, en fonction de l'usage énergétique, de calculer a minima les indicateurs suivants :

Procédé industriel thermique ou électrique	Rendement (kWh/Unité de production)
Production et/ou distribution de chaleur	Rendement spécifique chauffage (%)
Production et/ou distribution d'air comprimé	Consommation d'énergie spécifique (Wh/Nm ³)
Production et/ou distribution de froid	COP (kWh _{frig} /kWh _{elec})
Autres systèmes motorisés*	Rendement (%)

*Cette catégorie concernent les systèmes motorisés autres que la production de froid et d'air comprimé (pompes, broyeurs, ventilateurs, convoyeurs...).

Le système de mesurage permet de mesurer et collecter les consommations d'énergie et les données de production d'un équipement ou d'un ensemble d'équipements constituant les IPE à un pas de temps inférieur ou égal à 10 minutes. Pour l'usage « Procédé industriel thermique ou électrique » uniquement, le pas de collecte de l'unité de production peut être porté à une journée.

La collecte de consommations issues des compteurs de fournisseurs d'énergie pour le calcul d'IPE n'est pas éligible.

Les informations et statistiques restituées par le système de mesurage d'IPE et portées à la connaissance de l'utilisateur comprennent a minima les éléments suivants :

- affichage des IPE sur l'intervalle de temps entre deux pas de délivrance ;
- possibilité d'accès par l'utilisateur à différents cumuls des IPE (heure / journée / semaine / mois / année) ;
- historique de tous les cumuls, disponible sur une année glissante ;
- historique des cumuls, pour une durée supérieure ou égale à la journée, disponible pendant la durée du contrat de location du logiciel ou à défaut la durée de vie conventionnelle (6 ans) ;
- réalisation de calculs statistiques pertinents (moyenne, valeur minimale, valeur maximale) sur les différents cumuls des IPE ;
- élaboration de synthèses sous forme de rapports périodiques de suivi des IPE ;
- la comparaison des IPE à des valeurs de référence et à des seuils. A minima, la comparaison est effectuée par rapport à des statistiques de consommations extraites de l'historique disponible. En cas de dépassement d'un seuil fixé, le système de mesurage émet une alarme explicite (par exemple SMS, email, notification...).

Le système de mesurage permet l'affichage des IPE sur au moins un support numérique tel que :

- écran dédié ;
- site web ;
- tablette ou Smartphone (applications) ;
- application logicielle dédiée.



La mise en place est réalisée par un professionnel. Lorsque les travaux sont mis en œuvre par les services techniques internes du bénéficiaire, le bon fonctionnement du système de mesurage et la compatibilité des équipements devront être attestés par le professionnel fournissant les équipements de mesures et/ou le logiciel.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'un système de mesurage et de suivi d'Indicateurs de Performance Energétique (IPE) pour un ou plusieurs équipements ou ensembles d'équipements constituant un usage énergétique ;
- l'acquisition des éléments de mesure (appareils de mesure, moyens de relevé et d'historisation) ;
- en cas d'acquisition du logiciel de gestion énergétique, l'achat de ce dernier ;
- les usages énergétiques concernés (Procédé industriel thermique ou électrique, Production et/ou distribution de chaleur, Production et/ou distribution d'air comprimé...), et les puissances nominales (en kW) de chaque équipement constituant un usage énergétique faisant l'objet des mesures.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont :

- Le rapport de l'étude préalable à l'intégration du système de mesurage sur le site concerné par l'opération daté et signé par le professionnel ou le bureau d'étude l'ayant établi ;
- Un descriptif du logiciel de gestion énergétique issu du fabricant ou de l'installateur indiquant la présence des fonctions détaillées dans la présente fiche et portant sur :
 - le traitement des données nécessaires au calcul des IPE ;
 - l'affichage des IPE, de leurs cumuls et de leurs historiques ainsi que les modalités d'affichage et les moyens utilisés ;
 - l'alerte de l'utilisateur en cas de dérive des IPE et les moyens d'alertes ;
 - la communication de synthèses sous forme de rapports périodiques.
- Le contrat dans le cas d'une location ou d'un abonnement du logiciel de gestion énergétique, avec mention de la durée ;
- Un descriptif des instruments de mesure mis en place par équipement ou ensembles d'équipements permettant le calcul des IPE. Ce descriptif indique pour chaque instrument de mesure :
 - Sa marque et référence,
 - Le nombre d'instruments de mesure,
 - La grandeur physique mesurée,
 - L'équipement concerné par la mesure,
 - Son caractère existant ou neuf,
 - Pour les instruments de mesure existants, un certificat de conformité métrologique ou un certificat de bon fonctionnement tel que défini dans le document AFNOR FD X30-147 établi, daté et signé par l'intervenant.
- Un rapport de suivi des IPE issu du logiciel, daté et signé par le bénéficiaire et basé sur un historique des données de fonctionnement d'au moins un mois, mentionnant le(s) équipement(s) ou usage(s) énergétique(s) faisant l'objet d'un suivi de leurs IPE par le système de mesurage mis en place. Pour chaque système de mesurage d'IPE valorisé, le rapport fait apparaître le suivi de l'IPE et une comparaison entre l'IPE réel et des valeurs de référence et des seuils.
- Un tableau récapitulatif, pour chacun des usages couvert par un ou des IPE, mentionnant :
 - L'usage énergétique concerné (procédé industriel thermique ou électrique, production et/ou distribution de chaleur, production et/ou distribution d'air comprimé...) ;
 - La puissance nominale de l'équipement constituant un usage énergétique faisant l'objet des mesures ;
 - Le type d'équipement (brûleurs, moteurs, compresseur...) et les informations permettant son identification sur le site (exemples : moteur 1 process 1, compresseur A groupe froid bâtiment 3) ;
 - L'IPE concerné (rendement, rendement spécifique chauffage, consommation d'énergie spécifique ou COP) et le pas de collecte.

4. Durée de vie conventionnelle

6 ans



5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par kW		Mode de fonctionnement du site industriel	Coefficient multiplicateur		Puissance nominale P en kW		Facteur correctif F
29,4	X	1x8h	1	X	P	X	F
		2x8h	2,2				
		3x8h avec arrêt le week-end	3				
		3x8h sans arrêt le week-end	4,2				

P est la puissance nominale (en kW) des équipements ou des ensembles d'équipements faisant l'objet d'un suivi d'un indicateur de performance énergétique (IPE). La puissance nominale est la puissance indiquée sur la plaque du ou des équipements ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant.

Le facteur correctif F est lié à la durée du contrat de location du logiciel de gestion énergétique. Il est déterminé en se référant au tableau ci-dessous. En cas d'achat ou d'abonnement d'une durée supérieure à 6 ans, le facteur correctif à prendre en compte est égal à 5,45.

Facteur correctif F	
Durée du contrat (années)	Valeur du facteur correctif
1	1
2	1,96
3	2,89
4	3,78
5	4,63
6	5,45

Un même équipement ne peut pas faire l'objet de plusieurs demandes de certificats d'économies d'énergie sauf lorsque l'équipement considéré utilise plusieurs énergies de manière concomitante, sous réserve que la somme des puissances nominales utilisées pour chaque demande ne dépasse pas la puissance nominale de l'ensemble de l'installation. La présente opération peut alors être utilisée indépendamment pour chacune des énergies utilisées.

Lorsque la mesure est effectuée sur un ensemble d'équipements, la puissance nominale à considérer est la somme des puissances nominales des équipements instrumentés.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée IND-UT-134,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ IND-UT-134 (v. A28.1) : Mise en place d'un système de mesurage d'Indicateurs de Performance Energétique (IPE) sur un ou plusieurs équipements ou ensembles d'équipements constituant un usage énergétique

*Date d'engagement de l'opération (ex : acceptation du devis) :
 Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :
 Référence de la facture :
 *Nom du site des travaux :
 *Adresse des travaux :
 Complément d'adresse :
 *Code postal :
 *Ville :

* Secteur de réalisation de l'opération : Industrie : Oui Non

Le système installé permet :

- de mesurer, relever et conserver les données nécessaires au calcul des Indicateurs de Performance Energétique (IPE) :
 Oui Non
- de communiquer vers l'utilisateur les résultats obtenus afin de réaliser un suivi des IPE : Oui Non
- d'alerter l'utilisateur en cas de dérive des IPE : Oui Non

NB : La collecte de consommations issues des compteurs de fournisseurs d'énergie pour le calcul d'IPE n'est pas éligible.

*Usage énergétique couvert par le système de mesurage IPE :

- Procédé industriel thermique ou électrique
- Production et/ou distribution de chaleur
- Production et/ou distribution d'air comprimé
- Production et/ou distribution de froid
- Autres systèmes motorisés (par exemple pompes, broyeurs, ventilateurs, convoyeurs...)

*Indicateur de performance retenu :

*Unité :

*Le système de mesurage permet de mesurer et collecter les grandeurs de consommations d'un équipement ou d'un ensemble d'équipements constituant les IPE à un pas de temps inférieur ou égal à 10 minutes : Oui Non

*Pour l'usage « Procédé industriel thermique ou électrique », le pas de collecte de l'unité de production est supérieur à 10 min et inférieur ou égal à une journée : Oui Non

* Puissance nominale des équipements ou ensemble d'équipements faisant l'objet de mesures (kW) :

NB : La puissance nominale est inférieure ou égale à 10 MW. Les équipements de secours sont exclus du système de mesurage mis en place.

Un même équipement ne peut pas faire l'objet de plusieurs demandes de certificats d'économies d'énergie sauf lorsque l'équipement considéré utilise plusieurs énergies de manière concomitante, sous réserve que la somme des puissances nominales utilisées pour chaque demande ne dépasse pas la puissance nominale de l'ensemble de l'installation. La présente opération peut alors être utilisée indépendamment pour chacune des énergies utilisées.

Lorsque la mesure est effectuée sur un ensemble d'équipements, la puissance nominale à considérer est la somme des puissances nominales des équipements instrumentés.



*Les nouveaux éléments de mesure (les appareils de mesure, les moyens de relevé et d'historisation) ont été acquis par le bénéficiaire de l'opération : Oui Non

*Le logiciel de gestion énergétique fait l'objet :

d'un achat

d'une location ou d'un abonnement

*Dans le cas d'une location ou d'un abonnement, la durée du contrat de location ou d'abonnement est de :an(s)

NB : Les outils de bureautique classique type « tableur » ne sont pas considérés comme logiciel de gestion énergétique.

Les informations et statistiques restituées par le système de mesurage d'IPE et portées à la connaissance de l'utilisateur comprennent a minima les éléments suivants :

- affichage des IPE sur l'intervalle de temps entre deux pas de délivrance ;
- possibilité d'accès par l'utilisateur à différents cumuls des IPE (heure / journée / semaine / mois / année) ;
- historique de tous les cumuls, disponible sur une année glissante ;
- historique des cumuls, pour une durée supérieure ou égale à la journée, disponible pendant la durée du contrat de location du logiciel ou à défaut la durée de vie conventionnelle (6 ans) ;
- réalisation de calculs statistiques pertinents (moyenne, valeur minimale, valeur maximale) sur les différents cumuls des IPE ;
- élaboration de synthèses sous forme de rapports périodiques de suivi des IPE ;
- la comparaison des IPE à des valeurs de référence et à des seuils. A minima, la comparaison est effectuée par rapport à des statistiques de consommations extraites de l'historique disponible. En cas de dépassement d'un seuil fixé, le système de mesurage émet une alarme explicite (par exemple SMS, email, notification...).

Le système de mesurage permet l'affichage des IPE sur l'un des supports numériques suivants :

Écran dédié

Site web

Tablette ou Smartphone (applications)

Application logicielle dédiée.

*Mode de fonctionnement du site :

1x8h

2x8h avec arrêt le week-end

2x8h sans arrêt le week-end

3x8h avec arrêt le week-end

3x8h sans arrêt le week-end



ANNEXE 5



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-102

Chaudière collective à haute performance énergétique

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.

2. Dénomination

Mise en place d'une chaudière à haute performance énergétique pour un système de chauffage central à combustible.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La chaudière utilise un combustible liquide ou gazeux. Elle est équipée d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII telles que définies au paragraphe 6.1 de la communication de la Commission 2014/C 207/02 dans le cadre du règlement (UE) n° 813/2013.

a) La puissance thermique nominale de la chaudière est ≤ 70 kW :

L'efficacité énergétique saisonnière (η_s) selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 est supérieure ou égale à 90%.

L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la chaudière seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

- l'installation d'une chaudière ;
- la puissance nominale de la chaudière installée ;
- l'efficacité énergétique saisonnière (η_s) de la chaudière installée ;
- et l'installation d'un régulateur et la classe de celui-ci.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est une chaudière équipée d'un régulateur. Ce document précise la puissance thermique nominale et l'efficacité énergétique saisonnière de la chaudière installée ainsi que la classe du régulateur.

b) La puissance thermique nominale de la chaudière est > 70 kW et ≤ 400 kW :

L'efficacité utile à 100 % de la puissance thermique nominale est supérieure ou égale à 87% et l'efficacité utile à 30 % de la puissance thermique nominale est supérieure ou égale à 95,5%. L'efficacité utile est déterminée (hors dispositif de régulation) selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

- l'installation d'une chaudière ;
- la puissance nominale de la chaudière installée ;



- l'efficacité utile de la chaudière à 100% de la puissance thermique nominale ;
- l'efficacité utile de la chaudière à 30% de la puissance thermique nominale ;
- et l'installation d'un régulateur et la classe de celui-ci.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est une chaudière équipée d'un régulateur. Ce document précise la puissance thermique nominale et l'efficacité utile à 100% et à 30% de la puissance thermique nominale de la chaudière installée ainsi que la classe du régulateur.

c) La puissance thermique nominale de la chaudière est > 400 kW :

Le rendement PCI à pleine charge et le rendement PCI à 30% de charge, selon l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants, sont supérieurs ou égaux à 92%.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

- l'installation d'une chaudière ;
- la puissance nominale de la chaudière installée ;
- le rendement PCI à pleine charge et le rendement PCI à 30% de charge de la chaudière installée ;
- et l'installation d'un régulateur et la classe de celui-ci.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est une chaudière équipée d'un régulateur. Ce document précise la puissance thermique nominale, le rendement PCI à pleine charge et le rendement PCI à 30% de charge de la chaudière installée ainsi que la classe du régulateur.

4. Durée de vie conventionnelle

22 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Usage de la chaudière	Zone climatique	Montant en kWh cumac par m ² de surface chauffée		Surface chauffée (m ²)	Secteur d'activité	Facteur correctif	Coefficient R
		P ≤ 400 kW	P > 400 kW				
Chauffage	H1	370	400	X S X	Bureaux	1	X R
	H2	300	320		Enseignement	0,7	
	H3	200	220		Santé	1,1	
Chauffage et ECS	H1	430	470		Commerces	0,9	
	H2	360	380		Hôtellerie, restauration	1,4	
	H3	240	260		Autres	0,7	



P est la puissance thermique nominale de la chaudière installée.

Lorsque la chaufferie après rénovation ne comporte que des équipements de type chaudière (hors biomasse), alors :

- si la puissance nouvellement installée des équipements éligibles à la fiche BAT-TH-102 est strictement inférieure au tiers de la puissance de la nouvelle chaufferie, le facteur R est égal au rapport de la puissance de la chaudière nouvellement installée sur la puissance totale de la chaufferie après travaux ;
- dans le cas contraire, il est égal :
 - à l'unité dans le cas d'une seule chaudière éligible nouvellement installée ;
 - dans le cas de plusieurs chaudières éligibles nouvellement installées, et pour chacune de ces chaudières, à la part de la puissance de la chaudière éligible nouvellement installée, objet de l'opération, sur la puissance totale des chaudières éligibles nouvellement installées.

Pendant la durée de vie conventionnelle de l'opération, aucune opération ultérieure d'installation d'un équipement de production thermique dans la chaufferie ne pourra donner lieu à l'obtention de certificats d'économies d'énergie.

Lorsque la chaufferie après rénovation comporte des équipements de type pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau ou pompe à chaleur gaz à absorption de type air/eau ou eau/eau :

- si la puissance de la ou des PAC installée(s) est strictement inférieure à 40% de la puissance de la nouvelle chaufferie, le facteur R est égal au rapport de la puissance de la chaudière éligible nouvellement installée sur la puissance totale de la chaufferie après travaux ;
- dans toutes les autres situations, aucun certificat n'est délivré pour la fiche BAT-TH-102.

Dans tous les cas, la puissance de la nouvelle chaufferie ne comptabilise pas les chaudières de secours.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-102,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAT-TH-102 (v. A28.2) : Mise en place d'une chaudière à haute performance énergétique pour un système de chauffage central à combustible.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

*Secteur d'activité (une seule case à cocher) :

Bureaux Enseignement Hôtellerie / Restauration Santé
 Commerces Autres secteurs

* Surface totale chauffée du bâtiment (m²) :

* Usage de la chaudière : Chauffage seul Chauffage et eau chaude sanitaire

La chaufferie n'a pas déjà fait l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie pour l'installation de chaudières couvrant plus du tiers de la puissance totale installée (hors secours), ou d'une pompe à chaleur couvrant plus de 40% de la puissance totale installée (hors secours).

Caractéristiques de la chaudière et de sa régulation :

La chaudière utilise un combustible liquide ou gazeux.

*Puissance thermique nominale de la chaudière (kW) :

*Classe du régulateur :

NB : le régulateur est de classe IV, V, VI, VII ou VIII telles qu'elles sont définies au paragraphe 6.1 de la communication de la Commission 2014/C 207/02 dans le cadre du règlement (UE) n° 813/2013.

- Si la puissance nominale de la chaudière est ≤ 70 kW :

*Efficacité énergétique saisonnière (η_s en %) :

NB : L'efficacité énergétique saisonnière (η_s) est déterminée selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 (hors dispositif de régulation). Elle est supérieure ou égale à 90 %.

- Si la puissance nominale de la chaudière est > 70 kW et ≤ 400 kW :

*Efficacité utile de la chaudière à 100 % de la puissance nominale : %

*Efficacité utile de la chaudière à 30 % de la puissance nominale : %

NB : L'efficacité utile est déterminée selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission du 2 août 2013 (hors dispositif de régulation). Elle est supérieure ou égale à 87 % à 100 % de la puissance nominale et supérieure ou égale à 95,5 % à 30 % de la puissance nominale.

- Si la puissance nominale de la chaudière est > 400 kW :

* Rendement PCI de la chaudière à pleine charge : %

* Rendement PCI de la chaudière à 30 % de charge : %

NB : Les rendements PCI de la chaudière à pleine charge et à 30 % de charge sont supérieurs ou égaux à 92 % (hors dispositif de régulation).



A ne remplir que si les marque et référence de la chaudière ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :

A ne remplir que si les marque et référence du régulateur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :

*La mise en place de la chaudière à haute performance énergétique s'accompagne de la mise en place d'un ou plusieurs autres équipements (chaudières ou pompes à chaleur) : Oui Non

A ne remplir que si la chaufferie après travaux comporte plus d'un équipement (chaudières et/ou pompes à chaleur), hors équipement de secours et chaudière biomasse :

*Puissance nominale totale des chaudières nouvellement installées respectant les conditions des fiches d'opérations standardisées en vigueur (kW) :

*Puissance totale de la pompe à chaleur installée (kW) :

*Puissance nominale totale de la chaufferie après travaux (kW) :

Nota : la puissance de la nouvelle chaufferie ne doit pas comptabiliser les équipements de secours.



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-113

Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.

2. Dénomination

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/eau ou eau/eau.

Ne donnent pas lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie les PAC installées en relève d'une chaudière à haute performance énergétique et les PAC utilisées uniquement pour la production d'eau chaude sanitaire.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Cas d'une PAC de puissance thermique nominale ≤ 400 kW

L'efficacité énergétique saisonnière (η_s) selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 est supérieure ou égale à :

- 111% pour les PAC moyenne et haute température,
- 126% pour les PAC basse température.

L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la pompe à chaleur seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

Cas d'une PAC de puissance thermique nominale > 400 kW :

Le coefficient de performance (COP) de la pompe à chaleur, mesuré conformément aux conditions de performances nominales de la norme EN 14511-2 pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35°C, est égal ou supérieur à 3,4.

Quelle que soit la puissance thermique nominale de la PAC :

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ainsi que sa puissance thermique nominale et, pour les PAC de puissance ≤ 400 kW, le type de pompe à chaleur (basse, moyenne ou haute température) ;
- et la performance énergétique de l'équipement installé : selon la puissance thermique nominale de la pompe à chaleur, le COP explicitement mesuré selon la norme EN 14511-2 pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35°C, ou l'efficacité énergétique saisonnière (η_s).

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17065 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.



Ce document indique :

- que l'équipement de marque et référence mis en place est une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau ainsi que sa puissance thermique nominale et, pour les PAC de puissance ≤ 400 kW, le type de pompe à chaleur (basse, moyenne ou haute température) ;
- et la performance énergétique de l'équipement installé : selon la puissance thermique nominale de la pompe à chaleur, le COP explicitement mesuré selon la norme EN 14511-2 pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35°C, ou l'efficacité énergétique saisonnière (η_s).

En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité.

4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour une PAC de puissance thermique nominale ≤ 400 kW :

Efficacité énergétique saisonnière (η_s)	Zone climatique	Montant en kWh cumac par m ²	X	Surface totale chauffée (m ²)	X	Secteur	Facteur correctif
$111\% \leq \eta_s < 126\%$	H1	390				X	S
	H2	320	Santé	1,1			
	H3	210	Enseignement	0,8			
$126\% \leq \eta_s$	H1	470	Bureaux	1,2			
	H2	390	Commerces	0,9			
	H3	260	Autres	0,7			

Pour une PAC de puissance thermique nominale > 400 kW :

Coefficient de performance (COP)	Zone climatique	Montant en kWh cumac par m ²	X	Surface totale chauffée (m ²)	X	Secteur	Facteur correctif
$3,4 \leq COP < 4$	H1	380				X	S
	H2	310	Santé	1,1			
	H3	210	Enseignement	0,8			
$4 \leq COP$	H1	500	Bureaux	1,2			
	H2	410	Commerces	0,9			
	H3	270	Autres	0,7			



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-113,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAT-TH-113 (v. A28.3) : Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/eau ou eau/eau

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : Oui Non

*Surface totale chauffée du bâtiment (m²) :

La pompe à chaleur est dimensionnée pour répondre aux besoins du bâtiment en chauffage ou en chauffage et en eau chaude sanitaire.

NB : les pompes à chaleur dimensionnées pour répondre seulement aux besoins en eau chaude sanitaire ou en relève d'une chaudière à haute performance énergétique ne sont pas éligibles.

*Secteur d'activité (une seule case à cocher) :

Bureaux Enseignement Hôtellerie / Restauration Santé
 Commerces Autres secteurs

* Puissance thermique nominale de la PAC installée :

≤ 400 kW

> 400 kW

À ne remplir que si la PAC est de puissance ≤ 400 kW :

*Type de pompe à chaleur : basse température moyenne ou haute température

*Efficacité énergétique saisonnière (η_s) :

L'efficacité énergétique saisonnière (η_s) est calculée selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission du 2 août 2013 (hors dispositif de régulation).

À ne remplir que si la PAC est de puissance > 400 kW :

*Coefficient de performance (COP) :

Le coefficient de performance (COP) est mesuré conformément aux conditions de performances nominales de la norme EN 14511-2 pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35° C.

À ne remplir que si les marque et référence de l'équipement ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-116

Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire

1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire existant.

2. Dénomination

Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment pour un usage chauffage ou un usage chauffage et eau chaude sanitaire.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le système de gestion technique du bâtiment assure, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B ou A au sens de la norme NF EN 15232-1 pour les usages chauffage et, le cas échéant, eau chaude sanitaire.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment assurant, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B ou A au sens de la norme NF EN 15232-1.

À défaut, la preuve de réalisation mentionne la mise en place d'un système avec ses marque et référence et elle est accompagnée d'un document issu du fabricant indiquant que le système de marque et référence installé est un système de gestion technique du bâtiment assurant, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B ou A au sens de la norme NF EN 15232-1.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m ² de surface chauffée gérée par le système						
Secteur d'activité	Usage chauffage seul		Usages chauffage et eau chaude sanitaire		Zone climatique	Surface chauffée (m ²)
	Combustible	Électricité	Combustible	Électricité		
Bureaux	320	190	330	190	X H1 1,1 X H2 0,9 H3 0,6	S
Enseignement	120	73	140	89		
Commerces	340	190	360	210		
Hôtellerie-Restaurant	310	99	360	150		
Santé	130	81	170	130		
Autres	120	73	140	89		

S est la surface chauffée gérée par le système de gestion technique du bâtiment.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-116,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAT-TH-116 (v. A28.2) : Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment pour un usage chauffage ou un usage chauffage et eau chaude sanitaire

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

*Surface totale chauffée gérée par le système de gestion technique du bâtiment (m²) :

*Secteur d'activité (une seule case à cocher) :

- Bureaux
- Enseignement
- Hôtellerie /Restauration
- Santé
- Commerces
- Autres secteurs

*Énergie (une seule case à cocher) :

- Électricité
- Combustible

*Usage du système (une seule case à cocher) :

- Chauffage seul
- Chauffage et eau chaude sanitaire

Le système de gestion technique du bâtiment assure, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B ou A pour les usages chauffage et, le cas échéant, eau chaude sanitaire au sens de la norme NF EN 15232-1.

À ne remplir que si les marque et référence du système ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque du système :

*Référence du système :



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-127

Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur

1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire existant.

2. Dénomination

Raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de chaleur existant.

Est considéré comme existant un réseau de chaleur dont la date de première livraison de chaleur est antérieure d'au moins un an à la date d'engagement de l'opération.

Un raccordement effectué dans le cadre de l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur, définie à l'article L712-3 du code de l'énergie lorsque le réseau est classé en application de l'article L712-1 de ce même code, n'est pas éligible.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le bâtiment n'a jamais été raccordé à un réseau de chaleur avant la réalisation de l'opération.

La preuve de réalisation de l'opération est le contrat de fourniture de chaleur entre le bénéficiaire de l'opération et le gestionnaire du réseau.

La date d'achèvement de l'opération est la date de prise d'effet du contrat de fourniture de chaleur ou de première livraison de chaleur mentionnée au contrat.

Le document de preuve de réalisation de l'opération produit à l'appui de la demande de certificats d'économies d'énergie comporte les extraits d'intérêt du contrat de fourniture de chaleur mentionnant :

- les parties signataires et leurs signatures (nom ou raison sociale, adresse et représentants) ;
- la puissance souscrite ;
- la date de signature du contrat et celle de sa prise d'effet ou de la première livraison de chaleur ;
- la désignation, l'adresse et la surface chauffée desservie par le réseau de chaleur lors de ce raccordement.

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Si la puissance souscrite est inférieure ou égale à 400 kW :

Montant en kWh cumac par m ² de surface chauffée			Zone climatique		Surface chauffée (en m ²)
Secteur	Type de raccordement				
		Chauffage	Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	1,1
Bureaux	500	520	H2	0,9	
Enseignement	320	370	H3	0,6	
Santé	400	530			
Commerces	390	440			
Hôtellerie/Restauration	550	690			
Autres	320	350			

Si la puissance souscrite est strictement supérieure à 400 kW :

Montant en kWh cumac par m ² de surface chauffée			Zone climatique		Surface chauffée (en m ²)
Secteur	Type de raccordement				
		Chauffage	Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	1,1
Bureaux	380	400	H2	0,9	
Enseignement	250	290	H3	0,6	
Santé	310	410			
Commerces	300	340			
Hôtellerie/Restauration	420	530			
Autres	250	270			



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-127,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAT-TH-127 (v. A28.2) : Raccordement d'un bâtiment tertiaire existant à un réseau de chaleur existant

- *Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :
- *Date d'achèvement de l'opération (date de prise d'effet du contrat ou de première livraison de chaleur spécifiée au contrat) :
- Date de preuve de réalisation de l'opération (date de signature du contrat) :
- Référence du contrat :
- *Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :
- *Adresse des travaux :
- Complément d'adresse :
- *Code postal :
- *Ville :
- *Bâtiment tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : Oui Non
- *Secteur d'activité (une seule case à cocher) :
- Bureaux Enseignement Hôtellerie /Restauration Santé
- Commerces Autres secteurs
- *Surface totale chauffée (m²) :
- *Usage de la chaleur : Chauffage seul Chauffage et Eau chaude sanitaire
- *Puissance souscrite (kW) :
- *Le bâtiment a été raccordé à un réseau de chaleur avant la réalisation de cette opération : Oui Non
- Le raccordement du bâtiment n'est pas effectué dans le cadre de l'obligation de raccordement au réseau de chaleur définie à l'article L712-3 du code de l'énergie lorsque le réseau est classé en application de l'article L712-1 de ce même code.
- *Nom du réseau (ex : quartier(s) ou ville(s) desservis) :

B/ Bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie

- *Nom du signataire: Prénom du signataire:
- *Raison sociale du bénéficiaire :
- *N° SIREN du bénéficiaire :
- A défaut : le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il est dépourvu de numéro SIREN en cochant cette case :
(mentionner la raison sociale et le numéro SIREN du syndic dans le cas des copropriétés).
- *Fonction du signataire :
- *Adresse :
- Complément d'adresse :
- *Code postal :
- *Ville :
- Pays :
- Téléphone :
- Mobile :
- Courriel :



*Cocher l'une des deux cases suivantes : à l'issue des opérations d'économies d'énergie :

- Je suis le seul propriétaire (final) ou le locataire des équipements installés ; ou le syndic de la copropriété où prend place l'opération d'économies d'énergie ou la personne recevant le service acheté ;
- Je suis le maître d'ouvrage, l'un des propriétaires des équipements installés, ou l'affectataire (au titre du transfert de compétence entre collectivités territoriales) des biens sur lesquels ont lieu l'opération.

En tant que bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que **[raison sociale du demandeur]** m'a apporté une contribution individualisée (action personnalisée de sensibilisation ou d'accompagnement, aide financière ou équivalent). Cette contribution m'a incité à réaliser cette opération d'économies d'énergie ;
- que je fournirai exclusivement à **[raison sociale du demandeur]** l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment le contrat de fourniture de chaleur avec le gestionnaire du réseau (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques de l'opération et que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées. Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci ;
- que les économies d'énergie réalisées par cette opération ne viennent pas réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une installation classée visée à l'article L.229-5 du code de l'environnement dont je suis l'exploitant ;
- qu'aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) n'a été reçue ou ne sera sollicitée pour cette opération.

Fait à

*Le __/__/____

*Signature du bénéficiaire

Pour les personnes morales son cachet et la signature du représentant

C/ Professionnel ayant mis en œuvre l'opération d'économies d'énergie ou assuré sa maîtrise d'œuvre

*Nom du signataire : Prénom du signataire :

*Fonction du signataire :

*Raison sociale :

Numéro SIRET :

*Adresse :

*Code postal :

*Ville :

Téléphone :

Mobile :

Courriel :

*En tant que représentant de l'entreprise :

- ayant mis en œuvre ; ou
- ayant assuré la maîtrise d'œuvre

de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que le réseau de chaleur est existant depuis au moins un an à la date d'engagement de l'opération ;
- que je fournirai exclusivement à **[raison sociale du demandeur]** l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment les extraits d'intérêts du contrat de fourniture de chaleur ;
- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;



- que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées.

Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à

*Le __/__/____

*Cachet et signature du professionnel

Le cadre D ci-dessous, prenant place après les parties B et C de l'attestation sur l'honneur, est à remplir par le professionnel gestionnaire du réseau si celui-ci est différent du professionnel ayant mis en œuvre le raccordement ; ce dernier remplissant la partie C de l'attestation sur l'honneur.

D/ Professionnel gestionnaire du réseau

*Nom du signataire : Prénom du signataire :

*Fonction du signataire :

*Raison sociale :

Numéro SIRET :

*Adresse :

*Code postal :

*Ville :

Téléphone :

Mobile :

Courriel :

*En tant que représentant de l'entreprise gestionnaire du réseau, j'atteste sur l'honneur :

- que le réseau de chaleur est existant depuis au moins un an à la date d'engagement de l'opération ;

- que je fournirai exclusivement à **[raison sociale du demandeur]** l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment les extraits d'intérêts du contrat de fourniture de chaleur ;

- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;

- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie en ce qui concerne le raccordement et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;

- que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées que et j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées.

Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à

*Le __/__/____

*Cachet et signature du professionnel.



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-139

Récupération de chaleur sur groupe de production de froid

1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid afin de chauffer ou préchauffer, sur site, un fluide pour le chauffage du bâtiment, la production d'eau chaude sanitaire ou un besoin en procédé.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La mise en place du système de récupération de chaleur fait l'objet d'une étude préalable de dimensionnement établie, datée et signée par un professionnel ou un bureau d'étude et précisant les besoins de chaleur à récupérer. Cette étude de dimensionnement comporte :

- la raison sociale et l'adresse du bénéficiaire ;
- l'adresse du chantier si différente de l'adresse du bénéficiaire ;
- une description des installations en place et leurs caractéristiques techniques (marque, référence, puissance) portant notamment sur le groupe de production de froid à équiper, les systèmes de récupération de chaleur déjà existants, les besoins de chaleur et outils de production d'énergie thermique, etc. ;
- la nature du besoin de chaleur récupérée parmi les catégories eau chaude sanitaire, chauffage des locaux et/ou besoin en procédé (par exemple : dégivrage, chauffage des dalles des chambres froides) ;
- la puissance à couvrir et la température demandée pour chacun des besoins identifiés ;
- la justification du dimensionnement du système de récupération de chaleur au regard des besoins à couvrir ainsi que la puissance récupérée (totale et pour chacun des besoins identifiés) ;
- la description de l'installation de récupération de chaleur finale intégrant les équipements nécessaires à la récupération de la chaleur (par exemple : condenseur, désurchauffeur, refroidissement d'huile, etc.) ;
- une évaluation des économies d'énergie attendues.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid et la puissance récupérée du système de récupération de chaleur en kW thermique.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place, sur un groupe de production de froid, d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un système de récupération de chaleur et mentionnant sa puissance récupérée en kW thermique.

La puissance récupérée est au plus égale à celle déterminée dans l'étude de dimensionnement.



Le document justificatif spécifique à l'opération est l'étude de dimensionnement préalable à la mise en place du système de récupération de chaleur.

4. Durée de vie conventionnelle

14 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

	Montant en kWh cumac par kW	Coefficient multiplicateur selon la valorisation de la chaleur			Puissance thermique du système de récupération de chaleur en kW (thermique)			
		Zone climatique						
		H1	H2	H3				
Sport, Loisir, Culture et Transport	17 100	X	Chauffage des locaux et/ou besoin de procédé	0,63	0,59	0,50	X	$P_{\text{récupérée}}$ limitée à : $(2,9 \times P_{\text{compresseur(s)}}) - P_{\text{déjà récupérée}}$
Hôtellerie / Restauration et Santé	21 800		Eau chaude sanitaire	1				
Commerces	26 200							
Enseignement	30 400							
Entrepôts frigorifiques et Data Centers	39 600							
Autres secteurs	13 800							

$P_{\text{récupérée}}$ en kW (thermique) est la puissance thermique du système de récupération de chaleur installé mentionnée sur la preuve de réalisation de l'opération ou sur la documentation du fabricant. La puissance récupérée est au plus égale à celle déterminée dans l'étude de dimensionnement.

$P_{\text{déjà récupérée}}$ en kW (thermique) est la puissance thermique déjà récupérée sur le groupe de production de froid concerné par l'opération par un ou plusieurs systèmes de récupération de chaleur. Elle figure dans l'étude de dimensionnement.

$P_{\text{compresseur(s)}}$ en kW (électrique) est la somme des puissances électriques nominales indiquées sur les plaques du ou des compresseur(s) raccordé(s) au système de récupération de chaleur ou à défaut celles indiquées sur un document issu du fabricant. Elle figure dans l'étude de dimensionnement.

Si $P_{\text{récupérée}}$ excède la limite imposée dans le tableau ci-dessus, le calcul du montant des certificats d'économies d'énergie est effectué en considérant que $P_{\text{récupérée}}$ est égale à $2,9 \times P_{\text{compresseur(s)}} - P_{\text{déjà récupérée}}$.

Dans le cas où la récupération de chaleur nécessiterait l'installation de plusieurs échangeurs, on utilisera plusieurs fois la fiche.

Dans le cas où l'échangeur fournit de la chaleur pour plusieurs usages, le montant total de certificats obtenus sera calculé en prenant en compte les coefficients multiplicateurs associés aux différentes valorisations de la chaleur



mises en œuvre selon la puissance thermique récupérée pour l'usage concerné. La puissance totale récupérée pour l'ensemble des usages est plafonnée à $2,9 \times P_{\text{compresseur(s)}} - P_{\text{déjà récupérée}}$.

Relèvent des entrepôts frigorifiques, les installations composées d'un ou plusieurs bâtiments servant au stockage ou au tri de marchandises (denrées alimentaires, animales ou produits pharmaceutiques...), dans lequel les conditions de température dirigée et/ou d'hygrométrie sont réglées et maintenues en fonction des critères de conservation propres aux produits, qu'ils soient réfrigérés (entrepôts à température dirigée positive généralement comprise entre $+2^{\circ}\text{C}$ et $+8^{\circ}\text{C}$) ou congelés ou surgelés (entrepôts à température dirigée négative généralement autour de -18°C).



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-139,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAT-TH-139 (v. A28.2) : Mise en place d'un système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid afin de chauffer ou préchauffer, sur site, un fluide pour le chauffage du bâtiment, la production d'eau chaude sanitaire ou un besoin en procédé

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

*Secteur de réalisation de l'opération (une seule case à cocher) :

Sport / Loisir / Culture / Transport

Hôtellerie / Restauration

Santé

Commerces

Enseignement

Entrepôts frigorifiques

Data Centers

Autres secteurs

*Puissance électrique du (des) compresseur(s) frigorifique(s) $P_{\text{compresseur(s)}}$ (kW) :

NB : $P_{\text{compresseur(s)}}$ est la somme des puissances électriques nominales en kW figurant sur les plaques signalétiques du ou des compresseur(s) raccordés au système de récupération de chaleur ou à défaut celle(s) indiquée(s) sur un document issu du fabricant.

Caractéristiques du système de récupération de chaleur existant :

*Système(s) de récupération de chaleur existant(s) : OUI NON

*Puissance thermique déjà récupérée sur le groupe de production de froid : $P_{\text{déjà récupérée}}$ (kW) :

NB : $P_{\text{déjà récupérée}}$ en kW (thermique) est la puissance thermique déjà récupérée sur le groupe de production de froid concerné par l'opération par un ou plusieurs système(s) de récupération de chaleur.

Caractéristiques du ou des système(s) de récupération de chaleur installé(s) :

*La récupération de chaleur est destinée à :

la production d'eau chaude sanitaire ;

le chauffage des locaux ;

un besoin en procédé.

* Puissance thermique du système de récupération de chaleur : $P_{\text{récupérée}}$ ($\text{kW}_{\text{thermique}}$) :

NB : si $P_{\text{récupérée}}$ excède $(2,9 \times P_{\text{compresseur(s)}} - P_{\text{déjà récupérée}})$, on utilisera alors $(2,9 \times P_{\text{compresseur(s)}} - P_{\text{déjà récupérée}})$ pour le calcul du montant des certificats.

*Dans le cas où le système de récupération de chaleur fournit de la chaleur à plusieurs besoins :

Nature des besoins	Production d'eau chaude sanitaire	Chauffage des locaux	Besoin en procédé
Puissance récupérée associée au besoin (en kW)			
Puissance totale récupérée par le système de récupération de chaleur (en kW)			



A ne remplir que si les marques et références du ou des système(s) de récupération de chaleur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque(s) :

*Référence(s) :

Coordonnées de l'entité ayant établi l'étude de dimensionnement de l'opération au regard des exigences de la fiche standardisée :

*Raison sociale :

*Numéro SIREN :

*Référence de l'étude de dimensionnement :



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-140

Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle.

2. Dénomination

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) à absorption de type air/eau ou eau/eau fonctionnant au gaz naturel ou au propane.

Seuls sont éligibles les appareils dimensionnés pour répondre aux besoins du bâtiment en chauffage ou en chauffage et en eau chaude sanitaire.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Cas d'une PAC de puissance thermique nominale ≤ 400 kW :

L'efficacité énergétique saisonnière (η_s) selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 est supérieure ou égale à :

- 111% pour les PAC moyenne et haute température,
- 126% pour les PAC basse température.

L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la pompe à chaleur seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

Cas d'une PAC de puissance thermique nominale > 400 kW :

Le coefficient de performance (COP) (rapport entre la puissance calorifique utile délivrée par la PAC, et la somme du débit calorifique de gaz et de la puissance électrique absorbés par la PAC), mesuré pour des températures d'entrée et de sortie égales à 7°C / 35°C pour une PAC air/eau et 10°C / 35°C pour une PAC eau/eau et 0°C / 35°C pour une PAC eau glycolée/eau, est égal ou supérieur à 1,3.

Quelle que soit la puissance thermique nominale de la PAC :

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une pompe à chaleur à absorption de type air/eau, eau/eau ou eau glycolée/eau ainsi que sa puissance thermique, et pour les pompes à chaleur de puissance thermique nominale ≤ 400 kW, le type de pompe à chaleur (basse, moyenne ou haute température) ;
- et la performance énergétique de l'équipement installé : selon la puissance thermique de la pompe à chaleur, le COP mesuré selon les conditions d'essais précitées, ou l'efficacité énergétique saisonnière (η_s).

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17065 par le Comité français d'accréditation



(COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique :

- que l'équipement de marque et référence mis en place est une pompe à chaleur à absorption de type air/eau, eau/eau ou eau glycolée/eau ainsi que sa puissance thermique, et pour les PAC de puissance thermique nominale ≤ 400 kW, le type de pompe à chaleur (basse, moyenne ou haute température) ;
- et la performance énergétique de l'équipement installé : selon la puissance thermique nominale de la pompe à chaleur, le COP mesuré selon les conditions d'essais précitées, ou l'efficacité énergétique saisonnière (η_s).

4. Durée de vie conventionnelle

22 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Puissance thermique nominale de la PAC < 400 kW :

Si l'efficacité énergétique η_s de la PAC est telle que $111\% \leq \eta_s < 126\%$

Usage	Zone climatique	Montant en kWhcumac/m ²	Surface totale chauffée (m ²)	Secteur d'activité	Facteur correctif	Facteur R
Chauffage	H1	600				
	H2	490	Enseignement	0,7		
	H3	330	Commerces	0,9		
Chauffage et ECS	H1	710	Hôtellerie Restauration	1,4		
	H2	580	Santé	1,1		
	H3	390	Autres	0,7		

Si l'efficacité énergétique η_s de la PAC est telle que $126\% \leq \eta_s$

Usage	Zone climatique	Montant en kWhcumac/m ²	Surface totale chauffée (m ²)	Secteur d'activité	Facteur correctif	Facteur R
Chauffage	H1	700				
	H2	570	Enseignement	0,7		
	H3	380	Commerces	0,9		
Chauffage et ECS	H1	830	Hôtellerie Restauration	1,4		
	H2	680	Santé	1,1		
	H3	450	Autres	0,7		



Puissance thermique nominale de la PAC > 400 kW :

Si le COP de la PAC est tel que $1,3 \leq \text{COP} < 1,6$

Usage	Zone climatique	Montant en kWhcumac/m ²	Surface totale chauffée (m ²)	Secteur d'activité	Facteur correctif	Facteur R
Chauffage	H1	730				
	H2	600	Enseignement	0,7		
	H3	400	Commerces	0,9		
Chauffage et ECS	H1	870	Hôtellerie	1,4		
	H2	710	Restauration	1,1		
	H3	470	Autres	0,7		

Si le COP de la PAC est tel que $1,6 \leq \text{COP}$

Usage	Zone climatique	Montant en kWhcumac/m ²	Surface totale chauffée (m ²)	Secteur d'activité	Facteur correctif	Facteur R
Chauffage	H1	930				
	H2	760	Enseignement	0,7		
	H3	500	Commerces	0,9		
Chauffage et ECS	H1	1100	Hôtellerie	1,4		
	H2	900	Restauration	1,1		
	H3	600	Autres	0,7		

Lorsque la rénovation de la chaufferie ne met en œuvre que des équipements relevant de la fiche BAT-TH-140, alors :

- si la puissance nouvellement installée est strictement inférieure à 40% de la nouvelle chaufferie, le facteur R est égal au rapport de la puissance de la (des) PAC(s) installée(s) sur la puissance totale de la chaufferie après travaux ;
- dans le cas contraire, il est égal à l'unité. Pendant la durée de vie conventionnelle aucune opération ultérieure d'installation d'un équipement de production thermique dans la chaufferie ne pourra donner lieu à l'obtention de certificats d'économies d'énergie.

Lorsque la chaufferie après rénovation comporte des équipements relevant de la fiche BAT-TH-102 et de la fiche BAT-TH-140, alors :

- si la puissance de la ou des PAC installée(s) est strictement inférieure à 40% de la puissance de la nouvelle chaufferie, le facteur R est égal au rapport de la puissance de la (des) pompe(s) à chaleur installée(s) sur la puissance totale de la chaufferie après travaux ;
- dans le cas contraire, seule la fiche BAT-TH-140 donne lieu à la délivrance de certificats, avec un facteur R égal à l'unité. Pendant la durée de vie conventionnelle, aucune opération ultérieure sur les équipements de production thermique de la chaufferie ne pourra donner lieu à l'obtention de certificats d'économies d'énergie.

Dans tous les cas, la puissance de la nouvelle chaufferie ne comptabilise pas les équipements de secours.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-140,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAT-TH-140 (v. A28.2) : Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) à absorption de type air/eau ou eau/eau fonctionnant au gaz naturel ou au propane

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

* Bâtiment tertiaire existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération : Oui Non

* Surface totale chauffée du bâtiment (m²) :

* Usage de la pompe à chaleur : Chauffage seul Chauffage et eau chaude sanitaire

NB : les pompes à chaleur dimensionnées pour répondre seulement aux besoins en eau chaude sanitaire ne sont pas éligibles.

* Secteur d'activité (une seule case à cocher) :

Bureaux Enseignement Hôtellerie /Restauration Santé Commerces Autres secteurs

Puissance thermique nominale de la PAC installée :

≤ 400 kW

> 400 kW

À ne remplir que si la PAC a une puissance thermique nominale ≤ 400 kW :

*Type de pompe à chaleur : basse température moyenne ou haute température

*Efficacité énergétique saisonnière (η_s) :

L'efficacité énergétique saisonnière (η_s) est calculée selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 (hors dispositif de régulation).

À ne remplir que si la PAC a une puissance thermique nominale > 400 kW :

*COP :

Le coefficient de performance (COP) est égal au rapport entre la puissance calorifique utile délivrée par la PAC et la somme du débit calorifique de gaz et de la puissance électrique absorbés par la PAC. Il est mesuré pour des températures d'entrée et de sortie égales à 7°C / 35°C pour une PAC air/eau, 10°C / 35°C pour une PAC eau/eau et 0°C / 35°C pour une PAC eau glycolée/eau.

À ne remplir que si les marque et référence de la pompe à chaleur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :

A ne remplir que si la chaufferie comporte plus d'un équipement de production (chaudières et/ou pompes à chaleur) :

*Puissance nominale de la pompe à chaleur installée (kW) :

*Puissance nominale totale des équipements nouvellement installés respectant les conditions des fiches d'opérations standardisées en vigueur (kW) :

*Puissance nominale totale de la chaufferie après travaux (kW) :

Nota : la puissance de la nouvelle chaufferie ne doit pas comptabiliser les éventuels équipements de secours.



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-141

Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau

1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire existant.

2. Dénomination

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) à moteur gaz de type air/eau.

Seuls sont éligibles les appareils dimensionnés pour répondre aux besoins du bâtiment en chauffage ou en chauffage et eau chaude sanitaire.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Cas d'une PAC de puissance thermique nominale ≤ 400 kW :

L'efficacité énergétique saisonnière (η_s) selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 est supérieure ou égale à :

- 111% pour les PAC moyenne et haute température,
- 126% pour les PAC basse température.

L'efficacité énergétique saisonnière prise en compte est celle de la pompe à chaleur seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

Cas d'une PAC de puissance thermique nominale > 400 kW :

Le coefficient de performance (COP) (rapport entre la puissance calorifique utile délivrée par la PAC et la somme du débit calorifique de gaz et de la puissance électrique absorbés par la PAC) pour des températures d'entrée et de sortie égales à 7°C / 35°C est égal ou supérieur à 1,3.

Quelle que soit la puissance thermique nominale de la PAC :

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :

- la mise en place d'une pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau ainsi que sa puissance thermique, et pour les PAC de puissance thermique nominale ≤ 400 kW, le type de pompe à chaleur (basse, moyenne ou haute température) ;
- et la performance énergétique de l'équipement installé : selon la puissance thermique nominale de la pompe à chaleur, le COP ou l'efficacité énergétique saisonnière (η_s).

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17065 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.



Ce document indique :

- que l'équipement de marque et référence mis en place est une pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau ainsi que sa puissance thermique, et pour les PAC de puissance thermique nominale ≤ 400 kW, le type de pompe à chaleur (basse, moyenne ou haute température) ;
- et la performance énergétique de l'équipement installé : selon la puissance thermique nominale de la pompe à chaleur, le COP ou l'efficacité énergétique saisonnière (η_s).

Le document justificatif spécifique à l'opération est un document issu du fabricant indiquant la valeur du COP et les conditions de sa détermination.

4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour une PAC de puissance thermique nominale < 400 kW :

$111\% \leq \eta_s < 126\%$

Usage	Zone climatique	Montant en kWh cumac par m ² de surface chauffée	X	Surface totale chauffée (m ²)	X	Secteur d'activité	Facteur correctif	Facteur R
Chauffage	H1	570				X	S	
	H2	460	Enseignement	0,7				
	H3	310	Commerces	0,9				
Chauffage et ECS	H1	670	Hôtellerie Restauration	1,4				
	H2	550	Santé	1,1				
	H3	370	Autres	0,7				

$126\% \leq \eta_s$

Usage	Zone climatique	Montant en kWh cumac par m ² de surface chauffée	X	Surface totale chauffée (m ²)	X	Secteur d'activité	Facteur correctif	Facteur R
Chauffage	H1	660				X	S	
	H2	540	Enseignement	0,7				
	H3	360	Commerces	0,9				
Chauffage et ECS	H1	780	Hôtellerie Restauration	1,4				
	H2	640	Santé	1,1				
	H3	430	Autres	0,7				



Pour une PAC de puissance thermique nominale > 400 kW :

$1.3 \leq COP < 1.6$:

Usage	Zone climatique	Montant en kWh cumac par m ² de surface chauffée	Surface totale chauffée (m ²)	S	X	Secteur d'activité	Facteur correctif	Facteur R	
Chauffage	H1	690				X	S		X
	H2	560	Enseignement	0,7					
	H3	370	Commerces	0,9					
Chauffage et ECS	H1	820	Hôtellerie Restauration	1,4					
	H2	670	Santé	1,1					
	H3	440	Autres	0,7					

$1.6 \leq COP$

Usage	Zone climatique	Montant en kWh cumac par m ² de surface chauffée	Surface totale chauffée (m ²)	S	X	Secteur d'activité	Facteur correctif	Facteur R	
Chauffage	H1	870				X	S		X
	H2	710	Enseignement	0,7					
	H3	470	Commerces	0,9					
Chauffage et ECS	H1	1 000	Hôtellerie Restauration	1,4					
	H2	850	Santé	1,1					
	H3	560	Autres	0,7					

Lorsque la rénovation de la chaufferie ne met en œuvre que des équipements relevant de la fiche BAT-TH-141, alors :

- si la puissance nouvellement installée est strictement inférieure à 40% de la nouvelle chaufferie, le facteur R est égal au rapport de la puissance de la (des) PAC(s) installée(s) sur la puissance totale de la chaufferie après travaux ;
- dans le cas contraire, il est égal à l'unité. Pendant la durée de vie conventionnelle aucune opération ultérieure d'installation d'un équipement de production thermique dans la chaufferie ne pourra donner lieu à l'obtention de certificats d'économies d'énergie.

Lorsque la chaufferie après rénovation comporte des équipements relevant de la fiche BAT-TH-102 et de la fiche BAT-TH-141, alors :

- si la puissance de la ou des PAC installée(s) est strictement inférieure à 40% de la puissance de la nouvelle chaufferie, le facteur R est égal au rapport de la puissance de la (des) pompe(s) à chaleur installée(s) sur la puissance totale de la chaufferie après travaux ;
- dans le cas contraire, seule la fiche BAT-TH-141 donne lieu à la délivrance de certificats, avec un facteur R égal à l'unité. Pendant la durée de vie conventionnelle aucune opération ultérieure sur les équipements de production thermique de la chaufferie ne pourra donner lieu à l'obtention de certificats d'économies d'énergie.

Dans tous les cas, la puissance de la nouvelle chaufferie ne comptabilise pas les équipements de secours.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-141,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAT-TH-141 (v. A28.2) : Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) à moteur gaz de type air/eau

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

*Surface totale chauffée du bâtiment (m²) :

*Usage de la pompe à chaleur : Chauffage seul Chauffage et eau chaude sanitaire

NB : les pompes à chaleur dimensionnées pour répondre seulement aux besoins en eau chaude sanitaire ne sont pas éligibles.

*Secteur d'activité (une seule case à cocher) :

Bureaux Enseignement Hôtellerie / Restauration

Santé Commerces Autres secteurs

* Puissance thermique nominale de la PAC installée :

≤ 400 kW

> 400 kW

À ne remplir que si la PAC est de puissance ≤ 400 kW :

*Type de pompe à chaleur : basse température moyenne ou haute température

*Efficacité énergétique saisonnière (η_s) :

L'efficacité énergétique saisonnière (η_s) est calculée selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 (hors dispositif de régulation).

À ne remplir que si la PAC est de puissance > 400 kW :

*COP :

Le coefficient de performance (COP) est mentionné sur la documentation technique de la PAC. Il est égal au rapport entre la puissance calorifique utile délivrée par la PAC et la somme du débit calorifique de gaz et de la puissance électrique absorbés par la PAC. Il est déterminé pour des températures d'entrée et de sortie égales à 7°C / 35°C.

À ne remplir que si les marque et référence de la pompe à chaleur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :

À ne remplir que si la chaufferie comporte plus d'un équipement de production (chaudières et/ou pompes à chaleur) :

*Puissance nominale de la pompe à chaleur installée (kW) :

*Puissance nominale totale des équipements nouvellement installés respectant les conditions des fiches d'opérations standardisées en vigueur (kW) :

*Puissance nominale totale de la chaufferie après travaux (kW) :

Nota : la puissance de la nouvelle chaufferie ne doit pas comptabiliser les éventuels équipements de secours.



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EQ-127

Luminaires d'éclairage général à modules LED

1. Secteur d'application

Bâtiments tertiaires existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un luminaire d'éclairage général à modules LED.

On entend par « éclairage général » un éclairage uniforme d'un espace sans tenir compte des nécessités particulières en certains lieux déterminés.

Les installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens lorsqu'elles sont asservies à des dispositifs de détection de mouvement ou d'intrusion ne sont pas éligibles.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les luminaires à modules LED mis en place respectent les critères suivants :

- durée de vie calculée à 25°C \geq 35 000 heures pour les secteurs « Hôtellerie, Restauration » et « Commerces de surface inférieure à 400 m² » ;
- durée de vie calculée à 25°C \geq 50 000 heures pour les secteurs « Bureaux », « Santé », « Enseignement » « Commerces de surface supérieure à 400 m² » et autres secteurs non cités ci-dessus ;
- les deux catégories de durée de vie sont associées à une chute de flux lumineux \leq 20 % ;
- flux lumineux initial total sortant du luminaire \geq 3 000 lm ;
- efficacité lumineuse (flux lumineux total sortant du luminaire divisé par la puissance totale du luminaire auxiliaire d'alimentation compris) :
 - \geq 90 lumens par watt pour les luminaires avec indice de protection aux chocs (IK) égal à 10 ;
 - \geq 120 lumens par watt pour les autres luminaires ;
- facteur de puissance $>$ 0,9 quelle que soit la puissance ;
- conformité à la norme EN 61000-3-2 au niveau harmonique avec un taux de distorsion harmonique sur le courant inférieur à 25 % ;
- groupe de risque « 0 » selon la norme NF EN 62471 – Sécurité photobiologique des lampes et des appareils utilisant des lampes ;
- le luminaire est pré-équipé pour la régulation automatique par gradation de puissance en fonction de l'éclairage naturel du local dès lors que cet éclairage est possible.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La mise en place des luminaires d'éclairage général à modules LED fait l'objet d'une étude préalable de dimensionnement de l'éclairage effectuée, datée et signée par un professionnel ou un bureau d'étude, et datée et signée par le bénéficiaire.

Cette étude dresse l'état des lieux des équipements en place avant rénovation, identifie les besoins afin de garantir le bon éclairage général des locaux et la maîtrise des consommations d'énergie dans le respect des exigences



réglementaires, indique les caractéristiques, le nombre et l'implantation des nouveaux luminaires, indique la puissance installée par m² de surface utile éclairée et dimensionne les économies d'énergie attendues. Le professionnel ou le bureau d'étude dispose d'une qualification « RGE étude » dans le domaine de l'éclairage.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place de luminaires à modules LED, la quantité d'équipements installés, leur puissance, leur durée de vie calculée à 25°C, leur chute de flux lumineux à l'issue de leur durée de vie, leur efficacité lumineuse (auxiliaire d'alimentation compris), leur indice de protection aux chocs (IK) si l'efficacité lumineuse est inférieure à 120 lm/W, leur facteur de puissance, leur taux de distorsion harmonique selon la norme EN 61000-3-2, leur flux lumineux initial total, le groupe de risque selon la norme NF EN 62471 et le pré-équipement du luminaire pour la régulation automatique par gradation de puissance en fonction de l'éclairage naturel du local dès lors que cet éclairage est possible.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un nombre donné de luminaires identifiés par leur marque et référence ainsi que la puissance de ces luminaires. Elle est complétée dans ce cas par un document issu du fabricant indiquant que les équipements de marque et référence mis en place sont des luminaires à modules LED. Ce document précise la durée de vie des luminaires calculée à 25°C, leur chute de flux lumineux à l'issue de leur durée de vie, leur efficacité lumineuse (auxiliaire d'alimentation compris), leur indice de protection aux chocs (IK) si l'efficacité lumineuse est inférieure à 120 lm/W, leur facteur de puissance, leur taux de distorsion harmonique selon la norme EN 61000-3-2, leur flux lumineux initial total, le groupe de risque selon la norme NF EN 62471 et leur pré-équipement pour la régulation automatique par gradation de puissance en fonction de l'éclairage naturel du local dès lors que cet éclairage est possible.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont l'étude de dimensionnement de l'éclairage préalable à la mise en place des luminaires d'éclairage général à modules LED et le justificatif de la qualification du professionnel ou du bureau d'étude ayant effectué cette étude.

La déclaration de conformité UE des luminaires est archivée par le demandeur, ainsi que les rapports d'essais justifiant les performances requises, établis par un laboratoire accrédité par le COFRAC ou par un autre organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation pour les normes considérées. Les rapports d'essais portent sur toutes les exigences de la fiche CEE et comportent une photographie des luminaires testés ainsi que la référence des luminaires identique à celle utilisée pour la distribution. Les rapports d'essais sont le cas échéant traduits en français à la demande des agents chargés des contrôles.

4. Durée de vie conventionnelle

Secteurs d'activité	Durée de vie conventionnelle (ans)
Hôtellerie-restauration, santé	13
Commerces	11
Bureaux, enseignement et autres	25

**5. Montant de certificats en kWh cumac**

Secteurs	Montant en kWhcumac/watt installé		Puissance totale des luminaires à modules LED installés (P en watt)
Hôtellerie - restauration	31	X	P
Commerce	36		
Bureaux	35		
Santé	38		
Enseignement	24		
Autres	24		



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-EQ-127,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAT-EQ-127 (v. A28.2) : Mise en place d'un luminaire d'éclairage général à modules LED

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :
 Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :
 Référence de la facture :
 *Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :
 *Adresse des travaux :
 Complément d'adresse :
 *Code postal :
 *Ville :

Les installations d'éclairage destinées à assurer la protection des biens lorsqu'elles sont asservies à des dispositifs de détection de mouvement ou d'intrusion ne sont pas éligibles.

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération : OUI NON

* Secteurs (une seule case à cocher) :

- Hôtellerie-restauration
 Commerces
 Bureaux
 Santé
 Enseignement
 Autres

*Puissance des luminaires à modules LED installés :

*Marque et référence du luminaire	*Puissance unitaire (en W) du luminaire à modules LED	*Nombre de luminaires à modules LED	*Puissance totale (W)
*Somme des puissances totales (W)			

*Caractéristiques des luminaires à modules LED installés (paragraphe à dupliquer si les luminaires sont de marques et références différentes) :

*Marque : *Référence :

*Durée de vie des luminaires à modules LED avec une chute de flux lumineux $\leq 20\%$: heures

*Efficacité lumineuse (lm/W) :

*Facteur de puissance :

*Flux lumineux initial total du luminaire (lm) :

*Indice de protection aux chocs (IK) si l'efficacité lumineuse est < 120 lm/W :

*Taux de distorsion harmonique sur le courant (en %) :

*L'éclairage à module LED est de groupe de risque « 0 » : OUI NON

*Le luminaire est pré-équipé pour la régulation automatique par gradation de puissance en fonction de l'éclairage naturel du local : OUI NON

NB1 : l'efficacité lumineuse est égale au flux lumineux total sortant du luminaire divisé par sa puissance totale, y compris les auxiliaires d'alimentation.

NB2 : le taux de distorsion harmonique sur le courant est déterminé conformément à la norme EN 61000-3-2.

NB3 : la durée de vie est déterminée à 25°C.

NB4 : le groupe de risque est déterminé selon la norme NF EN 62471.

NB5 : La puissance totale à prendre en compte pour le calcul du volume de certificats d'économies d'énergie de l'opération est égale à la somme des puissances totales des luminaires à modules LED mis en place, indiquées dans le tableau ci-dessus.



ANNEXE 6



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-EQ-121

Vélo à assistance électrique

1. Secteur d'application

Transport.

2. Dénomination

Acquisition par une personne physique d'un cycle neuf à pédalage assisté, au sens de l'article R.311-1 du code de la route.

Les cycles à pédalage assisté destinés à une utilisation en tout-terrain ne sont pas éligibles.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le cycle est équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt. Le cycle n'utilise pas de batterie au plomb.

Le cycle est équipé d'un afficheur indiquant a minima l'état de charge de la batterie.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'achat d'un cycle à pédalage assisté (ou assistance électrique) neuf, son numéro d'identification, la puissance nominale du moteur électrique, la technologie de la batterie et qu'il est équipé d'un afficheur indiquant a minima l'état de charge de la batterie.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne l'achat d'un cycle neuf avec son numéro d'identification et ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que le cycle de marque et référence concerné est un cycle à pédalage assisté (ou assistance électrique) et mentionnant la puissance nominale du moteur électrique, la technologie de la batterie et qu'il est équipé d'un afficheur indiquant a minima l'état de charge de la batterie.

4. Durée de vie conventionnelle

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par cycle		Nombre de cycles acquis
4 600	X	N



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-121,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ TRA-EQ-121 (v. A28.1) : Acquisition par une personne physique d'un cycle neuf à pédalage assisté, au sens de l'article R.311-1 du code de la route

*Date d'engagement de l'opération :

*Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

Caractéristiques du cycle à pédalage assisté (ou assistance électrique) :

*La puissance nominale continue du moteur auxiliaire électrique est de :Watt

*Le cycle est équipé d'une batterie au plomb : Oui Non

*Le cycle est équipé d'un afficheur indiquant l'état de charge de la batterie : Oui Non

NB : Les cycles à pédalage assisté destinés à une utilisation en tout-terrain ne sont pas éligibles.

*Nombre de cycles à pédalage assisté concernés par l'opération :

*L'acquisition porte sur un cycle neuf : Oui Non

A ne remplir que si les marque et référence des cycles à pédalage assisté ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :



ANNEXE 7



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° IND-UT-121

Isolation de points singuliers d'un réseau

1. Secteur d'application

Industrie.

2. Dénomination

Mise en place de matelas pour l'isolation de points singuliers d'un réseau isolé de fluide caloporteur.

Un matelas isolant est constitué d'une enveloppe souple garnie d'un isolant qui est maintenue en place par un système de fermeture intégré au matelas (sangles, bandes auto-agrippantes, crochets...) afin d'isoler complètement le ou les points singuliers. Les manchons isolants ne sont pas éligibles.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Un point singulier est une pièce de type vanne, robinet, clapet, filtre, séparateur, compteur, détendeur, clarinette, bouteille, niveau, diaphragme, purgeur, contrôleur de niveau, débitmètre, soupape, sonde, régulateur, pompe équipée d'un jeu de bride permettant le raccord à un réseau. Une pièce et son jeu de bride sont comptabilisés comme un seul point singulier. Un jeu de bride permettant le raccord de deux réseaux doit être comptabilisé comme un seul point singulier. Un arrêt de tuyauterie équipé d'une bride est comptabilisé comme un seul point singulier. Sont exclus les coudes, soudures et tuyauteries ainsi que tous les points singuliers sur un circuit de condensats ouvert.

Un même point singulier ne peut pas faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie pour cette opération plus d'une fois durant sa durée de vie conventionnelle mentionnée au 4.

Le matelas est souple, démontable et équipé d'un système de fermeture.

L'isolant du matelas est constitué de nappes de laine de verre de masse volumique supérieure ou égale à 35 kg/m³ ou de nappes de fibres de roche de masse volumique supérieure ou égale à 70 kg/m³ répondant aux exigences de la norme NF EN 14303 définissant les spécifications des produits isolants thermiques pour l'équipement du bâtiment et les installations industrielles pour les produits manufacturés à base de laines minérales.

La résistance thermique du matelas (rapport entre l'épaisseur du matelas et sa conductivité thermique) pour l'isolation de points singuliers est supérieure ou égale à :

- 1,5 m².K/W à une température moyenne de 70°C pour un réseau d'eau chaude ou de retour de condensats ;
- 1,2 m².K/W à une température moyenne de 90°C pour un réseau d'eau surchauffée ;
- 1 m².K/W à une température moyenne de 110°C pour un réseau de vapeur ;
- 1 m².K/W à une température moyenne de 120°C pour un réseau de fluide organique.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place de matelas souples, démontables et équipés d'un système de fermeture pour l'isolation de points singuliers, le nombre de matelas installés et leur résistance



thermique. La preuve de réalisation de l'opération précise la marque et le modèle du matelas isolant ainsi que la nature de l'isolant constitutif avec sa masse volumique.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'équipements avec leurs marques et références ainsi que le nombre d'équipements installés et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que les équipements de marques et références installés sont des matelas souples, démontables et équipés d'un système de fermeture et destiné à l'isolation de points singuliers. Ce document précise la résistance thermique des matelas ainsi que la nature de l'isolant constitutif avec sa masse volumique.

Un état récapitulatif des matelas isolants mis en place et des points singuliers isolés est établi par le professionnel à l'issue de travaux. Cet état récapitulatif est daté et signé par le professionnel et le bénéficiaire de l'opération. Il comporte :

- les marques, références ou numéros de repérage internes des points singuliers isolés par les matelas ;
- les marques et références, la résistance thermique et, le cas échéant, les numéros de repérage internes des matelas installés ;
- la nature et la température du fluide caloporteur.

Les travaux d'isolation des points singuliers font l'objet, après réalisation, d'un contrôle sur site par un organisme d'inspection. Un rapport de contrôle établi par cet organisme atteste :

- de la mise en place de matelas d'isolation sur des points singuliers d'un réseau isolé et le nombre de matelas mis en place (matelas souple, démontable et équipé d'un système de fermeture) ;
- des marques et références et, le cas échéant, des numéros de repérage internes des matelas installés ;
- du recèlement avec l'état récapitulatif établi, signé et daté par le professionnel à l'issue des travaux et des différences constatées.

L'organisme d'inspection procède à la vérification aléatoire d'au moins 10 % des points singuliers isolés (nombre arrondi à l'unité supérieure) par démontage des matelas puis remise en place (type de point singulier, nature du fluide caloporteur, marques et références des matelas, résistance thermique à la température exigée) complétée au besoin par un examen documentaire. Cette vérification ne doit révéler aucun écart avec l'état récapitulatif établi, signé et daté par le professionnel à l'issue des travaux.

Le rapport mentionne la date de la visite sur site de l'organisme et identifie l'opération réalisée par la référence de la preuve de réalisation de l'opération, la raison sociale et le numéro SIREN du professionnel, l'identité du bénéficiaire et le lieu de réalisation de l'opération.

L'organisme d'inspection est accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020 ou toute version ultérieure, en tant qu'organisme d'inspection de type A pour le domaine 15.1.5 « Inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des certificats d'économies d'énergie » par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont l'état récapitulatif établi, signé et daté par le professionnel et le bénéficiaire à l'issue des travaux, le rapport de contrôle établi par l'organisme d'inspection à l'issue des travaux et la justification de l'accréditation de l'organisme d'inspection.

4. Durée de vie conventionnelle

5 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Mode de fonctionnement du site	Montant en kWh cumac par matelas d'isolation mis en place et selon la nature du réseau :				Nombre de matelas d'isolation mis en place
	Vapeur	Eau chaude ou retour de condensats en circuit fermé	Eau surchauffée	Fluide organique	
1x8h	13 800	2 700	5 400	14 800	X N
2x8h	30 400	6 000	11 800	32 600	
3x8h avec arrêt le week-end	41 500	8 200	16 100	44 500	
3x8h sans arrêt le week-end	58 000	11 500	22 500	62 300	



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée IND-UT-121,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ IND-UT-121 (v. A28.2) : Mise en place de matelas pour l'isolation de points singuliers d'un réseau isolé de fluide caloporteur

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Secteur de réalisation de l'opération : Industrie : OUI NON

*Type de réseau de fluide caloporteur (une seule case à cocher) :

Vapeur

Eau chaude ou retour de condensats seulement en circuit fermé

Eau surchauffée

Fluide organique

*Nombre de matelas d'isolation de points singuliers⁽¹⁾ N:

⁽¹⁾ Un point singulier est une pièce de type vanne, robinet, clapet, filtre, séparateur, compteur, détendeur, clarinette, bouteille, niveau, diaphragme, purgeur, contrôleur de niveau, débitmètre, soupape, sonde, régulateur, pompe équipée d'un jeu de bride permettant le raccord à un réseau. Une pièce et son jeu de bride sont comptabilisés comme un seul point singulier. Un jeu de bride permettant le raccord de deux réseaux doit être comptabilisé comme un seul point singulier. Un arrêt de tuyauterie équipé d'une bride est comptabilisé comme un seul point singulier. Sont exclus les coudes, soudures et tuyauteries ainsi que tous les points singuliers sur un circuit de condensats ouvert.

*Les matelas d'isolation des points singuliers sont souples, démontables et équipés d'un système de fermeture. Les manchons isolants ne sont pas éligibles.

*L'isolant du matelas est constitué :

- de nappes de laine de verre de masse volumique supérieure ou égale à 35 kg/m³ : OUI NON

- de nappes de fibres de roche de masse volumique supérieure ou égale à 70 kg/m³ : OUI NON

*Résistance thermique de l'isolant R (m².K/W) :

NB : à une température moyenne de 110°C pour la vapeur, 70°C pour l'eau chaude ou les retours de condensats, 90°C pour l'eau surchauffée, et 120°C pour un fluide organique.

NB : la résistance de l'isolant est telle que $R \geq 1 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ pour la vapeur ou un fluide organique, $R \geq 1,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ pour l'eau chaude ou les retours de condensats en circuit fermé, $R \geq 1,2 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ pour l'eau surchauffée.

Aucun point singulier n'a fait l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie pour cette opération depuis moins de 5 ans et ne fera l'objet d'une telle demande durant les cinq prochaines années.

A ne remplir que si les marque et référence du ou des matelas isolants ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation :

*Marque :

*Référence :

*Mode de fonctionnement du site :

1x8h

2x8h

3x8h avec arrêt le week-end

3x8h sans arrêt le week-end



*Date de l'état récapitulatif mentionnant les matelas isolants mis en place et les points singuliers isolés établi par le professionnel à l'issue de travaux :

Coordonnées de l'organisme d'inspection ayant procédé au contrôle de l'opération :

*Raison sociale :

*Numéro SIREN :

*Numéro d'accréditation (COFRAC) ou équivalent de l'organisme :

*Date de fin de validité de l'accréditation de l'organisme :

*Référence du rapport établi par l'organisme :



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° IND-UT-129

Presse à injecter toute électrique ou hybride

1. Secteur d'application

Industrie.

2. Dénomination

Mise en place d'une presse à injecter toute électrique ou d'une presse à injecter hybride (électrique et hydraulique) neuve ou transformation d'une presse à injecter hydraulique existante en presse à injecter hybride par l'installation d'un kit d'hybridation.

Une presse à injecter est dite « hybride 1 » lorsque seule la fonction dosage est réalisée par des moteurs électriques sans recourir à la force hydraulique. Une presse « hybride 1 » peut résulter de l'installation d'un kit d'hybridation sur une presse à injecter hydraulique existante.

Une presse à injecter est dite « hybride 2 » lorsque, a minima, deux fonctions parmi le dosage, l'injection et la fermeture sont réalisées par des moteurs électriques sans recourir à la force hydraulique. Une presse « hybride 2 » peut résulter de l'installation d'un kit d'hybridation sur une presse à injecter hydraulique existante.

Une presse à injecter est dite « toute électrique » lorsque les fonctions de dosage, d'injection et de fermeture de la presse sont réalisées par des moteurs électriques sans recourir à la force hydraulique.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'une presse à injecter toute électrique ou d'une presse à injecter hybride de type 1 ou de type 2 ou d'un kit d'hybridation en presse hybride 1 ou en presse hybride 2 et dans le cas de la mise en place d'une presse à injecter toute électrique ou hybride, sa puissance électrique nominale.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence mis en place est une presse à injecter toute électrique ou une presse à injecter de type hybride 1 ou de type hybride 2 ou un kit d'hybridation en presse hybride 1 ou en presse hybride 2. Dans le cas de l'installation d'une presse à injecter toute électrique ou hybride, ce document précise la puissance électrique nominale de la presse.

4. Durée de vie conventionnelle

15 ans pour l'installation d'une presse à injecter toute électrique ou hybride de type 1 ou 2.

10 ans pour la transformation d'une presse à injecter hydraulique en presse à injecter hybride de type 1 ou 2.



5. Montant de certificats en kWh cumac

- Mise en place d'une presse à injecter toute électrique :

Mode de fonctionnement du site	Montant en kWh cumac par kW		Puissance électrique nominale de la presse toute électrique neuve en kW
1x8h	12 000	X	P
2x8h	26 300		
3x8h avec arrêt le week-end	36 000		
3x8h sans arrêt le week-end	50 300		

- Mise en place d'une presse à injecter hybride 2 :

Mode de fonctionnement du site	Montant en kWh cumac par kW		Puissance électrique nominale de la presse hybride neuve en kW
1x8h	7 700	X	P
2x8h	17 000		
3x8h avec arrêt le week-end	23 100		
3x8h sans arrêt le week-end	32 400		

- Mise en place d'une presse à injecter hybride 1 :

Mode de fonctionnement du site	Montant en kWh cumac par kW		Puissance électrique nominale de la presse hybride neuve en kW
1x8h	4 500	X	P
2x8h	9 900		
3x8h avec arrêt le week-end	13 500		
3x8h sans arrêt le week-end	18 900		

- Transformation d'une presse à injecter hydraulique existante en presse à injecter hybride 2 par l'installation d'un kit d'hybridation :

Mode de fonctionnement du site	Montant en kWh cumac par kW		Puissance électrique nominale de la presse hydraulique existante en kW
1x8h	4 200	X	P
2x8h	9 200		
3x8h avec arrêt le week-end	12 600		
3x8h sans arrêt le week-end	17 600		

La puissance électrique nominale P est celle figurant sur la plaque signalétique de la presse à injecter hydraulique existante ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant de la presse à injecter hydraulique existante.



- Transformation d'une presse à injecter hydraulique existante en presse à injecter hybride 1 par l'installation d'un kit d'hybridation :

Mode de fonctionnement du site	Montant en kWh cumac par kW	X	Puissance électrique nominale de la presse hydraulique existante en kW
1x8h	2 800		P
2x8h	6 200		
3x8h avec arrêt le week-end	8 400		
3x8h sans arrêt le week-end	11 700		

La puissance électrique nominale P est celle figurant sur la plaque signalétique de la presse à injecter hydraulique existante ou à défaut celle indiquée sur un document issu du fabricant de la presse à injecter hydraulique existante.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée IND-UT-129,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ IND-UT-129 (v. A28.2) : Mise en place d'une presse à injecter toute électrique ou d'une presse à injecter hybride (électrique et hydraulique) neuve ou transformation d'une presse à injecter hydraulique existante en presse à injecter hybride par l'installation d'un kit d'hybridation

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Secteur de réalisation de l'opération : Industrie : OUI NON

*Nature de l'opération (une seule case à cocher) :

Installation d'une presse à injecter toute électrique neuve

Installation d'une presse à injecter hybride 1 neuve

Installation d'une presse à injecter hybride 2 neuve

Transformation d'une presse à injecter hydraulique existante en presse à injecter hybride 1 par l'installation d'un kit d'hybridation

Transformation d'une presse à injecter hydraulique existante en presse à injecter hybride 2 par l'installation d'un kit d'hybridation

NB1 : une presse à injecter est toute électrique lorsque le dosage, l'injection et la fermeture sont réalisés directement par des moteurs électriques sans recourir à la force hydraulique.

NB2 : une presse à injecter est dite « hybride 1 » lorsque seul le dosage est réalisé par des moteurs électriques sans recourir à la force hydraulique.

NB3 : une presse à injecter est dite « hybride 2 » lorsque, a minima, deux fonctions parmi le dosage, l'injection et la fermeture sont réalisées directement par des moteurs électriques sans recourir à la force hydraulique.

À ne remplir que si l'opération concerne l'installation d'une presse à injecter toute électrique ou hybride 1 ou 2 :

*Puissance électrique nominale de la presse à injecter P (en kW) :

À ne remplir que si les marque et référence de la presse ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque de la presse :

*Référence de la presse :

À ne remplir que si l'opération concerne la transformation d'une presse à injecter hydraulique en presse hybride 1 ou 2 par l'installation d'un kit d'hybridation :

*Puissance électrique nominale de la presse à injecter hydraulique existante P (en kW) :

À ne remplir que si les marque et référence du kit d'hybridation ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque du kit d'hybridation :

*Référence du kit d'hybridation :

*Mode de fonctionnement du site :

1x8 2x8 3x8 avec arrêt le week-end 3x8 sans arrêt le week-end



ANNEXE 8



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-EQ-108

Wagon d'autoroute ferroviaire

1. Secteur d'application

Transport ferroviaire de semi-remorques (ou « autoroute ferroviaire ») destiné au transport de marchandises entre deux terminaux de transbordement dont l'un au moins est situé en France métropolitaine.

2. Dénomination

Acquisition (achat ou location) d'un wagon d'autoroute ferroviaire neuf.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Dans le cas d'une location, la durée du contrat de location est au minimum de 24 mois, hors reconduction tacite.

La date d'achèvement de l'opération est la date de fin du relevé de trafic prévu ci-dessous.

Le délai entre la date d'autorisation de mise en exploitation commerciale du wagon et la date d'achèvement de l'opération est au maximum de 18 mois.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'achat ou la location d'un wagon d'autoroute ferroviaire neuf.

Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont :

- le certificat d'immatriculation du wagon,
- l'autorisation de mise en exploitation commerciale incluant le numéro d'identification du wagon obtenu auprès de l'autorité nationale compétente (à titre d'exemple, l'EPSF pour la France),
- le ou les relevé(s) de trafic, issu(s) de l'opérateur de transport combiné, ou de l'entreprise ferroviaire, listant les trajets réalisés sur le territoire français par le wagon d'autoroute ferroviaire, l'identification de l'autoroute ferroviaire concernée (lieux de départ et d'arrivée : ville, code postal, pays) et le numéro d'immatriculation du wagon, la date du trajet et, pour chaque trajet effectué, les références de la demande de sillonnage auprès du gestionnaire du réseau ferré emprunté et les références de la facture émise par ce gestionnaire.

L'ensemble des relevés de trafic couvre une période d'essai d'au maximum 6 mois consécutifs. Seuls sont pris en compte les voyages de wagons à plein ou à vide, effectués au départ ou à l'arrivée d'au moins un terminal de transport combiné en France.

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Autoroute ferroviaire	Montant kWh cumac par voyage	X	Nombre de voyages
Calais - Le Boulou	72 500		V
Calais - Orbassano	61 200		
Bettembourg - Le Boulou	65 800		
Bettembourg - Lyon Guillotière	37 600		
Rungis - Perpignan	46 700		
Rungis - Sète	43 700		
Noisy-le-Sec - Sète	44 800		
Zeebrugge - Sète	60 100		
Aiton - Orbassano	5 600		
Calais - Folkestone	6 100		

V est le nombre de voyages par an réalisés par le wagon. Il est égal au nombre de voyages relevés sur 6 mois dans le relevé de trafic du wagon multiplié par deux.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-108,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ TRA-EQ-108 (v. A28.4) : Acquisition (achat ou location) d'un wagon d'autoroute ferroviaire neuf

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

*Dates du relevé de trafic : Début du relevé :/...../..... Fin du relevé :/...../.....

Date de la preuve de réalisation de l'opération :

Référence de la preuve de réalisation de l'opération :

NB : L'ensemble des relevés de trafic couvre une période d'essai d'au maximum 6 mois consécutifs.

* Date de l'autorisation de mise en exploitation commerciale du wagon :

* N° d'immatriculation NEV du wagon :

* Nombre total de voyages réalisés par le wagon, relevés sur 6 mois consécutifs au maximum :

* Autoroute ferroviaire (une seule case à cocher) :

- Calais - Le Boulou
- Calais - Orbassano
- Bettembourg - Le Boulou
- Bettembourg - Lyon Guillotière
- Rungis - Perpignan
- Rungis - Sète
- Noisy-le-Sec – Sète
- Zeebrugge - Sète
- Aiton - Orbassano
- Calais - Folkestone

Tous les voyages mentionnés dans le relevé de trafic ont été réalisés au départ ou à l'arrivée d'au moins un terminal de transport combiné localisé en France.

A remplir si le wagon fait l'objet d'une location :

* Le matériel est neuf et la durée de location est égale ou supérieure à 24 mois : OUI NON



**Annexe 2 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-108,
définissant le modèle de tableau récapitulatif des opérations d'économies d'énergie**

Raison sociale du demandeur	SIREN du demandeur	Référence EMMY de la demande	Référence interne de l'opération	Numéro d'identification du wagon d'autoroute ferroviaire figurant sur le certificat d'immatriculation	Adresse de l'établissement réalisant l'opération

Suite du tableau

Code postal de l'établissement réalisant l'opération sans cedex	Ville de l'établissement réalisant l'opération	Raison sociale du bénéficiaire de l'opération	SIREN	Adresse du siège social du bénéficiaire de l'opération

Suite du tableau

Code postal (sans Cedex)	Ville	Volume CEE "hors précarité énergétique" (kWh cumac)	Volume CEE "précarité énergétique" (kWh cumac)	Référence de la fiche d'opération standardisée	Date d'engagement de l'opération

Suite du tableau

Date d'achèvement de l'opération	Nature de la bonification	SIREN du professionnel	Raison sociale du professionnel	SIREN du sous-traitant	Raison sociale du sous-traitant	Nature du rôle actif et incitatif

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 12 décembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites des concours externe et interne de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale – spécialité administration générale

NOR : TREK1833514A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 12 décembre 2018, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984, est autorisée au titre de l'année 2019 l'ouverture des concours externe et interne de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale – spécialité administration générale.

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 18 janvier 2019.

La date des épreuves écrites est fixée au jeudi 28 février 2019 pour les deux concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi en cas d'admissibilité au concours interne est à remettre pour le lundi 6 mai 2019 au plus tard.

Le nombre total de places offertes aux concours ainsi que la composition du jury feront l'objet d'arrêtés du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire.

Nota. – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

a) Via internet à l'adresse : www.concours.developpement-durable.gouv.fr ;

b) Par téléphone, lettre ou visite :

– pour les personnes n'habitant pas en Ile-de-France, auprès :

– d'une direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;

– d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

– d'un centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) ;

– pour les personnes habitant en Ile-de-France, auprès du centre de valorisation des ressources humaines de PARIS (CVRH 75).

2. L'inscription s'effectue :

a) Soit en ligne prioritairement via internet à l'adresse : www.concours.developpement-durable.gouv.fr.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans les dossiers devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme la seule valable.

L'inscription en ligne doit être privilégiée par rapport à l'inscription par un dossier papier. Elle est conforme à la préservation des ressources et au développement durable.

b) Soit par courrier :

La demande de dossier d'inscription devra se faire au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception. Le candidat devra joindre une enveloppe de format A4 affranchie au tarif en vigueur pour l'expédition d'une enveloppe de 100 g et libellée à ses noms et adresse. Toute demande effectuée sous un autre format ne sera pas traitée.

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée au plus tard à la date limite d'inscription, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Ministère de la transition écologique et solidaire, secrétariat général/direction des ressources humaines, service du développement professionnel et des conditions de travail, sous-direction du recrutement et de la mobilité, bureau des recrutements par concours – RM1, concours externe et interne de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle, du développement durable – classe normale – spécialité administration générale – Session 2019, 92055 La Défense Cedex.

Tout dossier parvenant au bureau des recrutements par concours RM1 dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date de clôture des inscriptions ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 11 décembre 2018 autorisant l'ouverture des concours externe et interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant des services du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile au titre de l'année 2019

NOR : JUSE1832548A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 11 décembre 2018, est autorisée au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant des services du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile.

Conformément aux dispositions de l'article 5 *bis* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, compte tenu de l'affectation de l'ensemble des lauréats à la Cour nationale du droit d'asile en qualité de rapporteur, ces concours sont réservés aux seuls candidats de nationalité française.

30 places sont offertes, au titre de l'année 2019, aux concours externe et interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile, réparties comme suit :

- 15 postes au concours externe ;
- 15 postes au concours interne.

Le concours externe de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant des services du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2018 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant des services du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile pour les années 2019 à 2020 et portant adaptation au poste de travail.

Le concours interne de recrutement d'attachés d'administration de l'Etat relevant des services du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission, telles que définies à l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2018 susmentionné. Les candidats au concours interne peuvent également, s'ils en font la demande lors de leur inscription, passer une épreuve orale facultative d'admission en langue anglaise, telle que définie à l'article 4 du même arrêté.

La composition du jury commun aux deux concours fera l'objet d'un arrêté du vice-président du Conseil d'Etat qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Les épreuves écrites auront lieu le vendredi 10 mai 2019 en Ile-de-France. Les épreuves orales auront lieu à partir du lundi 17 juin 2019 dans les locaux du Conseil d'Etat.

Les conditions spécifiques pour être candidat sont les suivantes :

1° Concours externe : être titulaire d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

2° Concours interne : fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, militaires et magistrats. Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats mentionnés à l'alinéa précédent doivent justifier au 1^{er} janvier 2019 de quatre années au moins de services publics.

Le concours interne est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

1° De préférence, inscription par voie électronique.

Les modules d'inscription en ligne seront accessibles sur le site internet du Conseil d'Etat à compter du jeudi 10 janvier 2019, à partir de 10 heures (heure de Paris), jusqu'au mardi 12 février 2019, jusqu'à 23 h 59 (heure de

Paris), délai de rigueur, à la page suivante : « Le Conseil d'Etat : Devenir agent au Conseil d'Etat et à la Cour nationale du droit d'asile ». Pour faciliter leur inscription, les candidats peuvent consulter le document d'aide à l'inscription également mis en ligne. Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'au mardi 12 février 2019 à 23 h 59 (heure de Paris). Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle validation jusqu'à la date précitée ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de télétransmettre les pièces justifiant la recevabilité de la candidature, celles-ci pourront être envoyées, obligatoirement par pli recommandé avec accusé de réception, accompagnées d'une impression du formulaire de candidature électronique validé en ligne, au Conseil d'Etat, direction des ressources humaines, bureau des recrutements/Concours attachés 2019, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, au plus tard le mardi 12 février 2019, le cachet de la poste faisant foi.

Dans les deux cas, l'inscription au concours ne sera effective qu'après réception dans les délais d'inscription des pièces demandées et mentionnées dans la notice d'information des concours. Aucune pièce transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste ou la date de téléversement faisant foi) ne sera prise en compte.

Les candidats définitivement inscrits recevront par courrier électronique une attestation d'inscription comprenant les données saisies, la date, l'heure et un numéro d'inscription, ainsi qu'un numéro de certificat permettant de consulter son dossier en ligne.

Attention : l'attestation d'inscription ne vaut pas admission à concourir.

2° A défaut, inscription par voie postale sur formulaire papier.

Le formulaire papier d'inscription est disponible et imprimable sur la page suivante : « Le Conseil d'Etat : Devenir agent au Conseil d'Etat et à la Cour nationale du droit d'asile ».

Ce document pourra également être demandé par courrier, jusqu'au mardi 5 février 2019 inclus, à l'adresse suivante : Conseil d'Etat, direction des ressources humaines, bureau des recrutements/Concours attachés 2019, 1, place du Palais Royal, 75100 Paris Cedex 01 (une enveloppe timbrée au tarif en vigueur pour un envoi simple d'un poids de 20 grammes, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat, sera impérativement jointe pour la réponse).

Pour être admis à concourir, le candidat devra déposer ou renvoyer au plus tard le mardi 12 février 2019, le cachet de la poste faisant foi, à la même adresse postale, par pli recommandé avec accusé de réception, le formulaire d'inscription dûment rempli et signé ainsi que la totalité des justificatifs demandés. L'inscription au concours ne sera effective qu'après réception dans les délais impartis des pièces demandées. Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) ne sera prise en compte.

Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leurs moyens physiques ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux au moment de leur inscription.

Les personnes qui souhaitent bénéficier de ces aménagements doivent signaler leur situation lors de l'inscription au concours dans la rubrique prévue à cet effet. Un certificat délivré par un médecin agréé de l'administration précisant les aménagements d'épreuves nécessaires doit être ajouté par le candidat à son dossier d'inscription dans les plus brefs délais et au plus tard le mardi 12 février 2019. La liste des médecins agréés, établie dans chaque département, est disponible auprès de la préfecture, de l'agence régionale de santé ou de la direction départementale de la cohésion sociale.

En vue de l'épreuve d'entretien avec le jury :

- les candidats admissibles au concours externe remplissent une fiche individuelle de renseignements à transmettre au service gestionnaire du concours. La fiche individuelle de renseignements est disponible dans la rubrique dédiée sur le site internet du Conseil d'Etat ;
- les candidats admissibles au concours interne remplissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle à transmettre au service organisateur. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles dans la rubrique dédiée sur le site internet du Conseil d'Etat.

Pour passer les épreuves orales d'admission, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état santé le nécessite bénéficient, à leur demande, du recours à la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat. Les candidats en situation de handicap, les femmes en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent produire auprès du même service, dans les meilleurs délais et au plus tard dix jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

D'autres pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la recevabilité des candidatures devront être remises avant la première épreuve orale par les seuls candidats déclarés admissibles.

Une notice d'information et toutes les informations concernant ces deux concours sont disponibles sur le site internet du Conseil d'Etat à la page suivante : « Le Conseil d'Etat : Devenir agent au Conseil d'Etat et à la Cour nationale du droit d'asile ».

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2004 fixant le contingent de primes de qualification allouées aux sous-officiers de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

NOR : ARMH1811734A

La ministre des armées, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 76-1191 du 23 décembre 1976 modifié portant création d'une prime de service et d'une prime de qualification en faveur des sous-officiers ;

Vu le décret n° 77-94 du 31 janvier 1977 modifié portant création d'une prime de service et d'une prime de qualification en faveur des sous-officiers de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2004 fixant le contingent de primes de qualification allouées aux sous-officiers de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 septembre 2004 susvisé, le contingent « 321 » est remplacé par le contingent « 437 ».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 décembre 2018.

La ministre des armées,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la fonction militaire,
A. WILLER

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du budget,
F. DESMADRYL

*Le sous-directeur de l'encadrement,
des statuts et des rémunérations,*
S. LAGIER

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*
J. WITKOWSKI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 13 décembre 2018 fixant la liste des opérations de restructuration ou de rationalisation des fonctions d'administration générale et de soutien commun des services et établissements du ministère des armées ouvrant droit à certaines indemnités de restructuration

NOR : ARMH1831240A

La ministre des armées,

Vu la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 modifiée de finances pour 2009 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 modifiée relative à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 et portant diverses dispositions concernant la défense et la sécurité nationale ;

Vu le décret n° 59-1193 du 13 octobre 1959 modifié fixant le régime de l'indemnité pour charges militaires ;

Vu le décret n° 97-599 du 30 mai 1997 modifié instituant une indemnité de conversion et un complément exceptionnel de restructuration en faveur de certains ouvriers du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 97-600 du 30 mai 1997 modifié instituant un complément spécifique de restructuration en faveur de certains agents du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 modifié instituant une indemnité de départ volontaire ;

Vu le décret n° 2008-647 du 30 juin 2008 instituant une allocation d'aide à la mobilité du conjoint et une indemnité temporaire de mobilité en faveur de certains agents du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-83 du 21 janvier 2009 modifié instituant une indemnité de départ volontaire en faveur de certains ouvriers de l'Etat du ministère de la défense et des établissements publics placés sous sa tutelle ;

Vu le décret n° 2011-513 du 10 mai 2011 relatif à l'indemnité d'accompagnement à la mobilité dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2018-415 du 30 mai 2018 modifiant le décret n° 2007-640 du 30 avril 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des militaires ;

Vu l'arrêté du 8 février 2007 fixant le régime de maintien de la rémunération du personnel à statut ouvrier du ministère de la défense muté dans le cadre des restructurations ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2008 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2008 modifié relatif à la modulation de la prime de restructuration instituée par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2009 modifié fixant le montant du complément spécifique de restructuration institué par le décret n° 97-600 du 30 mai 1997 modifié en faveur de certains agents du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2009 modifié fixant les montants de l'indemnité de conversion et du complément exceptionnel de restructuration alloués à certains ouvriers du ministère de la défense,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste des opérations de restructuration ou de rationalisation des fonctions d'administration générale et de soutien commun des services et établissements du ministère des armées ouvrant droit à certaines indemnités de restructuration est fixée en annexe II.

Art. 2. – Pour les fonctionnaires et les agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée, les opérations de restructuration des fonctions d'administration générale et de soutien commun de service figurant en annexe II, et selon le calendrier d'ouverture des droits fixé en annexe I ouvrent droit :

1° A la prime de restructuration de service et à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, dans les conditions fixées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 susvisé, l'arrêté du 17 avril 2008 susvisé et l'arrêté du 20 octobre 2008 susvisé ;

2° Au complément spécifique de restructuration, dans les conditions fixées par le décret n° 97-600 du 30 mai 1997 modifié susvisé et par l'arrêté du 5 janvier 2009 susvisé.

Art. 3. – Pour les fonctionnaires et les agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée, les opérations de restructuration des fonctions d'administration générale et de soutien commun de service figurant en annexe II, et selon le calendrier d'ouverture des droits fixé en annexe I ouvrent droit à l'indemnité de départ volontaire, dans les conditions fixées par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 susvisé.

Art. 4. – Pour les ouvriers de l'Etat du ministère des armées, les opérations de restructuration des fonctions d'administration générale et de soutien commun de service figurant en annexe II, et selon le calendrier d'ouverture des droits fixé en annexe I ouvrent droit :

1° A l'indemnité de conversion et au complément exceptionnel de restructuration, dans les conditions fixées par le décret n° 97-599 du 30 mai 1997 susvisé et l'arrêté du 5 janvier 2009 susvisé ;

2° A l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, dans les conditions fixées par le décret n° 2008-647 du 30 juin 2008 susvisé.

Art. 5. – Pour les ouvriers de l'Etat du ministère des armées, les opérations de restructuration des fonctions d'administration générale ou de soutien commun de service figurant en annexe II, ouvrent droit à l'indemnité de départ volontaire dans les conditions fixées par le décret du 21 janvier 2009 susvisé et selon le calendrier d'ouverture des droits fixé en annexe I et au bénéfice des dispositions prévues par l'arrêté du 8 février 2007 susvisé.

Art. 6. – Pour les militaires, les opérations de restructuration figurant en annexe II, du présent arrêté ouvrent droit :

1° Au complément et au supplément forfaitaire de l'indemnité pour charges militaires, dans les conditions fixées par le décret du 13 octobre 1959 susvisé ;

2° A l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, dans les conditions fixées par l'article 1^{er} du décret du 30 juin 2008 susvisé ;

3° A la prise en charge de leur frais de changement de résidence dans les conditions fixées par l'article 4-1 du décret n° 2007-640 du 30 avril 2007 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des militaires sur le territoire métropolitain de la France.

Art. 7. – Seuls les agents occupant un emploi supprimé, tel que défini dans l'instruction n° 383051/DEF/S-GA/DRH-MD/SRHC/MAR du 23 février 2015 relative au plan d'accompagnement des restructurations, dans le cadre des opérations figurant aux annexes II, bénéficient des dispositions des articles 2 et 4.

Art. 8. – Pour les opérations de dissolution, transfert ou réorganisation figurant aux annexes II, les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 décembre 2019 et selon le calendrier d'ouverture des droits fixé en annexe I.

Art. 9. – Le directeur des ressources humaines du ministère des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 décembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur des ressources humaines
du ministère des armées,*
P. HELLO

ANNEXES

ANNEXE I

CALENDRIER D'OUVERTURE DES DROITS

Nature de l'opération de restructuration	Date de fin de l'ouverture des droits durant la période couverte par l'arrêté (période 2017 à 2019)	Période d'ouverture des droits IDV	Période d'ouverture des droits Mobilité	Observations
Dissolutions, transferts, réorganisations Personnel civil	2019	2019 (année n)	2019 (année n)	La date de référence est celle de la date de fin de l'ouverture des droits durant la période couverte par l'arrêté (année n): - Droits IDV ouverts selon un principe triennal (année n, n-1 et n-2)
	2020	2019 à 2020 (année n-1 et n)	2019 à 2020 (année n-1 et n)	- Droits mobilité ouverts selon un principe triennal (année n, n-1 et n-2)
Dissolutions, transferts, réorganisations Personnel militaire	2019	Sans objet	2019 à 2020 (année n et n+1)	La date de référence est celle de la date de fin de l'ouverture des droits durant la période couverte par l'arrêté (année n): - Droits mobilité ouverts selon un principe triennal (année n-1, n et n+1) avec date butoir 2020
	2020	Sans objet	2019 à 2021 (année n-1, n et n+1)	

ANNEXE II

DISSOLUTIONS – TRANSFERTS – RÉORGANISATIONS

Arrêté fixant la liste des opérations de restructuration ou de rationalisation des fonctions d'administration générale et de soutien commun des services et établissements du ministère des armées ouvrant droit à certaines indemnités de restructuration

Armées, directions et services	Libellé clair de la formation	Département d'origine ou pays étranger (code)	Commune d'origine libellé INSEE	Nature de la mesure (D/T/R)	Année début	Date de fin d'ouverture des droits durant la période couverte par l'arrêté (2018-2019)
ARMEE DE L'AIR						
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 113 - SAINT-DIZIER	52	ST DIZIER	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 113 - SAINT-DIZIER -BUREAU INTERFACE DES SOUTIENS / MAITRISE DE L'ACTIVITE 0J.113	52	ST DIZIER	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 113 - SAINT-DIZIER - ESCADRON D'ARMEMENT SPECIALISE 18.004	52	ST DIZIER	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 116 - LUXEUIL (-LES BAINS) - BUREAU INTERFACE DES SOU- TIENS / MAITRISE DE L'ACTIVITE 0J.116	70	ST SAUVEUR	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 749 - GRENOBLE	38	ST ISMIER	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE L'AIR - PRE- PARATION DE L'AVENIR 11.500	75	PARIS 15	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE D'AMBERIEU	01	AMBERIEU-EN- BUGEY	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	FORMATION ADMINISTRATIVE AIR PARIS 00.117	75	PARIS 07	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	FORMATION ADMINISTRATIVE AIR PARIS - CERPA - PARIS 10.335	75	PARIS 07	R	2019	2019

ARMEE DE L'AIR	DETACHEMENT AIR 278 - AMBERIEU	01	AMBERIEU-EN-BUGEY	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	25 ^E REGIMENT DU GENIE DE L'AIR	13	ISTRES	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 107 - VILLACOUBLAY	78	VELIZY VILLACOU-BLAY	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 107 - VILLACOUBLAY - ESCADRON DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS AERONAUTIQUES 1J.107	78	VELIZY VILLACOU-BLAY	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 107 - VILLACOUBLAY - ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE AERONAUTIQUE 2C.107	78	VELIZY VILLACOU-BLAY	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 107 - VILLACOUBLAY - BUREAU INTERFACE DES SOUTIENS / MAITRISE DE L'ACTIVITE 0J.107	78	VELIZY VILLACOU-BLAY	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 110 - CREIL	60	CREIL	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 110 - CREIL - ESCADRON DE PROTECTION 1G.110	60	CREIL	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 110 - CREIL - ESCADRON DE SOUTIEN DES MATERIELS D'ENVIRONNEMENT 2B.110	60	CREIL	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 113 - SAINT-DIZIER - ESCADRON DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS AERONAUTIQUES 1J.914	10	PRUNAY BELLE-VILLE	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 113 - SAINT-DIZIER - ANTENNE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS AERONAUTIQUES DE SOMMEPY 1J.913	51	SOMMEPY-TAHURE	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 116 - LUXEUIL (-LES BAINS)	70	LUXEUIL LES BAINS	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 116 - LUXEUIL (-LES BAINS) - ESCADRON DE PROTECTION 1G.116	70	LUXEUIL LES BAINS	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 116 - LUXEUIL (-LES BAINS) - ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE AERONAUTIQUE 2C.116	70	LUXEUIL LES BAINS	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 116 - LUXEUIL (-LES BAINS) - ESCADRON DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS AERONAUTIQUES 1J.116	70	LUXEUIL LES BAINS	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 133 - NANCY	54	OCHEY	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 133 - NANCY - BUREAU MAITRISE DES RISQUES 0C.133	54	OCHEY	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 133 - NANCY - ESCADRON DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS AERONAUTIQUES 1J.133	54	OCHEY	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 133 - NANCY - ESCADRON DE SOUTIEN DES MATERIELS D'ENVIRONNEMENT 2B.133	54	OCHEY	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 133 - NANCY - ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AERONAUTIQUE "MALZÉVILLE" 15.003	54	OCHEY	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 133 - NANCY - BUREAU INTERFACE DES SOUTIENS / MAITRISE DE L'ACTIVITE 0J.133	54	OCHEY	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 133 - NANCY - BUREAU MAITRISE DES RISQUES 0C.901	67	DRACHENBRONN-BIRLENBACH	R	2019	2019

ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 105 - EVREUX	27	EVREUX	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 105 - EVREUX - GROUPE AERIEN MIXTE 00.056	27	EVREUX	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 105 - EVREUX - ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE AERONAUTIQUE 2C.105	27	EVREUX	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 105 - EVREUX - ESCADRON DES SYSTEMES D'INFORMATIONS TACTIQUES 13.550	27	EVREUX	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 105 - EVREUX - ESCADRON DE DETECTION ET CONTROLE MOBILES 90.550	27	EVREUX	T	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 105 - EVREUX - COMMANDEMENT ESCADRE AERIENNE DE CDT ET DE CONDUITE PROJETALE EAC2P 00.550	27	EVREUX	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 106 - BORDEAUX-MERIGNAC	33	MERIGNAC	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 106 - BORDEAUX MERIGNAC - ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE AERONAUTIQUE 2C.106	33	MERIGNAC	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 106 - BORDEAUX-MERIGNAC - BRIGADE AERIENNE DES SYSTEMES D'ARMES ET DE LA LOGISTIQUE 11.430	33	MERIGNAC	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 106 - BORDEAUX-MERIGNAC - BRIGADE AERIENNE APPUI A LA MANOEUVRE AERIENNE 12.430	33	MERIGNAC	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 106 - BORDEAUX - MERIGNAC - DIVISION DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE AIR 60.600	82	MONTAUBAN	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 106 - BORDEAUX-MERIGNAC - BUREAU INTERFACE DES SOUTIENS / MAITRISE DE L'ACTIVITE 0J.106	33	MERIGNAC	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 106 - BORDEAUX - MERIGNAC - CFA EA SSA 51.430	33	MERIGNAC	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 106 - BORDEAUX-MERIGNAC - BRIGADE AERIENNE DU CONTROLE DE L'ESPACE 09.430	33	MERIGNAC	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 106 - BORDEAUX-MERIGNAC - SOUS-CHEFFERIE MAITRISE DES RISQUES 04.430	33	MERIGNAC	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 106 - BORDEAUX-MERIGNAC - SOUS-CHEFFERIE PREPARATION DE L'AVENIR 02.430	33	MERIGNAC	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 106 - BORDEAUX-MERIGNAC - SOUS-CHEFFERIE PILOTAGE 03.430	33	MERIGNAC	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 106 - BORDEAUX-MERIGNAC - SOUS-CHEFFERIE ACTIVITE 05.430	33	MERIGNAC	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 106 - BORDEAUX-MERIGNAC - BUREAU CHANCELLERIE 13.430	33	MERIGNAC	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 106 - BORDEAUX - MERIGNAC - MUSIQUE DES FORCES AERIENNES - BORDEAUX 78.513	33	MERIGNAC	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 118 - MONT-DE-MARSAN	40	MONT DE MARSAN	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 118 - MONT-DE-MARSAN - ESCADRON DEFENSE SOL-AIR 12.950	40	MONT DE MARSAN	R	2019	2019

ARMÉE DE L'AIR	BASE AERIENNE 118 - MONT-DE-MARSAN - ESCADRON DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS AERONAUTIQUES 1J.118	40	MONT DE MARSAN	R	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	BASE AERIENNE 118 - MONT-DE-MARSAN - ESCADRON D'INSTRUCTION ET D'UTILISATION OPERATIONNELLES ET TECHNIQUES 67.430	40	MONT DE MARSAN	R	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	BASE AERIENNE 118 - MONT-DE-MARSAN - CENTRE DE FORMATION RAFALE 23.030	40	MONT DE MARSAN	R	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	BASE AERIENNE 120 - CAZAUX	33	LA TESTE-DE-BUCH	R	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	BASE AERIENNE 120 - CAZAUX - ADVANCED JETS TRAINING SQUADRON "NICE" 02.008	33	LA TESTE-DE-BUCH	R	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	BASE AERIENNE 120 - CAZAUX - ESCADRON DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS AERONAUTIQUES 1J.120	33	LA TESTE-DE-BUCH	R	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	BASE AERIENNE 120 - CAZAUX - ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE AERONAUTIQUE 2C.120	33	LA TESTE-DE-BUCH	R	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	BASE AERIENNE 120 - CAZAUX - STANDARD. EVALUAT. FORMAT. INSTRUCT. ANT. CAZAUX 20.812	33	LA TESTE-DE-BUCH	R	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	BASE AERIENNE 120 - CAZAUX - ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AERONAUTIQUE "PILAT" 15.008	33	LA TESTE-DE-BUCH	R	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	BASE AERIENNE 123 - ORLEANS (- BRICY)	45	ST JEAN DE LA RUELLE	R	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	BASE AERIENNE 123 - ORLEANS (- BRICY) - ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE AERONAUTIQUE 2C.123	45	ST JEAN DE LA RUELLE	R	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	BASE AERIENNE 123 - ORLEANS (- BRICY) - BUREAU INTERFACE DES SOUTIENS / MAITRISE DE L'ACTIVITE 0J.123	45	ST JEAN DE LA RUELLE	R	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	BASE AERIENNE 123 - ORLEANS (- BRICY) - ANTENNE ESCADRON DE SECURITE INCENDIE ET DE SAUVETAGE D'ORLEANS 1H.279	28	CHATEAUDUN	T	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	DETACHEMENT AIR 273 - DE ROMORANTIN (-LANTHENAY)	41	ROMORANTIN-LANTHENAY	R	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	DETACHEMENT AIR DE ROMORANTIN - GROUPE ENTREPOIT DES MATERIELS EN APPROVISIONNEMENT 11.602	41	ROMORANTIN-LANTHENAY	R	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	DETACHEMENT AIR DE ROMORANTIN (-LANTHENAY) - GROUPE DES ATELIERS TECHNIQUES 14.602	41	ROMORANTIN-LANTHENAY	R	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	DETACHEMENT AIR DE ROMORANTIN (-LANTHENAY) - BUREAU INTERFACE DES SOUTIENS / MAITRISE DE L'ACTIVITE 0J.273	41	ROMORANTIN-LANTHENAY	R	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	BASE AERIENNE 702 - AVORD	18	AVORD	R	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	BASE AERIENNE 702 - AVORD - ESCADRILLE OPERATIONNELLE 02.036	18	AVORD	R	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	BASE AERIENNE 702 - AVORD - ESCADRON DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS AERONAUTIQUES 1J.702	18	AVORD	R	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	BASE AERIENNE 702 - AVORD - ESCADRON DE SOUTIEN DES MATERIELS D'ENVIRONNEMENT 2B.702	18	AVORD	R	2019	2019

ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 702 - AVORD - ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE AERONAUTIQUE 2C.702	18	AVORD	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 705 - TOURS	37	TOURS	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 705 - TOURS - ESCADRON DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS AERONAUTIQUES 1J.927	37	CINQ MARS LA PILE	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 705 - TOURS - ESCADRON DE SOUTIEN DES MATERIELS D'ENVIRONNEMENT 2B.705	37	TOURS	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 705 - TOURS - ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE AERONAUTIQUE 2C.705	37	TOURS	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 705 - TOURS - ESCADRON D'EXPERTISE TECHNIQUE ET D'INSTRUCTION SPECIALISEE SICAERO 63.430	37	CINQ MARS LA PILE	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 705 - TOURS - ESCADRON DE SOUTIEN TECHNIQUE AERONAUTIQUE "VAL DE LOIRE" 15.314	37	TOURS	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 705 - TOURS - BUREAU INTERFACE DES SOUTIENS / MAITRISE DE L'ACTIVITE 0J.705	37	TOURS	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 709 - COGNAC	16	COGNAC	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 709 - COGNAC - ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE AERONAUTIQUE 2C.709	16	COGNAC	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 709 - COGNAC - BUREAU INTERFACE DES SOUTIENS / MAITRISE DE L'ACTIVITE 0J.709	16	COGNAC	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 721 - ROCHEFORT	17	ROCHEFORT	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 721 - ROCHEFORT - DIVISION DE SOUTIEN DES MATERIELS D'ENVIRONNEMENT 2B.721	17	ROCHEFORT	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 115 - ORANGE	84	ORANGE	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 115 - ORANGE - ESCADRON DES SERVICES DE LA CIRCULATION AERIENNE 1C.115	84	ORANGE	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 115 - ORANGE - ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE AERONAUTIQUE 2C.115	84	ORANGE	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 115 - ORANGE - BUREAU INTERFACE DES SOUTIENS / MAITRISE DE L'ACTIVITE 0J.115	84	ORANGE	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 115 - ORANGE - COMMANDO PARACHUTISTE DE L'AIR NR 20.566	84	ORANGE	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 125 - ISTRES	13	ISTRES	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 125 - ISTRES - ESCADRON DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS AERONAUTIQUES 1J.944	11	NARBONNE	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 125 - ISTRES - ESCADRON DE SOUTIEN DES MATERIELS D'ENVIRONNEMENT 2B.125	13	ISTRES	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 125 - ISTRES - ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE AERONAUTIQUE 2C.125	13	ISTRES	R	2019	2019

ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 125 - ISTRES - SECTION SOUTIEN TECHNIQUE SPECIFIQUE 3S.944	11	NARBONNE	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 125 - ISTRES - ESCADRON DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS AERONAUTIQUES 1J.943	06	NICE	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 126 - VENTISERI SOLEN-ZARA	2B	VENTISERI	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 126 - VENTISERI SOLEN-ZARA - CENTRE MILITAIRE DE CONTRÔLE 1C.126	2B	VENTISERI	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 126 - VENTISERI SOLEN-ZARA - ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE AERONAUTIQUE 2C.126	2B	VENTISERI	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 126 - VENTISERI SOLEN-ZARA - BUREAU INTERFACE DES SOUTIENS / MAÎTRISE DE L'ACTIVITE 0J.126	2B	VENTISERI	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 701 - SALON DE PROVENCE	13	SALON DE PROVENCE	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 701 - SALON DE PROVENCE - ESCADRON DES SERVICES DE LA CIRCULATION AERIENNE 1C.701	13	SALON DE PROVENCE	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 701 - SALON DE PROVENCE - ESCADRON DE SOUTIEN DES MATERIELS D'ENVIRONNEMENT 2B.701	13	SALON DE PROVENCE	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 701 - SALON DE PROVENCE - EQUIPES DE PRESENTATION DE L'ARMEE DE L'AIR 20.300	13	SALON DE PROVENCE	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 701 - SALON DE PROVENCE - BUREAU INTERFACE DES SOUTIENS / MAÎTRISE DE L'ACTIVITE 0J.701	13	SALON DE PROVENCE	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 701 - SALON DE PROVENCE - ESCADRON DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS AERONAUTIQUES 1J.701	13	SALON DE PROVENCE	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 942 - LYON MONT VERDUN	69	LIMONEST	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 942 - LYON MONT VERDUN - ESCADRON DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS AERONAUTIQUES 1J.942	69	LIMONEST	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 942 - LYON MONT VERDUN - ESCADRON DE SOUTIEN DU RAVITAILLEMENT TECHNIQUE AERONAUTIQUE 2C.942	69	LIMONEST	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 942 - LYON MONT VERDUN - BUREAU INTERFACE DES SOUTIENS / MAÎTRISE DE L'ACTIVITE 0J.942	69	LIMONEST	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	BASE AERIENNE 942 - LYON MONT VERDUN - ANTENNE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATIONS AERONAUTIQUES DE DIJON 1J.102	21	DIJON	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE DE CUERS - PIERREFEU	83	CUERS	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE DE CLERMONT-FERRAND	63	CLERMONT FERRAND	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE DE BORDEAUX FLOIRAC	33	FLOIRAC	R	2019	2019
ARMEE DE L'AIR	DETACHEMENT AIR 204 - MERIGNAC BEAUSEJOUR	33	MERIGNAC	R	2019	2019

ARMÉE DE L'AIR	DETACHEMENT AIR 204 - MERIGNAC BEAUSEJOUR - GROUPE DES ATELIERS TECHNIQUES 14.623	33	MERIGNAC	R	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE DE BRETAGNE	56	QUEVEN	R	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	DETACHEMENT AIR 928 - BREST LOPERHET	29	LOPERHET	R	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE L'ARMÉE DE L'AIR 722	17	SAINTES	R	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	ORGANE LIQUIDATEUR (SIMMAD)	75	PARIS	D/T	2018	2019
ARMÉE DE L'AIR	DC STRUCTURE INTEGREE MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE MATE- RIELS AERONAUTIQUES DEFENSE - ORGANE LIQUIDATEUR (SIMMAD)	33	MERIGNAC	D/T	2018	2019
ARMÉE DE L'AIR	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE DE BRETAGNE - SERVICE EQUIPEMENT LANVEOC - ATELIER APES	29	LANVEOC	T	2019	2019
ARMÉE DE L'AIR	DC STRUCTURE INTEGREE MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE MATE- RIELS AERONAUTIQUES DEFENSE	33	MERIGNAC	D/T	2018	2019
ARMÉE DE L'AIR	BASE AERIENNE 701 - SALON DE PRO- VENCE - BASE AERIENNE 701 ET ECOLES DE L'AIR	13	SALON DE PRO- VENCE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE						
ARMÉE DE TERRE	COMMANDEMENT DES FORCES TERRES- TRES - ETAT-MAJOR OPERATIONNEL - TERRE PARIS BALARD	75	PARIS 15	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	1 ^{ER} REGIMENT ETRANGER DE CAVALERIE	13	MARSEILLE 09	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	1 ^{ER} REGIMENT ETRANGER DE GENIE	30	LAUDUN-L'AR- DOISE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	COMMANDEMENT INTERARMÉES DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE IDF	78	ST GERMAIN EN LAYE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	COMMANDEMENT INTERARMÉES DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE IDF - CABAT-	75	PARIS 07	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	COMMANDEMENT INTERARMÉES DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD	13	MARSEILLE 07	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	DEMS - CENTRE DES HAUTES ETUDES MILITAIRES	75	PARIS 07	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	ETAT MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE	75	PARIS 15	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	ETAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE - DELEGATION DU PATRIMOINE DE L'AR- MÉE DE TERRE	75	PARIS 07	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	ETAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE - CELLULE RECHERCHE OPERATIONNELLE	75	PARIS 07	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE - CELLULE REFE- RENTS TERRE ILE-DE-FRANCE	78	ST GERMAIN EN LAYE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE - SOUS-DIREC- TION DES ETUDES ET DE LA POLITIQUE	75	PARIS 15	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE - SOUS-DIREC- TION RECRUTEMENT	75	PARIS 12	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	DRHAT - SERVICE PILOTAGE DE LA PER- FORMANCE ET DE LA TRANSFORMA- TION - BALARD	75	PARIS 15	R	2018	2019

ARMEE DE TERRE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMEE DE TERRE - DIRECTION BALARD	75	PARIS 15	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	DRHAT - CELLULE D'INTERVENTION ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE DE L'ARMEE DE TERRE	75	PARIS 12	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	1 ^{ER} REGIMENT ETRANGER - CENTRE DES CONVALESCENTS ET DES PERMISSIONNAIRES DE LA L.E. DE MALMOUSQUE	13	MARSEILLE 07	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	COMMANDEMENT DES MUSIQUES DE L'ARMEE DE TERRE - MUSIQUE DE L'ARTILLERIE	69	LYON 07	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	121 ^E REGIMENT DU TRAIN - ELEMENT CYNOTECHNIQUE DE DETECTION SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	78	ST GERMAIN EN LAYE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLE NATIONALE DES SOUS-OFFICIERS D'ACTIVE	79	ST MAIXENT L'ECOLE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	INSPECTION DE L'ARMEE DE TERRE	75	PARIS 15	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	7 ^E REGIMENT DU MATERIEL	69	LYON 07	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	12 ^E BASE DE SOUTIEN DU MATERIEL - GROUPE DE MAINTENANCE NTI 1 ILOT SAINT-GERMAIN	78	ST GERMAIN EN LAYE	D	2016	2019
ARMEE DE TERRE	CENTRE DE DOCTRINE ET DE L'ENSEIGNEMENT DU COMMANDEMENT	75	PARIS 07	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	GROUPEMENT DE RECRUTEMENT ET DE SELECTION IDF	75	PARIS 12	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	GRS IDF - CIRFA PARIS	75	PARIS 12	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS IDF - CIRFA BOULOGNE-BILLANCOURT	92	BOULOGNE-BILLANCOURT	T	2017	2019
ARMEE DE TERRE	GRS IDF - CIRFA CHOISY LE ROI	94	CHOISY-LE-ROI	D/T	2018	2019
ARMEE DE TERRE	GRS IDF - CIRFA VINCENNES	75	PARIS 12	R	2017	2019
ARMEE DE TERRE	GROUPEMENT DE RECRUTEMENT ET DE SELECTION SE	69	LYON 07	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SE - CIRFA MARSEILLE	13	MARSEILLE 07	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SO - CIRFA MONT-DE-MARSAN	40	MONT DE MARSAN	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	CABINET DU CHEF D'ETAT MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE	75	PARIS 15	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	CABINET DU CHEF D'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE - CELLULE DE PRODUCTION IMAGES TERRE - LYON	69	LYON 07	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	CABINET DU CHEF D'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE - CELLULE DE PRODUCTION IMAGES TERRE - ST MAIXENT	79	ST MAIXENT L'ECOLE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	COMMANDEMENT INTERARMEEES DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST	69	LYON 07	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	COMMANDEMENT INTERARMEEES DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD EST - ETAT-MAJOR DE ZONE DE DEFENSE LYON - DIVISION SPECIFIQUE TERRE	69	LYON 07	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMEEES - REUNION	974	ST DENIS	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GROUPEMENT DE RECRUTEMENT DE LA LEGION ETRANGERE	94	FONTENAY-SOUS-BOIS	R	2018	2019

ARMÉE DE TERRE	GROUPEMENT DE RECRUTEMENT DE LA LEGION ETRANGERE - POSTE INFORMATION RECRUTEMENT LYON	69	LYON 07	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	AUTORITE DE MAINTENANCE DES MATERIELS TERRESTRES EN OUTRE MER ET A L'ETRANGER - REUNION	974	ST DENIS	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	SIMMT - SECTION D'ASSISTANCE ET D'EXPERTISE DE LYON	69	LYON 07	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	SIMMT - MISSION DE CONTROLE ET D'ASSISTANCE DE LA MAINTENANCE	69	LYON 01	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	DIRECTION DU SERVICE DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE TERRESTRE - CONTROLE DES VBL - DETACHEMENT MAROLLES	91	MAROLLES-EN-HUREPOIX	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	BATAILLON DE RESERVE D'ILE DE FRANCE - 24E REGIMENT D'INFANTERIE	75	PARIS 12	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	BAT RES IDF - 24E RI - 2E UNITE D'INTERVENTION DE RESERVE - VINCENNES	75	PARIS 12	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	CENTRE INTERARMEES DES ACTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT	69	LYON 07	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	CIAE - ANTENNE PARIS	75	PARIS 15	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	CENTRE INTERARMEES DES ACTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT - DETACHEMENT CIMIC - APPUI A LA RECONSTRUCTION	75	PARIS 15	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	CENTRE DE CONDUITE INFORMATIQUE DE L'ARMÉE DE TERRE - BUREAU PILOTAGE	94	LE KREMLIN-BICETRE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	CENTRE DE CONDUITE INFORMATIQUE DE L'ARMÉE DE TERRE - CELLULE COORDINATION LID TERRE	75	PARIS 15	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	CENTRE DE CONDUITE INFORMATIQUE DE L'ARMÉE DE TERRE - CELLULE PILOTAGE PROJETS D'ENSEMBLE - ARCUEIL	94	LE KREMLIN-BICETRE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	SERVICES DU GOUVERNEUR DES INVALIDES	75	PARIS 07	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	COMMANDEMENT TERRE POUR LE TERRITOIRE NATIONAL	75	PARIS 07	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	COMMANDEMENT DES FORCES SPECIALES TERRE - ANTENNE CFST BALARD	75	PARIS 15	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	ETAT MAJOR SPECIALISE DE L'OUTRE MER ET DE L'ETRANGER - DIVISION PLANS SYNTHESE OME	75	PARIS 07	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	ETAT-MAJOR DE LA 3E DIVISION	13	MARSEILLE 09	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	CENTRE DU RENSEIGNEMENT TERRE - CELLULE DL EXPLOITATION AUPRES EMO-T-BALARD	75	PARIS 15	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	APPRENTIS DES FORMATIONS DE L'ARMÉE DE TERRE	75	PARIS 15	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	COMMANDEMENT DES FORCES TERRESTRES	59	LILLE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	152 ^e REGIMENT D'INFANTERIE	68	COLMAR	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	516 ^e REGIMENT DU TRAIN	54	ECROUVES	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	516 ^e REGIMENT DU TRAIN - PLATEFORME INTERARMEES DE METZ	57	MOULINS LES METZ	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	12 ^e REGIMENT DE CUIRASSIERS	45	OLIVET	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	40 ^e REGIMENT D'ARTILLERIE	51	SUIPPES	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	REGIMENT DE MARCHÉ DU TCHAD	68	MEYENHEIM	R	2018	2019

ARMÉE DE TERRE	1 ^{ER} REGIMENT DE TIRAILLEURS	88	EPINAL	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	19 ^E REGIMENT DU GENIE	25	BESANCON	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	19 ^E REGIMENT DU GENIE - CAMP MIGNIERES	45	CORQUILLEROY	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	19 ^E REGIMENT DU GENIE - COMPAGNIE APPUI AU DEPLOIEMENT LOURD MOURMELON	51	MOURMELON LE GRAND	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	19 ^E REGIMENT DU GENIE - COMPAGNIE APPUI AU DEPLOIEMENT LOURD CANJUIERS	83	MONTFERRAT	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	35 ^E REGIMENT D'INFANTERIE	90	BELFORT	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	1 ^{ER} REGIMENT DE CHASSEURS	55	THIERVILLE SUR MEUSE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	3 ^E REGIMENT DU GENIE	08	CHARLEVILLE-MEZIERES	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	16 ^E BATAILLON DE CHASSEURS	57	BITCHE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	501 ^E REGIMENT DE CHARS DE COMBAT	51	MOURMELON LE GRAND	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	7 ^E BATAILLON DE CHASSEURS ALPINS	38	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	7 ^E BATAILLON DE CHASSEURS ALPINS - CAMP DE CHAMBARAN	38	VIRIVILLE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	13 ^E BATAILLON DE CHASSEURS ALPINS	73	BARBY	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	27 ^E BATAILLON DE CHASSEURS ALPINS	74	ANNECY	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	92 ^E REGIMENT D'INFANTERIE	63	CLERMONT FER-RAND	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	93 ^E REGIMENT D'ARTILLERIE DE MONTAGNE	38	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	93 ^E REGIMENT D'ARTILLERIE DE MONTAGNE - POSTE DE MONTAGNE-ALPE D'HUEZ	38	HUEZ	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	40 ^E REGIMENT DE TRANSMISSIONS	57	THONVILLE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	28 ^E REGIMENT DE TRANSMISSIONS	63	ISSOIRE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	1 ^{ER} REGIMENT D'INFANTERIE	57	SARREBOURG	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	1 ^{ER} REGIMENT D'HELICOPTERES DE COMBAT	57	PHALSBURG	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	3 ^E REGIMENT D'HELICOPTERES DE COMBAT	55	ETAIN	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	5 ^E REGIMENT D'HELICOPTERES DE COMBAT	64	UZEIN	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	5 ^E REGIMENT D'HELICOPTERES DE COMBAT - RENFORT FORMATION BOURGES	18	BOURGES	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	1 ^{ER} REGIMENT DE SPAHIS	26	VALENCE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	2 ^E REGIMENT ETRANGER D'INFANTERIE	30	NIMES	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	2 ^E REGIMENT ETRANGER D'INFANTERIE - CAMP DES GARRIGUES	30	NIMES	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	2 ^E REGIMENT ETRANGER D'INFANTERIE - ATELIER BLINDE - VBCI	30	NIMES	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	21 ^E REGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE	83	FREJUS	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	68 ^E REGIMENT D'ARTILLERIE D'AFRIQUE	01	BELIGNEUX	R	2018	2019

ARMÉE DE TERRE	1 ^{ER} REGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE	16	ANGOULEME	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	2 ^E REGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE	72	CHAMPAGNE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	3 ^E REGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE	56	VANNES	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	3 ^E REGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE - FORT DE PENTHIEVRE	56	SAINT-PIERRE-OUIBERON	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	3 ^E REGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE - CAMP DE MEUCON	56	MEUCON	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	6 ^E REGIMENT DU GENIE	49	ANGERS	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	11 ^E REGIMENT D'ARTILLERIE DE MARINE	35	ST AUBIN DU CORMIER	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	REGIMENT D'INFANTERIE - CHARS DE MARINE	86	POITIERS	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	REGIMENT D'INFANTERIE - CHARS DE MARINE - CAMP DE MONTMORILLON	86	MONTMORILLON	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	1 ^{ER} REGIMENT DE HUSSARDS PARACHUTISTES	65	TARBES	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	1 ^{ER} REGIMENT DE HUSSARDS PARACHUTISTES - CAMP DE GER	64	GER	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	1 ^{ER} REGIMENT DE PARACHUTISTES D'INFANTERIE DE MARINE	64	BAYONNE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	2 ^E REGIMENT ETRANGER DE PARACHUTISTES	2B	CALVI	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	3 ^E REGIMENT DE PARACHUTISTES D'INFANTERIE DE MARINE	11	CARCASSONNE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	8 ^E REGIMENT DE PARACHUTISTES D'INFANTERIE DE MARINE	81	CASTRES	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	17 ^E REGIMENT DU GENIE PARACHUTISTE	82	MONTAUBAN	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	35 ^E REGIMENT D'ARTILLERIE PARACHUTISTE	65	TARBES	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	1 ^{ER} REGIMENT DU TRAIN PARACHUTISTE	31	CUGNAUX	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	1 ^{ER} REGIMENT DU TRAIN PARACHUTISTE - RENFORCEMENT STAT - EDM A400M	31	CUGNAUX	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	511 ^E REGIMENT DU TRAIN	21	AUXONNE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	511 ^E REGIMENT DU TRAIN - PLATEFORME INTERARMEES DE LA VALBONNE	01	BELIGNEUX	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	54 ^E REGIMENT D'ARTILLERIE	83	HYERES	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	1 ^{ER} REGIMENT D'ARTILLERIE	90	BOUROGNE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	BATAILLON DE QUARTIER GENERAL DU CORPS DE REACTION RAPIDE EUROPEEN	67	STRASBOURG	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	ETAT MAJOR DU CORPS DE REACTION RAPIDE EUROPEEN	67	STRASBOURG	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	3 ^E REGIMENT DE HUSSARDS	57	METZ	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	BATAILLON DE COMMANDEMENT ET DE SOUTIEN DE LA BRIGADE FRANCO-ALLEMANDE	DFMUL	MULLHEIM	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	ETAT MAJOR DE LA BRIGADE FRANCO-ALLEMANDE	DFMUL	MULLHEIM	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	COMMANDEMENT INTERARMEES DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	35	RENNES	R	2019	2019

ARMÉE DE TERRE	COMMANDEMENT INTERARMÉES DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST	33	BORDEAUX	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	CENTRE D'ENTRAÎNEMENT INTERARMES ET DU SOUTIEN LOGISTIQUE - 51 ^E RÉGIMENT D'INFANTERIE	51	MOURMELON LE GRAND	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	CENTRE D'ENTRAÎNEMENT INTERARMES ET DU SOUTIEN LOGISTIQUE - 51 ^E RI - COMPAGNIE DE CAMP DE SUIPPES	51	SUIPPES	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	CENTRE D'ENTRAÎNEMENT AU COMBAT - 1 ^{ER} BATAILLON DE CHASSEURS	10	MAILLY LE CAMP	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	4 ^E RÉGIMENT DE CHASSEURS	05	GAP	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	126 ^E RÉGIMENT D'INFANTERIE	19	BRIVE LA GAILLARDE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	53 ^E RÉGIMENT DE TRANSMISSIONS	54	LUNEVILLE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	5 ^E RÉGIMENT INTERARMES D'OUTRE-MER	DJJIB	DJIBOUTI	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	48 ^E RÉGIMENT DE TRANSMISSIONS	47	AGEN	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	3 ^E RÉGIMENT ÉTRANGER D'INFANTERIE	973	KOUROU	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	9 ^E RÉGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE	973	CAYENNE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	9 ^E RÉGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE - BASE OPERATIONNELLE AVANCÉE DE ST JEAN DU MARONI	973	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	9 ^E RÉGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE - POSTE MARIPASOULA	973	MARIPASOULA	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	2 ^E RÉGIMENT DE PARACHUTISTES D'INFANTERIE DE MARINE	974	ST PIERRE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	2 ^E RÉGIMENT DE PARACHUTISTES D'INFANTERIE DE MARINE - CENTRE D'INSTRUCTION LA PLAINE DES CAFRES	974	LE TAMPON	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	DETACHEMENT DE LA LEGION ÉTRANGÈRE DE MAYOTTE	976	DZAOUDZI	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	RÉGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE DU PACIFIQUE DE NOUVELLE CALÉDONIE	988	LE MONT DORE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	RÉGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE DU PACIFIQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE - ANTENNE NOUMEA	988	NOUMEA	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	RIMAP-NC - COMPAGNIE D'INFANTERIE MOTORISÉE EN MISSION DE COURTE DURÉE - CAMP DE NANDAI	988	BOURAIL	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	CAOME - CENTRE D'INSTRUCTION NAUTIQUE COMMANDO (CINC)	988	NOUMEA	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	RIMAP-NC - ÉLÉMENT CYNOTECHNIQUE DE DÉTECTION	988	BOURAIL	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	COMMANDEMENT DE L'AVIATION LÉGÈRE DE L'ARMÉE DE TERRE	78	VELIZY VILLACOU-BLAY	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	COM ALAT - SOUTIEN AUX UTILISATEURS SIMAT - SIMMAD - BORDEAUX	33	MERIGNAC	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	COMMANDEMENT DE L'AVIATION LÉGÈRE DE L'ARMÉE DE TERRE - PORTION MONTAUBAN	82	MONTAUBAN	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	COMMANDEMENT DE L'AVIATION LÉGÈRE DE L'ARMÉE DE TERRE - DL CFT	59	LILLE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	COM ALAT - DETACHEMENT AUTOPROTECTION DES AÉRONEFS DE L'ALAT - MONT-DE-MARSAN	40	MONT DE MARSAN	R	2019	2019

ARMEE DE TERRE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMEE DE TERRE	37	TOURS	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMEE DE TERRE - CELLULE REFFERENTS TERRE NORD-EST	57	METZ	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMEE DE TERRE - CELLULE REFFERENTS TERRE SUD-OUEST	33	BORDEAUX	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMEE DE TERRE - CELLULE REFFERENTS TERRE NORD-OUEST	35	RENNES	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMEE DE TERRE - CELLULE REFFERENTS TERRE SUD-EST - TOULON	83	TOULON	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	SECTION TECHNIQUE DE L'ARMEE DE TERRE	78	VERSAILLES	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	STAT - GROUPEMENT TROUPES AERO- PORTEES TOULOUSE - TAP	31	CUGNAUX	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	STAT - LOG DETACHEMENT MOURMELON	51	MOURMELON LE GRAND	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	STAT - RENS DETACHEMENT MUTZIG	67	MUTZIG	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	STAT - CEISIM DETACHEMENT DEVELOPPEMENT SIMULATION SAUMUR	49	SAUMUR	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	28 ^E GROUPE GEOGRAPHIQUE	67	HAGUENAU	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	44 ^E REGIMENT DE TRANSMISSIONS	67	MUTZIG	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	44 ^E REGIMENT DE TRANSMISSIONS - DETACHEMENT CENTRE DE GUERRE ELECTRONIQUE SUD	84	ST CHRISTOL	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	44 ^E REGIMENT DE TRANSMISSIONS - CONTRIBUTION TERRE CDO KIEFFER	56	LORIENT	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	54 ^E REGIMENT DE TRANSMISSIONS	67	HAGUENAU	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	CENTRE D'ENTRAINEMENT ET DE CONTROLE DES POSTES DE COMMANDEMENTS - 3E REGIMENT D'ARTILLERIE	10	MAILLY LE CAMP	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	132 ^E BATAILLON CYNOPHILE DE L'ARMEE DE TERRE	51	SUIPPES	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	132 ^E BCAT - ELEMENT CYNO DE DETECTION DE L'ETS DE MUNITIONS ALSACE LORRAINE LE ROZELIER	55	VERDUN	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	132 ^E BCAT - ELEMENT CYNO DE DETECTION DE L'ETS DE MUNITIONS AQUITAINE DE SEDZERE	64	SEDZERE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	132 ^E BCAT - ELEMENT CYNO DE DETECTION DE L'ETS DE MUNITIONS CHAMPAGNE PICARDIE DE BRIENNE	10	BRIENNE LE CHATEAU	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	132 ^E BCAT - ELEMENT CYNO DE DETECTION DE L'ETS DE MUNITIONS PROVENCE DE MIRAMAS	13	MIRAMAS	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	132 ^E BCAT - ELEMENT CYNO DE DETECTION DE L'ETS DE MUNITIONS CENTRE DE SALBRIS	41	SALBRIS	D	2018	2019
ARMEE DE TERRE	132 ^E BCAT - ELEMENT CYNO DE DETECTION DE L'ETS DE MUNITIONS ALSACE LORRAINE DE NEUBOURG	67	MERTZWILLER	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	132 ^E BATAILLON CYNOPHILE DE L'ARMEE DE TERRE - GROUPE CYNO APPUI AUX OPERATIONS SPECIALES BAYONNE	64	BAYONNE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	1 ^{ER} REGIMENT ETRANGER	13	AUBAGNE	R	2018	2019

ARMÉE DE TERRE	1 ^{ER} REGIMENT ETRANGER - INSTITUTION DES INVALIDES DE LA LEGION ETRANGERE	13	PUYLOUBIER	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	1 ^{ER} REGIMENT ETRANGER - CMFP FONTENAY LE COMTE	85	FONTENAY LE COMTE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	4 ^E REGIMENT ETRANGER	11	CASTELNAUDARY	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	CENTRE D'INSTRUCTION DES RESERVISTES PARACHUTISTES	93	ROMAINVILLE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	CENTRE PARACHUTISTE D'ENTRAINEMENT AUX OPERATIONS MARITIMES	29	ROSCANVEL	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	CENTRE PARACHUTISTE D'ENTRAINEMENT AUX OPERATIONS MARITIME-DETACHEMENT DE PLONGEE ST MANDRIER	83	SAINT-MANDRIER-SUR-MER	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	CENTRE PARACHUTISTE D'ENTRAINEMENT AUX OPERATIONS MARITIME-DETACHEMENT MEDITERRANEE TOULON	83	TOULON	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	CPEOM-POLE D'ENTRAINEMENT ET DE PROJECTION MEDITERRANEE-AJACCIO	2A	AJACCIO	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	CENTRE PARACHUTISTE D'ENTRAINEMENT SPECIALISE	45	SARAN	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	CENTRE PARACHUTISTE D'INSTRUCTION SPECIALISEE	66	PERPIGNAN	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GROUPEMENT DE SOUTIEN DU PERSONNEL ISOLE	92	RUEIL-MALMAISON	T	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	COMMANDEMENT DES MUSIQUES DE L'ARMÉE DE TERRE	78	VERSAILLES	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	COMMANDEMENT DES MUSIQUES DE L'ARMÉE DE TERRE - MUSIQUE DE L'ARME BLINDEE CAVALERIE	57	MONTIGNY LES METZ	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	COMMANDEMENT DES MUSIQUES DE L'ARMÉE DE TERRE - MUSIQUE DES PARACHUTISTES	31	BALMA	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	COMMANDEMENT DES MUSIQUES DE L'ARMÉE DE TERRE - MUSIQUE DES TRANSMISSIONS	35	RENNES	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	COMMANDEMENT DES MUSIQUES DE L'ARMÉE DE TERRE - MUSIQUE DE L'INFANTERIE	59	LILLE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	43 ^E REGIMENT D'INFANTERIE	59	LILLE	R	2011	2019
ARMÉE DE TERRE	2 ^E REGIMENT DE HUSSARDS	67	HAGUENAU	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	31 ^E REGIMENT DU GENIE	82	CASTELSARRASIN	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	121 ^E REGIMENT DU TRAIN	91	MONTLHERY	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	121 ^E REGIMENT DU TRAIN - PLATEFORME INTERARMEES DE BRETIGNY SUR ORGE	91	BRETIGNY-SUR-ORGE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	121 ^E REGIMENT DU TRAIN - ELEMENT CYNOTECHNIQUE DE DETECTION BRETIGNY SUR ORGE	91	BRETIGNY-SUR-ORGE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	515 ^E REGIMENT DU TRAIN	16	BRIE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	515 ^E REGIMENT DU TRAIN - PLATEFORME INTERARMEES DE SAINT JACQUES DE LA LANDES-LA MALTIERE	35	ST JACQUES DE LA LANDE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	515 ^E REGIMENT DU TRAIN - CAMPS DE BUSSAC	16	BRIE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	ECOLE DU GENIE	49	ANGERS	R	2018	2019

ARMEE DE TERRE	COURS POMPIERS DES FORCES TERRESTRES	83	MONTFERRAT	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLE DES TRANSMISSIONS	35	CESSON SEVIGNE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLE DES TRANSMISSIONS - GROUPEMENT RENSEIGNEMENT GUERRE ELECTRONIQUE (LA MALTERIE)	35	ST JACQUES DE LA LANDE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLE DES TRANSMISSIONS - INSTALLATIONS SPORTIVES ST JACQUES	35	ST JACQUES DE LA LANDE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLE MILITAIRES DE BOURGES	18	BOURGES	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLE MILITAIRES DE BOURGES - BASE PETROLIERE INTERARMEES	71	CHALON SUR SAONE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLE MILITAIRES DE BOURGES - COMMANDEMENT DES CIEC	18	BOURGES	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLE MILITAIRES DE BOURGES - CENTRE D'INSTRUCTION ELEMENTAIRE DE CONDUITE DE CASTELSARRASIN	82	CASTELSARRASIN	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLE MILITAIRES DE BOURGES - CENTRE D'INSTRUCTION ELEMENTAIRE DE CONDUITE DE LA VALBONNE	01	BELIGNEUX	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLE MILITAIRES DE BOURGES - CENTRE D'INSTRUCTION ELEMENTAIRE DE CONDUITE DE MONTLHERY	91	MONTLHERY	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLE MILITAIRES DE BOURGES - CENTRE D'INSTRUCTION ELEMENTAIRE DE CONDUITE DE MOURMELON	51	MOURMELON LE GRAND	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLE MILITAIRES DE BOURGES - CENTRE D'INSTRUCTION ELEMENTAIRE DE CONDUITE DE SISSONNE	02	SISSONNE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLE MILITAIRES DE BOURGES - CENTRE DE FORMATION INITIALE MILITAIRE DU COMLOG - MONTLHERY	18	BOURGES	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLE DE L'AVIATION LEGERE DE L'ARMEE DE TERRE - DAX	40	DAX	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	CENTRE D'INSTRUCTION DES CONTROLLEURS ET DE LA DEFENSE AERIENNE	40	MONT DE MARSAN	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLE DE L'AVIATION LEGERE DE L'ARMEE DE TERRE - DAX - CENTRE DE VOL EN MONTAGNE SAILLAGOUSE	66	STE LEOCADIE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLE DE L'AVIATION LEGERE DE L'ARMEE DE TERRE - LE LUC	83	LE CANNET DES MAURES	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLE DE L'AVIATION LEGERE DE L'ARMEE DE TERRE - LE LUC - DETACHEMENT BOURGES	18	BOURGES	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLE DE L'AVIATION LEGERE DE L'ARMEE DE TERRE - LE LUC - CENTRE DE DEVELOPPEMENT DE DIDACTICIELS	18	BOURGES	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLE NATIONALE DES SOUS-OFFICIERS D'ACTIVE - CAMP D'AVON	79	AVON	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLE DE SAINT-CYR COETQUIDAN	56	GUER	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLE DES TROUPES AEROPORTEES	64	PAU	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLE DES TROUPES AEROPORTEES - ANTENNE 2 ^e REP	2B	CALVI	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	3 ^e REGIMENT D'ARTILLERIE DE MARINE	83	MONTFERRAT	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	2 ^e REGIMENT DE DRAGONS	49	FONTEVRAUD L'ABBAYE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	PRYTANEE NATIONAL MILITAIRE	72	LA FLECHE	R	2018	2019

ARMÉE DE TERRE	LYCEE MILITAIRE DE SAINT CYR	78	ST CYR L'ECOLE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	LYCEE MILITAIRE D'AIX EN PROVENCE	13	AIX EN PROVENCE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	LYCEE MILITAIRE D'AUTUN	71	AUTUN	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1 ^{ER} REGIMENT DE CHOC	66	MONT LOUIS	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	CENTRE NATIONAL D'ENTRAINEMENT COMMANDO - 1 ^{ER} REGIMENT DE CHOC - COLLIOURE	66	COLLIOURE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	ECOLE MILITAIRE DE HAUTE MONTAGNE	74	CHAMONIX MONT BLANC	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	1 ^{ER} REGIMENT DE CHASSEURS D'AFRIQUE	83	MONTFERRAT	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	17 ^E GROUPE D'ARTILLERIE	40	BISCARROSSE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	17 ^E GROUPE D'ARTILLERIE - PELOTON DE SOUTIEN CYNOTECHNIQUE NORD - CAMP DE SISSONNE	02	SISSONNE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	17 ^E GROUPE D'ARTILLERIE - PELOTON DE SOUTIEN CYNOTECHNIQUE SUD - CAMP DE SOUGE	33	MARTIGNAS SUR JALLE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GROUPEMENT AEROMOBILE DE LA SEC- TION TECHNIQUE DE L'ARMÉE DE TERRE	26	CHABEUIL	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	GAMSTAT - DETACHEMENT MONT DE MARSAN	40	MONT DE MARSAN	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GAMSTAT - OFFICIERS DE PROGRAMME DETACHES SATORY	78	VERSAILLES	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	13 ^E REGIMENT DE DRAGONS PARACHU- TISTES	33	MARTIGNAS SUR JALLE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	COMMANDEMENT DE LA LEGION ETRAN- GERE	13	AUBAGNE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	DIRECTEUR DE L'ILE PUYLOUBIER	13	PUYLOUBIER	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	DRHAT - COMLE - BCM - SLE TOURS	37	TOURS	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	COMMANDEMENT DES CENTRES DE PRE- PARATION DES FORCES - 1E BRIGADE MECANISEE	51	MOURMELON LE GRAND	D/T	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	DETACHEMENT AVIONS DE L'ARMÉE DE TERRE	35	ST JACQUES DE LA LANDE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	4 ^E REGIMENT D'HELICOPTERES DES FOR- CES SPECIALES	64	UZEIN	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	4 ^E REGIMENT D'HELICOPTERES DES FOR- CES SPECIALES - GROUPE INTERAR- MEES D'HELICOPTERES	78	VELIZY VILLACOU- BLAY	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	785 ^E COMPAGNIE DE GUERRE ELECTRO- NIQUE	35	ST JACQUES DE LA LANDE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	INSPECTION DE L'ARMÉE DE TERRE - CELLULE EOD NEDEX	49	ANGERS	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	2 ^E REGIMENT ETRANGER DE GENIE	84	ST CHRISTOL	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	2 ^E REGIMENT ETRANGER DE GENIE - SEC- TION PIONNIERS CANJUERS	83	MONTFERRAT	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	503 ^E REGIMENT DU TRAIN	30	NIMES	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	503 ^E REGIMENT DU TRAIN - ZONE DE REGROUPEMENT ET D'ATTENTE DE MIRAMAS	13	MIRAMAS	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	61 ^E REGIMENT D'ARTILLERIE	52	CHAUMONT	R	2018	2019

ARMÉE DE TERRE	ECOLE FRANCO-ALLEMANDE DU TIGRE	83	LE CANNET DES MAURES	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	2 ^E REGIMENT DU MATERIEL	35	BRUZ	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	2 ^E REGIMENT DU MATERIEL - DETACHEMENT POITIERS	86	POITIERS	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	2 ^E REGIMENT DU MATERIEL - DETACHEMENT SAINT-JACQUES DE LA LANDES - LA MALTIERE	35	ST JACQUES DE LA LANDE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	2 ^E REGIMENT DU MATERIEL - DETACHEMENT SAINT-JACQUES DE LA LANDE - ANTENNE BML	35	ST JACQUES DE LA LANDE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	2 ^E REGIMENT DU MATERIEL - DETACHEMENT ANGERS - SECTION REPARATION MOBILITE ENIGNS	49	ANGERS	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	3 ^E REGIMENT DU MATERIEL	31	MURET	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	3 ^E REGIMENT DU MATERIEL - DETACHEMENT MONTAUBAN	82	MONTAUBAN	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	3 ^E REGIMENT DU MATERIEL - DETACHEMENT VAYRES	33	VAYRES	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	4 ^E REGIMENT DU MATERIEL	30	NIMES	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	4 ^E REGIMENT DU MATERIEL - DETACHEMENT MIRAMAS	13	MIRAMAS	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	4 ^E REGIMENT DU MATERIEL - DETACHEMENT NIMES CAMP DES GARRIGUES	30	NIMES	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	4 ^E REGIMENT DU MATERIEL - DETACHEMENT DRAGUIGNAN	83	DRAGUIGNAN	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	4 ^E REGIMENT DU MATERIEL - DETACHEMENT CANJUERS	83	MONTFERRAT	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	4 ^E REGIMENT DU MATERIEL - DETACHEMENT CARPIAGNE	13	CARNOUX-EN-PROVENCE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	4 ^E REGIMENT DU MATERIEL - DETACHEMENT CANJUERS - CMT DRAGUIGNAN - SECTION MULTITECHNIQUE	83	MONTFERRAT	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	4 ^E REGIMENT DU MATERIEL - DETACHEMENT CANJUERS - EQUIPE D'ENTRETIEN ET DE STOCKAGE	83	MONTFERRAT	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	7 ^E REGIMENT DU MATERIEL - POSTE DE MONTAGNE - ALPE DU GRAND SERRE	38	LA MORTE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	7 ^E REGIMENT DU MATERIEL - DETACHEMENT VARCES	38	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	7 ^E REGIMENT DU MATERIEL - DET CLERMONT-FERRAND - SECTION REPARATION MOBILITE N 3	63	CLERMONT FERRAND	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	8 ^E REGIMENT DU MATERIEL	51	MOURMELON LE GRAND	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	8 ^E REGIMENT DU MATERIEL - DET VERDUN - SECTION REPARATION ENIGNS BLINDES N 3 - 1 ^E RCH	55	THIERVILLE SUR MEUSE	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	8 ^E REGIMENT DU MATERIEL - DETACHEMENT SUIPPES - SECTION REPARATION MOBILITE FEUX 1	51	SUIPPES	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	8 ^E REGIMENT DU MATERIEL - DET MAILLY - SECTION REPARATION MOBILITE FEUX	10	MAILLY LE CAMP	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	8 ^E REGIMENT DU MATERIEL - DETACHEMENT VERSAILLES	78	VERSAILLES	R	2018	2019

ARMEE DE TERRE	8 ^E REGIMENT DU MATERIEL - DETACHEMENT OLIVET - SECTION REPARATION MOBILITE LECLERC	45	OLIVET	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	12 ^E BASE DE SOUTIEN DU MATERIEL	36	NEUVY PAILLOUX	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	12 ^E BASE DE SOUTIEN DU MATERIEL - DETACHEMENT GIEN	45	GIEN	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	12 ^E BASE DE SOUTIEN DU MATERIEL - DETACHEMENT NOUATRE	37	NOUATRE	D	2016	2019
ARMEE DE TERRE	12 ^E BASE DE SOUTIEN DU MATERIEL - DETACHEMENT DOUAI	59	DOUAI	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	13 ^E BASE DE SOUTIEN DU MATERIEL	63	CLERMONT FER-RAND	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	13 ^E BASE DE SOUTIEN DU MATERIEL - DETACHEMENT SAINT-ASTIER	24	ST LEON SUR L ISLE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	13 ^E BASE DE SOUTIEN DU MATERIEL - DETACHEMENT TULLE	19	TULLE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	13 ^E BASE DE SOUTIEN DU MATERIEL - DETACHEMENT MOULINS	03	YZEURE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	6 ^E REGIMENT DU MATERIEL	25	BESANCON	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	6 ^E REGIMENT DU MATERIEL - DETACHEMENT GRESSWILLER	67	GRESSWILLER	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	6 ^E REGIMENT DU MATERIEL - DETACHEMENT WOIPPY	57	WOIPPY	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	ETAT MAJOR DE LA 7 ^E BRIGADE BLINDEE	25	BESANCON	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	EM 7BB - CENTRE DE FORMATION INITIALE MILITAIRE VERDUN	55	THIERVILLE SUR MEUSE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	ETAT MAJOR DE LA 9 ^E BRIGADE D'INFAN-TERIE DE MARINE	86	POITIERS	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	EM 9 ^E BIMA - CENTRE DE FORMATION INITIALE MILITAIRE COETQUIDAN	56	GUER	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	EM 9 ^E BIMA - CENTRE DE FORMATION INITIALE MILITAIRE ANGOULEME	16	ANGOULEME	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	ETAT-MAJOR DE LA 3 ^E BRIGADE LEGERE BLINDEE	63	CLERMONT FER-RAND	D	2016	2019
ARMEE DE TERRE	ETAT MAJOR DE LA 2 ^E BRIGADE BLINDEE	67	ILLKIRCH GRAF-FENSTADEN	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	EM 2BB - CENTRE DE FORMATION INITIALE MILITAIRE VALDAHON	25	VALDAHON	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	ETAT MAJOR 27 ^E BRIGADE D'INFAN-TERIE DE MONTAGNE	38	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	EM 27BIM - CENTRE DE FORMATION IN-ITIALE MILITAIRE GAP	05	GAP	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	ETAT MAJOR 27 ^E BRIGADE D'INFAN-TERIE DE MONTAGNE - GROUPEMENT AGUERRISSEMENT MONTAGNE	73	BARBY	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ETAT MAJOR 27 ^E BRIGADE D'INFAN-TERIE DE MONTAGNE - GAM DETACHEMENT MODANE	73	MODANE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ETAT MAJOR DE LA 6 ^E BRIGADE LEGERE BLINDEE	30	NIMES	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	EM 6BLB - CENTRE DE FORMATION IN-ITIALE MILITAIRE FREJUS	83	FREJUS	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	ETAT MAJOR DE LA 11 ^E BRIGADE PARA-CHUTISTE	31	BALMA	R	2018	2019

ARMÉE DE TERRE	ETAT MAJOR DE LA 11 ^E BRIGADE PARACHUTISTE - RENFORCEMENT STAT - EQUIPE DE MARQUE A400M	31	CUGNAUX	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	REGIMENT MEDICAL	01	BELIGNEUX	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	1 ^{ER} REGIMENT DE CHASSEURS PARACHUTISTES	09	PAMIERS	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	CENTRE DE DOCTRINE ET DE L'ENSEIGNEMENT DU COMMANDEMENT - ECOLE D'ETAT-MAJOR	49	SAUMUR	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS IDF - CIRFA EVRY	91	EVRY	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS IDF - CIRFA MELUN	77	LA ROCHETTE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS IDF - CIRFA PONTOISE	95	PONTOISE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS IDF - CIRFA VERSAILLES	78	VERSAILLES	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS IDF - CIRFA MEAUX	77	MEAUX	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS IDF - CIRFA LA DEFENSE	92	COURBEVOIE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS IDF - CIRFA SAINT-DENIS	93	SAINT-DENIS	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS IDF - CIRFA MANTES-LA-JOLIE	78	MANTES-LA-JOLIE	D	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS IDF - CIRFA MASSY	91	MASSY	R	2017	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS IDF - CIRFA ROUEN	76	ROUEN	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS IDF - CIRFA CHARTRES	28	CHARTRES	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS IDF - CIRFA EVREUX	27	EVREUX	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS IDF - CIRFA LE HAVRE	76	LE HAVRE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GROUPEMENT DE RECRUTEMENT ET DE SELECTION NE	54	VANDOEUVRE LES NANCY	R	2018	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS NE - CIRFA CHARLEVILLE-MEZIERES	08	CHARLEVILLE-MEZIERES	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS NE - CIRFA CHAUMONT	52	CHAUMONT	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS NE - CIRFA EPINAL	88	EPINAL	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS NE - CIRFA METZ	57	METZ	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS NE - CIRFA MULHOUSE	68	MULHOUSE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS NE - CIRFA NANCY	54	NANCY	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS NE - CIRFA STRASBOURG	67	STRASBOURG	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS NE - CIRFA TROYES	10	TROYES	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS NE - CIRFA REIMS	51	REIMS	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS NE - CIRFA BESANCON	25	BESANCON	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS NE - CIRFA BELFORT	90	BELFORT	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS NE - CIRFA DIJON	21	DIJON	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS NE - CIRFA AUXERRE	89	AUXERRE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS NE - CIRFA NEVERS	58	NEVERS	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS NE - CIRFA MACON	71	MACON	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS NE - CIRFA LILLE	59	LILLE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS NE - CIRFA DUNKERQUE	59	DUNKERQUE	R	2019	2019
ARMÉE DE TERRE	GRS NE - CIRFA ARRAS	62	ARRAS	R	2019	2019

ARMEE DE TERRE	GRS NE - CIRFA AMIENS	80	AMIENS	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS NE - CIRFA LAON	02	LAON	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS NE - CIRFA VALENCIENNES	59	VALENCIENNES	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS NE - CIRFA COMPIEGNE	60	COMPIEGNE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GROUPEMENT DE RECRUTEMENT ET DE SELECTION NO	35	ST JACQUES DE LA LANDE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	GRS NO - CIRFA ANGERS	49	ANGERS	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS NO - CIRFA BREST	29	BREST	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS NO - CIRFA CAEN	14	CAEN	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS NO - CIRFA LA ROCHE-SUR-YON	85	LA ROCHE SUR YON	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS NO - CIRFA LE MANS	72	LE MANS	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS NO - CIRFA NANTES	44	NANTES	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS NO - CIRFA QUIMPER	29	QUIMPER	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS NO - CIRFA RENNES	35	RENNES	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS NO - CIRFA SAINT-BRIEUC	22	ST BRIEUC	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS NO - CIRFA SAINT LO	50	ST LO	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS NO - CIRFA VANNES	56	VANNES	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS NO - CIRFA LAVAL	53	LAVAL	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS NO - CIRFA ALENCON	61	ALENCON	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS NO - CIRFA BOURGES	18	BOURGES	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS NO - CIRFA ORLEANS	45	ORLEANS	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS NO - CIRFA TOURS	37	TOURS	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS NO - CIRFA BLOIS	41	BLOIS	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS NO - CIRFA LORIENT	56	LORIENT	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS NO - CIRFA SAINT-NAZAIRE	44	ST NAZAIRE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SE - CIRFA ANNECY	74	ANNECY	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SE - CIRFA BOURG-EN-BRESSE	01	BOURG-EN-BRESSE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SE - CIRFA CHAMBERY	73	CHAMBERY	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SE - CIRFA CLERMONT-FERRAND	63	CLERMONT FER-RAND	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SE - CIRFA GRENOBLE	38	GRENOBLE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SE - CIRFA SAINT-ETIENNE	42	SAINT-ETIENNE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SE - CIRFA VALENCE	26	VALENCE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SE - CIRFA MOULINS	03	MOULINS	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SE - CIRFA AVIGNON	84	AVIGNON	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SE - CIRFA CARCASSONNE	11	CARCASSONNE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SE - CIRFA MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SE - CIRFA NICE	06	NICE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SE - CIRFA NIMES	30	NIMES	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SE - CIRFA PERPIGNAN	66	PERPIGNAN	R	2019	2019

ARMEE DE TERRE	GRS SE - CIRFA TOULON	83	TOULON	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SE - CIRFA GAP	05	GAP	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SE - CIRFA AIX-EN-PROVENCE	13	AIX EN PROVENCE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SE - CIRFA NARBONNE	11	NARBONNE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SE - CIRFA BASTIA	2B	BASTIA	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SE - CIRFA AJACCIO	2A	AJACCIO	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GROUPEMENT DE RECRUTEMENT ET DE SELECTION SO	33	BORDEAUX	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SO - CIRFA AGEN	47	AGEN	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SO - CIRFA ALBI	81	ALBI	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SO - CIRFA BORDEAUX	33	BORDEAUX	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SO - CIRFA CAHORS	46	CAHORS	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SO - CIRFA PAU	64	PAU	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SO - CIRFA PERIGUEUX	24	PERIGUEUX	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SO - CIRFA RODEZ	12	RODEZ	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SO - CIRFA TARBES	65	TARBES	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SO - CIRFA TOULOUSE	31	TOULOUSE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SO - CIRFA BAYONNE	64	BAYONNE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SO - CIRFA FOIX	09	FOIX	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SO - CIRFA MONTAUBAN	82	MONTAUBAN	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SO - CIRFA ANGOULEME	16	ANGOULEME	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SO - CIRFA LA ROCHELLE	17	LA ROCHELLE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SO - CIRFA LIMOGES	87	LIMOGES	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SO - CIRFA POITIERS	86	POITIERS	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SO - CIRFA BRIVE	19	BRIVE LA GAILLARDIE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GRS SO - CIRFA NIORT	79	NIORT	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	13 ^e REGIMENT DU GENIE	25	VALDAHON	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	13 ^e REGIMENT DU GENIE - CHALET MILITAIRE AUTRANS	38	AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	CENTRE DE FORMATION FRANCO-ALLEMAND POUR LE PERSONNEL TECHNOLOGIQUE TIGRE - FASSBERG - PPE	DEFAS	FASSBERG	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	CABINET DU CHEF D'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE - CELLULE DE PRODUCTION IMAGES TERRE - LILLE	59	LILLE	D	2018	2019
ARMEE DE TERRE	CABINET DU CHEF D'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE - CELLULE DE PRODUCTION IMAGES TERRE - METZ	57	MONTIGNY LES METZ	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	CABINET DU CHEF D'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE - CELLULE DE PRODUCTION IMAGES TERRE - RENNES	35	CESSON SEVIGNE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	CABINET DU CHEF D'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE - CELLULE DE PRODUCTION IMAGES TERRE - NIMES	30	NIMES	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	ENSEIGNEMENT EN ALLEMAGNE	DFBRE	BREISACH	R	2018	2019

ARMEE DE TERRE	ENSEIGNEMENT EN ALLEMAGNE - ECOLE PRIMAIRE MULLHEIM	DFMUL	MULLHEIM	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	ENSEIGNEMENT EN ALLEMAGNE - ECOLE PRIMAIRE FASSBERG	DEFAS	FASSBERG	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ENSEIGNEMENT EN ALLEMAGNE - ECOLE PRIMAIRE DE BREISACH	DFBRE	BREISACH	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	BASE PETROLIERE INTERARMEES - NDO - ELEVES	71	CHALON SUR SAONE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	DETACHEMENT DE SOUTIEN NATIONAL FRANCAIS	67	STRASBOURG	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ETAT-MAJOR DE LA BRIGADE D'AIDE AU COMMANDEMENT	67	STRASBOURG	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX ACTIONS EN ZONE URBAINE - 94 ^e REGIMENT D'INFANTERIE	02	SISSONNE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	COMMANDEMENT INTERARMEES DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST	57	METZ	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	CORPS DE REACTION RAPIDE - FRANCE	59	LILLE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMEES - GUADELOUPE	971	BAIE MAHAULT	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMEES - GUYANE	973	CAYENNE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMEES - MARTINIQUE	972	FORT DE FRANCE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMEES - NOUVELLE CALEDONIE	988	NOUMEA	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMEES - POLYNESIE	987	ARUE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GROUPEMENT DE RECRUTEMENT DE LA LEGION ETRANGERE - POSTE INFORMATION RECRUTEMENT LILLE	59	LILLE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GROUPEMENT DE RECRUTEMENT DE LA LEGION ETRANGERE - POSTE INFORMATION RECRUTEMENT NANTES	44	NANTES	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GROUPEMENT DE RECRUTEMENT DE LA LEGION ETRANGERE - POSTE INFORMATION RECRUTEMENT STRASBOURG	67	STRASBOURG	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GROUPEMENT DE RECRUTEMENT DE LA LEGION ETRANGERE - POSTE INFORMATION RECRUTEMENT BORDEAUX	33	BORDEAUX	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GROUPEMENT DE RECRUTEMENT DE LA LEGION ETRANGERE - POSTE INFORMATION RECRUTEMENT NICE	06	NICE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GROUPEMENT DE RECRUTEMENT DE LA LEGION ETRANGERE - POSTE INFORMATION RECRUTEMENT PERPIGNAN	66	PERPIGNAN	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GROUPEMENT DE RECRUTEMENT DE LA LEGION ETRANGERE - POSTE INFORMATION RECRUTEMENT TOULOUSE	31	TOULOUSE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GROUPEMENT DE RECRUTEMENT DE LA LEGION ETRANGERE - CENTRE DE PRE-SELECTION SUD	13	AUBAGNE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	AUTORITE DE MAINTENANCE DES MATERIELS TERRESTRES EN OUTRE MER ET A L'ETRANGER - POLYNESIE	987	ARUE	R	2019	2019

ARMEE DE TERRE	AUTORITE DE MAINTENANCE DES MATERIELS TERRESTRES EN OUTRE MER ET A L'ETRANGER- NOUVELLE CALEDONIE	988	NOUMEA	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	AUTORITE DE MAINTENANCE DES MATERIELS TERRESTRES EN OUTRE MER ET A L'ETRANGER- GUYANE	973	CAYENNE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	AUTORITE DE MAINTENANCE DES MATERIELS TERRESTRES EN OUTRE MER ET A L'ETRANGER- DJIBOUTI	DJJIB	DJIBOUTI	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	AUTORITE DE MAINTENANCE DES MATERIELS TERRESTRES EN OUTRE MER ET A L'ETRANGER- MARTINIQUE	972	FORT DE FRANCE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	REGIMENT DE SOUTIEN DU COMBATTANT	31	TOULOUSE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	STRUCTURE INTEGREE DE MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE DES MATERIELS TERRESTRES	78	VERSAILLES	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	SIMMT - SECTION D'EXPERTISE TECHNIQUE DU MCO-T DE GRESSWILLER	67	GRESSWILLER	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	SIMMT - SECTION D'EXPERTISE TECHNIQUE DU MCO-T DE POITIERS	86	POITIERS	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	SIMMT - SECTION D'EXPERTISE TECHNIQUE DU MCO-T DE MONTAUBAN	82	MONTAUBAN	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	SIMMT - SECTION D'EXPERTISE TECHNIQUE DU MCO-T DE NEUVY-PAILLOUX	36	NEUVY PAILLOUX	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	SIMMT - SECTION D'EXPERTISE TECHNIQUE DU MCO-T DE CLERMONT FERRAND	63	CLERMONT FERRAND	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	SIMMT - SECTION D'EXPERTISE TECHNIQUE DU MCO-T DE GIEN	45	GIEN	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	SIMMT - SECTION D'EXPERTISE TECHNIQUE DU MCO-T DE BRUZ	35	BRUZ	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	SIMMT - SECTION D'EXPERTISE TECHNIQUE DU MCO-T DE NOUATRE	37	NOUATRE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	SIMMT - STM GIEN - ANTENNE FOURCHAMBAULT	58	FOURCHAMBAULT	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	SIMMT - SECTION TECHNIQUE D'ASSISTANCE SIMAT BOURGES	18	BOURGES	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	SIMMT - SECTION D'ASSISTANCE ET D'EXPERTISE DE BRUZ	35	BRUZ	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	SIMMT - SECTION D'ASSISTANCE ET D'EXPERTISE DE VAYRES	33	VAYRES	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	SIMMT - SECTION D'ASSISTANCE ET D'EXPERTISE DE WOIPPY	57	WOIPPY	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	DIRECTION DU SERVICE DE MAINTENANCE INDUSTRIELLE TERRESTRE	78	VERSAILLES	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	SMITER - CONTROLE DES VAB - DETACHEMENT FOURCHAMBAULT	58	FOURCHAMBAULT	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	BUREAU ENQUETES ACCIDENTS DEFENSE - TRANSPORT TERRESTRE	78	VERSAILLES	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	9 ^e BATAILLON DE SOUTIEN AEROMOBILE	82	MONTAUBAN	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	9 ^e REGIMENT DE SOUTIEN AEROMOBILE	82	MONTAUBAN	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	9 ^e REGIMENT DE SOUTIEN AEROMOBILE - DETACHEMENT MARSEILLE MARIGNANE	13	MARIGNANE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	CENTRE DES TRANSPORTS ET TRANSITS DE SURFACE	91	OLLAINVILLE	R	2018	2019

ARMEE DE TERRE	COMMISSION NATIONALE DE CONTROLE INTERARMES	10	MAILLY LE CAMP	D	2017	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLES MILITAIRES DE SAUMUR - COMMANDEMENT DES ECOLES DU COMBAT INTERARMES	49	SAUMUR	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLES MILITAIRES DE SAUMUR - CAMP DE FONTEVRAUD	49	FONTEVRAUD L'ABBAYE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLES MILITAIRES DE SAUMUR - CENTRE INTERARMEES DE DEFENSE NRBC	49	SAUMUR	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLES MILITAIRES DE SAUMUR - CAMP DE FONTEVRAUD - GROUPE MAINTENANCE	49	FONTEVRAUD L'ABBAYE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLES MILITAIRES DE SAUMUR - CAMP DU RUCHARD	37	L'ILE BOUCHARD	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ECO MIL SAUMUR - CENTRE D'ENSEIGNEMENT ET D'ENTRAINEMENT DU RENFORCEMENT DE L'ARMEE DE TERRE	49	SAUMUR	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	ECOLES MILITAIRES DE DRAGUIGNAN	83	DRAGUIGNAN	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	CENTRE EXPERT RESSOURCES HUMAINES SOLDE	54	NANCY	R/T	2018	2019
ARMEE DE TERRE	41 ^E REGIMENT DE TRANSMISSIONS	59	DOUAI	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	41 ^E REGIMENT DE TRANSMISSIONS - SOUTIEN TECHNIQUE - LILLE	59	LILLE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	41 ^E REGIMENT DE TRANSMISSIONS - SOUTIEN PREPARATION OPERATIONNELLE - LILLE	59	LILLE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	519 ^E GROUPE DE TRANSIT MARITIME	83	OLLIOULES	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	519 ^E GROUPE DE TRANSIT MARITIME - DETACHEMENT DE TRANSIT ATLANTIQUE	17	LA ROCHELLE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	CENTRE DE FORMATION INITIALE MILITAIRE DE DIEUZE	57	DIEUZE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	BAT RES IDF - 24E RI - 4E UNITE D'INTERVENTION DE RESERVE - VERSAILLES	78	VERSAILLES	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	BATAILLON DE RESERVE D'ILE DE FRANCE - 24E RI - DETACHEMENT VERSAILLES	78	VERSAILLES	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	33 ^E REGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE	972	FORT DE FRANCE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	REGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE DU PACIFIQUE - POLYNESIE	987	ARUE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	CENTRE DE CONDUITE INFORMATIQUE DE L'ARMEE DE TERRE	94	ARCUEIL	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	CENTRE DE FORMATION INTERARMEES NH90	83	LE CANNET DES MAURES	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	6 ^E BATAILLON D'INFANTERIE DE MARINE	GALBV	LIBREVILLE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	807 ^E COMPAGNIE DE TRANSMISSIONS	35	RENNES	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	43 ^E BATAILLON D'INFANTERIE DE MARINE	CIABJ	ABIDJAN	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	AUTORITE DE MAINTENANCE DES MATERIELS TERRESTRES EN OUTRE MER ET A L'ETRANGER- COTE D'IVOIRE	CIABJ	ABIDJAN	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	COMMANDEMENT DU SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE	94	ARCUEIL	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	COM SMV - CENTRE SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE N 3 POITOU-CHARENTE	17	LA ROCHELLE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	13 ^E DEMI BRIGADE DE LEGION ETRANGERE	12	LA CAVALERIE	R	2018	2019

ARMEE DE TERRE	5 ^E REGIMENT DE CUIRASSIERS - EMIRATS ARABES UNIS	AEABU	ABU DHABI	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	5 ^E REGIMENT DE DRAGONS	10	MAILLY LE CAMP	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	CENTRE DU SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE - VOLONTARIAT MILITAIRE D'INSERTION - GRAND EST	57	MONTIGNY LES METZ	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	CSMV LORRAINE - HARPON CENTRE SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE N 4 CHAMPAGNE-ARDENNE	51	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	ETAT-MAJOR DE LA 4E BRIGADE D'AEROCOMBAT	63	CLERMONT FERRAND	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	COMMANDEMENT DES FORCES SPECIALES TERRE	64	UZEIN	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	COMMANDEMENT DES FORCES SPECIALES TERRE - DL COMALAT	78	VELIZY VILLACOUBLAY	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE DES FORCES	59	LILLE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	COMMANDEMENT DE LA MAINTENANCE DES FORCES	59	LILLE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	COMMANDEMENT DE LA MAINTENANCE DES FORCES - SATORY	78	VERSAILLES	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	COMMANDEMENT DE LA MAINTENANCE DES FORCES - CENTRE DE FORMATION INITIALE MILITAIRE GARRIGUES	30	NIMES	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	COMMANDEMENT DU RENSEIGNEMENT	67	STRASBOURG	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	COMMANDEMENT DU RENSEIGNEMENT - CELLULE OFFICIERS DE LIAISON AUPRES DU CFT	59	LILLE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	COMMANDEMENT DU RENSEIGNEMENT - CENTRE DE FORMATION INITIALE MILITAIRE - BITCHE	57	BITCHE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	COMMANDEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DES FORCES	35	CESSON SEVIGNE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	COMMANDEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DES FORCES - DIVISION OPERATIONS	59	DOUAI	T	2016	2019
ARMEE DE TERRE	COMMANDEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DES FORCES - DL CFT LILLE	59	LILLE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ETAT-MAJOR SPECIALISE POUR L'OUTRE MER ET L'ETRANGER	92	RUEIL-MALMAISON	T	2017	2020
ARMEE DE TERRE	ETAT MAJOR SPECIALISE DE L'OUTRE MER ET DE L'ETRANGER - POLE MUSEAL ET CULTURE D'ARME	83	FREJUS	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	ETAT-MAJOR DE LA 1RE DIVISION	25	BESANCON	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	CENTRE DU RENSEIGNEMENT TERRE	67	STRASBOURG	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	POSTE DE COMMANDEMENT DE FORCE LOGISTIQUE	91	MONTLHERY	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	CFIM 11 ^E BP - CAMP DE CAYLUS	82	CAYLUS	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	CAMP DE LA COURTINE	23	LA COURTINE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	14 ^E BASE DE SOUTIEN DU MATERIEL	37	NOUATRE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	14 ^E BASE DE SOUTIEN DU MATERIEL- DETACHEMENT DE BRUZ	35	BRUZ	R	2019	2019

ARMEE DE TERRE	14 ^E BASE DE SOUTIEN DU MATERIEL - DETACHEMENT POITIERS	86	POITIERS	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	CENTRE DU SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE - VOLONTARIAT MILITAIRE D'INSERTION - ILE-DE-FRANCE	91	BRETIGNY-SUR-ORGE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	COMMANDEMENT DE L'ENTRAINEMENT ET DES ECOLES DU COMBAT INTERARMES	51	MOURMELON LE GRAND	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	COMMANDEMENT DE L'ENTRAINEMENT ET DU COMBAT INTERARMES - FORCE D'EXPERTISE DU COMBAT SCORPION	10	MAILLY LE CAMP	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	CENTRE D'INFORMATION ET DE RECRUTEMENT DES FORCES ARMEES - MAYOTTE	976	DZAOUDZI	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	9 ^E REGIMENT D'INFANTERIE DE MARINE	973	CAYENNE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	GROUPEMENT DE RECRUTEMENT ET DE SELECTION IDF - CIRFA NOISY LE SEC	93	NOISY-LE-SEC	T	2017	2019
ARMEE DE TERRE	14 ^E REGIMENT D'INFANTERIE ET DE SOUTIEN LOGISTIQUE PARACHUTISTE	31	TOULOUSE	R	2019	2019
ARMEE DE TERRE	12 ^E BASE DE SOUTIEN DU MATERIEL - DETACHEMENT LE MANS	72	LE MANS	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	REGIMENT DE SOUTIEN DU COMBATTANT	31	TOULOUSE	R	2018	2019
ARMEE DE TERRE	CENTRE NATIONAL DES SPORT DE LA DEFENSE - EQUIPE DE FRANCE CYCLISTE DE L'ARMEE DE TERRE	78	ST GERMAIN EN LAYE	D	2017	2019
ARMEE DE TERRE	COMMANDEMENT DES CENTRES DE PREPARATION DES FORCES - 1E BRIGADE MECANISEE TRANSFERT A MOURMELON (51)	10	MAILLY LE CAMP	T	2017	2019
CABINET DE LA MINISTRE DES ARMEES (CABMIN)						
CABMIN	CABINET DE LA MINISTRE DES ARMEES	75	PARIS	R	2018	2019
CABMIN	SOUS-DIRECTION DES BUREAUX DES CABINETS	75	PARIS	R	2018	2019
DELEGATION A L'INFORMATION ET A LA COMMUNICATION DE LA DEFENSE (DICOD)						
DICOD	DELEGATION A L'INFORMATION ET A LA COMMUNICATION DE LA DEFENSE	75	PARIS	R	2016	2019
DIRECTION GENERALE DE L'ARMEMENT (DGA)						
DGA	DIRECTION TECHNIQUE-DGA TECHNIQUES NAVALES	04	DEMANDOLX	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE-DGA ESSAIS EN VOL	13	AIX EN PROVENCE	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DES SYSTEMES NUMERIQUES DE L'ARMEMENT	49	ANGERS	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DE LA STRATEGIE - SERVICE DES AFFAIRES INDUSTRIELLES ET DE L'INTELLIGENCE ECONOMIQUE - DGA INTELLIGENCE TECHNIQUE ET ECONOMIQUE	16	ANGOULEME	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DES SYSTEMES NUMERIQUES DE L'ARMEMENT	16	ANGOULEME	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - CENTRE TECHNIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION	16	ANGOULEME	D	2019	2019

DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	16	ANGOULEME	D	2019	2019
DGA	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - CENTRE DE PRESTATIONS DE PROXIMITE DES RESSOURCES HUMAINES	16	ANGOULEME	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	16	ANGOULEME	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DE LA STRATEGIE-ADMINISTRATION CENTRALE	94	ARCUEIL	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DE LA STRATEGIE-SERVICE D'ARCHITECTURE ET DES SYSTEMES DE FORCES - CENTRE D'ANALYSE TECHNIQUE-OPERATIONNELLE DE DEFENSE	94	ARCUEIL	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS-UNITE DE MANAGEMENT AVIONS DE CHASSE ET EQUIPEMENTS	94	ARCUEIL	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS-UNITE DE MANAGEMENT NUCLEAIRE, BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE	94	ARCUEIL	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES PLANS, DES PROGRAMMES ET DU BUDGET - ADMINISTRATION CENTRALE	94	ARCUEIL	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES PLANS, DES PROGRAMMES ET DU BUDGET - SERVICE DE L'EXECUTION FINANCIERE, DE LA GESTION LOGISTIQUE DES BIENS ET DES COMPTABILITES	94	ARCUEIL	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION CENTRALE	94	ARCUEIL	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - CENTRE DE PRESTATIONS DE PROXIMITE DES RESSOURCES HUMAINES	94	ARCUEIL	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES-DGA FORMATION	94	ARCUEIL	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE-DGA MAITRISE NUCLEAIRE-RADIOLOGIQUE - BACTERIOLOGIQUE-CHIMIQUE	94	ARCUEIL	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE-SERVICE TECHNIQUE - INGENIERIE DES PROJETS	94	ARCUEIL	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - ADMINISTRATION CENTRALE	94	ARCUEIL	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - CENTRE DE NORMALISATION DE DEFENSE	94	ARCUEIL	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DES SYSTEMES NUMERIQUES DE L'ARMEMENT	94	ARCUEIL	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	94	ARCUEIL	D	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - CENTRE TECHNIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION	94	ARCUEIL	D	2019	2019
DGA	SERVICE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION - CENTRE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	94	ARCUEIL	R	2019	2019

DGA	SERVICE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION - CENTRE D'INSTRUCTION EN SECURITE INDUSTRIELLE DE L'ARMEMENT	94	ARCUEIL	R	2019	2019
DGA	DEPARTEMENT CENTRAL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - SERVICE EXTERIEUR DE LA COMMUNICATION	31	BALMA	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - UNITE DE MANAGEMENT OPERATIONS D'ARMEMENT TERRESTRES	31	BALMA	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - SERVICE DES ACHATS D'ARMEMENT	31	BALMA	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES PLANS, DES PROGRAMMES ET DU BUDGET - SERVICE DE L'EXECUTION FINANCIERE, DE LA GESTION LOGISTIQUE DES BIENS ET DES COMPTABILITES	31	BALMA	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - CENTRE DE PRESTATIONS DE PROXIMITE DES RESSOURCES HUMAINES	31	BALMA	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - ADMINISTRATION CENTRALE	31	BALMA	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA TECHNIQUES AERONAUTIQUES	31	BALMA	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - ADMINISTRATION CENTRALE	31	BALMA	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE-SERVICE DES SYSTEMES NUMERIQUES DE L'ARMEMENT	31	BALMA	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE-SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - CENTRE TECHNIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION	31	BALMA	D	2019	2019
DGA	SERVICE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION-CENTRE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	31	BALMA	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	64	BAYONNE	R	2019	2019
DGA	DEPARTEMENT CENTRAL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - SERVICE EXTERIEUR DE LA COMMUNICATION	40	BISCARROSSE	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS-SERVICE DES ACHATS D'ARMEMENTS	40	BISCARROSSE	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES PLANS, DES PROGRAMMES ET DU BUDGET - SERVICE DE L'EXECUTION FINANCIERE, DE LA GESTION LOGISTIQUE DES BIENS ET DES COMPTABILITES	40	BISCARROSSE	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - CENTRE DE PRESTATIONS DE PROXIMITE DES RESSOURCES HUMAINES	40	BISCARROSSE	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA ESSAIS DE MISSILES	40	BISCARROSSE	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DES SYSTEMES NUMERIQUES DE L'ARMEMENT	40	BISCARROSSE	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - CEN-	40	BISCARROSSE	D	2019	2019

	TRE TECHNIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION					
DGA	SERVICE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION-CENTRE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	40	BISCARROSSE	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE-DGA ESSAIS EN VOL	31	BLAGNAC	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	33	BORDEAUX	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES PLANS, DES PROGRAMMES ET DU BUDGET - SERVICE DE L'EXECUTION FINANCIERE, DE LA GESTION LOGISTIQUE DES BIENS ET DES COMPTABILITES	18	BOURGES	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA TECHNIQUES TERRESTRES	18	BOURGES	R	2019	2019
DGA	DEPARTEMENT CENTRAL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - ADMINISTRATION CENTRALE	18	BOURGES	R	2019	2019
DGA	DEPARTEMENT CENTRAL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION-SERVICE EXTERIEUR DE LA COMMUNICATION	18	BOURGES	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS-SERVICE DES ACHATS D'ARMEMENT	18	BOURGES	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - SERVICE DU MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE	18	BOURGES	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - UNITE DE MANAGEMENT OPERATIONS D'ARMEMENT TERRESTRES	18	BOURGES	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES PLANS, DES PROGRAMMES ET DU BUDGET - ADMINISTRATION CENTRALE	18	BOURGES	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - CENTRE DE PRESTATIONS DE PROXIMITE DES RESSOURCES HUMAINES	18	BOURGES	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	18	BOURGES	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DES SYSTEMES NUMERIQUES DE L'ARMEMENT	18	BOURGES	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	18	BOURGES	D	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - CENTRE TECHNIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION	18	BOURGES	D	2019	2019
DGA	SERVICE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION - CENTRE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	18	BOURGES	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - SERVICE DU MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE	29	BREST	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - UNITE DE MANAGEMENT COELACANTHE	29	BREST	R	2019	2019

DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA ESSAIS DE MISSILES	29	BREST	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA TECHNIQUES NAVALES	29	BREST	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - SERVICE TECHNIQUE - INGENIERIE DES PROJETS	29	BREST	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	29	BREST	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA ESSAIS EN VOL	45	BRICY	R	2019	2019
DGA	DEPARTEMENT CENTRAL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - SERVICE EXTERIEUR DE LA COMMUNICATION	35	BRUZ	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - SERVICE DES ACHATS D'ARMEMENT	35	BRUZ	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - UNITE DE MANAGEMENT ESPACE ET SYSTEMES D'INFORMATION OPERATIONNELS	35	BRUZ	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES PLANS, DES PROGRAMMES ET DU BUDGET - SERVICE DE L'EXECUTION FINANCIERE, DE LA GESTION LOGISTIQUE DES BIENS ET DES COMPTABILITES	35	BRUZ	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION CENTRALE	35	BRUZ	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - CENTRE DE PRESTATIONS DE PROXIMITE DES RESSOURCES HUMAINES	35	BRUZ	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA MAITRISE DE L'INFORMATION	35	BRUZ	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - ADMINISTRATION CENTRALE	35	BRUZ	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	35	BRUZ	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DES SYSTEMES NUMERIQUES DE L'ARMEMENT	35	BRUZ	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - CENTRE TECHNIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION	35	BRUZ	D	2019	2019
DGA	SERVICE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION - CENTRE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	35	BRUZ	R	2019	2019
DGA	DEPARTEMENT CENTRAL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - SERVICE EXTERIEUR DE LA COMMUNICATION	33	CAZAUX	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - SERVICE DES ACHATS D'ARMEMENT	33	CAZAUX	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - CENTRE DE PRESTATIONS DE PROXIMITE DES RESSOURCES HUMAINES	33	CAZAUX	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA ESSAIS EN VOL	33	CAZAUX	R	2019	2019
DGA	SERVICE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION - CEN-	33	CAZAUX	R	2019	2019

	TRE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION					
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DES SYSTEMES NUMERIQUES DE L'ARME-MENT	33	CAZAUX	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - CENTRE TECHNIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION	33	CAZAUX	D	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS-ETABLISSEMENT DE CONTROLE DE CHERBOURG	50	CHERBOURG OCTE-VILLE	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES PLANS, DES PROGRAMMES ET DU BUDGET - ADMINISTRATION CENTRALE	50	CHERBOURG OCTE-VILLE	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE-SERVICE TECHNIQUE-INGENIERIE DES PROJETS	50	CHERBOURG OCTE-VILLE	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	50	CHERBOURG OCTE-VILLE	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA ESSAIS EN VOL	63	CLERMONT FER-RAND	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	63	CLERMONT FER-RAND	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - SERVICE TECHNIQUE - INGENIERIE DES PROJETS	29	CROZON	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	21	DIJON	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA TECHNIQUES AERONAUTIQUES	66	FONT-ROMEU	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS-SERVICE DU MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE	972	FORT DE FRANCE	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA ESSAIS DE MISSILES	33	HOURTIN	R	2019	2019
DGA	DEPARTEMENT CENTRAL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - SERVICE EXTERIEUR DE LA COMMUNICATION	83	HYERES	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA ESSAIS DE MISSILES	83	HYERES	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DES SYSTEMES NUMERIQUES DE L'ARME-MENT	83	ILE DU LEVANT	R	2019	2019
DGA	DEPARTEMENT CENTRAL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - SERVICE EXTERIEUR DE LA COMMUNICATION	13	ISTRES	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - SERVICE DES ACHATS D'ARMEMENT	13	ISTRES	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES PLANS, DES PROGRAMMES ET DU BUDGET - SERVICE DE L'EXECUTION FINANCIERE, DE LA GESTION LOGISTIQUE DES BIENS ET DES COMPTABILITES	13	ISTRES	T/R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION CENTRALE	13	ISTRES	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - CENTRE DE PRESTATIONS DE PROXIMITE DES RESSOURCES HUMAINES	13	ISTRES	R	2019	2019

DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA ESSAIS EN VOL	13	ISTRES	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - ADMINISTRATION CENTRALE	13	ISTRES	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DES SYSTEMES NUMERIQUES DE L'ARME-MENT	13	ISTRES	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	13	ISTRES	D	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - CENTRE TECHNIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION	13	ISTRES	D	2019	2019
DGA	SERVICE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION - CENTRE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	13	ISTRES	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA ESSAIS DE MISSILES	83	LA VALETTE-DU-VAR	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA TECHNIQUES NAVALES	83	LA VALETTE-DU-VAR	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	56	LANESTER	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	59	LILLE	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - UNITE DE MANAGEMENT OPERATIONS D'ARME-MENT NAVALES	56	LORIENT	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - SERVICE TECHNIQUE - INGENIERIE DES PROJETS	69	LYON	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	69	LYON	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES PLANS, DES PROGRAMMES ET DU BUDGET - SERVICE DE L'EXECUTION FINANCIERE, DE LA GESTION LOGISTIQUE DES BIENS ET DES COMPTABILITES	13	MARSEILLE	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	13	MARSEILLE	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - SERVICE DU MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE	33	MERIGNAC	R	2018	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA ESSAIS EN VOL	33	MERIGNAC	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA ESSAIS EN VOL	40	MONT DE MARSAN	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - SERVICE TECHNIQUE - INGENIERIE DES PROJETS	40	MONT DE MARSAN	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	03	MONTLUCON	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA TECHNIQUES TERRESTRES	49	MONTREUIL JUIGNE	R	2019	2019

DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	49	MONTREUIL JUIGNE	D	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - CENTRE TECHNIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION	44	MONTREUIL JUIGNE	D	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DES SYSTEMES NUMERIQUES DE L'ARMEMENT	44	NANTES	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE-SERVICE DE LA QUALITE	44	NANTES	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	06	NICE	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS-SERVICE DU MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE	987	PAPEETE	R	2019	2019
DGA	AGENCE DE L'INNOVATION DE DEFENSE	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	CABINET	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	DEPARTEMENT CENTRAL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - ADMINISTRATION CENTRALE	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DE LA STRATEGIE - ADMINISTRATION CENTRALE	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DE LA STRATEGIE - MISSION POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION SCIENTIFIQUE	75	PARIS	D	2019	2019
DGA	DIRECTION DE LA STRATEGIE - SERVICE DE PREPARATION DES SYSTEMES FUTURS ET D'ARCHITECTURE	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DE LA STRATEGIE - SERVICE DES AFFAIRES INDUSTRIELLES ET DE L'INTELLIGENCE ECONOMIQUE	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DE LA STRATEGIE - SERVICE DES RECHERCHES ET TECHNOLOGIES DE DEFENSE ET DE SECURITE	75	PARIS	D	2019	2019
DGA	DIRECTION DE LA STRATEGIE - SOUS-DIRECTION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DES AFFAIRES GENERALES	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - ADMINISTRATION CENTRALE	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - SERVICE DES ACHATS D'ARMEMENT	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - SERVICE DU MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE	75	PARIS	R	2018	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - UNITE DE MANAGEMENT - AVIONS DE CHASSE ET EQUIPEMENTS	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - UNITE DE MANAGEMENT - AVIONS DE MISSIONS ET DE SUPPORT	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS-UNITE DE MANAGEMENT COELACANTHE	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - UNITE DE MANAGEMENT ESPACE ET SYSTEMES D'INFORMATION OPERATIONNELS	75	PARIS	R	2019	2019

DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - UNITE DE MANAGEMENT HELICOPTERES ET MIS-SILES	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - UNITE DE MANAGEMENT HORUS	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS-UNITE DE MANAGEMENT NUCLEAIRE, BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - UNITE DE MANAGEMENT OPERATIONS D'ARME-MENT NAVALES	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - UNITE DE MANAGEMENT OPERATIONS D'ARME-MENT TERRESTRES	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES PLANS, DES PROGRAM-MES ET DU BUDGET - SOUS-DIRECTION DES PLANS ET DES PROGRAMMES	75	PARIS	R	2018	2019
DGA	DIRECTION DES PLANS, DES PROGRAM-MES ET DU BUDGET - ADMINISTRATION CENTRALE	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES PLANS, DES PROGRAM-MES ET DU BUDGET - SERVICE-MISSION PERFORMANCES ET CONTRÔLE DE GESTION	75	PARIS	R	2018	2019
DGA	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - SOUS-DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RECRUTEMENT - BUREAU DE L'AC-COMPAGNEMENT SOCIAL	75	PARIS	D	2019	2019
DGA	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION CENTRALE	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - CENTRE DE PRESTATIONS DE PROXI-MITE DES RESSOURCES HUMAINES	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT INTER-NATIONAL - ADMINISTRATION CEN-TRALE	75	PARIS	R	2019	2020
DGA	DIRECTION TECHNIQUE-ADMINISTRATION CENTRALE	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - MISSION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION PARTICIPATIVE	75	PARIS	D	2018	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - SERVICE TECH-NIQUE - INGENIERIE DES PROJETS	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	INSPECTION	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - ADMINISTRATION CENTRALE	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DES SYSTEMES NUMERIQUES DE L'ARME-MENT	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE-SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	75	PARIS	D	2019	2019
DGA	SERVICE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION - ADMINISTRATION CENTRALE	75	PARIS	R	2019	2019
DGA	SERVICE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION - CEN-TRE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	75	PARIS	R	2019	2019

DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DES SYSTEMES NUMERIQUES DE L'ARME-MENT	64	PAU	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE-SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	64	PAU	D	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	64	PAU	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA ESSAIS EN VOL	29	PLOUGASTEL DAULAS	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA ESSAIS DE MISSILES	29	QUIMPER	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	42	ROANNE	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - SERVICE TECHNIQUE - INGENIERIE DES PROJETS	93	ROMAINVILLE	R	2019	2019
DGA	DEPARTEMENT CENTRAL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - SERVICE EXTERIEUR DE LA COMMUNICATION	91	SACLAY	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - SERVICE DES ACHATS D'ARMEMENT	91	SACLAY	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - CENTRE DE PRESTATIONS DE PROXIMITE DES RESSOURCES HUMAINES	91	SACLAY	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA ESSAIS PROPULSEURS	91	SACLAY	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	91	SACLAY	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	91	SACLAY	D	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DES SYSTEMES NUMERIQUES DE L'ARME-MENT	91	SACLAY	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - CENTRE TECHNIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION	91	SACLAY	D	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	93	SAINT-DENIS	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA ESSAIS DE MISSILES	33	SAINT-JEAN-D'ILLAC	R	2019	2019
DGA	DEPARTEMENT CENTRAL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - SERVICE EXTERIEUR DE LA COMMUNICATION	33	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - SERVICE DES ACHATS D'ARMEMENT	33	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - CENTRE DE PRESTATIONS DE PROXIMITE DES RESSOURCES HUMAINES	33	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	33	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	R	2019	2019

DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE-SERVICE DES SYSTEMES NUMERIQUES DE L'ARMEMENT	33	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	33	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	D	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - CENTRE TECHNIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION	33	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	D	2019	2019
DGA	SERVICE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION - CENTRE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	33	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - ADMINISTRATION CENTRALE	33	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA ESSAIS DE MISSILES	33	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	13	SALON-DE-PROVENCE	T/R	2019	2021
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA TECHNIQUES NAVALES	83	ST MANDRIER SUR MER	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	67	STRASBOURG	R	2019	2019
DGA	DEPARTEMENT CENTRAL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - SERVICE EXTERIEUR DE LA COMMUNICATION	83	TOULON	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - SERVICE DES ACHATS D'ARMEMENT	83	TOULON	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - SERVICE DU MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE	83	TOULON	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - UNITE DE MANAGEMENT OPERATIONS D'ARMEMENT NAVALES	83	TOULON	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES PLANS, DES PROGRAMMES ET DU BUDGET - SERVICE DE L'EXECUTION FINANCIERE, DE LA GESTION LOGISTIQUE DES BIENS ET DES COMPTABILITES	83	TOULON	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - CENTRE DE PRESTATIONS DE PROXIMITE DES RESSOURCES HUMAINES	83	TOULON	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA ESSAIS DE MISSILES	83	TOULON	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA TECHNIQUES NAVALES	83	TOULON	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	83	TOULON	R	2019	2019
DGA	SERVICE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION - CENTRE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	83	TOULON	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION CENTRALE	83	TOULON	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DES SYSTEMES NUMERIQUES DE L'ARMEMENT	83	TOULON	R	2019	2019

DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE-SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - CENTRE TECHNIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION	83	TOULON	D	2019	2019
DGA	SERVICE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION - CENTRE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	83	TOULON ILE DU LEVANT	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - SERVICE DU MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE	31	TOULOUSE	R	2018	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA ESSAIS EN VOL	31	TOULOUSE	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - SERVICE TECHNIQUE - INGENIERIE DES PROJETS	31	TOULOUSE	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - ADMINISTRATION CENTRALE	31	TOULOUSE	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	31	TOULOUSE	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES PLANS, DES PROGRAMMES ET DU BUDGET - ADMINISTRATION CENTRALE	31	TOULOUSE/BALMA	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DE LA QUALITE	19	TULLE	R	2019	2019
DGA	DEPARTEMENT CENTRAL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - SERVICE EXTERIEUR DE LA COMMUNICATION	27	VAL DE REUIL	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - SERVICE DES ACHATS D'ARMEMENT	27	VAL DE REUIL	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES PLANS, DES PROGRAMMES ET DU BUDGET - SERVICE DE L'EXECUTION FINANCIERE, DE LA GESTION LOGISTIQUE DES BIENS ET DES COMPTABILITES	27	VAL DE REUIL	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - CENTRE DE PRESTATIONS DE PROXIMITE DES RESSOURCES HUMAINES	27	VAL DE REUIL	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA TECHNIQUES HYDRODYNAMIQUES	27	VAL DE REUIL	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - CENTRE TECHNIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION	27	VAL DE REUIL	D	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE-SERVICE DE LA QUALITE	27	VAL DE REUIL	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DES SYSTEMES NUMERIQUES DE L'ARMEMENT	27	VAL DE REUIL	R	2019	2019
DGA	SERVICE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION - CENTRE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	27	VAL DE REUIL	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - SERVICE DU MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE	78	VERSAILLES	R	2019	2019
DGA	DEPARTEMENT CENTRAL D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION - SERVICE EXTERIEUR DE LA COMMUNICATION	91	VERT-LE-PETIT	R	2019	2019

DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - SERVICE DES ACHATS D'ARMEMENT	91	VERT-LE-PETIT	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - CENTRE DE PRESTATIONS DE PROXIMITE DES RESSOURCES HUMAINES	91	VERT-LE-PETIT	R	2019	2019
DGA	DIRECTION TECHNIQUE - DGA MAITRISE NUCLEAIRE-RADIOLOGIQUE-BACTERIOLOGIQUE-CHIMIQUE	91	VERT-LE-PETIT	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SERVICE DES SYSTEMES NUMERIQUES DE L'ARMEMENT	91	VERT-LE-PETIT	R	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	91	VERT-LE-PETIT	D	2019	2019
DGA	SERVICE CENTRAL DE LA MODERNISATION ET DE LA QUALITE - SOUS-DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - CENTRE TECHNIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION	91	VERT-LE-PETIT	D	2019	2019
DGA	SERVICE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION - CENTRE DE LA SECURITE DE DEFENSE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION	91	VERT-LE-PETIT	R	2019	2019
DGA	DIRECTION DES OPERATIONS - ADMINISTRATION CENTRALE	USA	WASHINGTON	R	2019	2019
DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE EXTERIEURE (quel que soit le site)						
DIRECTION INTERARMEES DES RESEAUX D'INFRASTRUCTURE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA DEFENSE (DIRISI)						
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CIRISI BALARD	75	PARIS 15	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CIRISI ARCUEIL DETACHEMENT SIC ISG	75	PARIS 07	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CIRISI ARCUEIL DETACHEMENT SIC INVALIDES	75	PARIS 07	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CIRISI ARCUEIL DETACHEMENT SIC BICETRE	94	LE KREMLIN-BICETRE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CIRISI ARCUEIL DETACHEMENT SIC VINCENNES	75	PARIS 12	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI TOULON - CIRISI SOLENZARA	2B	VENTISERI	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CENTRE D'APPUI AUX SYSTEMES D'INFORMATION DE LA DEFENSE LE KREMLIN BICETRE (CASID)	94	LE KREMLIN-BICETRE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CENTRE D'ANALYSE EN LUTTE INFORMATIQUE DEFENSIVE PARIS (CALID)	75	PARIS 15	T	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CIRISI ARCUEIL DETACHEMENT SIC ECOLE MILITAIRE PARIS	75	PARIS 07	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CALID VINCENNES	75	PARIS 12	T	2019	2022
DIRISI	DIRISI LYON	69	LYON 07	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI LYON - CIRISI LYON MONT VERDUN	69	POLEYMIEUX AU MONT D'OR	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI LYON - CIRISI VARGES DETACHEMENT SIC BARBY	73	BARBY	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI LYON - CENTRE DE MISE EN ŒUVRE DES RESEAUX DE DESSERT	69	POLEYMIEUX AU MONT D'OR	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI MOURMELON DETACHEMENT SIC MOURMELON	51	MOURMELON LE GRAND	D	2019	2022

DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI MOURMELON DETACHEMENT SIC MAILLY	10	MAILLY LE CAMP	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI BESANCON DETACHEMENT SIC LUXEUIL	70	LUXEUIL LES BAINS	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI SAINT DIZIER	52	ST DIZIER	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI DIRECTION CENTRALE	94	LE KREMLIN-BICETRE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI BREST - CIRISI LORIENT	56	LORIENT	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI TOULON - CIRISI MARSEILLE	13	MARSEILLE 07	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI TOULON - CNMO TSR - STATION DE TRANSMISSIONS SIX FOURS	83	SIX-FOURS-LES-PLAGES	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI TOULON - CIRISI MARSEILLE DETACHEMENT SIC LAVERAN	13	MARSEILLE 13	D	2018	2020
DIRISI	DIRISI TOULON - COMMANDEMENT SIX-FOURS - COMILI SIX-FOURS	83	SIX-FOURS-LES-PLAGES	T	2019	2022
DIRISI	DIRISI TLN - CENTRE NAT DE MISE EN OEUVRE TELECOMMUNICATIONS SATELLITE RADIO TOULON (CNMO TSR TLN)	83	SIX-FOURS-LES-PLAGES	R	2019	2022
DIRISI	SERVICE CONDUITE OPERATIONS ET EXPLOITATION	94	LE KREMLIN-BICETRE	R	2019	2022
DIRISI	SERVICE INGENIERIE CONCEPTION OPERATEUR	94	LE KREMLIN-BICETRE	R	2019	2022
DIRISI	SERVICE DE CONDUITE DE PROJETS	94	LE KREMLIN-BICETRE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CIRISI LES LOGES	78	ST GERMAIN EN LAYE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI CENTRE NATIONAL DE SOUTIEN OPERATIONNEL	45	ORLEANS	R/T	2019	2022
DIRISI	CNSO - CENTRE D'ADAPTATION A L'EMPLOI DE LA DIRISI ORLEANS	45	BRICY	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI BORDEAUX	33	BORDEAUX	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI BORDEAUX - CIRISI TOULOUSE	31	TOULOUSE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI BORDEAUX - CIRISI TOULOUSE DETACHEMENT SIC LE LARZAC	12	LA CAVALERIE	R/T	2019	2022
DIRISI	DIRISI BORDEAUX - CIRISI PAU	64	UZEIN	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI BORDEAUX - CIRISI BORDEAUX MERIGNAC	33	MERIGNAC	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI BORDEAUX - CIRISI MONT DE MARSAN	40	MONT DE MARSAN	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI BORDEAUX - CIRISI COGNAC	16	COGNAC	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI BORDEAUX - CIRISI COGNAC DETACHEMENT SIC ROCHEFORT ST AGNANT	17	ROCHEFORT	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI BORDEAUX - STATION DE TRANSMISSIONS LACAUNE (STAT LCE)	81	LACAUNE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI BORDEAUX - CIRISI COGNAC DETACHEMENT SIC LA ROCHELLE	17	LA ROCHELLE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI BORDEAUX - CENTRE DE DEVELOPPEMENT DES APPLICATIONS DE LA DEFENSE - BORDEAUX (CDAD BDX)	33	BORDEAUX	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI ILE DE FRANCE - 8RT	92	SURESNES	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CIRISI MONTLHERY	91	OLLAINVILLE	R	2019	2022

DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CIRISI LES LOGES DETACHEMENT SIC HOUILLES	78	HOUILLES	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CIRISI MONTLHERY DETACHEMENT SIC FONTAINEBLEAU	77	FONTAINEBLEAU	D	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - EQUIPE MAGASIN CRETEIL	94	CRETEIL	D	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CIRISI LES LOGES DETACHEMENT SIC MAISONS LAFFITTE	78	MAISONS LAFFITTE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CIRISI VILLACOUBLAY	78	VELIZY VILLACOUBLAY	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CIRISI MONTLHERY DETACHEMENT SIC BRETIGNY	91	BRETIGNY-SUR-ORGE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CIRISI CREIL	60	CREIL	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CIRISI CREIL DETACHEMENT SIC TAVERNY	95	TAVERNY	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CIRISI LES LOGES DETACHEMENT SIC MONT VALERIEIN	92	SURESNES	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CIRISI LES LOGES DETACHEMENT SIC SATORY	78	VERSAILLES	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CIRISI LES LOGES DETACHEMENT SIC RAMBOUILLET	78	RAMBOUILLET	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CIRISI VILLACOUBLAY DETACHEMENT SIC PERCY	92	CLAMART	D	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CIRISI ARCUEIL DETACHEMENT SIC BEGIN	94	SAINT-MANDE	D	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CIRISI ARCUEIL	94	ARCUEIL	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CENTRE DE DEVELOPPEMENT DES APPLICATIONS DE LA DEFENSE RAMBOUILLET (CDAD RBT)	78	RAMBOUILLET	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - BUREAU SITE MAISONS LAFFITTE	78	MAISONS LAFFITTE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CENTRE D'OPERATIONS DE LA DIRISI MAISONS LAFFITTE (COD)	78	MAISONS LAFFITTE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CALID RENNES	35	RENNES	T	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CENTRE NATIONAL DE MISE EN OEUVRE TRANSMISSIONS INFRA NUC VILLA (CNMO TIN)	78	VELIZY VILLACOUBLAY	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CENTRE NATIONAL DE MISE EN OEUVRE DES INTRANETS MAISONS LAFFITTE (CNMO I MLF)	78	MAISONS LAFFITTE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CENTRE OPERATIONNEL DE SECURITE DE LA DIRISI MAISONS LAFFITTE (SOC DIRISI MLF)	78	MAISONS LAFFITTE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CENTRE NATIONAL D'AP-PUJ A DISTANCE - SDK ILE-DE-FRANCE	78	MAISONS LAFFITTE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CENTRE NATIONAL DE MISE EN OEUVRE DES MOYENS SATELLITAIRES MLF (CNMO MS MLF)	78	MAISONS LAFFITTE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CENTRE NATIONAL DE MISE EN OEUVRE DES RESEAUX MAISONS LAFFITTE (CNMO R MLF)	78	MAISONS LAFFITTE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CENTRE D'AUDITS DE LA SSI MAISONS LAFFITTE (CASSI MLF)	78	MAISONS LAFFITTE	T	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CENTRE NATIONAL DE GESTION DES FREQUENCES MAISONS LAFFITTE (CNGF MLF)	78	MAISONS LAFFITTE	R	2019	2022

DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CENTRE NATIONAL DE MISE EN OEUVRE DU CHIFFRE MAISONS LAFFITTE (CNMO C MLF)	78	MAISONS LAFFITTE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - EQUIPE MAGASIN FORT DE L'EST	93	SAINT-DENIS	D	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CENTRE DE MISE EN OEUVRE DES RESEAUX DE DESSERTS IDF (CMO RD MLF)	78	MAISONS LAFFITTE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI IDF 8RT - CASSI RENNES HARPON 2018	35	RENNES	T	2019	2022
DIRISI	DIRISI LYON - CIRISI VARGES	38	VARGES-ALLIERES-ET-RISSET	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI LYON - STATION DE TRANSMISSIONS PIERRE SUR HAUTE	63	JOB	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI LYON - CIRISI LYON DETACHEMENT SIC LA VALBONNE	01	BELIGNEUX	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI LYON - CIRISI CLERMONT-FERRAND	63	CLERMONT FERRAND	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI LYON - MOYENS SIC/TELECOM/ANTENNE VALENCE	26	VALENCE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI LYON - CIRISI VARGES DETACHEMENT SIC EPA MONTBONNOT	38	GRENOBLE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ	57	METZ	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI BESANCON DETACHEMENT SIC BELFORT	90	BELFORT	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI STRASBOURG DETACHEMENT SIC MOLSHEIM	67	STRASBOURG	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI STRASBOURG DETACHEMENT SIC HAGUENAU	67	HAGUENAU	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI STRASBOURG DETACHEMENT SIC MUTZIG	67	MUTZIG	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI NANCY DETACHEMENT SIC BITCHE	57	BITCHE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI NANCY DETACHEMENT SIC OCHEY	54	THUILLEY-AUX-GROSEILLES	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI BESANCON	25	BESANCON	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI STRASBOURG	67	STRASBOURG	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI LILLE	59	LILLE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI MOURMELON DETACHEMENT SIC SISSONNE	02	SISSONNE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI STRASBOURG DETACHEMENT SIC COLMAR	68	COLMAR	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI NANCY	54	NANCY	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI STRASBOURG DETACHEMENT SIC DRACHENBRONN	57	DRACHENBRONN-BIRLENBACH	D	2018	2020
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI MONTIGNY LES METZ	57	MONTIGNY LES METZ	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI BESANCON DETACHEMENT SIC AUTUN	71	AUTUN	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI BESANCON DETACHEMENT SIC VALDAHON	25	VALDAHON	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI MTZ - CIRISI LILLE DETACHEMENT SIC DOUAI	59	DOUAI	R	2019	2022

DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI LILLE CENTRE D'INTERVENTION DES RESEAUX DOUAI (CIR DOI)	59	DOUAI	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI NANCY DETACHEMENT SIC PHALSBURG	57	PHALSBURG	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI NANCY DETACHEMENT SIC TOUL	54	ECROUVES	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI SAINT DIZIER DETACHEMENT SIC CHAUMONT	52	VILLIERS LE SEC	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI BESANCON DETACHEMENT SIC CHALON SUR SAONE	71	CHALON SUR SAONE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI LILLE DETACHEMENT SIC DENAIN	59	DENAIN	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI BESANCON DETACHEMENT SIC AUXONNE	21	AUXONNE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI NANCY DETACHEMENT SIC EPINAL	88	EPINAL	T	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI STRASBOURG DETACHEMENT SIC MULLHEIM	DFMUL	MULLHEIM	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI BESANCON DETACHEMENT SIC DIJON-VAILLANT	21	LONGVIC	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CENTRE D'INTERVENTION DES RESEAUX DIJON (CIR DJN)	21	LONGVIC	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CENTRE DE RELAIS TELEGRAPHIQUE LILLE	59	LILLE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI METZ - CIRISI CHALONS EN CHAMPAGNE	51	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	D	2019	2022
DIRISI	DIRISI PAPEETE	98	ARUE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI RENNES - CENTRE NATIONAL DE MISE EN OEUVRE DES SI CHATEAUDUN (CNMO SI CTN)	28	CHATEAUDUN	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI RENNES	35	RENNES	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI RENNES - CIRISI RENNES DETACHEMENT SIC BRUZ	35	BRUZ	D	2019	2022
DIRISI	DIRISI RENNES - CIRISI RENNES DETACHEMENT SIC COETQUIDAN	56	GUER	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI RENNES - CIRISI TOURS DETACHEMENT SIC ANGERS	49	ANGERS	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI RENNES - CIRISI TOURS DETACHEMENT SIC SAUMUR	49	SAUMUR	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI RENNES - CIRISI EVREUX	27	EVREUX	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI RENNES - CIRISI ORLEANS BRICY	45	BRICY	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI RENNES - CIRISI TOURS ST SYMPHORIEN	37	TOURS	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI RENNES - CIRISI TOURS DETACHEMENT SIC LE MANS	37	CHAMPAGNE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI RENNES - CIRISI AVORD	18	AVORD	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI RENNES - CIRISI AVORD DETACHEMENT SIC BOURGES	18	BOURGES	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI RENNES - CIRISI AVORD DETACHEMENT SIC ROSNAY	36	ROSNAY	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI RENNES - STATION DE TRANSMISSIONS HENRICHEMONT	18	HENRICHEMONT	R	2019	2022

DIRISI	DIRISI RENNES - CIRISI TOURS DETACHEMENT SIC TOURS CENTRE	37	TOURS	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI RENNES - CIRISI RENNES DET SIC COETQUIDAN INTERVENTION CLIENTS VANNES	56	VANNES	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI RNS - CENTRE NATIONAL DE MISE EN OEUVRE DES TELECOM SPATIALES ET RADIO FAVIERES (CNMO TSR F)	28	FAVIERES	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI RENNES - CNMO TSR FAVIERES STATION EMISSION VERNON	27	VERNON	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI RENNES - CENTRE DE DEVELOPPEMENT DES APPLICATIONS DE LA DEFENSES BOURGES (CDAD BGS)	18	BOURGES	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI RENNES - CELLULE DEDIEE SI SPECIFIQUE (BRUZ)	35	BRUZ	D	2019	2022
DIRISI	DIRISI BREST	29	BREST	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI BREST - CIRISI CHERBOURG	50	CHERBOURG-ENCOTENTIN	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI BREST - STATION DE TRANSMISSIONS DU CRANO	29	HANVEC	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI BREST - STATION DE TRANSMISSIONS PENCRAN	29	LANDERNEAU	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI BREST - CIRISI CHERBOURG DETACHEMENT SIC ECOFOUR QUERQUEVILLE	50	CHERBOURG-ENCOTENTIN	R	2019	
DIRISI	DIRISI BREST - STATION DE TRANSMISSIONS CHERBOURG	50	CHERBOURG-ENCOTENTIN	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI TOULON	83	TOULON	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI TOULON	83	TOULON	T	2019	2022
DIRISI	DIRISI TOULON - CIRISI DRAGUIGNAN	83	DRAGUIGNAN	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI TOULON - CIRISI NIMES	30	NIMES	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI TOULON - CIRISI ISTRES	13	ISTRES	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI TOULON - CIRISI ISTRES DETACHEMENT SIC SALON DE PROVENCE	13	SALON DE PROVENCE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI TOULON - CIRISI NIMES DETACHEMENT SIC ORANGE	84	ORANGE	T/R	2019	2022
DIRISI	DIRISI TOULON - CIRISI SOLENZARA	2B	VENTISERI	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI TOULON - CNMO TSR - STATION DE TRANSMISSIONS BRAM	11	BRAM	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI TOULON - CNMO TSR - STATION DE TRANSMISSIONS LA CRAU	83	LA CRAU	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI TOULON - CIRISI TOULON DETACHEMENT SIC SAINT MANDRIER	83	SAINT-MANDRIER-SUR-MER	R	2019	
DIRISI	DIRISI TOULON - CIRISI DRAGUIGNAN DETACHEMENT SIC NICE	06	LA TURBIE	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI TOULON - CIRISI TOULON DETACHEMENT SIC HYERES	83	HYERES	R	2019	
DIRISI	DIRISI TOULON - CIRISI TOULON DETACHEMENT SIC HYERES LES PALMIERS	83	HYERES	D	2018	2020
DIRISI	DIRISI TOULON - CIRISI NIMES DETACHEMENT SIC APT ST CHRISTOL	84	ST CHRISTOL	T	2019	2022
DIRISI	DIRISI TOULON - CIRISI DRAGUIGNAN DETACHEMENT SIC LE LUC	83	LE CANNET DES MAURES	R	2019	

DIRISI	DIRISI TOULON - CIRISI CARCASSONNE DETACHEMENT SIC MONT LOUIS	66	MONT LOUIS	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI TOULON - CIRISI CARCASSONNE DETACHEMENT SIC FRANCE SUD	11	BRAM	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI TOULON - CENTRE NATIONAL DE MISE EN OEUVRE DES INTRANETS TOULON (CNMO I TLN)	83	TOULON	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI TOULON - CIRISI MARSEILLE DETA- CHEMENT SIC CARPIAGNE	13	CARNOUX-EN-PRO- VENCE	R	2019	
DIRISI	DIRISI TOULON - CENTRE DE DEVELOPPE- MENT DES APPLICATIONS DE LA DEFENSE TOULON (CDAD TLN)	83	TOULON	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI DAKAR	ETR	DAKAR	R	2019	2019
DIRISI	DIRISI SAINT DENIS	974	STE MARIE	R	2019	2019
DIRISI	DIRISI PAPEETE	987	ARUE	R	2019	2019
DIRISI	DIRISI CAYENNE	973	CAYENNE	R	2019	2019
DIRISI	DIRISI BREST- CIRISI BREST DETACHEMENT SIC CROZON	29	CROZON	R	2019	2022
DIRISI	DIRISI TOULON - CENTRE D'INTERVENTION CENTRE D'INTERVENTION DES RESEAUX - ORANGE (CIR ONG)	84	ORANGE	R	2019	2022
DIRISI	SERVICE DE CONDUITE DE PROJETS	94	LE KREMLIN-BICE- TRE	D	2019	2022
DIRECTION DU RENSEIGNEMENT MILITAIRE (DRM)						
DRM	DIRECTION DU RENSEIGNEMENT MILI- TAIRE	60	CREIL	T/R	2018	2020
DRM	DIRECTION DU RENSEIGNEMENT MILI- TAIRE - PARIS	75	PARIS	T/R	2018	2020
DIRECTION DU RENSEIGNEMENT ET DE LA SECURITE DE LA DEFENSE (DRSD)						
DRSD	POSTE DU RENSEIGNEMENT ET DE LA SECURITE DE LA DEFENSE D'AVORD	18	AVORD	T	2018	2019
DRSD	POSTE DU RENSEIGNEMENT ET DE LA SECURITE DE LA DEFENSE DE CHALON- EN-CHAMPAGNE	51	CHALONS-EN- CHAMPAGNE	T	2018	2019
DRSD	DIRECTION DU RENSEIGNEMENT ET DE LA SECURITE DE LA DEFENSE - CENTRE DE RESTAURATION	92	MALAKOFF	D	2016	2018
ETAT-MAJOR DES ARMEES (EMA)						
EMA/OIA	DIRECTION DE LA MAINTENANCE AERO- NAUTIQUE PARIS - 16590	75	PARIS 15	R	2019	2019
EMA/OIA	ATELIER INDUSTRIEL DE L'AERONAUTIQUE DE BRETAGNE	29	QUEVEN	T	2019	2019
EMA/OIA	COMMANDEMENT POUR LES OPERATIONS INTERARMEES	75	PARIS 15	R	2019	2019
EMA/OIA	CENTRE INTERARMEES DE CONCEPTS, DE DOCTRINES ET D'EXPERIMENTATIONS	75	PARIS 07	R	2019	2019
EMA/OIA	COMMANDEMENT INTERARMEES DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE IDF	78	ST GERMAIN EN LAYE	R	2019	2019
EMA/OIA	COMMANDEMENT INTERARMEES DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD	13	MARSEILLE 07	T	2019	2019
EMA/OIA	EQUIPE SUIVI CONTRAT EPSILON - COGNAC CHATEAUBERNARD - 72590	16	CHATEAUBERNARD	R	2019	2019
EMA/OIA	ETAT-MAJOR DES ARMEES	75	PARIS 15	R	2019	2019

EMA/OIA	CICOS - COMMANDEMENT DE LA BASE DE DEFENSE DE COLMAR	68	COLMAR	R/T	2019	2019
EMA/OIA	CICOS - COMMANDEMENT DE LA BASE DE DEFENSE DE VALENCE	26	VALENCE	T	2019	2019
EMA/OIA	CICOS - COMMANDEMENT DE LA BASE DE DEFENSE DE LA VALBONNE	01	BELIGNEUX	T	2019	2019
EMA/OIA	ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE INTERARMEE	60	CREIL	R	2019	2019
EMA/OIA	ETAT-MAJOR DU COMMANDEMENT DES OPERATIONS SPECIALES - VILLACOU-BLAY	78	VELIZY VILLACOU-BLAY	R	2019	2019
EMA/OIA	COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES EN POLYNESIE FRANCAISE	98	PIRAE	R	2019	2019
EMA/OIA	DIRECTION DE LA MAINTENANCE AERONAUTIQUE MERIGNAC - 14590	33	MERIGNAC	R	2019	2019
EMA/OIA	STRUCTURE SPECIALISEE D'ACHATS ET DE MANDATEMENT GROUPEMENT AERIEN DES INSTALLATIONS AERONAUTIQUES - 33503 (ex 98590)	33	MERIGNAC	R	2019	2019
EMA/OIA	STRUCTURE SPECIALISEE D'ACHAT ET DE MANDATEMENT DE L'ARAA - 33504	33	MERIGNAC	R	2019	2019
EMA/OIA	ANTENNE DMAE PRES INDUSTRIEL AUPRES AIA CUERS - 83590	83	CUERS-PIERREFEU	R	2019	2019
EMA/OIA	ANTENNE DMAE PRES INDUSTRIEL AIA BORDEAUX ET CICOMORE - 77590	33	FLOIRAC	R	2019	2019
EMA/OIA	ANTENNE DMAE PRES INDUSTRIEL HELICOPTERES MARIGNANE - 87590	13	MARIGNANNE	R	2019	2019
EMA/OIA	ANTENNE DMAE PRES INDUSTRIEL AIA CLERMONT FERRAND - AULNAT - 63590	63	CLERMONT FERRAND	R	2019	2019
EMA/OIA	ANTENNE DEPARTEMENT LOGISTIQUE - TOULOUSE	31	TOULOUSE	R	2019	2019
EMA/OIA	EQUIPE DE SUIVI DE CONTRAT XINGU - AVORD - 73590	18	AVORD	R	2019	2019
EMA/OIA	EQUIPE D'EXPERTISE TECHNIQUE CENTRALISEE PLANEURS - ROMORANTIN LANTHENAY - 75590	41	ROMORANTIN-LANTHENAY	R	2019	2019
EMA/OIA	EQUIPE D'EXPERTISE TECHNIQUE CENTRALISEE DRONES - COGNAC CHATEAUBERNARD - 72590	16	CHATEAUBERNARD	R	2019	2019
EMA/OIA	EQUIPE D'EXPERTISE TECHNIQUE CENTRALISEE C160 - EVREUX - 76590	27	EVREUX	R	2019	2019
EMA/OIA	EQUIPE D'EXPERTISE TECHNIQUE CENTRALISEE E3F - AVORD - 74590	18	AVORD	R	2019	2019
EMA/OIA	EQUIPE D'EXPERTISE TECHNIQUE CENTRALISEE AVIONS LEGERS - SALON DE PROVENCE - 84590	13	SALON DE PROVENCE	R	2019	2019
EMA/OIA	EQUIPE D'EXPERTISE TECHNIQUE CENTRALISEE A400M - ORLEANS BRICY - 60590	45	BRICY	R	2019	2019
EMA/OIA	ANTENNE D'EXPERTISE TECHNIQUE CENTRALISEE C130J - ORLEANS BRICY - 62590	45	BRICY	R	2019	2019
EMA/OIA	EQUIPE D'EXPERTISE TECHNIQUE CENTRALISEE C135 - ISTRES - 85590	13	ISTRES	R	2019	2019
EMA/OIA	EQUIPE D'EXPERTISE TECHNIQUE CENTRALISEE MRTT - ISTRES - 86590	13	ISTRES	R	2019	2019

EMA/OIA	EQUIPE TECHNIQUE INTERARMEES SECURITE SAUVETAGE SURVIE - 3S - AMBERIEU EN BUGEY - 64590	01	AMBERIEU EN BUGEY	R	2019	2019
EMA/OIA	EQUIPE TECHNIQUE INTERARMEES HELICOPTERES - MONTAUBAN - 79590	82	MONTAUBAN	R	2019	2019
EMA/OIA	CENTRE DES RESERVES ET DE LA PREPARATION OPERATIONNELLE DE CYBERDEFENSE	56	GUER	T	2019	2019
EMA/OIA	CENTRE DE GESTION ET DE REPARATIONS AERONAUTIQUES - TOULOUSE - 78590	31	TOULOUSE	R/T	2019	2019
EMA/OIA	COMMANDEMENT SUPERIEUR DES FORCES ARMEES AUX ANTILLES	972	FORT DE FRANCE	R	2019	2019
MARINE NATIONALE						
MARINE NATIONALE	ETAT MAJOR COMMANDEMENT DE LA MARINE A PARIS	75	PARIS 08	R	2018	2019
MARINE NATIONALE	COMMANDO JAUBERT	56	LORIENT	T	2019	2019
MARINE NATIONALE	COMMANDO TREPTEL	56	LORIENT	T	2019	2019
MARINE NATIONALE	COMMANDO DE MONFORT	56	LORIENT	T	2019	2019
MARINE NATIONALE	COMMANDO DE PENFENTENYO	56	LORIENT	T	2019	2019
MARINE NATIONALE	FREGATE ASM F70 PRIMAUGUET	29	BREST	D	2019	2019
MARINE NATIONALE	BATIMENT DE SOUTIEN DE REGION ELAN	50	CHERBOURG-ENCOTENTIN	D	2019	2019
MARINE NATIONALE	FREGATE ANTI-AERIENNE F70AA CASSARD	83	TOULON	D	2019	2019
MARINE NATIONALE	SNA SAPHIR EQUIPAGE BLEU	83	TOULON	D	2019	2019
MARINE NATIONALE	SNA SAPHIR EQUIPAGE ROUGE	83	TOULON	D	2019	2019
MARINE NATIONALE	BATIMENT DE SOUTIEN DE REGION TAAPE	83	TOULON	D	2019	2019
MARINE NATIONALE	BASE AERONAUTIQUE NAVALE DE LANDIVISIAU	29	LANDIVISIAU	R	2019	2019
MARINE NATIONALE	FLOTTILLE 34 F LANVEOC	29	LANVEOC	R	2019	2019
MARINE NATIONALE	ESCADRILLE 22S LANVEOC	29	LANVEOC	R	2019	2019
MARINE NATIONALE	ETAT-MAJOR FORCE D'ACTION NAVALE	83	TOULON	T	2019	2019
MARINE NATIONALE	BASE NAVALE DE DEGRAD DES CANNES	973	REMIRE-MONT-JOLY	R	2019	2019
MARINE NATIONALE	COMMISSION PERMANENTE DES PROGRAMMES ET DES ESSAIS	78	HOUILLES	R	2019	2019
MARINE NATIONALE	ETAT-MAJOR DU COMMANDEMENT DE L'ARRONDISSEMENT MARITIME MEDITERRANEE (CECMED AMIRAUTE)	83	TOULON	R	2019	2019
MARINE NATIONALE	BASE NAVALE DE CHERBOURG	50	CHERBOURG	R	2019	2019
MARINE NATIONALE	ETAT-MAJOR DU COMMANDEMENT DE LA MARINE EN MANCHE MER DU NORD (COMNORD)	50	CHERBOURG	R	2019	2019

MARINE NATIONALE	ETAT-MAJOR DE LA MARINE	75	PARIS	R	2019	2019
SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES (SCA)						
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - RENNES - ANTENNE BRUZ	35	BRUZ	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - RENNES - ANTENNE CESSON SEVIGNE	35	CESSON SEVIGNE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - RENNES - ANTENNE DINARD	35	DINARD	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - RENNES - ANTENNE LA LANDE D'OUEE	35	ST AUBIN DU CORMIER	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - RENNES - ANTENNE RENNES	35	RENNES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - RENNES	35	ST JACQUES DE LA LANDE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - RENNES - SERVICE GENERAL QUARTIER LA MALTIERE	35	ST JACQUES DE LA LANDE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DU PERSONNEL ISOLE	92	RUEIL-MALMAISON	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BESANCON - ANTENNE AUTUN	71	AUTUN	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BESANCON - ANTENNE AUXONNE	21	AUXONNE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BESANCON - ANTENNE CHALON SUR SAONE	71	CHALON SUR SAONE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BESANCON - ANTENNE DIJON	21	DIJON	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BESANCON - ANTENNE VALDAHON	25	VALDAHON	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BESANCON -	25	BESANCON	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MOURMELON - MAILLY - ANTENNE CHALONS EN CHAMPAGNE	51	CHALONS-EN-CHAMPAGNE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MOURMELON - MAILLY - ANTENNE CHATRES	10	ROMILLY SUR SEINE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MOURMELON - MAILLY - ANTENNE MAILLY	10	MAILLY LE CAMP	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MOURMELON - MAILLY - ANTENNE MOURMELON LE PETIT	51	MOURMELON LE PETIT	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MOURMELON - MAILLY - ANTENNE SISSONNE	02	SISSONNE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MOURMELON - MAILLY - ANTENNE SUIPPES	51	SUIPPES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MOURMELON - MAILLY - ANTENNE VOUZIERES SECHAULT	08	SECHAULT	R	2019	2019

SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MOURMELON - MAILLY	51	MOURMELON LE GRAND	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MOURMELON - MAILLY - ORGANISME LIQUIDATEUR TEMPORAIRE ELOCA MOURMELON	51	MOURMELON LE PETIT	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - LILLE	59	LILLE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - LILLE - SITE CORBINEAU	59	DOUAI	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - LILLE - SITE DORIGNIES	59	DOUAI	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MONTLHERY - ANTENNE BRETAGNY	91	BRETAGNY-SUR-ORGE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MONTLHERY - ANTENNE FONTAINEBLEAU	77	FONTAINEBLEAU	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MONTLHERY - ANTENNE SACLAY	91	ORSAY	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MONTLHERY - ANTENNE VERT LE PETIT	91	VERT-LE-PETIT	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MONTLHERY -	91	MONTLHERY	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MONTLHERY - RESTAURANT SEINE PORT SAINTE ASSISE	77	SEINE PORT	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MONTLHERY - SERVICE ADMINISTRATION DU PERSONNEL	91	OLLAINVILLE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MONTLHERY - SUCCURSALE LAROCHE	91	OLLAINVILLE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - NIMES - LAUDUN - ANTENNE CESAIRE	30	NIMES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - NIMES - LAUDUN - ANTENNE LARZAC	30	NIMES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - NIMES - LAUDUN - ANTENNE LAUDUN	30	LAUDUN-L'ARDOISE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - NIMES - LAUDUN - ANTENNE LES GARRIGUES	30	NIMES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - NIMES - LAUDUN - ANTENNE NIMES	30	NIMES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - NIMES - LAUDUN -	30	NIMES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - LYON - MONT-VERDUN - ANTENNE 7 RMA SABATIER	69	LYON 07	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - LYON - MONT-VERDUN - ANTENNE ESA BRON	69	BRON	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - LYON - MONT-VERDUN -	69	LYON 07	R	2019	2019

SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - LYON - MONT-VERDUN - POLE DU COMMISSARIAT LIMONEST ROANNE	69	LIMONEST	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - LYON - MONT-VERDUN - SITE BRON	69	BRON	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - LYON - MONT-VERDUN - SITE LIMONEST	69	LIMONEST	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - LYON - MONT-VERDUN - SITE QUARTIER GENERAL SABATIER	69	BRON	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - LYON - MONT-VERDUN - SITE ROANNE	42	ROANNE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - DRAGUIGNAN - ANTENNE 21 RIMA FREJUS	83	FREJUS	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - DRAGUIGNAN - ANTENNE 5 BMAT CURTET	83	DRAGUIGNAN	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - DRAGUIGNAN - ANTENNE CANJUERS	83	MONTFERRAT	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - DRAGUIGNAN - ANTENNE LE CANNET DES MAURES	83	LE CANNET DES MAURES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - DRAGUIGNAN - ANTENNE NICE MONT AGEL	06	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - DRAGUIGNAN	83	DRAGUIGNAN	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - STRASBOURG - HAGUENAU - ANTENNE DETACHEMENT DE SOUTIEN FFCSA - MULLHEIM	DFMUL	MULLHEIM	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - STRASBOURG - HAGUENAU - ANTENNE GRESSWILLER	67	MOLSHEIM	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - STRASBOURG - HAGUENAU - ANTENNE HAGUENAU	67	HAGUENAU	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - STRASBOURG - HAGUENAU - ANTENNE ILLKIRCH	67	ILLKIRCH GRAF-FENSTADEN	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - STRASBOURG - HAGUENAU - ANTENNE MUTZIG	67	MUTZIG	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - STRASBOURG - HAGUENAU -	67	STRASBOURG	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - LA VALBONNE - ANTENNE AMBERIEU-EN-BUGEY	01	AMBERIEU-EN-BUGEY	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - LA VALBONNE	01	BELIGNEUX	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - CLERMONT FERRAND - ANTENNE ISSOIRE	63	ISSOIRE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - CLERMONT FERRAND - ANTENNE MOULINS	03	YZEURE	R	2019	2019

SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - CLERMONT FERRAND - ANTENNE QUARTIER GENTIL	63	CLERMONT FERRAND	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - CLERMONT FERRAND	63	CLERMONT FERRAND	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MONTAUBAN - ANTENNE CASTELSARRASIN	82	CASTELSARRASIN	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MONTAUBAN - ANTENNE CAYLUS	82	CAYLUS	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MONTAUBAN	82	MONTAUBAN	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - GRENOBLE - ANNECY - CHAMBERY - ANTENNE 13° BCA	73	BARBY	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - GRENOBLE - ANNECY - CHAMBERY - ANTENNE 27° BCA	74	ANNECY	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - GRENOBLE - ANNECY - CHAMBERY - ANTENNE EMHM	74	CHAMONIX MONT BLANC	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - GRENOBLE - ANNECY - CHAMBERY - ANTENNE EPA BA749	38	MONTBONNOT ST MARTIN	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - GRENOBLE - ANNECY - CHAMBERY - CERCLE DE LA BDD GRENOBLE ANNECY CHAMBERY	38	MONTBONNOT ST MARTIN	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - GRENOBLE - ANNECY - CHAMBERY	38	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - GRENOBLE - ANNECY - CHAMBERY - SUCCURSALE DE CHAMBARAN	38	VIRIVILLE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - PHALSBOURG - ANTENNE BITCHE	57	BITCHE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - PHALSBOURG - ANTENNE DIEUZE	57	DIEUZE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - PHALSBOURG - ANTENNE SARREBOURG	57	SARREBOURG	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - PHALSBOURG	57	PHALSBOURG	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ANGOULEME - ANTENNE LA BRACONNE	16	BRIE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ANGOULEME	16	ANGOULEME	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BELFORT - ANTENNE BOURGNE	90	BOUROGNE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BELFORT	90	BELFORT	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - COLMAR - ANTENNE MEYENHEIM	68	MEYENHEIM	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - COLMAR	68	COLMAR	R	2019	2019

SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VERDUN - ANTENNE D'ETAIN	55	ETAIN	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VERDUN - ANTENNE ROZELIER	55	VERDUN	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VERDUN	55	THIERVILLE SUR MEUSE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - PAU - BAYONNE - ANTENNE BAYONNE	64	BAYONNE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - PAU - BAYONNE - ANTENNE BERNADOTTE	64	PAU	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - PAU - BAYONNE - ANTENNE DAX	40	DAX	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - PAU - BAYONNE - ANTENNE LONS	64	PAU	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - PAU - BAYONNE	64	UZEIN	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - PAU - BAYONNE - RESTAURANT EXT2 PAU ETAP	64	UZEIN	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - TOULOUSE - CASTRES- TARBES - ANTENNE CASTRES	81	CASTRES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - TOULOUSE - CASTRES- TARBES - ANTENNE GER	31	TOULOUSE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - TOULOUSE - CASTRES- TARBES - ANTENNE LACAUNE	81	LACAUNE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - TOULOUSE - CASTRES- TARBES - ANTENNE MURET	31	MURET	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - TOULOUSE - CASTRES- TARBES - ANTENNE PAMIER	09	PAMIER	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - TOULOUSE - CASTRES- TARBES - ANTENNE TARBES	65	TARBES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - TOULOUSE - CASTRES- TARBES -	31	TOULOUSE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - TOULOUSE - CASTRES- TARBES - PREVENTION MAITRISE DES RISQUES ET INCENDIE	31	CUGNAUX	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MARSEILLE - AUBAGNE - ANTENNE AIX EN PROVENCE	13	AIX EN PROVENCE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MARSEILLE - AUBAGNE - ANTENNE AUBAGNE	13	AUBAGNE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MARSEILLE - AUBAGNE - ANTENNE CARIAGNE	13	MARSEILLE 09	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MARSEILLE - AUBAGNE	13	MARSEILLE 02	R	2019	2019

SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BREST - LORIENT - ANTENNE LANDIVISIAU	29	ST SERVAIS	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BREST - LORIENT - ANTENNE LORIENT LANN BIHOUE	56	LANESTER	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BREST - LORIENT - ANTENNE PRESQU ILE DE CROZON	29	LANVEOC	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BREST - LORIENT - CBDD BREST SUCCURSALE LORIENT	56	LORIENT	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BREST - LORIENT - DETACHEMENT LOPERHET	29	PLOUGASTEL DAOULAS	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BREST - LORIENT - FOYER LANN BIHOUE	56	QUEVEN	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BREST - LORIENT	29	BREST	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BREST - LORIENT - RESTAURANT LANDIVISIAU STATION CRANOU	29	HANVEC	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BREST - LORIENT - SITE ILE LONGUE	29	CROZON	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BREST - LORIENT - SITE LANN BIHOUE	56	QUEVEN	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BREST - LORIENT - SUCCURSALE LORIENT	56	LORIENT	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - NANCY - ANTENNE CONTREXEVILLE MORVILLE BEAUFREMONT	54	NANCY	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - NANCY - ANTENNE LUNEVILLE CHENEVIERES	54	LUNEVILLE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - NANCY - ANTENNE OCHEY	54	OCHEY	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - NANCY - ANTENNE TOUL	54	ECROUVES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - NANCY -	54	NANCY	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - NANCY - PORTION CENTRALE DECONCENTREE DE DOMGERMAIN	54	DOMGERMAIN	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - CREIL - ANTENNE DOULLENS	80	LUCHEUX	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - CREIL - ANTENNE SENLIS	60	CREIL	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - CREIL - ANTENNE TAVERNY	95	TAVERNY	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - CREIL	60	CREIL	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BOURGES - AVORD - ANTENNE BOURGES	18	BOURGES	R	2019	2019

SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BOURGES - AVORD - ANTENNE DGA SITE DE GUERRY	18	BOURGES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BOURGES - AVORD - ANTENNE NEUVY PAILLOUX	36	NEUVY PAILLOUX	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BOURGES - AVORD - ANTENNE ROSNAY	36	ROSNAY	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BOURGES - AVORD	18	AVORD	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VALENCE - ANTENNE CHABEUIL	26	CHABEUIL	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VALENCE	26	VALENCE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VALENCE - ORGANISME LIQUIDATEUR TEMPORAIRE DE L'ELOCA PORTES LES VALENCE	26	VALENCE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - SAINT-CHRISTOL	84	ST CHRISTOL	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - METZ - ACHATS	57	METZ	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - METZ - ANTENNE DE THIONVILLE	57	THONVILLE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - METZ - ANTENNE DE WOIPPY	57	WOIPPY	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - METZ - ANTENNE SERE DE RIVIERES	57	METZ	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - METZ - ATELIER REPROGRAPHIE	57	METZ	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - METZ - BUREAU INTERARMEES DU LOGEMENT	57	METZ	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - METZ - COMPTABILITE	57	METZ	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - METZ - GESTION DES PARCS COL METZ	57	METZ	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - METZ -	57	MONTIGNY LES METZ	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - METZ - RSDA	57	METZ	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - METZ - SUCCURSALE DE LATTRE	57	METZ	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - METZ - SUCCURSALE SAINT ARNOUL	57	METZ	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - CALVI	2B	CALVI	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - CHARLEVILLE-MEZIERES	08	CHARLEVILLE-MEZIERES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - GAP	05	GAP	R	2019	2019

SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BRIVE - ANTENNE LA COURTINE	23	LA COURTINE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BRIVE - ANTENNE SAINT ASTIER	24	ST ASTIER	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BRIVE	19	BRIVE LA GAILLARDE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - CARCASSONNE - ANTENNE BRAM	11	BRAM	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - CARCASSONNE - ANTENNE CASTELNAUDARY	11	CASTELNAUDARY	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - CARCASSONNE - ANTENNE COLLIOURE	66	COLLIOURE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - CARCASSONNE - ANTENNE MONT LOUIS	66	MONT LOUIS	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - CARCASSONNE - ANTENNE NARBONNE	11	NARBONNE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - CARCASSONNE - ANTENNE SAILLAGOUSE	66	SAILLAGOUSE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - CARCASSONNE	11	CARCASSONNE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ANGERS - LE MANS - SAUMUR	49	MONTREUIL JUIGNE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ANGERS - LE MANS - SAUMUR - SITE AUVOURS CHAMPAGNE	72	CHAMPAGNE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ANGERS - LE MANS - SAUMUR - SITE EBLE	49	ANGERS	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ANGERS - LE MANS - SAUMUR - SITE FONTEVRAUD	49	FONTEVRAUD L'ABBAYE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ANGERS - LE MANS - SAUMUR - SITE LA FLECHE	72	LA FLECHE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ANGERS - LE MANS - SAUMUR - SITE MONTREUIL JUIGNE	49	MONTREUIL JUIGNE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ANGERS - LE MANS - SAUMUR - SITE NANTES	44	NANTES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ANGERS - LE MANS - SAUMUR - SITE SAUMUR	49	SAUMUR	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ANGERS - LE MANS - SAUMUR - SITE VERNEAU	49	ANGERS	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VANNES - COETQUIDAN - ANTENNE VANNES	56	VANNES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VANNES - COETQUIDAN	56	GUER	R	2019	2019

SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - POITIERS SAINT-MAIXENT - ANTENNE FONTENAY LE COMTE	85	FONTENAY LE COMTE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - POITIERS SAINT-MAIXENT - ANTENNE POITIERS	86	POITIERS	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - POITIERS SAINT-MAIXENT - FILTRAGE ET GARDIENNAGE	86	POITIERS	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - POITIERS SAINT-MAIXENT	79	ST MAIXENT L'ECOLE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - POITIERS SAINT-MAIXENT - RESTAURATION	79	ST MAIXENT L'ECOLE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - CHERBOURG	50	CHERBOURG-EN-COTENTIN	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ROCHEFORT- COGNAC - ANTENNE COGNAC	16	COGNAC	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ROCHEFORT- COGNAC - ANTENNE LA ROCHELLE	17	LA ROCHELLE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ROCHEFORT- COGNAC - ANTENNE SAINTES	17	SAINTES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ROCHEFORT- COGNAC -	17	ROCHEFORT	R	2019	2019
SCA	- GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE -ROCHEFORT- COGNAC - SITE SAINTES- MALD	17	ROCHEFORT	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - DIJON	21	DIJON	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - EVREUX - ANTENNE FAVIERES	28	FAVIERES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - EVREUX	27	EVREUX	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BORDEAUX - MERIGNAC- AGEN -	33	BORDEAUX	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BORDEAUX - MERIGNAC- AGEN - POLE DU COMMISSARIAT AGEN	47	AGEN	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BORDEAUX - MERIGNAC- AGEN - POLE DU COMMISSARIAT MARTIGNAS	33	MARTIGNAS SUR JALLE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BORDEAUX - MERIGNAC- AGEN - POLE DU COMMISSARIAT MERIGNAC BEAUSEJOUR	33	MERIGNAC	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BORDEAUX - MERIGNAC- AGEN - SITE BEAUSEJOUR	33	MERIGNAC	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BORDEAUX - MERIGNAC- AGEN - SITE MARTIGNAS	33	MARTIGNAS SUR JALLE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BORDEAUX - MERIGNAC- AGEN - SITE MERIGNAC	33	MERIGNAC	R	2019	2019

SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BORDEAUX - MERIGNAC-AGEN - SITE NANSOUTY	33	BORDEAUX	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BORDEAUX - MERIGNAC-AGEN - SITE VAYRES	33	VAYRES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BORDEAUX - MERIGNAC-AGEN - SITE XANTRAILLES	33	BORDEAUX	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BORDEAUX - MERIGNAC-AGEN - SUCCURSALE NANSOUTY MALD	33	BORDEAUX	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VILLACOUBLAY - ANTENNE HIA CLAMART	92	CLAMART	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VILLACOUBLAY -	78	VELIZY VILLACOU-BLAY	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - SAINT DIZIER - CHAUMONT - ANTENNE BRIENNE LE CHATEAU	10	BRIENNE LE CHATEAU	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - SAINT DIZIER - CHAUMONT - ANTENNE CHAUMONT	52	CHAUMONT	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - SAINT DIZIER - CHAUMONT - ANTENNE MAROLLES	51	MAROLLES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - SAINT DIZIER - CHAUMONT - ANTENNE PRUNAY	10	PRUNAY BELLE-VILLE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - SAINT DIZIER - CHAUMONT	52	ST DIZIER	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - EPINAL - LUXEUIL - ANTENNE EPINAL	88	EPINAL	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - EPINAL - LUXEUIL	70	ST SAUVEUR	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MONT DE MARSAN - ANTENNE CAPTIEUX	33	CAPTIEUX	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MONT DE MARSAN -	40	MONT DE MARSAN	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - CAZAUX - ANTENNE BISCARROSSE	40	BISCARROSSE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - CAZAUX -	33	LA TESTE-DE-BUCH	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ORLEANS - BRICY - ANTENNE CHANTEAU	45	FLEURY LES AUBRAIS	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ORLEANS - BRICY - ANTENNE CHATEAUDUN	28	CHATEAUDUN	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ORLEANS - BRICY - ANTENNE GIEN	45	GIEN	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ORLEANS - BRICY - ANTENNE OLIVET	45	OLIVET	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ORLEANS - BRICY - ANTENNE ORLEANS	45	ORLEANS	R	2019	2019

SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ORLEANS - BRICY	45	ST JEAN DE LA RUELLE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ISTRES - SALON DE PROVENCE-ORANGE - ANTENNE ANCELLE	05	ANCELLE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ISTRES - SALON DE PROVENCE-ORANGE - ANTENNE CAMARET SUR AIGUES	84	CAMARET SUR AIGUES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ISTRES - SALON DE PROVENCE-ORANGE - ANTENNE MIRAMAS	13	MIRAMAS	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ISTRES - SALON DE PROVENCE-ORANGE - ANTENNE ORANGE	84	ORANGE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ISTRES - SALON DE PROVENCE-ORANGE - ANTENNE SALON DE PROVENCE	13	SALON DE PROVENCE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - ISTRES - SALON DE PROVENCE-ORANGE	13	ISTRES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VENTISERI - SOLENZARA - ANTENNE AJACCIO	2A	AJACCIO	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VENTISERI - SOLENZARA	2B	VENTISERI	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - TOURS - ANTENNE CINQ MARS LA PILE	37	CINQ MARS LA PILE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - TOURS - ANTENNE NOUATRE	37	NOUATRE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - TOURS - ANTENNE ROMORANTIN	41	ROMORANTIN-LANTHENAY	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - TOURS - ANTENNE TOURS CENTRE	37	TOURS	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - TOURS -	37	TOURS	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - TOURS - SUCCURSALE MINIMES	37	TOURS	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - PARIS - ECOLE MILITAIRE - ANTENNE HOTEL NATIONAL DES INVALIDES - SPECIFIQUE IDF	75	PARIS 07	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - PARIS - ECOLE MILITAIRE - ANTENNE VAL DE GRACE	75	PARIS 07	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - PARIS - ECOLE MILITAIRE	75	PARIS 07	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - SAINT-GERMAIN EN LAYE - ANTENNE HOUILLES	78	HOUILLES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - SAINT-GERMAIN EN LAYE - ANTENNE MAISONS LAFFITTE	78	MAISONS LAFFITTE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - SAINT-GERMAIN EN LAYE - ANTENNE RUEIL MALMAISON	92	RUEIL-MALMAISON	R	2019	2019

SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - SAINT-GERMAIN EN LAYE - ANTENNE SURESNES	92	SURESNES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - SAINT-GERMAIN EN LAYE	78	ST GERMAIN EN LAYE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VERSAILLES - ANTENNE RAMBOUILLET	78	RAMBOUILLET	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VERSAILLES - ANTENNE SATORY	78	VERSAILLES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VERSAILLES - ANTENNE ST CYR L'ECOLE	78	ST CYR L'ECOLE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VERSAILLES - CENTRE DE PRODUCTION ALIMENTAIRE SATORY	78	VERSAILLES	T	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VERSAILLES	78	VERSAILLES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VINCENNES - ANTENNE FORT DE L'EST	93	SAINT-DENIS	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VINCENNES - ANTENNE FORT DE NOGENT	94	FONTENAY-SOUS-BOIS	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VINCENNES - ANTENNE FORT D'IVRY	94	IVRY-SUR-SEINE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VINCENNES - ANTENNE KREMLIN BICETRE	94	LE KREMLIN-BICE-TRE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VINCENNES - ANTENNE MORTIER	75	PARIS 20	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VINCENNES - ANTENNE PASCAL	75	PARIS 13	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VINCENNES	75	PARIS 12	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - TOULON - ANTENNE HYERES	83	HYERES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - TOULON - ANTENNE SAINT MANDRIER	83	SAINT-MANDRIER-SUR-MER	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - TOULON	83	TOULON	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - TOULON - SECTION ROULAGE DE PROXIMITE EPPA	83	TOULON	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - TOULON - SITE ECOLE PERSONNEL PARAMEDICAL DES ARMEES	83	TOULON	R	2019	2019
SCA	ETABLISSEMENT LOGISTIQUE DU COMMISSARIAT DES ARMEES-ANGERS	49	LES PONTS DE CE	R	2019	2019
SCA	ETABLISSEMENT LOGISTIQUE DU COMMISSARIAT DES ARMEES-CHATRES	10	CHATRES	R	2019	2019
SCA	LABORATOIRE DU COMMISSARIAT DES ARMEES - ANGERS	49	LES PONTS DE CE	R	2019	2019
SCA	ECOLE DES FOURRIERS DE QUERQUEVILLE	50	CHERBOURG-ENCOTENTIN	R	2019	2019

SCA	ETABLISSEMENT DE DIFFUSION D'IMPRESSION ET D'ARCHIVES DU COMMISSARIAT DES ARMEES SAINT ETIENNE - EDIACA - ANOMALIES EDITION BMS	42	SAINT-ETIENNE	R	2019	2019
SCA	ETABLISSEMENT DE DIFFUSION D'IMPRESSION ET D'ARCHIVES DU COMMISSARIAT DES ARMEES SAINT ETIENNE - EDIACA - ENVOI POSTAL ETRANGER	42	SAINT-ETIENNE	R	2019	2019
SCA	ETABLISSEMENT DE DIFFUSION D'IMPRESSION ET D'ARCHIVES DU COMMISSARIAT DES ARMEES SAINT ETIENNE - EDIACA - ENVOI POSTAL FRANCE	42	SAINT-ETIENNE	R	2019	2019
SCA	ETABLISSEMENT DE DIFFUSION D'IMPRESSION ET D'ARCHIVES DU COMMISSARIAT DES ARMEES SAINT ETIENNE	42	SAINT-ETIENNE	R	2019	2019
SCA	ETABLISSEMENT LOGISTIQUE DU COMMISSARIAT DES ARMEES-ROANNE	42	ROANNE	R	2019	2019
SCA	CENTRE INTERARMEES DE LA SOLDE -	54	NANCY	R	2019	2019
SCA	CENTRE INTERARMEES DE LA SOLDE - TOURS	37	TOURS	R	2019	2019
SCA	DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DES ARMEES - SSMC - AUMONERIE CATHOLIQUE	75	PARIS 06	R	2019	2019
SCA	DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DES ARMEES - SSMC - AUMONERIE ISRAELITE	94	VINCENNES	R	2019	2019
SCA	DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DES ARMEES - SSMC - AUMONERIE MUSULMANE	94	VINCENNES	R	2019	2019
SCA	DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DES ARMEES - SSMC - AUMONERIE PROTESTANTE	75	PARIS 07	R	2019	2019
SCA	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES	75	PARIS 15	R	2019	2019
SCA	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES - ARCUEIL	94	ARCUEIL	R	2019	2019
SCA	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES - RAMBOUILLET	78	RAMBOUILLET	R	2019	2019
SCA	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES - TOURS	37	TOURS	R	2019	2019
SCA	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES - POLE CENTRE EST	69	LYON 01	R	2019	2019
SCA	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES - POLE CENTRE OUEST	35	RENNES	R	2019	2019
SCA	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES - POLE ILE DE FRANCE	78	ST GERMAIN EN LAYE	R	2019	2019
SCA	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES - POLE NORD EST	57	METZ	R	2019	2019
SCA	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES - POLE SUD EST	83	TOULON	R	2019	2019
SCA	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES - POLE SUD OUEST	33	BORDEAUX	R	2019	2019
SCA	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES - REFE-RENTS RH CENTRE EST	69	LYON 01	R	2019	2019

SCA	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES - REFERENCEMENTS RH CENTRE OUEST	35	RENNES	R	2019	2019
SCA	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES - REFERENCEMENTS RH ILE DE FRANCE	78	ST GERMAIN EN LAYE	R	2019	2019
SCA	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES - REFERENCEMENTS RH NORD EST	57	METZ	R	2019	2019
SCA	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES - REFERENCEMENTS RH OUEST	29	BREST	R	2019	2019
SCA	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES - REFERENCEMENTS RH SUD EST	83	TOULON	R	2019	2019
SCA	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMEES - REFERENCEMENTS RH SUD OUEST	33	BORDEAUX	R	2019	2019
SCA	CENTRE ADMINISTRATIF MINISTERIEL DES INDEMNITES DE DEPLACEMENT	29	BREST	R	2019	2019
SCA	CENTRE ADMINISTRATIF MINISTERIEL DES INDEMNITES DE DEPLACEMENT - ANTENNE DENAIN	59	DENAIN	R	2019	2019
SCA	ETABLISSEMENT LOGISTIQUE DU COMMISSARIAT DES ARMEES-MARSEILLE	13	MARSEILLE 14	R	2019	2019
SCA	ETABLISSEMENT LOGISTIQUE DU COMMISSARIAT DES ARMEES - BRETIGNY SUR ORGE	91	BRETIGNY-SUR-ORGE	R	2019	2019
SCA	SERVICE EXECUTANT SOLDE UNIQUE	57	METZ	R	2019	2019
SCA	SERVICE EXECUTANT SOLDE UNIQUE ANTENNE VILLACOUBLAY	78	VELIZY VILLACOUBLAY	R	2019	2019
SCA	ECOLE DES COMMISSAIRES DES ARMEES	13	SALON DE PROVENCE	R	2019	2019
SCA	ECOLE DES COMMISSAIRES DES ARMEES - ANTENNE ECOLE NAVALE	29	LANVEOC	R	2019	2019
SCA	ECOLE DES COMMISSAIRES DES ARMEES - ANTENNE ECOLES DE SAINT CYR COETQUIDAN	56	GUER	R	2019	2019
SCA	SERVICE LOCAL DU CONTENTIEUX TOULON	83	TOULON	R	2019	2019
SCA	SERVICE LOCAL DU CONTENTIEUX BORDEAUX	33	BORDEAUX	R	2019	2019
SCA	SERVICE LOCAL DU CONTENTIEUX DE RENNES ANTENNE BREST - BUREAU CONSEIL JURIDIQUE AU COMMANDEMENT	29	BREST	R	2019	2019
SCA	SERVICE LOCAL DU CONTENTIEUX RENNES	35	RENNES	R	2019	2019
SCA	SERVICE LOCAL DU CONTENTIEUX METZ	57	METZ	R	2019	2019
SCA	PLATEFORME COMMISSARIAT RAMBOUILLET	78	RAMBOUILLET	R	2019	2019
SCA	PLATEFORME COMMISSARIAT NORD EST	57	METZ	R	2019	2019
SCA	PLATEFORME COMMISSARIAT ILE DE FRANCE	78	ST GERMAIN EN LAYE	R	2019	2019
SCA	PLATEFORME COMMISSARIAT ILE DE FRANCE - ANTENNE AIDE AUX ARMEES ALLIEES	77	FONTAINEBLEAU	R	2019	2019

SCA	PLATEFORME COMMISSARIAT OUEST - BUREAU ACHATS LORIENT	56	LANESTER	R	2019	2019
SCA	PLATEFORME COMMISSARIAT OUEST	29	BREST	R	2019	2019
SCA	PLATEFORME COMMISSARIAT SUD EST	83	TOULON	R	2019	2019
SCA	PLATEFORME COMMISSARIAT SUD OUEST	35	BORDEAUX	R	2019	2019
SCA	PLATEFORME COMMISSARIAT CENTRE EST	69	LYON 01	R	2019	2019
SCA	ETABLISSEMENT NATIONAL DE LA SOLDE	78	RAMBOUILLET	R	2019	2019
SCA	PLATEFORME AFFRETEMENT ET TRANSPORT - ANTENNE DENAIN	59	DENAIN	R	2019	2019
SCA	PLATEFORME AFFRETEMENT ET TRANSPORT	78	VELIZY VILLACOU-BLAY	R	2019	2019
SCA	PLATEFORME COMMISSARIAT CENTRE OUEST	35	RENNES	R	2019	2019
SCA	CENTRE INTERARMEES DU SOUTIEN EQUIPEMENTS COMMISSARIAT	78	RAMBOUILLET	R	2019	2019
SCA	CENTRE INTERARMEES DU SOUTIEN EQUIPEMENTS COMMISSARIAT - ANGERS	49	LES PONTS DE CE	R	2019	2019
SCA	CENTRE INTERARMEES DU SOUTIEN EQUIPEMENTS COMMISSARIAT - BORDEAUX	33	BORDEAUX	R	2019	2019
SCA	CENTRE INTERARMEES DU SOUTIEN EQUIPEMENTS COMMISSARIAT - LYON	69	LYON 01	R	2019	2019
SCA	CENTRE INTERARMEES DU SOUTIEN JURIDIQUE	78	VELIZY VILLACOU-BLAY	R	2019	2019
SCA	CENTRE INTERARMEES DU SOUTIEN METIERS ET CONTROLE INTERNE	78	RAMBOUILLET	R	2019	2019
SCA	CENTRE INTERARMEES DU SOUTIEN MULTISERVICES	78	RAMBOUILLET	R	2019	2019
SCA	CENTRE INTERARMEES DU SOUTIEN RESTAURATION LOISIRS	69	LYON 07	R	2019	2019
SCA	CENTRE INTERARMEES DU SOUTIEN SOLDE ET DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS	78	RAMBOUILLET	R	2019	2019
SCA	CENTRE INTERARMEES DU SOUTIEN SOLDE ET DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS - DIRECTION POLE QUALIQU TOULON	83	TOULON	R	2019	2019
SCA	CENTRE INTERARMEES DU SOUTIEN SOLDE ET DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS - DIVISION LIQUIDATION DE LA SOLDE TERRE	54	NANCY	R	2019	2019
SCA	CENTRE INTERARMEES DU SOUTIEN SOLDE ET DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS - DIVISION QUALITE LIQUIDATION DE LA SOLDE AIR	37	TOURS	R	2019	2019
SCA	CENTRE INTERARMEES DU SOUTIEN SOLDE ET DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS - DIVISION QUALITE LIQUIDATION SOLDE MARINE	83	TOULON	R	2019	2019
SCA	CENTRE INTERARMEES DU SOUTIEN SOLDE ET DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS - DIVISION QUALITE LIQUIDATION SOLDE SERVICE DE SANTE	83	TOULON	R	2019	2019
SCA	CENTRE INTERARMEES DU SOUTIEN SOLDE ET DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS - RESPONSABLES CONDUITE	94	ARCUEIL	R	2019	2019

	PROJET SYSTEMES INFORMATIONS SOLDE - ARCUEIL					
SCA	CENTRE INTERARMEES DU SOUTIEN ADMINISTRATION DES OPERATIONS - BUREAU DE LIAISON DE LA TRESORERIE AUX ARMEES	75	PARIS 07	R	2019	2019
SCA	CENTRE INTERARMEES DU SOUTIEN ADMINISTRATION DES OPERATIONS -	78	VELIZY VILLACOU-BLAY	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DES EMIRATS ARABES UNIS	AEABU	ABU DHABI	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DES EMIRATS ARABES UNIS - GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DES FORCES FRANCAISES - EMIRATS ARABES UNIS	AEABU	ABU DHABI	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DE LA COTE D'IVOIRE	CIABJ	ABIDJAN	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DE LA COTE D'IVOIRE - GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DES FORCES FRANCAISES DE CÔTE D'IVOIRE	CIABJ	ABIDJAN	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DE DJIBOUTI	DJJIB	DJIBOUTI	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DE DJIBOUTI - GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DES FORCES FRANCAISES DJIBOUTI	DJJIB	DJIBOUTI	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DES ANTILLES - ANTENNE GUADELOUPE	971	BAIE MAHAULT	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DES ANTILLES	972	FORT DE FRANCE	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DES ANTILLES - GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE DES ANTILLES	972	FORT DE FRANCE	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DE GUYANE - ANTENNE DEGRAD DES CANNES	973	REMIRE-MONT-JOLY	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DE GUYANE - ANTENNE KOUROU	973	KOUROU	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DE GUYANE - ANTENNE MARIPASOULA	973	CAYENNE	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DE GUYANE - ANTENNE ROCHAMBEAU	973	MATOURY	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DE GUYANE - ANTENNE SAINT JEAN DU MARONI	973	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DE GUYANE	973	CAYENNE	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DE GUYANE - GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE DE GUYANE	973	CAYENNE	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DU GABON - ANTENNE DOUALA MISSION LOGISTIQUE	CMDOU	DOUALA	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DU GABON	GALBV	LIBREVILLE	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DU GABON - GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DES ELEMENTS FRANCAIS AU GABON	GALBV	LIBREVILLE	R	2019	2019

SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DE LA POLYNESIE FRANCAISE - ANTENNE MURUOA	98	TUREIA	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DE LA POLYNESIE FRANCAISE	98	PIRAE	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DE LA POLYNESIE FRANCAISE - GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE DE LA POLYNESIE FRANCAISE	98	PIRAE	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DU SENEGAL	SNDKR	DAKAR	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DU SENEGAL - GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DES ELEMENTS FRANCAIS AU SENEGAL	SNDKR	DAKAR	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DE LA NOUVELLE CALEDONIE - ANTENNE LA TONTOUTA BASE AERIENNE 186	98	PAITA	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DE LA NOUVELLE CALEDONIE - ANTENNE NANDAI	98	BOURAIL	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DE LA NOUVELLE CALEDONIE - ANTENNE PLUM RIMAP NC	98	LE MONT DORE	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DE LA NOUVELLE CALEDONIE	98	NOUMEA	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT DE LA NOUVELLE CALEDONIE - GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - NOUVELLE CALEDONIE	98	NOUMEA	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT LA REUNION MAYOTTE - ANTENNE GILLOT	974	ST DENIS	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT LA REUNION MAYOTTE - ANTENNE MAYOTTE	976	DZAOUDZI	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT LA REUNION MAYOTTE - ANTENNE PIERRE-FONDS	974	ST PIERRE	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT LA REUNION MAYOTTE - ANTENNE PORT DES GALETS	974	LE PORT	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT LA REUNION MAYOTTE	974	ST DENIS	R	2019	2019
SCA	DIRECTION DU COMMISSARIAT LA REUNION MAYOTTE - GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - LA REUNION - MAYOTTE	974	ST DENIS	R	2019	2019
SCA	PERSONNELS NON DISPONIBLES EN ORGANISATION DU SCA	75	PARIS 15	R	2019	2019
SCA	PERSONNELS NON DISPONIBLES EN ORGANISATION DU SCA - ECOLE DES COMMISSAIRES DES ARMEES - NDO	13	SALON DE PROVENCE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - RENNES - SECURITE ANTENNE QUARTIER LA MALTIERE	35	ST JACQUES DE LA LANDE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DU PERSONNEL ISOLE - PERSONNEL PASSAGER	92	RUEIL-MALMAISON	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BESANCON - ANTENNE BPIA	71	CHALON SUR SAONE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BESANCON - ANTENNE BPIA	71	CHALON SUR SAONE	R	2019	2019

SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BESANCON - ANTENNE VALDAHON	25	VALDAHON	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - LILLE - ANTENNE DOUAI	59	DOUAI	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - LA REUNION - MAYOTTE	974	ST DENIS	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - LA REUNION - MAYOTTE - ANTENNE GILLOT	974	ST DENIS	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - LA REUNION - MAYOTTE - ANTENNE MAYOTTE	976	DZAOUDZI	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - LA REUNION - MAYOTTE - ANTENNE PIERREFONDS	974	ST PIERRE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - LA REUNION - MAYOTTE - ANTENNE PORT DES GALETS	974	LE PORT	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - NIMES - LAUDUN - ANTENNE CAMARET SUR AIGUES	84	CAMARET SUR AIGUES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - NIMES - LAUDUN - ANTENNE ORANGE	84	ORANGE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - NIMES - ORANGE - LAUDUN - PERSONNEL REMUNERE ARMEES	30	NIMES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - NIMES - LAUDUN - RESTAURATION 3	84	CAMARET SUR AIGUES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE DE CLERMONT FERRAND OLT EM 3BLB	63	CLERMONT FERRAND	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MONTAUBAN - ANTENNE AGEN	47	AGEN	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - PAU - BAYONNE - ANTENNE GER	64	UZEIN	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - PAU - BAYONNE - ANTENNE TARBES	65	TARBES	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - NOUVELLE CALEDONIE - ANTENNE LA TONTOUTA BASE AERIENNE 186	98	PAITA	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - NOUVELLE CALEDONIE	98	NOUMEA	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - NOUVELLE CALEDONIE - ANTENNE NANDAI	98	BOURAIL	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - NOUVELLE CALEDONIE - ANTENNE PLUM RIMAP NC	98	LE MONT DORE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - TOULOUSE - CASTRES- TARBES - ANTENNE LARZAC	12	LA CAVALERIE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MARSEILLE - AUBAGNE - ANTENNE AUBAGNE	13	AUBAGNE	R	2019	2019

SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MARSEILLE - AUBAGNE - ANTENNE HIA LAVERAN MARSEILLE	13	MARSEILLE 13	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - MARSEILLE - AUBAGNE - ANTENNE PLAN D AUPS	83	PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BREST - LORIENT - ANTENNE LORIENT EMPLOI RESERVE	56	LANESTER	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - BREST - LORIENT - ANTENNE PRESQU ILE DE CROZON EMPLOI RESERVE	29	LANVEOC	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DES FORCES FRANCAISES - DJIBOUTI	DJJIB	DJIBOUTI	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VALENCE - ANTENNE ELCA	26	PORTES LES VALENCE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - METZ - ANTENNE HIA METZ	57	METZ	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - METZ - APPROVISIONNEMENTS METZ	57	METZ	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - METZ - GESTION DES INSTALLATIONS	57	METZ	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE DES ANTILLES	972	FORT DE FRANCE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE DES ANTILLES - ANTENNE GUADELOUPE	971	BAIE MAHAULT	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE DE GUYANE	973	CAYENNE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE DE GUYANE - ANTENNE DEGRAD DES CANNES	973	REMIRE-MONT-JOLY	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE DE GUYANE - ANTENNE KOUROU	973	KOUROU	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE DE GUYANE - ANTENNE MARIPASOULA	973	CAYENNE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE DE GUYANE - ANTENNE ROCHAMBEAU	973	MATOURY	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE DE GUYANE - ANTENNE SAINT JEAN DU MARONI	973	SAINTE-LAURENT-DU-MARONI	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DES ELEMENTS FRANCAIS AU GABON	GALBV	LIBREVILLE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DES ELEMENTS FRANCAIS AU GABON - ANTENNE DOUALA MISSION LOGISTIQUE	CMDOU	DOUALA	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DES ELEMENTS FRANCAIS AU SENEGAL	SNDKR	DAKAR	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE DE LA POLYNESIE FRANCAISE	98	PIRAE	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE DE LA POLYNESIE FRANCAISE - ANTENNE MURUROA	98	TUREIA	R	2019	2019

SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DES FORCES FRANCAISES - EMIRATS ARABES UNIS	AEABU	ABU DHABI	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DES FORCES FRANCAISES DE CÔTE D'IVOIRE	CIABJ	ABIDJAN	R	2019	2019
SCA	CENTRE INTERARMEES D'ADMINISTRATION DES OPERATIONS - BUREAU DE LIAISON DE LA TRESORERIE AUX ARMEES	75	PARIS 07	R	2019	2019
SCA	CENTRE INTERARMEES D'ADMINISTRATION DES OPERATIONS	78	VELIZY VILLACOU-BLAY	R	2019	2019
SCA	CENTRE D'EXPERTISE DE SOUTIEN GENERAL DES ARMEES	78	RAMBOUILLET	R	2019	2019
SCA	CENTRE D'EXPERTISE DE SOUTIEN GENERAL DES ARMEES - CESGA - ANTENNE GSBDD BORDEAUX - CELLULE APPUI TRANSPORT BORDEAUX	33	BORDEAUX	R	2019	2019
SCA	CENTRE D'EXPERTISE DE SOUTIEN GENERAL DES ARMEES - CESGA - ANTENNE GSBDD LYON - CELLULE APPUI TRANSPORT LYON	69	LYON 07	R	2019	2019
SCA	CENTRE D'EXPERTISE DU SOUTIEN DU COMBATTANT ET DES FORCES	78	RAMBOUILLET	R	2019	2019
SCA	PLATEFORME ACHAT FINANCES ILE DE FRANCE	78	ST GERMAIN EN LAYE	R	2019	2019
SCA	PLATEFORME ACHAT FINANCES ILE DE FRANCE - ANTENNE AIDE AUX ARMEES ALLIEES	77	FONTAINEBLEAU	R	2019	2019
SCA	PLATEFORME ACHAT FINANCE CENTRE EST	69	LYON 01	R	2019	2019
SCA	PLATEFORME ACHAT FINANCES OUEST	29	BREST	R	2019	2019
SCA	PLATEFORME ACHAT FINANCES OUEST - ANTENNE LORIENT - SECTION ACHATS LORIENT	56	LANESTER	R	2019	2019
SCA	SERVICE MINISTERIEL OPERATEUR DES DROITS INDIVIDUELS - ANTENNE CERH TOULON - QUALITE LIQUIDATION DE LA SOLDE MARINE	83	TOULON	R	2019	2019
SCA	SERVICE MINISTERIEL OPERATEUR DES DROITS INDIVIDUELS - ECHELON PREFIGURATION ETABLISSEMENT NATIONAL SOLDE - QUALITE LIQUIDATION SOLDE MARINE	83	TOULON	R	2019	2019
SCA	SERVICE MINISTERIEL OPERATEUR DES DROITS INDIVIDUELS - ECHELON PREFIGURATION ETABLISSEMENT NATIONAL SOLDE - QUALITE LIQUIDATION SOLDE SERVICE DE SANTE	83	TOULON	R	2019	2019
SCA	SERVICE MINISTERIEL OPERATEUR DES DROITS INDIVIDUELS - ECHELON PREFIGURATION ETABLISSEMENT NATIONAL SOLDE - QUALITE LIQUIDATION SOLDE TERRE	54	NANCY	R	2019	2019
SCA	SERVICE MINISTERIEL OPERATEUR DES DROITS INDIVIDUELS	78	RAMBOUILLET	R	2019	2019
SCA	SERVICE SPECIALISE DE LA LOGISTIQUE ET DU TRANSPORT	78	VELIZY VILLACOU-BLAY	R	2019	2019
SCA	SERVICE SPECIALISE DE LA LOGISTIQUE ET DU TRANSPORT - SSLT - DENAIN	59	DENAIN	R	2019	2019
SCA	PLATEFORME ACHATS FINANCES SUD OUEST	33	BORDEAUX	R	2019	2019

SCA	PLATEFORME ACHATS FINANCES CENTRE OUEST	35	RENNES	R	2019	2019
SCA	PLATEFORME ACHATS FINANCES SUD EST	83	TOULON	R	2019	2019
SCA	PLATEFORME ACHATS FINANCES NORD EST	57	METZ	R	2019	2019
SCA	PLATEFORME ACHAT FINANCES RAMBOUILLET	78	RAMBOUILLET	R	2019	2019
SCA	GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE - VERSAILLES - CENTRE DE PRODUCTION ALIMENTAIRE SATORY	78	VERSAILLES	T	2019	2019
SCA	ETABLISSEMENT LOGISTIQUE DU COMMISSARIAT DES ARMEES-MOURMELON	51	MOURMELON LE PETIT	D	2019	
SERVICE DES ESSENCES DES ARMEES (SEA)						
SEA	CENTRE DE RAVITAILLEMENT DES ESSENCES - TOURS MONNAIE	37	MONNAIE	D	2018	2019
SEA	DIRECTION DE L'EXPLOITATION ET DE LA LOGISTIQUE PETROLIERES INTERARMEES - NANCY	54	NANCY	R	2018	2019
SEA	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMEES - MALAKOFF	92	MALAKOFF	R	2018	2019
SEA	CENTRE DE RAVITAILLEMENT DES ESSENCES - BOUY	51	BOUY	R	2018	2019
SEA	DEPOT ESSENCES AIR - NANCY	54	OCHEY	R	2018	2019
SEA	DEPOT ESSENCES AIR - ORANGE	84	ORANGE	R	2018	2019
SEA	DEPOT ESSENCES MARINE TOULON	83	TOULON	R	2018	2019
SEA	BASE PETROLIERE INTERARMEES - CHALON SUR SAONE	71	CHALON SUR SAONE	R	2018	2019
SEA	DEPOT ESSENCES MARINE BREST	29	BREST	R	2018	2019
SEA	DEPOT ESSENCE AIR - ISTRES	13	ISTRES	R	2018	2019
SEA	DEPOT ESSENCE AERONAVALE - LANN-BIHOUE	56	LORIENT	R	2018	2019
SEA	CENTRE DE RAVITAILLEMENT DES ESSENCES - CHAUMONT	52	ORGES	R	2018	2019
SEA	DEPOT ESSENCES AIR - AVORD	18	FARGES EN SEPTAINE	R	2019	2020
SEA	AGENCE COMPTABLE COMPTE DE COMMERCE APPROV. ETAT-FORCES ARMEES EN PDTS PETROL. BIENS SERVICES COMPL	54	NANCY	R	2019	2020
SEA	CENTRE D'EXPERTISE PÉTROLIÈRE INTERARMÉES	13	MARSEILLE 14	R	2019	2020
SEA	DEPOT ESSENCE AIR - TOURS	37	TOURS	D	2019	2020
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION - CABINET						
SGA - CABSGA	ORG SGA - MISSION COMMUNICATION - ANTENNE ORLEANS	45	ORLEANS	R	2019	2019
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION - DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES (DAF)						
SGA - DAF	DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES	75	PARIS	R	2014	
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION - DIRECTION DU PATRIMOINE, DE LA MÉMOIRE, ET DES ARCHIVES (DPMA)						
SGA - DPMA	MUSEE NATIONAL DE LA MARINE	75	PARIS	R	2018	2021
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTERE DE LA DEFENSE (DRH-MD)						

SGA - DRH-MD	PMAS BORDEAUX - ESEP TOULOUSE	31	TOULOUSE	D	2017	2019
SGA - DRH-MD	PMAS METZ - ESEP HAGUENAU	67	HAGUENAU	D	2017	2019
SGA - DRH-MD	ASA - DIRECTION LOCALE ACTION SOCIALE GENDARMERIE ZONE DE DEFENSE ET SECURITE SUD-OUEST	33	MERIGNAC	D	2019	2021
SGA - DRH-MD	ASA - DIRECTION LOCALE ACTION SOCIALE GENDARMERIE ZONE DE DEFENSE ET SECURITE NORD	59	VILLENEUVE D'ASCQ	D	2019	2021
SGA - DRH-MD	ASA - DIRECTION LOCALE ACTION SOCIALE GENDARMERIE ZONE DE DEFENSE ET SECURITE SUD-EST	69	SATHONAY CAMP	D	2019	2021
SGA - DRH-MD	ASA - DIRECTION LOCALE ACTION SOCIALE GENDARMERIE ZONE DE DEFENSE ET SECURITE EST	57	METZ	D	2019	2021
SGA - DRH-MD	ASA - DIRECTION LOCALE ACTION SOCIALE GENDARMERIE ZONE DE DEFENSE ET SECURITE PARIS	94	MAISONS ALFORT	D	2019	2021
SGA - DRH-MD	ASA - DIRECTION LOCALE ACTION SOCIALE GENDARMERIE ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST	35	RENNES	D	2019	2021
SGA - DRH-MD	ASA - ECHELON CENTRAL DE L'ACTION SOCIALE AUPRES DES HOPITAUX D'INSTRUCTION DES ARMEES	75	PARIS	D	2019	2021
SGA - DRH-MD	EC HIA - ECHELON SOCIAL D'ENCADRE- MENT DE LA ZONE NORD	92	CLAMART	D	2019	2021
SGA - DRH-MD	EC HIA - ECHELON SOCIAL D'ENCADRE- MENT DE LA ZONE SUD	13	MARSEILLE	D	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE PERIGUEUX	24	PERIGUEUX	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE BORDEAUX	33	BORDEAUX	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE MONT DE MARSAN	40	MONT DE MARSAN	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE AGEN	47	AGEN	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE PAU	64	PAU	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE BAYONNE	64	BAYONNE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE ANGOULEME	16	ANGOULEME	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE LA ROCHELLE	17	LAGORD	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE NIORT	79	NIORT	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE POITIERS	86	POITIERS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE FOIX	91	FOIX	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE RODEZ	12	RODEZ	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE TOULOUSE	31	TOULOUSE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE AUCH	32	AUCH	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE CAHORS	46	CAHORS	R	2019	2021

SGA - DRH-MD	DLASZDSSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE TARBES	65	TARBES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE ALBI	81	ALBI	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE MONTAUBAN	82	MONTAUBAN	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE TULLE	19	TULLE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE GUERET	23	GUERET	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE LIMOGES	87	LIMOGES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSN - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE LILLE	59	VILLENEUVE D'ASCQ	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSN - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE VALENCIENNES	59	VALENCIENNES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSN - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE ARRAS	62	ARRAS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSN - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE CALAIS	62	CALAIS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSN - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE LAON	24	LAON	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSN - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE AMIENS	80	AMIENS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSN - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE BEAUVAIS	60	BEAUVAIS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE LYON	69	LYON	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE GRENOBLE	38	GRENOBLE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE BOURG EN BRESSE	10	BOURG EN BRESSE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE PRIVAS	71	PRIVAS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE VALENCE	26	VALENCE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE CHAMBERY	73	CHAMBERY	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE ANNECY	74	ANNECY	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE CLERMONT-FERRAND	63	CLERMONT-FERRAND	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE AURILLAC	15	AURILLAC	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE MOULINS	31	MOULINS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE PUY EN VELAY	43	LE PUY EN VELAY	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE MONTLUCON	31	MONTLUCON	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSSSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE ST ETIENNE	42	ST ETIENNE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ASA - DIRECTION LOCALE ACTION SOCIALE GENDARMERIE ZONE DE DEFENSE ET SECURITE SUD	13	MARSEILLE	D	2019	2021

SGA - DRH-MD	DLASZDSS - SECTEUR 2 - LANGUEDOC ROUSSILLON - CORSE	34	MONTPELLIER	D	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ DIGNE LES BAINS	40	DIGNE LES BAINS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ GAP	50	GAP	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ NICE	60	NICE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ MARSEILLE	13	MARSEILLE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ TOULON	83	TOULON	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ AVIGNON	84	AVIGNON	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ CARCASSONNE	11	CARCASSONNE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ NIMES	30	NIMES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ PERPIGNAN	66	PERPIGNAN	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ AJACCIO	2A004	AJACCIO	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ BASTIA	2B033	BASTIA	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSE - SECTEUR 2 - SUD	21	DIJON	D	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ METZ	57	METZ	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ NANCY	54	NANCY	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ BAR LE DUC	55	BAR LE DUC	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ EPINAL	88	EPINAL	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ CHARLEVILLE MEZIERES	81	CHARLEVILLE MEZIERES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ CHALONS EN CHAMPAGNE	51	CHALONS EN CHAMPAGNE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ STRASBOURG	67	STRASBOURG	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ COLMAR	68	COLMAR	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ TROYES	10	ROSIERES PRES TROYES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ CHAUMONT	52	CHAUMONT	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ DIJON	21	DIJON	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ NEVERS	58	NEVERS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITÉ MACON	71	CHARNAY LES MACON	R	2019	2021

SGA - DRH-MD	DLASZDSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE AUXERRE	89	AUXERRE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE BESANCON	25	BESANCON	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE LONS LE SAUNIER	39	LONS LE SAUNIER	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSE - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE VESOUL	70	VESOUL	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSPARIS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE MELUN-MALRAUX	77	MELUN	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSPARIS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE EVRY	91	EVRY	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSPARIS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE MAISONS-ALFORT	94	MAISONS ALFORT	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSPARIS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE VERSAILLES SATORY	78	VERSAILLES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSPARIS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE ROSNY SOUS BOIS	93	ROSNY SOUS BOIS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSPARIS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE VERSAILLES	78	VERSAILLES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSPARIS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE CERGY-PONTOISE	95	PONTOISE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSPARIS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE ISSY LES MOULINEAUX	92	ISSY LES MOULINEAUX	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSPARIS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE CERGY-PONTOISE - DENSIFICATION	95	PONTOISE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSPARIS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE MELUN-AUGERAU	77	MELUN	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSPARIS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE PARIS	75	PARIS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSPARIS - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE DRANCY	93	DRANCY	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE RENNES	35	RENNES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE SAINT BRIEUC	22	ST BRIEUC	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE QUIMPER	29	QUIMPER	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE VANNES	56	VANNES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE CHATEAULIN	29	DINEAULT	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE CAEN	14	CAEN	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE SAINT LO	50	ST LO	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE ALENCON	61	ALENCON	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE ROUEN	76	ROUEN	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE EVREUX	27	EVREUX	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE LE HAVRE	76	LE HAVRE	R	2019	2021

SGA - DRH-MD	DLASZDSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE NANTES	44	NANTES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE ANGERS	49	ANGERS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE LAVAL	53	LAVAL	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE LE MANS	72	COULAINES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE LA ROCHE SUR YON	85	LA ROCHE SUR YON	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE BOURGES	18	BOURGES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE CHARTRES	28	LUCE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE CHATEAUROUX	36	CHATEAUROUX	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE TOURS	37	TOURS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE BLOIS	41	BLOIS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DLASZDSO - ECHELON SOCIAL DE PROXIMITE ORLEANS	45	ORLEANS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	EC HIA - ECHELON SOCIAL PERCY	92	CLAMART	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	EC HIA - ECHELON SOCIAL BEGIN	94	ST MANDE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	EC HIA - ECHELON SOCIAL LEGUEST	57	METZ	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	EC HIA - ECHELON SOCIAL LAVERAN	13	MARSEILLE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	EC HIA - ECHELON SOCIAL DESGENETTES	69	LYON	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	EC HIA - ECHELON SOCIAL CLERMONT TONNERRE	29	BREST	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	EC HIA - ECHELON SOCIAL ROBERT PICQUE	33	VILLENAVE D ORNON	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	EC HIA - ECHELON SOCIAL SAINTE ANNE	83	TOULON	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	EC HIA - ECHELON SOCIAL BEGIN - DENSIFICATION	94	ST MANDE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	EC HIA - ECHELON SOCIAL PERCY - DENSIFICATION	92	CLAMART	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	EC HIA - ECHELON SOCIAL SAINTE ANNE - DENSIFICATION	83	TOULON	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	HORS REFERENTIELS D'ORGANISATION	75	PARIS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	CENTRE TERRITORIAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX	33	BORDEAUX	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	CENTRE TERRITORIAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT GERMAIN EN LAYE	78	ST GERMAIN EN LAYE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	SECTEUR TOULOUSE	31	TOULOUSE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE CASTRES	81	CASTRES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE PAMIERIS	92	PAMIERIS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE LARZAC	12	LA CAVALERIE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE CASTELNAUDARY	11	CASTELNAUDARY	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE MURET	31	MURET	R	2019	2021

SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE TOULOUSE EDME	31	CUGNAUX	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE TOULOUSE	31	TOULOUSE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE TOULOUSE PRADERE	31	TOULOUSE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	SECTEUR MONTAUBAN - CARCASSONNE	31	TOULOUSE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE CARCASSONNE	11	CARCASSONNE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE AGEN	47	AGEN	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE MONTAUBAN	82	MONTAUBAN	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE CASTEL-SARRASIN	82	CASTELSARRASIN	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE TOULOUSE-BALMA	31	BALMA	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE PERPIGNAN	66	PERPIGNAN	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	SECTEUR PAU	64	PAU	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE PAU VILLE	64	PAU	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE PAU ROSE	64	UZEIN	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE TARBES	65	TARBES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE DAX	40	OEYRELUY	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE BAYONNE	64	BAYONNE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	SECTEUR CAZAUX-MONT DE MARSAN	33	LA TESTE DE BUCH	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE CAZAUX 1	33	LA TESTE DE BUCH	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE CAZAUX 2	33	LA TESTE DE BUCH	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE BISCARROSSE	40	BISCARROSSE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE MONT DE MARSAN	40	MONT DE MARSAN	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	SECTEUR BORDEAUX-MERIGNAC	33	BORDEAUX	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE BORDEAUX XAINTRAILLES	33	BORDEAUX	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE BORDEAUX NANSOUTY	33	BORDEAUX	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE ROBERT PICQUE	33	VILLENAVE D ORNON	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE SOUGE	33	MARTIGNAS SUR JALLE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE SAINT-MEDARD-EN-JALLES	33	ST MEDARD EN JALLES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE BORDEAUX FLOIRAC	33	FLOIRAC	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE MERIGNAC	33	MERIGNAC	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	SECTEUR ROCHEFORT-POITIERS	17	ECHILLAIS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE POITIERS	86	POITIERS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE FONTENAY-LE-COMTE	85	FONTENAY LE COMTE	R	2019	2021

SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE SAINT-MAIXENT	79	ST MAIXENT L'ECOLE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE ROCHEFORT	17	ECHILLAIS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE SAINTES	17	SAINTE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	SECTEUR ANGOULÊME-BRIVE	17	ECHILLAIS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE ANGOULÊME VILLE	16	ANGOULEME	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE ANGOULÊME LA BRACONNE	16	BRIE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE COGNAC	16	COGNAC	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE BRIVE LA GAILLARDE	19	BRIVE LA GAILLARDE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	HORS REFERENTIELS D'ORGANISATION	33	BORDEAUX	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	SECTEUR LORIENT-VANNES	56	LORIENT	D	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE BASEFUSCO LORIENT	56	LANESTER	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE BAN LANN-BIHOUE	56	QUEVEN	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE COÛTQUIDAN	56	GUER	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE VANNES	56	VANNES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	SECTEUR CHERBOURG	50	CHERBOURG EN COTENTIN	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE CHERBOURG	50	CHERBOURG EN COTENTIN	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE ECOLE DES FOURRIERS	50	CHERBOURG EN COTENTIN	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	CENTRE TERRITORIAL D'ACTION SOCIALE DE BREST	29	BREST	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	CENTRE TERRITORIAL D'ACTION SOCIALE DE LYON	69	LYON	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	CENTRE TERRITORIAL D'ACTION SOCIALE DE METZ	57	METZ	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	CENTRE TERRITORIAL D'ACTION SOCIALE DE RENNES	35	RENNES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE BRUZ	35	BRUZ	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE DGA BRUZ	35	BRUZ	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE LA LANDE D'OUËE	35	ST AUBIN DU CORMIER	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	SECTEUR ANGERS	49	ANGERS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE SAUMUR	49	SAUMUR	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE ANGERS	49	ANGERS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE ANGERS 6 [°] RG	49	ANGERS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE FONTEVRAUD	49	FONTEVRAUD L'ABBAYE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE LA FLECHE	72	LA FLECHE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE LE MANS-AUVOURS	72	CHAMPAGNE	R	2019	2021

SGA - DRH-MD	SECTEUR ORLEANS-EVREUX	45	BOULAY LES BARRES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE EVREUX	27	EVREUX	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE CHÂTEAUDUN	28	CHATEAUDUN	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE ORLEANS	45	ORLEANS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE ORLEANS-BRICY	45	BOULAY LES BARRES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	SECTEUR TOURS-BOURGES	37	TOURS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE TOURS-NORD	37	TOURS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE TOURS-CENTRE	37	TOURS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE ROMORANTIN	41	ROMORANTIN LANTHENAY	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE BOURGES	18	BOURGES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE DGA BOURGES	18	BOURGES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE AVORD	18	AVORD	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	HORS REFERENTIELS D'ORGANISATION	35	RENNES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	SECTEUR VERSAILLES-IDF	78	VERSAILLES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE VERSAILLES	78	VERSAILLES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE SAINT-CYR	78	ST CYR L'ECOLE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE LES LOGES	78	ST GERMAIN EN LAYE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE RAMBOUILLET	78	RAMBOUILLET	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE VERSAILLES-SATORY	78	VERSAILLES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE RUEIL-MALMAISON	92	RUEIL MALMAISON	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	SECTEUR MONTLHERY-IDF	91	MONTLHERY	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE VELIZY-VILLACOUBLAY	78	VELIZY VILLACOUBLAY	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE SACLAY	91	ORSAY	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE MONTLHERY	91	MONTLHERY	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE VIRY-BRETAGNY	91	BRETIGNY SUR ORGE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	SECTEUR CREIL-LILLE	60	CREIL	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE LILLE	59	LILLE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE DOUAI	59	DOUAI	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE CREIL	60	CREIL	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	SECTEUR PARIS 1	75	PARIS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	SECTEUR PARIS 2	75	PARIS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE ECOLE MILITAIRE	75	PARIS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE INVALIDES	75	PARIS	R	2019	2021

SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE 75020	75	PARIS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE VINCENNES	75	PARIS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	SECTEUR PARIS 3	75	PARIS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE PERCY	92	CLAMART	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE CHÂTILLON	92	CHATILLON	D	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE FORT DE VANVES	92	MALAKOFF	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE ARCUEIL	94	ARCUEIL	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE LE KREMLIN-BICÊTRE	94	LE KREMLIN BICE-TRE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE BEGIN	94	ST MANDE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	HORS REFERENTIELS D'ORGANISATION	78	ST GERMAIN EN LAYE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	CENTRE TERRITORIAL D'ACTION SOCIALE DE TOULON	83	TOULON	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE SAINT-ANNE	83	TOULON	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE DGA	83	TOULON	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE AIA CUERS PIERREFEU	83	TOULON	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE CNMSS	83	TOULON	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE BAN HYERES	83	HYERES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE 54°RA	83	HYERES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	SECTEUR DRAGUIGNAN	83	DRAGUIGNAN	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE DRAGUIGNAN	83	DRAGUIGNAN	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE CANJUERS	83	DRAGUIGNAN	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE LE CANNET DES MAURES	83	LE CANNET DES MAURES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE FREJUS	83	FREJUS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE BRIGNOLES	83	BRIGNOLES	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	SECTEUR SOLENZARA	2B123	GHISONACCIA	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE SOLENZARA	2B123	GHISONACCIA	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ANTENNE D'ACTION SOCIALE CALVI	2B050	CALVI	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	HORS REFERENTIELS D'ORGANISATION	83	TOULON	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	DRH-MD - SOUS DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE	17	LA ROCHELLE	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	ARD - AGENCE RECONVERSION DE LA DEFENSE	75	PARIS	R	2019	2019
SGA - DRH-MD	ARD - PDM PARIS - ANTENNE DEFENSE MOBILITE DE LILLE	59	LILLE	R	2019	2019
SGA - DRH-MD	ARD - POLE DEFENSE MOBILITE DE LYON	69	LYON	R	2019	2019
SGA - DRH-MD	ARD - POLE DEFENSE MOBILITE DE MARSEILLE	13	MARSEILLE	R	2019	2019
SGA - DRH-MD	ARD - POLE DEFENSE MOBILITE DE METZ	57	MONTIGNY LES METZ	R	2019	2019
SGA - DRH-MD	ARD - POLE DEFENSE MOBILITE DE BORDEAUX	33	BORDEAUX	R	2019	2019

SGA - DRH-MD	PDM RENNES - ANTENNE REGIONALE DEFENSE MOBILITE BREST	29	BREST	R	2019	2019
SGA - DRH-MD	ARD - CENTRE MILITAIRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	85	FONTENAY LE COMTE	R	2019	2019
SGA - DRH-MD	ARD - MISSION RECONVERSION DES OFFICIERS	75	PARIS	R	2019	2019
SGA - DRH-MD	ARD - CENTRE DE TRAITEMENT DE L'INDEMNISATION CHOMAGE BORDEAUX	33	BORDEAUX	R	2019	2019
SGA - DRH-MD	DRH-MD - SERVICE MINISTERIEL DES SYSTEMES D'INFORMATION DE FONCTIONNEMENT - RESSOURCES HUMAINES	37	TOURS	R	2019	2021
SGA - DRH-MD	SRHC - CENTRE MINISTERIEL DE GESTION DE SAINT GERMAIN EN LAYE	78	ST GERMAIN EN LAYE	R	2018	2019
SGA - DRH-MD	SRHC - CENTRE MINISTERIEL DE GESTION DE METZ	57	METZ	R	2018	2019
SGA - DRH-MD	SRHC - CENTRE MINISTERIEL DE GESTION DE LYON	69	LYON	R	2018	2019
SGA - DRH-MD	SRHC - CENTRE MINISTERIEL DE GESTION DE TOULON	83	TOULON	R	2018	2019
SGA - DRH-MD	DRH-MD - CENTRE MINISTERIEL DE GESTION DE TOULON - ANTENNE MARSEILLE	83	TOULON	R	2018	2019
SGA - DRH-MD	SRHC - CENTRE MINISTERIEL DE GESTION DE BORDEAUX	33	BORDEAUX	R	2018	2019
SGA - DRH-MD	SRHC - CENTRE MINISTERIEL DE GESTION DE RENNES	35	RENNES	R	2018	2019
SGA - DRH-MD	DRH-MD - CENTRE MINISTERIEL DE GESTION DE RENNES - ANTENNE BREST	29	BREST	R	2018	2019
SGA - DRH-MD	SRHC - CENTRE EXPERT RESSOURCES HUMAINES PERSONNEL CIVIL	33	BORDEAUX	R	2018	2019
SGA - DRH-MD	SRHC - CENTRE DE FORMATION DE LA DEFENSE	18	BOURGES	R	2018	2019
SGA - DRH-MD	CFD - SIC ANTENNE ARCUEIL	94	ARCUEIL	R	2018	2019
SGA - DRH-MD	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES CIVILES	94	ARCUEIL	R	2018	2019
SGA - DRH-MD	DRH-MD - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTERE DE LA DEFENSE - SOUS DIRECTION DU PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES MILITAIRES ET CIVILES - BUREAU PRH4 CONDUITE DES POLITIQUES RH	75	PARIS	D	2019	2019
SGA - DRH-MD	DRH-MD - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTERE DE LA DEFENSE	75	PARIS	R	2016	2021
SGA - DRH-MD	AGENCE DE RECONVERSION DE LA DEFENSE - DIRECTION	94	VINCENNES	R	2019	2019
SGA - DRH-MD	ARD - POLE DEFENSE MOBILITE DE PARIS	94	VINCENNES	R	2019	2019
SGA - DRH-MD	ARD - POLDE DEFENSE MOBILITE DE LYON	69	LYON	R	2019	2019
SGA - DRH-MD	ARD - POLE DEFENSE MOBILITE DE MARSEILLE	13	MARSEILLE	R	2019	2019
SGA - DRH-MD	ARD - POLE DEFENSE MOBILITE DE METZ	57	MONTIGNY LES METZ	R	2019	2019
SGA - DRH-MD	ARD - POLE DEFENSE MOBILITE DE BORDEAUX	33	BORDEAUX	R	2019	2019
SGA - DRH-MD	ARD - POLE DEFENSE MOBILITE DE RENNES	35	RENNES	R	2019	2019

SGA - DRH-MD	ARD - CENTRE MILITAIRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	85	FONTENAY LE COMTE	R	2019	2019
SGA - DRH-MD	ARD - MISSION RECONVERSION DES OFFICIERS	94	VINCENNES	R	2019	2019
SGA - DRH-MD	ARD - CENTRE DE TRAITEMENT DE L'INDEMNISATION CHOMAGE BORDEAUX	33	BORDEAUX	R	2019	2019
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION - DIRECTION DU SERVICES NATIONALET DE LA JEUNESSE (DSNJ)						
SGA - DSNJ	ETABLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL SUD OUEST	33	BORDEAUX	R	2017	
SGA - DSNJ	ESN SE - CENTRE DU SERVICE NATIONAL DE MARSEILLE	13	MARSEILLE	R	2009	
SGA - DSNJ	ESN NE - CENTRE DU SERVICE NATIONAL DE DIJON	21	DIJON	R	2009	
SGA - DSNJ	ESN NE - CENTRE DU SERVICE NATIONAL DE NANCY	54	NANCY	R	2009	
SGA - DSNJ	ESN NE - CENTRE DU SERVICE NATIONAL DE LILLE	59	LILLE	R	2009	
SGA - DSNJ	ESN NE - CENTRE DU SERVICE NATIONAL DE STRASBOURG	67	STRASBOURG	R	2009	
SGA - DSNJ	ETABLISSEMENT DU SERVICE NATIONAL SUD EST	69	LYON	R	2009	
SGA - DSNJ	ESN IDF - CENTRE DU SERVICE NATIONAL DE PARIS	75	PARIS	R	2009	
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION - SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE (SID)						
SGA - SID	ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE TOULON	83	TOULON	R	2019	2019
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE DIJON	21	DIJON	R	2019	2019
SGA - SID	ESID METZ - USID BESANCON - ANTENNE ENERGIE DIJON	21	DIJON	R	2019	2019
SGA - SID	ESID METZ - USID BESANCON - ANTENNE DIJON	21	LONGVIC	R	2019	2019
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE SALBRIS	41	SALBRIS	R	2019	2019
SGA - SID	ESID RENNES - USID TOURS - ANTENNE TOURS (CENTRE)	37	TOURS	R	2019	2019
SGA - SID	DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE DJIBOUTI	DJJIB	DJIBOUTI	R	2019	2020
SGA - SID	DID DJIBOUTI - DETACHEMENT SID - ETAT MAJOR ALINDIEN - EMIRATS ARABES UNIS	AEABU	ABU DHABI	R	2019	2020
SGA - SID	DID DJIBOUTI - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - DJIBOUTI	DJJIB	DJIBOUTI	R	2019	2020
SGA - SID	DID DJIBOUTI - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES	DJJIB	DJIBOUTI	R	2019	2020
SGA - SID	DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE FORT DE FRANCE	97	FORT DE FRANCE	R	2019	2020
SGA - SID	DID FORT DE FRANCE - DETACHEMENT POINTE A PITRE	97	BAIE MAHAULT	R	2019	2020
SGA - SID	DID FORT DE FRANCE - CELLULE REGIE DE INFRASTRUCTURES - ANTENNE GUADELOUPE	97	BAIE MAHAULT	R	2019	2020
SGA - SID	DID FORT DE FRANCE - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - FORT DE FRANCE	97	FORT DE FRANCE	R	2019	2020

SGA - SID	DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE CAYENNE	97	CAYENNE	R	2019	2020
SGA - SID	ANTENNE KOUROU	97	KOUROU	R	2019	2020
SGA - SID	SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - CAYENNE	97	CAYENNE	R	2019	2020
SGA - SID	DID CAYENNE - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE KOUROU	97	KOUROU	R	2019	2020
SGA - SID	DID CAYENNE - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE ROCHAMBEAU	97	MATOURY	R	2019	2020
SGA - SID	DID CAYENNE - ANTENNE MATOURY	97	MATOURY	R	2019	2020
SGA - SID	DID CAYENNE - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - CAYENNE	97	CAYENNE	R	2019	2020
SGA - SID	DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE SAINT DENIS	97	ST DENIS	R	2019	2020
SGA - SID	DID SAINT DENIS - ANTENNE MAYOTTE	97	DZAOUDZI	R	2019	2020
SGA - SID	DID ST DENIS - ANTENNE SUD REUNION	97	ST PIERRE	R	2019	2020
SGA - SID	DID ST DENIS - ANTENNE NORD REUNION	97	ST DENIS	R	2019	2020
SGA - SID	DID SAINT-DENIS - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES NORD ANTENNE LAMBERT	97	ST DENIS	R	2019	2020
SGA - SID	DID SAINT DENIS - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE SUD	97	ST PIERRE	R	2019	2020
SGA - SID	DID SAINT DENIS - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES NORD - ANTENNE PORT GALETS	97	LE PORT	R	2019	2020
SGA - SID	DID SAINT DENIS - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES NORD - ANTENNE GILLOT	97	ST DENIS	R	2019	2020
SGA - SID	DID SAINT DENIS - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE MAYOTTE	97	DZAOUDZI	R	2019	2020
SGA - SID	DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE NOUMEA	98	NOUMEA	R	2019	2020
SGA - SID	DID NOUMEA - ANTENNE PLUM	98	MONT DORE	R	2019	2020
SGA - SID	DID NOUMEA - ANTENNE TONTOUTA	98	PAITA	R	2019	2020
SGA - SID	DID NOUMEA - ANTENNE NANDAI	98	BOURAIL	R	2019	2020
SGA - SID	DID NOUMEA - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE PLUM	98	PLUM	R	2019	2020
SGA - SID	DID NOUMEA - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE TONTOUTA	98	NOUMEA	R	2019	2020
SGA - SID	DID NOUMEA - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE NANDAI	98	BOURAIL	R	2019	2020
SGA - SID	DID NOUMEA - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - NOUMEA	98	NOUMEA	R	2019	2020
SGA - SID	CELLULE REGIE - EQUIPE NOUMEA	98	NOUMEA	R	2019	2020
SGA - SID	CELLULE REGIE - EQUIPE PLUM	98	PLUM	R	2019	2020
SGA - SID	CELLULE REGIE - EQUIPE TONTOUTA	98	NOUMEA	R	2019	2020
SGA - SID	CELLULE REGIE - EQUIPE NANDAI	98	BOURAIL	R	2019	2020
SGA - SID	DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE PAPEETE	98	ARUE	R	2019	2020

SGA - SID	DID PAPEETE - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - PAPEETE	98	PIRAE	R	2019	2020
SGA - SID	DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE PAPEETE - ANTENNE ARUE	98	ARUE	R	2019	2020
SGA - SID	DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE PAPEETE - ANTENNE FAA'A	98	FAAA	R	2019	2020
SGA - SID	DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE PAPEETE - ANTENNE PAPEETE	98	PAPEETE	R	2019	2020
SGA - SID	DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE DAKAR	SNDKR	DAKAR	R	2019	2020
SGA - SID	DID DAKAR - DETACHEMENT COTE D'IVOIRE	CIABJ	ABIDJAN	R	2019	2020
SGA - SID	DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE LIBREVILLE	GALBV	LIBREVILLE	R	2019	2020
SGA - SID	DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE D'ABIDJAN	CIABJ	ABIDJAN	R	2019	2020
SGA - SID	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES INGENIEURS DE L'INFRASTRUCTURE MILITAIRE	49	ANGERS	R	2019	2020
SGA - SID	CENTRE D'EXPERTISE TECHNIQUE DES INFRASTRUCTURES DE LA DEFENSE	78	VERSAILLES	R	2019	2020
SGA - SID	CETID - ANTENNE CHAMPS DE TIR ET POLYGONE D'ESSAIS DE CAPTIEUX	40	RETJONS	R	2019	2020
SGA - SID	CETID - ANTENNE CHAMPS DE TIR ET POLYGONE D'ESSAIS DE CAPTIEUX - DENSIFICATION	40	RETJONS	R	2019	2020
SGA - SID	ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE BREST	29	BREST	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BREST - USID BREST	29	BREST	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BREST - DIVISION INVESTISSEMENT ET MAINTIEN EN CONDITION DE L'ILE LONGUE	29	CROZON	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BREST - USID LANVEOC	29	LANVEOC	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BREST - USID LORIENT	56	LORIENT	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BREST - BUREAU CO/MO LORIENT	56	LORIENT	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BREST - USID LANDIVISIAU	29	ST SERVAIS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BREST - USID LORIENT - EQUIPE RESEAU HT ET BALISAGE	56	LANESTER	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BREST - USID LORIENT - EQUIPE RESEAU HT ET BALISAGE	56	QUEVEN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BREST - STATION CRANOU	29	HANVEC	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BREST - STATION PENCRAN	29	LANDERNEAU	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BREST - EQUIPE CENTRALE ELECTRIQUE LOPERHET	29	LOPERHET	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BREST - EQUIPE AMELIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL A LOPERHET	29	LOPERHET	R	2019	2020
SGA - SID	ESID TOULON - USID BASE NAVALE DE TOULON	83	TOULON	R	2019	2020
SGA - SID	ESID TOULON - USID TOULON AGGLOMERATION	83	TOULON	R	2019	2020
SGA - SID	ESID TOULON - USID SAINT MANDRIER	83	ST MANDRIER SUR MER	R	2019	2020

SGA - SID	ESID TOULON - SECTION REGIE INFRA-STRUCTURE - SAINT MANDRIER	83	ST MANDRIER SUR MER	R	2019	2020
SGA - SID	ESID TOULON - ANTENNE BRUYERE LE CHATEL EDPI - REFONTE ET ADAPTATION DE L'INBS	91	BRUYERES LE CHATEL	R	2019	2020
SGA - SID	ESID TOULON - USID HYERES	83	TOULON	R	2019	2020
SGA - SID	ESID TOULON - SECTION REGIE INFRA-STRUCTURE - SAINT MANDRIER - ANTENNE SIX-FOURS	83	SIX FOURS LES PLAGES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID TOULON - ANTENNE TOULON EDPI - REFONTE ET ADAPTATION DE L'INBS	83	TOULON	R	2019	2020
SGA - SID	ESID TOULON - USID HYERES - SECTION LEVANT	83	TOULON	R	2019	2020
SGA - SID	ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRA-STRUCTURE DE LA DEFENSE DE RENNES	35	RENNES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID COETQUIDAN	56	GUER	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID RENNES	35	RENNES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID RENNES - ANTENNE BRUZ - DGA	35	BRUZ	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID RENNES - ANTENNE CESSON SEVIGNE	35	CESSON SEVIGNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID RENNES - ANTENNE ST AUBIN (11E RAMA)	35	ST AUBIN DU CORMIER	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID CHERBOURG	50	CHERBOURG EN COTENTIN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - POLE CONDUITE RENNES 2	35	RENNES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - POLE CONDUITE ANGERS	49	ANGERS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - POLE CONDUITE TOURS	37	TOURS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - POLE CONDUITE CHERBOURG	50	CHERBOURG EN COTENTIN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - POLE CONDUITE BOURGES	18	AVORD	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - POLE MAITRISE D'OEUVRE RENNES	35	RENNES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - POLE MAITRISE D'OEUVRE ANGERS	49	ANGERS	R	2019	2020
SGA - SID	ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRA-STRUCTURE DE LA DEFENSE DE RENNES - POLE MAITRISE D'OEUVRE TOURS	37	TOURS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - POLE MAITRISE D'OEUVRE CHERBOURG	50	CHERBOURG EN COTENTIN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - POLE MAITRISE D'OEUVRE BOURGES	18	AVORD	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID AVORD - BOURGES	18	AVORD	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID TOURS	37	TOURS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID ANGERS	49	ANGERS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID BRICY	45	BRICY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID EVREUX	27	EVREUX	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID AVORD - ANTENNE BOURGES 1	18	BOURGES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID AVORD - ANTENNE ROSNAY	36	ROSNAY	R	2019	2020

SGA - SID	ESID RENNES - USID RENNES - ANTENNE BRUZ - 2E RMAT	35	BRUZ	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID AVORD - ANTENNE NEUVY - PAILLOUX	36	NEUVY PAILLOUX	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID TOURS - ANTENNE TOURS (BA)	37	TOURS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID TOURS - ANTENNE ROMORANTIN	41	ROMORANTIN LAN-THENAY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID TOURS - ANTENNE CINQ MARS LA PILE	37	CINQ MARS LA PILE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID ANGERS - ANTENNE ANGERS	49	ANGERS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID ANGERS - ANTENNE CHAMPAGNE	72	CHAMPAGNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID ANGERS - ANTENNE LA FLECHE	72	LA FLECHE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID ANGERS - ANTENNE FONTEVRAUD	49	FONTEVRAUD L'ABBAYE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID ANGERS - ANTENNE SAUMUR	49	SAUMUR	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID BRICY - ANTENNE CHANTEAU	45	CHANTEAU	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID BRICY - ANTENNE CHATEAUDUN	28	CHATEAUDUN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID BRICY - ANTENNE GIEN	45	GIEN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID BRICY - ANTENNE ORLEANS	45	ORLEANS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID COETQUIDAN - ANTENNE VANNES	56	VANNES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID AVORD - ANTENNE AVORD	18	AVORD	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID AVORD - ANTENNE BOURGES 2	18	BOURGES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID RENNES - ANTENNE RENNES	35	RENNES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID TOURS - ANTENNE TOURS ST SYMPHORIEN	37	TOURS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID BRICY - ANTENNE BELLECOMBE	45	ORLEANS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID EVREUX - ANTENNE FAVIERES	28	FAVIERES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID ANGERS - ANTENNE NANTES	44	NANTES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE NEUVY PAILLOUX	36	NEUVY PAILLOUX	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE BOURGES	18	BOURGES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE ROSNAY	36	ROSNAY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - RENNES	35	ST JACQUES DE LA LANDE	R	2019	2020

SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE CESSON SEVIGNE	35	CESSON SEVIGNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE BRUZ	35	BRUZ	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE ST AUBIN	35	ST AUBIN DU CORMIER	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - TOURS	37	TOURS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE CINQ MARS LA PILE	37	CINQ MARS LA PILE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE ROMORANTIN	41	ROMORANTIN LANTHENAY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE NOUATRE	37	NOUATRE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANGERS	49	ANGERS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE SAUMUR	49	SAUMUR	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE FONTEVRAUD	49	FONTEVRAUD L'ABBAYE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE CHAMPAGNE	72	CHAMPAGNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE LA FLECHE	72	LA FLECHE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - BRICY	45	ST JEAN DE LA RUELLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE CHATEAUDUN	28	CHATEAUDUN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE OLIVET	45	OLIVET	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE ORLEANS	45	ORLEANS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - EVREUX	27	EVREUX	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE FAVIERES	28	FAVIERES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE VANNES	56	VANNES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - BOURGES AVORD	18	AVORD	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - CHERBOURG	50	CHERBOURG EN COTENTIN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE TOURS CENTRE	37	TOURS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - COETQUIDAN	56	GUER	R	2019	2020

SGA - SID	ESID RENNES - USID BRICY - ANTENNE BRICY	45	ST JEAN DE LA RUELLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - POLE CONDUITE CHERBOURG - DENSIFICATION	50	CHERBOURG EN COTENTIN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE LA FLECHE - DENSIFICATION	72	LA FLECHE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID RENNES - ANTENNE RENNES - CELLULE ENERGIE	35	RENNES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE RENNES	35	ST JACQUES DE LA LANDE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE ST JACQUES DE LA LANDE	35	ST JACQUES DE LA LANDE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID COETQUIDAN - ANTENNE COETQUIDAN	56	GUER	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE ANTENNE HENRICHEMONT OPS AIR	18	HENRICHEMONT	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES	72	CHAMPAGNE	R	2019	2020
SGA - SID	ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE RENNES - AUTRES INSTALLATIONS	72	CHAMPAGNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE VAL DE REUIL	27	VAL DE REUIL	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE TOURS	37	TOURS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID RENNES - USID ANGERS - ANTENNE MONTREUIL JUGNE	49	MONTREUIL JUGNE	R	2019	2020
SGA - SID	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE	78	VERSAILLES	R	2019	2020
SGA - SID	DCSID - OFFICIER DE LIAISON AUPRES DE L'EMA - CPCO	75	PARIS	R	2019	2020
SGA - SID	DCSID - CELLULE PERSONNELS ISOLES	78	VERSAILLES	R	2019	2020
SGA - SID	STAGIAIRES OSC IMI ECOLE NAVALE	29	LANVEOC	R	2019	2020
SGA - SID	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE - ANTENNE CETID	78	VERSAILLES	R	2019	2020
SGA - SID	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE - ANTENNE CEA STXN	75	PARIS	R	2019	2020
SGA - SID	ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE D'ILE DE FRANCE	78	ST GERMAIN EN LAYE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - COMINFRA BALARD	75	PARIS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID VELIZY VILLACOUBLAY	78	VELIZY VILLACOUBLAY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID VELIZY VILLACOUBLAY - SECTION REGIES DES INFRASTRUCTURES	78	VELIZY VILLACOUBLAY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID MONTLHERY	91	OLLAINVILLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID MONTLHERY - ANTENNE FONTAINEBLEAU	77	FONTAINEBLEAU	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID MONTLHERY - ANTENNE SACLAY	91	SACLAY	R	2019	2020

SGA - SID	ESID IDF - USID MONTLHERY - ANTENNE BRETNIGNY - VERT LE PETIT	91	BRETNIGNY SUR ORGE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID MONTLHERY - CELLULE INFRASTRUCTURES COURANTES	91	MONTLHERY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID MONTLHERY - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES	91	MONTLHERY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID MONTLHERY - SECTION REGIES DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE BRETNIGNY VERT LE PETIT	91	BRETNIGNY SUR ORGE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID MONTLHERY - SECTION REGIES DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE FONTAINEBLEAU	77	FONTAINEBLEAU	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID MONTLHERY - SECTION REGIES DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE BRETNIGNY - AXE NORD SUD	91	MONTLHERY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - CELLULE VERT LE PETIT	91	VERT LE PETIT	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID CREIL	60	CREIL	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID CREIL - ANTENNE TAVERNY	95	TAVERNY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID CREIL - ANTENNE DOULLENS	62	MONDICOURT	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - CREIL	60	CREIL	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID CREIL - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE TAVERNY	95	TAVERNY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID CREIL - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE DOULLENS	62	MONDICOURT	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE TAVERNY	95	TAVERNY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE DOULLENS	80	LUCHEUX	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID PARIS	75	PARIS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID PARIS - ANTENNE ECOLE MILITAIRE - HNI	75	PARIS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID PARIS - ANTENNE HOPITAL VAL DE GRACE	75	PARIS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID PARIS - ANTENNE HOPITAL BEGIN	94	ST MANDE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID PARIS - ANTENNE KREMLIN BICETRE	94	LE KREMLIN BICETRE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID PARIS - ANTENNE VINCENNES	75	PARIS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID PARIS - SIM - SECTEUR GS VINCENNES - ANTENNE KREMLIN BICETRE	94	LE KREMLIN BICETRE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID PARIS - SIM - SECTEUR GS PARIS ECOLE MILITAIRE	75	PARIS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID PARIS - SIM - SECTEUR GS PARIS ECOLE MILITAIRE - ANTENNE HOPITAL VAL DE GRACE	75	PARIS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID PARIS - SIM - SECTEUR GS PARIS ECOLE MILITAIRE - ANTENNE HNI	75	PARIS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID PARIS - SIM - SECTEUR GS VINCENNES - ANTENNE HOPITAL BEGIN	94	ST MANDE	R	2019	2020

SGA - SID	ESID IDF - USID PARIS - SIM - SECTEUR GS VINCENNES	75	PARIS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE VINCENNES	75	PARIS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID PARIS - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - SECTEUR GS PARIS ECOLE MILITAIRE	75	PARIS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - ANTENNE VAL DE GRACE	75	PARIS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - ANTENNE HOTEL NATIONAL DES INVALIDES	75	PARIS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE KREMLIN BICETRE	94	LE KREMLIN BICETRE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE FORT DE L'EST	93	ST DENIS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE FORT DE NOGENT	94	FONTENAY SOUS BOIS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID PARIS - SRI - SECTEUR GS VINCENNES - ANTENNE KREMLIN BICETRE	94	LE KREMLIN BICETRE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID PARIS - SRI - SECTEUR GS VINCENNES - ANTENNE FORT DE NOGENT	94	FONTENAY SOUS BOIS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - CELLULE PARIS VINCENNES	75	PARIS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID VERSAILLES	78	VERSAILLES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID VERSAILLES - SIM - SECTEUR GS SAINT-GERMAIN EN LAYE - ANTENNE HOUILLES	78	HOUILLES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID VERSAILLES - SIM - SECTEUR GS SAINT-GERMAIN EN LAYE - ANTENNE SURESNES	92	SURESNES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID VERSAILLES - SIM - SECTEUR GS SAINT-GERMAIN EN LAYE ANTENNE MAISONS LAFFITTE	78	MAISONS LAFFITTE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID VERSAILLES - SIM - SECTEUR GS SAINT-GERMAIN EN LAYE - ANTENNE SAINT-GERMAIN EN LAYE	78	ST GERMAIN EN LAYE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID VERSAILLES - SIM - SECTEUR GS VERSAILLES - ANTENNE VERSAILLES ST CYR L'ECOLE	78	VERSAILLES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID VERSAILLES - SIM - SECTEUR GS VERSAILLES - ANTENNE SATORY	78	VERSAILLES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID VERSAILLES - SIM - SECTEUR GS VERSAILLES - ANTENNE RAMBOUILLET	78	RAMBOUILLET	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID VERSAILLES - SIM - SECTEUR ENERGIE - ANTENNE SAINT-GERMAIN EN LAYE	78	ST GERMAIN EN LAYE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID VERSAILLES - SIM - SECTEUR ENERGIE - ANTENNE SURESNES	92	SURESNES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID VERSAILLES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE SAINT-GERMAIN EN LAYE	78	ST GERMAIN EN LAYE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID VERSAILLES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE ST CYR L'ECOLE	78	ST CYR L'ECOLE	R	2019	2020

SGA - SID	ESID IDF - USID VERSAILLES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE RAMBOUILLET	78	RAMBOUILLET	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID VERSAILLES - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE SURESNES	78	VERSAILLES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - USID VERSAILLES - CELLULE REGIES DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE MAISON LAFITTE	78	VERSAILLES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - CELLULE CONDUITE D'OPERATIONS - CREIL	60	CREIL	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - POLE CONDUITE D'OPERATIONS PARIS	75	PARIS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - POLE CONDUITE D'OPERATIONS VERSAILLES	78	VERSAILLES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - POLE MAITRISE D'OEUVRE PARIS 1	75	Paris	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - POLE MAITRISE D'OEUVRE CREIL	60	CREIL	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - POLE MAITRISE D'OEUVRE VERSAILLES 1	78	VERSAILLES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID IDF - POLE MAITRISE D'OEUVRE VERSAILLES 2	78	VERSAILLES	R	2019	2020
SGA - SID	ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE METZ	57	METZ	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID CHALONS EN CHAMPAGNE	51	CHALONS EN CHAMPAGNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID BESANCON	25	BESANCON	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID BESANCON - ANTENNE VALDAHON	25	VALDAHON	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID NANCY - ANTENNE ECROUVES	54	ECROUVES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID NANCY - ANTENNE LUNEVILLE	54	LUNEVILLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID NANCY - ANTENNE OCHEY	54	OCHEY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - POLE CONDUITE BESANCON	25	BESANCON	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - POLE CONDUITE CHALONS	51	CHALONS EN CHAMPAGNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - POLE CONDUITE NANCY	54	NANCY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - POLE CONDUITE STRASBOURG	67	STRASBOURG	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - POLE MAITRISE D'OEUVRE BESANCON	25	BESANCON	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - POLE MAITRISE D'OEUVRE CHALONS	51	CHALONS EN CHAMPAGNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - POLE MAITRISE D'OEUVRE NANCY	54	NANCY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - POLE MAITRISE D'OEUVRE STRASBOURG	67	STRASBOURG	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID COLMAR	68	COLMAR	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID LILLE	59	LILLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID LUXEUIL	70	ST SAUVEUR	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID METZ	57	METZ	R	2019	2020

SGA - SID	ESID METZ - USID PHALSBOURG	57	PHALSBOURG	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID SAINT DIZIER	52	ST DIZIER	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID STRASBOURG	67	STRASBOURG	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID VERDUN	55	THIERVILLE SUR MEUSE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID BESANCON - ANTENNE AUXONNE	21	AUXONNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID CHALONS - ANTENNE CAMPS MOURMELON	51	MOURMELON LE GRAND	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID CHALONS - ANTENNE SISSONNE	27	SISSONNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID CHALONS - ANTENNE CHARLEVILLE-MEZIERES	81	CHARLEVILLE MEZIERES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID CHALONS - ANTENNE MAILLY	10	MAILLY LE CAMP	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID COLMAR - ANTENNE MEYENHEIM	68	MEYENHEIM	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID BESANCON - ANTENNE BELFORT	90	BELFORT	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID BESANCON - ANTENNE AUTUN	71	AUTUN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID LILLE - ANTENNE DOUAI	59	DOUAI	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID LUXEUIL - ANTENNE EPINAL	88	EPINAL	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID METZ - ANTENNE ENERGIE MONTIGNY LES METZ	57	MONTIGNY LES METZ	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID METZ - ANTENNE THIONVILLE	57	THIONVILLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID PHALSBOURG - ANTENNE SARREBOURG	57	SARREBOURG	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID PHALSBOURG - ANTENNE DIEUZE	57	DIEUZE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID PHALSBOURG - ANTENNE BITCHE	57	BITCHE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID SAINT DIZIER - ANTENNE CHAUMONT	52	CHAUMONT	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - ANTENNE ILLKIRCH	67	ILLKIRCH GRAF-FENSTADEN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - ANTENNE MUTZIG	67	MUTZIG	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID VERDUN - ANTENNE ETAIN	55	ETAIN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID BESANCON - ANTENNE CHALON SUR SAONE	71	CHALON SUR SAONE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID LILLE - ANTENNE ENERGIE LILLE	59	LILLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID BESANCON - ANTENNE ENERGIE BESANCON	25	BESANCON	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID NANCY - ANTENNE ENERGIE NANCY	54	NANCY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID STRASBOURG - ANTENNE ENERGIE STRASBOURG	67	STRASBOURG	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE VALDAHON	25	VALDAHON	R	2019	2020

SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE SUIPPES	51	SUIPPES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE MAILLY	10	MAILLY LE CAMP	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - DIJON	21	DIJON	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE CHALONS SUR SAONE	71	CHALON SUR SAONE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - LUXEUIL	70	LUXEUIL LES BAINS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE EPINAL	88	EPINAL	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE THIONVILLE	57	THIONVILLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE MORVILLE	57	MORVILLE LES VIC	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES	57	PHALSBOURG	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE BITCHE	57	BITCHE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE SARREBOURG	57	SARREBOURG	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE MAROLLES	51	MAROLLES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE PRUNAY	10	PRUNAY BELLEVILLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID CHALONS - ANTENNE SUIPPES	51	SUIPPES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE INFRASTRUCTURE DE TIRS- ZONE OUEST - ANTENNE CHALONS	51	CHALONS EN CHAMPAGNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID STRASBOURG - ANTENNE HAGUENAU - NEUBOURG - DRACHENBRONN - DENSIFICATION	67	HAGUENAU	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - POLE CONDUITE CHALONS - DENSIFICATION	51	CHALONS EN CHAMPAGNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID CHALONS - ANTENNE ENERGIE MOURMELON	51	MOURMELON LE GRAND	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID SAINT DIZIER - ANTENNE BRIENNE LE CHATEAU	10	BRIENNE LE CHATEAU	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CENTRE REFERENT INSTALLATION DE PREPARATION OPERATIONNELLE	57	METZ	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - POLE CONDUITE METZ	57	METZ	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - POLE MAITRISE D'OEUVRE METZ	57	METZ	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES	55	THIERVILLE SUR MEUSE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE LE ROZELIER	55	VERDUN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE STRASBOURG	67	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES	70	ST SAUVEUR	R	2019	2020

SGA - SID	ESID METZ - SECTION REGIE DES INFRA-STRUCTURES	25	BESANCON	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - MONTIGNY LES METZ	57	MONTIGNY LES METZ	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - USID CHALONS - CIEC SISONNE	51	CHALONS EN CHAMPAGNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE PREVENTION MAITRISE DES RISQUES ENVIRONNEMENT-ANTENNE BESANCON	25	BESANCON	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE PREVENTION MAITRISE DES RISQUES ENVIRONNEMENT-ANTENNE CHALONS	51	CHALONS EN CHAMPAGNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE PREVENTION MAITRISE DES RISQUES ENVIRONNEMENT-ANTENNE COLMAR	68	COLMAR	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE PREVENTION MAITRISE DES RISQUES ENVIRONNEMENT-ANTENNE LILLE	59	LILLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE PREVENTION MAITRISE DES RISQUES ENVIRONNEMENT-ANTENNE LUXEUIL	70	ST SAUVEUR	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE PREVENTION MAITRISE DES RISQUES ENVIRONNEMENT-ANTENNE NANCY	54	NANCY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE PREVENTION MAITRISE DES RISQUES ENVIRONNEMENT-ANTENNE PHALSBURG	57	PHALSBURG	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE PREVENTION MAITRISE DES RISQUES ENVIRONNEMENT-ANTENNE ST DIZIER	52	ST DIZIER	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE PREVENTION MAITRISE DES RISQUES ENVIRONNEMENT-ANTENNE STRASBOURG	67	STRASBOURG	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE PREVENTION MAITRISE DES RISQUES ENVIRONNEMENT-ANTENNE VERDUN	55	THIERVILLE SUR MEUSE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - ANTENNE MONTIGNY	57	MONTIGNY LES METZ	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - DETACHEMENT SOUTIEN FFCSA - MULLHEIM - BREISACH	DFBRE	BREISACH	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - SECTION WOIPPY	57	WOIPPY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - SECTION WOIPPY	57	WOIPPY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE CHARTRES ESCA ROMILLY	10	ROMILLY SUR SEINE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE AUXONNE	21	AUXONNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE BELFORT	90	BELFORT	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE AUTUN	71	AUTUN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE MOURMELON	51	MOURMELON LE GRAND	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE SISONNE	27	SISONNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE MEYENHEIM	68	MEYENHEIM	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - ANTENNE EPINAL	70	ST SAUVEUR	R	2019	2020

SGA - SID	ESID METZ - USID NANCY	54	NANCY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE CHAUMONT	52	CHAUMONT	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE BRIENNE LE CHATEAU	10	BRIENNE LE CHATEAU	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - ANTENNE HAGUENAU	67	HAGUENAU	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE HAGUENAU	67	HAGUENAU	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - ANTENNE DRACHENBRONN	67	DRACHENBRONN BIRLENBACH	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE ILLKIRCH	67	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE MUTZIG	67	MUTZIG	R	2019	2020
SGA - SID	ESID METZ - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE ETAIN	55	ETAIN	R	2019	2020
SGA - SID	ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRA-STRUCTURE DE LA DEFENSE DE LYON	69	LYON	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID GRENOBLE	38	GRENOBLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID GRENOBLE - ANTENNE CHAMBERY	73	BARBY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID GRENOBLE - ANTENNE VARCES	38	VARCES ALLIERES ET RISSET	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID GRENOBLE - ANTENNE GAP	50	GAP	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID GRENOBLE - ANTENNE MONTBONNOT	38	MONTBONNOT ST MARTIN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID GRENOBLE - ANTENNE ANNECY	74	ANNECY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID CARCASSONNE	11	CARCASSONNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID CARCASSONNE - ANTENNE PERPIGNAN	66	PERPIGNAN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID CARCASSONNE - ANTENNE CASTELNAUDARY	11	CASTELNAUDARY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID CARCASSONNE - ANTENNE BRAM	11	BRAM	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID MARSEILLE	13	MARSEILLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID SOLENZARA	2B342	VENTISERI	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID SOLENZARA - ANTENNE CALVI	2B050	CALVI	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID ISTRES	13	ISTRES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID ISTRES - ANTENNE SALON DE PROVENCE	13	SALON DE PROVENCE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID CLERMONT FERRAND	63	CLERMONT FERRAND	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID CLERMONT FERRAND - ANTENNE ISSOIRE	63	ISSOIRE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID CLERMONT FERRAND - ANTENNE MOULINS	33	YZEURE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID LYON	69	LYON	R	2019	2020

SGA - SID	ESID LYON - USID LYON - ANTENNE MONT VERDUN	69	POLEYMIEUX AU MONT D'OR	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID LYON - ANTENNE VALENCE	26	VALENCE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID LA VALBONNE	10	BELIGNEUX	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID LA VALBONNE - ANTENNE AMBERIEU	10	AMBERIEU EN BUGEY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID MONTPELLIER - ANTENNE NIMES	30	NIMES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID MONTPELLIER - ANTENNE SAINT CHRISTOL	84	ST CHRISTOL	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID DRAGUIGNAN	83	DRAGUIGNAN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID DRAGUIGNAN - ANTENNE FREJUS	83	FREJUS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID DRAGUIGNAN - ANTENNE CANJUERS	83	MONTFERRAT	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID DRAGUIGNAN - ANTENNE MONT AGEL	60	NICE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID DRAGUIGNAN - ANTENNE LE CANNET DES MAURES	83	LE CANNET DES MAURES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - POLE CONDUITE GRENOBLE	38	GRENOBLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - POLE CONDUITE MARSEILLE	13	MARSEILLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - POLE CONDUITE DRAGUIGNAN	83	DRAGUIGNAN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - POLE MAITRISE D'OEUVRE GRENOBLE	38	GRENOBLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - POLE MAITRISE D'OEUVRE BORGIO	2B042	BORGIO	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - POLE MAITRISE D'OEUVRE DRAGUIGNAN	83	DRAGUIGNAN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - POLE MAITRISE D'OEUVRE MARSEILLE	13	MARSEILLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - POLE MAITRISE D'OEUVRE LYON	69	LYON	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE MONT VERDUN	69	POLEYMIEUX AU MONT D'OR	R	2019	2021
SGA - SID	ESID LYON - USID CLERMONT FERRAND - ANTENNE PIERRE SUR HAUTE	63	VERTOLAYE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - POLE CONDUITE MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - POLE MAITRISE D'OEUVRE MONTPELLIER	34	MONTPELLIER	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID CARCASSONNE - ANTENNE MONT-LOUIS	66	MONT LOUIS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE ISSOIRE	63	ISSOIRE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE LYON - 7 RMAT	69	LYON	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE LYON - ESA	69	BRON	R	2019	2020

SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE VALENCE	26	VALENCE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE AMBERIEU	10	AMBERIEU EN BUGEY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE AIX EN PROVENCE	13	AIX EN PROVENCE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE AUBAGNE	13	AUBAGNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE CANJUERS	83	MONTFERRAT	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE FREJUS	83	FREJUS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE LE CANNET DES MAURES	83	LE CANNET DES MAURES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE NICE MONT AGEL	61	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - SECTION REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ISTRES	13	ISTRES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - SECTION REGIE DES INFRA-STRUCTURES - MIRAMAS	13	MIRAMAS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE SALON DE PROVENCE	13	SALON DE PROVENCE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE MIRAMAS	13	MIRAMAS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID GRENOBLE - CELLULE ENERGIE VARCES	38	VARCES ALLIERES ET RISSET	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE BARBY - 13 BCA	73	BARBY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE ANNECY - 27 BCA	74	ANNECY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE CHAMONIX-EMHM	74	CHAMONIX MONT BLANC	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE MONTBONNOT- EPA BA749	38	MONTBONNOT ST MARTIN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE AJACCIO	2A004	AJACCIO	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE CALVI	2B050	CALVI	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE NIMES	30	NIMES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE SAINT CESAIRE	30	NIMES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE SITE DES GARRIGUES	30	NIMES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE LAUDUN	30	LAUDUN L'ARDOISE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE MONT-LOUIS	66	MONT LOUIS	R	2019	2020

SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE COLLIOURE	66	COLLIOURE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE CASTELNAUDARY	11	CASTELNAUDARY	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE NARBONNE	11	NARBONNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - SECTION MAITRISE D'OEUVRE D'EXECUTION	13	ISTRES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - POLE CONDUITE BORGIO	2B042	BORGIO	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - BOI 1 - POLE CONDUITE LYON	69	LYON	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - USID MONTPELLIER - ANTENNE ORANGE	84	ORANGE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - ANTENNE LAUDUN	30	LAUDUN L'ARDOISE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES ORANGE QUARTIER LABOUCHE	84	ORANGE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES NIMES ORANGE LAUDUN	30	NIMES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - ANTENNE CAMARET SUR AIGUES	84	ORANGE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - POLE MAITRISE D'OEUVRE MONTPELLIER - DENSIFICATION	34	MONTPELLIER	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE SCORPION	38	GRENOBLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - SECTION CONDUITE DE PROJET	13	ISTRES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - ECHELON DE PREFIGURATION-ZT SUD MARSEILLE	13	MARSEILLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - ANTENNE DEPANNAGE AUBAGNE	13	AUBAGNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - ANTENNE DEPANNAGE CARIAGNE	13	MARSEILLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - ANTENNE DEPANNAGE AIX EN PROVENCE	13	AIX EN PROVENCE	R	2019	2020
SGA - SID	ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE LYON - ANTENNE CONTRATS CARIAGNE	13	MARSEILLE	R	2019	2020
SGA - SID	ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE LYON - ANTENNE CONTRATS AIX EN PROVENCE	13	AIX EN PROVENCE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE ENERGIE VARCES - SOUTIEN DIRISI	38	VARCES ALLIERES ET RISSET	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - CELLULE REGIE DES INFRA-STRUCTURES - ANTENNE NIMES GARONS	30	NIMES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - BUREAU PROJET MRTT (PROJET AVION MULTI ROLE TRANSPORT TANKER)	13	ISTRES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID LYON - SECTION MAITRISE D'OEUVRE DE CONCEPTION	69	LYON	R	2019	2020
SGA - SID	ETABLISSEMENT DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE DE BORDEAUX	33	BORDEAUX	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID ROCHEFORT	17	ST AGNANT	R	2019	2020

SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID ROCHEFORT - ANTENNE SAINTES	17	LES GONDS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID ROCHEFORT - ANTENNE LA ROCHELLE	17	LA ROCHELLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID PAU	64	PAU	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID PAU - ANTENNE BAYONNE	64	BAYONNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID MONT DE MARSAN	40	MONT DE MARSAN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - POLE CONDUITE 2	33	BORDEAUX	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID ROCHEFORT - ANTENNE COGNAC	16	CHATEAUBERNARD	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID PAU - ANTENNE DAX	40	DAX	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - POLE CONDUITE 1	33	BORDEAUX	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID BORDEAUX	33	BORDEAUX	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID BORDEAUX - ANTENNE BORDEAUX VAYRES	33	BORDEAUX	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID BORDEAUX - ANTENNE CAMP DE SOUGE	33	MARTIGNAS SUR JALLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID BORDEAUX - ANTENNE MERIGNAC	33	MERIGNAC	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID TOULOUSE	31	TOULOUSE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID TOULOUSE - ANTENNE TOULOUSE OUEST - MURET	31	MURET	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID TOULOUSE - ANTENNE CASTRES	81	CASTRES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID TOULOUSE - ANTENNE TOULOUSE EST - BALMA	31	TOULOUSE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID TOULOUSE - ANTENNE PAMIERS	92	PAMIERS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID ANGOULEME	16	ANGOULEME	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID ANGOULEME - ANTENNE BRIE	16	BRIE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID BRIVE LA GAILLARDE	19	BRIVE LA GAILLARDE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID BRIVE LA GAILLARDE - ANTENNE LA COURTINE	23	LA COURTINE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID ST MAIXENT - POITIERS	79	ST MAIXENT L'ECOLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID ST MAIXENT - ANTENNE POITIERS	86	POITIERS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID ST MAIXENT - ANTENNE FONTENAY LE COMTE	85	FONTENAY LE COMTE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID MONTAUBAN	82	MONTAUBAN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID MONTAUBAN - ANTENNE CASTELSARRASIN	82	CASTELSARRASIN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID MONTAUBAN - ANTENNE AGEN	47	AGEN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID MONTAUBAN - ANTENNE CAYLUS	82	CAYLUS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID CAZAUX	33	LA TESTE DE BUCH	R	2019	2020

SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID CAZAUX - ANTENNE BISCARROSSE	40	BISCARROSSE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID BORDEAUX - ANTENNE BORDEAUX BEAUSEJOUR	33	MERIGNAC	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID PAU - ANTENNE TARBES	65	TARBES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID TOULOUSE - ANTENNE LARZAC - LA CAVALERIE	12	LA CAVALERIE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - POLE MAITRISE D'OEUVRE MONTAUBAN	82	MONTAUBAN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID BORDEAUX - ANTENNE ENERGIE MERIGNAC	33	BORDEAUX	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID TOULOUSE - ANTENNE ENERGIE TOULOUSE	31	TOULOUSE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID TOULOUSE - ANTENNE ENERGIE LACAUNE	81	LACAUNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - CELLULE REGIE VAYRES	33	VAYRES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - PAU	64	PAU	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE LONS	64	PAU	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE BAYONNE	64	BAYONNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE TARBES	65	TARBES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE DAX	40	DAX	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE SAINTES	17	SAINTES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE COGNAC	16	COGNAC	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE LA ROCHELLE	17	LA ROCHELLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - BRIVE LA GAILLARDE	19	BRIVE LA GAILLARDE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE LA COURTINE	23	LA COURTINE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE POITIERS	86	POITIERS	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE FONTENAY LE COMTE	85	FONTENAY LE COMTE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - TOULOUSE	31	TOULOUSE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE CASTRES	81	CASTRES	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE LARZAC - LA CAVALERIE	12	LA CAVALERIE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE PAMIER	92	PAMIER	R	2019	2020

SGA - SID	ESID BORDEAUX - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE MURET	31	MURET	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANGOULEME	16	ANGOULEME	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - CELLULE REGIE DES INFRASTRUCTURES - ANTENNE BRIE	16	BRIE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - ROCHEFORT	17	ROCHEFORT	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - ST MAIXENT POITIERS	79	ST MAIXENT L'ECOLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - CAZAUX	33	LA TESTE DE BUCH	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - SECTION REGIE DES INFRASTRUCTURES - MONT DE MARSAN	40	MONT DE MARSAN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - POLE MAITRISE D'OEUVRE MONTAUBAN - DENSIFICATION	82	MONTAUBAN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - CENTRE REFERENT AEROPORTUAIRE - STAC BONNEUIL	94	BONNEUIL SUR MARNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - ANTENNE LARZAC - 13E DBLE	12	LA CAVALERIE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - STAC BONNEUIL	94	BONNEUIL SUR MARNE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - POLE MAITRISE D'OEUVRE EXTERNE N2	33	BORDEAUX	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - POLE MAITRISE D'OEUVRE EXTERNE N1	33	BORDEAUX	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID ANGOULEME - ANTENNE ANGOULEME	16	ANGOULEME	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID TOULOUSE - SITE EDME	31	CUGNAUX	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - CELLULE REGIE INFRASTRUCTURE - SITE PRADERE	31	TOULOUSE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID BORDEAUX - ANTENNE ENERGIE MERIGNAC	33	MERIGNAC	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID CAZAUX - ANTENNE CAZAUX	33	LA TESTE DE BUCH	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID BRIVE LA GAILLARDE - ANTENNE BRIVE	19	BRIVE LA GAILLARDE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID MONTAUBAN - ANTENNE MONTAUBAN	82	MONTAUBAN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID PAU - ANTENNE LONS	64	PAU	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID SAINT MAIXENT - ANTENNE SAINT MAIXENT	79	ST MAIXENT L'ECOLE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID ROCHEFORT - ANTENNE ROCHEFORT	17	ST AGNANT	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - POLE MAITRISE D'OEUVRE BORDEAUX	33	BORDEAUX	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID TOULOUSE - ANTENNE ENERGIE TOULOUSE	31	TOULOUSE	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - USID TOULOUSE - ANTENNE ENERGIE LACAUNE	81	LACAUNE	R	2019	2020

SGA - SID	ESID BORDEAUX - ANTENNE PREVENTION COGNAC	33	BORDEAUX	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - ANTENNE PREVENTION MONTAUBAN	33	BORDEAUX	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - ANTENNE PREVENTION MONT DE MARSAN	40	MONT DE MARSAN	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - CELLULE INFRASTRUCTURE COMMUNE NANSOUTY	33	BORDEAUX	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - CELLULE INFRASTRUCTURE COMMUNE VAYRES	33	BORDEAUX	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - CELLULE INFRASTRUCTURE COMMUNE BEAUSEJOUR	33	MERIGNAC	R	2019	2020
SGA - SID	ESID BORDEAUX - CELLULE INFRASTRUCTURE COMMUNE PRADERE	31	TOULOUSE	R	2019	2020
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION - SERVICE PARISIEN DE SOUTIEN DE L'ADMINISTRATION CENTRALE (SPAC)						
SGA - SPAC	SERVICE PARISIEN DE SOUTIEN DE L'ADMINISTRATION CENTRALE	75	PARIS	R	2010	2019
SGA - SPAC	SPAC - SOUS DIRECTION DE LA PERFORMANCE INTERNE	94	ARCUEIL	R	2011	2019
SGA - SPAC	SPAC - SOUS DIRECTION DE SITE ARCUEIL VANVES	94	ARCUEIL	T	2011	2019
SGA - SPAC	SPAC - SOUS DIRECTION DE LA PERFORMANCE INTERNE	44	NANTES	D	2012	2019
SGA - SPAC	SPAC - SDSGS - DIRECTION DE SITE DE PARIS INTRA-MUROS	75	PARIS	R	2012	2019
SGA - SPAC	SPAC - SOUS DIRECTION "BALARD"	75	PARIS	R	2013	2019
SGA - SPAC	SPAC - SDSGS - DIRECTION DE SITE DE BAGNEUX	92	BAGNEUX	R	2013	2019
SGA - SPAC	SPAC - SOUS DIRECTION SITE DE BALARD	75	PARIS	D	2014	2019
SGA - SPAC	SPAC - SOUS DIRECTION DU TRANSPORT DE L'IMPRESSION ET DE LA REPROGRAPHIE	75	PARIS	D	2015	2019
SGA - SPAC	SPAC - SOUS DIRECTION DE LA GESTION DES PERSONNELS RELEVANT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE	94	ARCUEIL	R	2017	2019
SGA - SPAC	CELLULE BSMT NANTES	44	NANTES	T	2018	2019
SGA - SPAC	CELLULE BPI NANTES	44	NANTES	T	2018	2019
SGA - SPAC	CELLULE BPPE NANTES	44	NANTES	T	2018	2019
SGA - SPAC	SPAC - SDTIR - BUREAU PGSI - POLE GRAPHIQUE DE TULLE	19	TULLE	R	2018	2019
SGA - SPAC	SPAC - SOUS DIRECTION DES ACHATS	75	PARIS	R	2019	2019
SGA - SPAC	SPAC - SOUS DIRECTION DU SOUTIEN GENERAL ET DES SITES	94	ARCUEIL	R	2019	2019
SGA - SPAC	SPAC - SDSGS - DIRECTION DE SITE ARCUEIL-VANVES	94	ARCUEIL	R	2019	2019
SGA - SPAC	SPAC - SOUS DIRECTION DE LA GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE	75	PARIS	R	2019	2019
SGA - SPAC	BUREAU DES DEPLACEMENTS	59	LILLE	R	2019	2019
SGA - SPAC	SPAC - SOUS DIRECTION DES TRANSPORTS, DE L'IMPRESSION ET DE LA REPROGRAPHIE	94	ARCUEIL	R	2019	2019
SGA - SPAC	SPAC - SOUS DIRECTION DU PILOTAGE OPERATIONNEL	94	ARCUEIL	R	2019	2019

SGA - SPAC	SPAC - SOUS DIRECTION DES RESSOURCES INTERNES	94	ARCUEIL	R	2019	2019
SGA - SPAC	SPAC - SDGBF - BUREAU DE LA GESTION LOGISTIQUE DES BIENS ET DE LA QUALITE COMPTABLE	94	ARCUEIL	R	2019	2019
SGA - SPAC	GARE ROUTIERE CABINET DU MINISTRE	94	ARCUEIL	R	2019	2019
SGA - SPAC	GARE ROUTIERE BALARD	94	ARCUEIL	R	2019	2019
SGA - SPAC	GARE ROUTIERE ECOLE MILITAIRE	94	ARCUEIL	R	2019	2019
SGA - SPAC	SECTION DE PROXIMITE DE VANVES	94	ARCUEIL	R	2019	2019
SGA - SPAC	SPAC - DIR - HORS REFERENTIELS D'ORGANISATION	94	ARCUEIL	R	2019	2019
SGA - SPAC	SPAC - SDPO - HORS REFERENTIELS D'ORGANISATION	94	ARCUEIL	R	2019	2019
SGA - SPAC	SPAC - SDGPAC - HORS REFERENTIELS D'ORGANISATION	75	PARIS	R	2019	2019
SGA - SPAC	SPAC - SDSGS - DS AV - HORS REFERENTIELS D'ORGANISATION	94	ARCUEIL	R	2019	2019
SGA - SPAC	SPAC - SDSGS - DS PA - HORS REFERENTIELS D'ORGANISATION	75	PARIS	R	2019	2019
SGA - SPAC	SPAC - SDSGS - HORS REFERENTIELS D'ORGANISATION	94	ARCUEIL	R	2019	2019
SGA - SPAC	CELLULE AUTORITE CONDUITE	75	PARIS	R	2019	2019
SGA - SPAC	CELLULE AUTORITE CONDUITE BALARD	94	ARCUEIL	R	2019	2019
SGA - SPAC	CELLULE AUTORITE CONDUITE ECOLE MILITAIRE	94	ARCUEIL	R	2019	2019
SGA - SPAC	REPROGRAPHIE LIBRE SERVICE	75	PARIS	R	2019	2019
SGA - SPAC	SPAC - SDA - HORS REFERENTIELS D'ORGANISATION	75	PARIS	R	2019	2019
SGA - SPAC	SPAC - SDGBF - HORS REFERENTIELS D'ORGANISATION	75	PARIS	R	2019	2019
SGA - SPAC	SPAC - HORS REFERENTIELS D'ORGANISATION	94	ARCUEIL	R	2019	2019
SERVICE INTERARMEES DES MUNITIONS (SIMu)						
SIMu	ETABLISSEMENT PRINCIPAL MUNITIONS CENTRE AQUITAINE - DETACHEMENT CAZAUX	33	LA TESTE-DE-BUCH	R	2014	2019
SIMu	ETABLISSEMENT PRINCIPAL MUNITIONS CHAMPAGNE LORRAINE - BRIENNE LE CHATEAU	10	BRIENNE LE CHATEAU	R	2018	2019
SIMu	DIRECTION ET PRINC MUN PROVENCE MEDITERRANEE - TOULON	83	TOULON	R	2014	2019
SIMu	DIVISION MUNITIONS TOULON - TOURRIS	83	LE REVEST LES EAUX	R	2014	2019
SIMu	ET PRINC MUN PROVENCE MEDITERRANEE - DETACHEMENT MUNITIONS MIRAMAS	13	MIRAMAS	R	2014	2019
SIMu	ET PRINC MUN PROVENCE MEDITERRANEE - GROUPEMENT MUNITIONS DE CANJUERS	83	MONTFERRAT	R	2019	2019
SERVICE DE SANTE DES ARMEES (SSA)						
SSA	CEARH/SSA - DEPARTEMENT NORD ADMINISTRATION DES RESSOURCES HUMAINES	75	PARIS 05	D	2018	2019

SSA	ECOLES MILITAIRES DE SANTE DE LYON BRON	69	BRON	R	2019	2019
SSA	ECOLE DU VAL DE GRACE	75	PARIS 05	R	2019	2019
SSA	DIRECTION INTERARMEES DU SERVICE DE SANTE DES FORCES ARMEES AUX ANTILLES	972	FORT DE FRANCE	R	2019	2019
SSA	14 ^E CENTRE MEDICAL DES ARMEES - ECHELON DE COMMANDEMENT	49	ANGERS	R	2019	2019
SSA	17 ^E CENTRE MEDICAL DES ARMEES - ECHELON DE COMMANDEMENT	37	TOURS	D	2019	2019
SSA	INSPECTION DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES	75	PARIS 05	R	2019	2019
SSA	1 ^{ER} CENTRE MEDICAL DES ARMEES - ECHELON DE COMMANDEMENT	75	PARIS 15	R	2019	2019
SSA	ETABLISSEMENT CENTRAL DES MATE- RIELS DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES	45	FLEURY LES AUBRAIS	R	2019	2019
SSA	CENTRE EXPERT D'ADMINISTRATION DES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES	83	TOULON	R	2019	2019
SSA	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES	75	PARIS 15	R	2019	2019
SSA	DEPARTEMENT DE GESTION DES RES- SOURCES HUMAINES	75	PARIS 12	R	2019	2019
SSA	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMA- TION ET DU NUMERIQUE	94	SAINT-MANDE	R	2019	2019
SSA	CENTRE MEDICAL INTERARMEES DES ELE- MENTS FRANCAIS AU SENEGAL	ETR	OUAKAM	R	2019	2019
SSA	DIRECTION INTERARMEES DU SERVICE DE SANTE DES FORCES ARMEES EN GUYANE	973	CAYENNE	R	2019	2019
SSA	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES - POLE REFERENT SUD EST	83	TOULON	R	2019	2019
SSA	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES - POLE REFERENT CENTRE OUEST	45	ORLEANS	R	2019	2019
SSA	DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES - POLE REFERENT SUD OUEST	33	BORDEAUX	R	2019	2019
SSA	INSPECTION DU SERVICE DE SANTE DES ARMEES	75	PARIS 05	R	2019	2019

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 12 décembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : SSAS1830720A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du quatrième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 décembre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

PREMIÈRE PARTIE

(6 inscriptions)

I. – Est inscrite sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux la spécialité suivante.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour la spécialité visée ci-dessous :

- Traitement de l'ostéoporose masculine chez les patients à risque élevé de fractures notamment chez les patients ayant eu une fracture de l'extrémité supérieure du fémur (ESF) récente secondaire à un traumatisme modéré ;
- Traitement de l'ostéoporose post-ménopausique chez les patientes à risque élevé de fractures notamment chez les patientes ayant eu une fracture de l'ESF récente secondaire à un traumatisme modéré :
 - chez les patientes ayant fait une fracture par fragilité osseuse ;

- en l'absence de fracture, chez les femmes ayant une diminution importante de la densité osseuse (T score < -3) ou ayant un T score \leq -2,5 associé à d'autres facteurs de risque de fracture en particulier, un âge > 60 ans, une corticothérapie systémique ancienne ou actuelle à une posologie \geq 7,5 mg/jour d'équivalent prednisone, un indice de masse corporelle < 19 kg/m², un antécédent de fracture de l'extrémité du col du fémur chez un parent du premier degré (mère), une ménopause précoce (avant l'âge de 40 ans) ;
- Traitement de l'ostéoporose associée à une corticothérapie au long cours par voie générale chez les femmes ménopausées et les hommes à risque élevé de fracture ;
- Traitement de la maladie de Paget.

Code CIP	Présentation
34009 301 521 0 2	ACIDE ZOLEDRONIQUE BIOMENDI 5 mg/100 ml, solution pour perfusion, 100 ml en poche (B/1) (laboratoires MEDIPHA SANTE)

II. – Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous :

- Traitement des épisodes dépressifs majeurs (c'est-à-dire caractérisés) ;
- Traitement de la douleur neuropathique diabétique périphérique chez l'adulte.

Code CIP	Présentation
34009 300 950 2 7	DULOXETINE EVOLUGEN 30 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (laboratoires EVOLUPHARM)
34009 300 951 3 3	DULOXETINE EVOLUGEN 60 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (laboratoires EVOLUPHARM)

III. – Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 301 336 2 0	CALCIPOTRIOL/BETAMETHASONE SANDOZ 50 microgrammes/0,5 mg/g, pommade, 60 g en tube (B/1) (laboratoires SANDOZ)
34009 301 513 1 0	IRBESARTAN MYLAN 150 mg, comprimés en flacon (B/30) (laboratoires MYLAN SAS)
34009 301 512 1 1	IRBESARTAN MYLAN 300 mg, comprimés en flacon (B/30) (laboratoires MYLAN SAS)

SECONDE PARTIE

(1 modification)

Le libellé de la spécialité pharmaceutique suivante est modifié comme suit :

Libellé abrogé		Nouveau libellé	
34009 301 566 7 4	AGOMELATINE MYLAN 25 mg, comprimés (B/28) (Laboratoires MYLAN SAS)	34009 301 566 7 4	AGOMELATINE MYLAN 25 mg, comprimés pelliculés (B/28) (Laboratoires MYLAN SAS)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 12 décembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SSAS1830721A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies* ;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 décembre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

PREMIÈRE PARTIE

(6 inscriptions)

I. – La spécialité pharmaceutique suivante est inscrite sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour la spécialité visée ci-dessous :

- Traitement de l'ostéoporose masculine chez les patients à risque élevé de fractures notamment chez les patients ayant eu une fracture de l'extrémité supérieure du fémur (ESF) récente secondaire à un traumatisme modéré ;
- Traitement de l'ostéoporose post-ménopausique chez les patientes à risque élevé de fractures notamment chez les patientes ayant eu une fracture de l'ESF récente secondaire à un traumatisme modéré :
 - chez les patientes ayant fait une fracture par fragilité osseuse ;

- en l'absence de fracture, chez les femmes ayant une diminution importante de la densité osseuse (T score < -3) ou ayant un T score \leq -2,5 associé à d'autres facteurs de risque de fracture en particulier, un âge > 60 ans, une corticothérapie systémique ancienne ou actuelle à une posologie \geq 7,5 mg/jour d'équivalent prednisone, un indice de masse corporelle < 19 kg/m², un antécédent de fracture de l'extrémité du col du fémur chez un parent du premier degré (mère), une ménopause précoce (avant l'âge de 40 ans) ;
- Traitement de l'ostéoporose associée à une corticothérapie au long cours par voie générale chez les femmes ménopausées et les hommes à risque élevé de fracture ;
- Traitement de la maladie de Paget.

Code CIP	Présentation
34009 301 521 0 2	ACIDE ZOLEDRONIQUE BIOMENDI 5 mg/100 ml, solution pour perfusion, 100 ml en poche (B/1) (laboratoires MEDIPHA SANTE)

II. – Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous :

- Traitement des épisodes dépressifs majeurs (c'est-à-dire caractérisés) ;
- Traitement de la douleur neuropathique diabétique périphérique chez l'adulte.

Code CIP	Présentation
34009 300 950 2 7	DULOXETINE EVOLUGEN 30 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (laboratoires EVOLUPHARM)
34009 300 951 3 3	DULOXETINE EVOLUGEN 60 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (laboratoires EVOLUPHARM)

III. – Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 301 336 2 0	CALCIPOTRIOL/BETAMETHASONE SANDOZ 50 microgrammes/0,5 mg/g, pommade, 60 g en tube (B/1) (laboratoires SANDOZ)
34009 301 513 1 0	IRBESARTAN MYLAN 150 mg, comprimés en flacon (B/30) (laboratoires MYLAN SAS)
34009 301 512 1 1	IRBESARTAN MYLAN 300 mg, comprimés en flacon (B/30) (laboratoires MYLAN SAS)

DEUXIÈME PARTIE

(1 modification)

Le libellé de la spécialité pharmaceutique suivante est modifié comme suit :

Libellé abrogé		Nouveau libellé	
34009 301 566 7 4	AGOMELATINE MYLAN 25 mg, comprimés (B/28) (Laboratoires MYLAN SAS)	34009 301 566 7 4	AGOMELATINE MYLAN 25 mg, comprimés pelliculés (B/28) (Laboratoires MYLAN SAS)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 12 décembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : SSAS1831638A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17, R. 163-2 à R. 163-14 et R. 160-8 ;
Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du quatrième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 décembre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

PREMIÈRE PARTIE

(28 inscriptions)

1. Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes, pour lesquelles la participation de l'assuré est supprimée au titre du premier alinéa de l'article R. 160-8 du code de la sécurité sociale.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 495 005 5 0	NIVESTIM 30 MU/0,5 ml (filgrastim), solution injectable ou pour perfusion, 0,5 ml en seringue préremplie (B/1) (laboratoires BB FARMA)
34009 495 005 6 7	NIVESTIM 48 MU/0,5 ml (filgrastim), solution injectable ou pour perfusion, 0,5 ml en seringue préremplie (B/1) (laboratoires BB FARMA)

2. Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 301 261 0 3	ACIDE FOLIQUE CCD 0,4 mg, comprimés (B/90) (laboratoires C.C.D.)
34009 300 557 6 2	AMIKACINE B BRAUN 10 mg/ml, solution pour perfusion, en flacon de 100 ml (B/10) (laboratoires B. BRAUN MEDICAL SAS)
34009 300 557 4 8	AMIKACINE B BRAUN 2,5 mg/ml, solution pour perfusion, 100 ml en flacon (B/10) (laboratoires B. BRAUN MEDICAL SAS)
34009 300 557 8 6	AMIKACINE B BRAUN 5 mg/ml, solution pour perfusion, 100 ml en flacon (B/10) (laboratoires B. BRAUN MEDICAL SAS)
34009 301 487 3 0	IOPAMIRON 370 (370 mg d'iode/ml) (iopamidol), solution injectable, 100 ml en flacon avec nécessaire d'administration pour injecteur CT-Exprès (laboratoires BRACCO IMAGING FRANCE)
34009 301 487 4 7	IOPAMIRON 370 (370 mg d'iode/ml) (iopamidol), solution injectable, 150 ml en flacon avec nécessaire d'administration pour injecteur CT-Exprès (laboratoires BRACCO IMAGING FRANCE)
34009 279 997 0 3	LIPOROSA 10 mg/10 mg (rosuvastatine, ézétimibe), gélules (B/30) (laboratoires SERVIER)
34009 280 001 2 5	LIPOROSA 10 mg/10 mg (rosuvastatine, ézétimibe), gélules (B/90) (laboratoires SERVIER)
34009 280 004 1 5	LIPOROSA 20 mg/10 mg (rosuvastatine, ézétimibe), gélules (B/30) (laboratoires SERVIER)
34009 280 008 7 3	LIPOROSA 20 mg/10 mg (rosuvastatine, ézétimibe), gélules (B/90) (laboratoires SERVIER)
34009 339 788 3 9	MYDRIATICUM 2 mg/0,4 ml (tropicamide), collyre, 0,4 ml en récipient unidose (B/20) (laboratoires THEA PHARMA)
34009 301 202 0 0	PREXATE 10 mg/0,40 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,40 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)
34009 301 202 3 1	PREXATE 12,5 mg/0,31 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,31 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)
34009 301 208 4 2	PREXATE 15 mg/0,38 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,38 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)
34009 301 208 6 6	PREXATE 17,5 mg/0,44 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,44 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)
34009 301 208 8 0	PREXATE 20 mg/0,50 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,50 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)
34009 301 209 0 3	PREXATE 22,5 mg/0,56 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,56 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)
34009 301 201 6 3	PREXATE 2,5 mg/0,33 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,33 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)
34009 301 209 2 7	PREXATE 25 mg/0,63 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,63 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)
34009 301 209 4 1	PREXATE 27,5 mg/0,69 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,69 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)
34009 301 209 7 2	PREXATE 30 mg/0,75 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,75 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)
34009 301 201 8 7	PREXATE 7,5 mg/0,30 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,30 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)

3. Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous :

- Traitement de la schizophrénie ;

- Traitement des troubles bipolaires :
 - dans le traitement des épisodes maniaques modérés à sévères dans les troubles bipolaires ;
 - dans le traitement des épisodes dépressifs majeurs dans les troubles bipolaires.

Code CIP	Présentation
34009 490 027 5 7	XEROQUEL LP 300 mg (quétiapine), comprimés à libération prolongée (B/30) (laboratoires BB FARMA)
34009 490 027 6 4	XEROQUEL LP 300 mg (quétiapine), comprimés à libération prolongée (B/60) (laboratoires BB FARMA)
34009 490 027 7 1	XEROQUEL LP 400 mg (quétiapine), comprimés à libération prolongée (B/30) (laboratoires BB FARMA)
34009 490 027 9 5	XEROQUEL LP 400 mg (quétiapine), comprimés à libération prolongée (B/60) (laboratoires BB FARMA)

DEUXIÈME PARTIE

(Extensions d'indications)

1. La prise en charge de la spécialité ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

- Traitement des vaginoses bactériennes.

Code CIP	Présentation
34009 333 707 1 8	SECNOL 2 g (secnidazole anhydre), granulés en sachet-dose (B/1) (LABORATOIRES IPRAD PHARMA)

2. La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

- TRESIBA est indiqué dans le traitement du diabète de l'adolescent et de l'enfant à partir de 1 an.

Code CIP	Présentation
34009 268 533 8 9	TRESIBA 100 unités/ml (insuline dégludec), solution injectable en cartouche (B/5) (laboratoires NOVO NORDISK)
34009 268 579 8 1	TRESIBA 200 unités/ml (insuline dégludec), solution injectable en stylo prérempli FlexTouch (B/3) (laboratoires NOVO NORDISK)

3. La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue aux indications suivantes :

- Traitement du trouble anxiété généralisée ;
- Traitement du trouble panique, avec ou sans agoraphobie.

Code CIP	Présentation
34009 384 487 9 5	VENLAFAXINE BIPHAR 150 mg, comprimés à libération prolongée (B/30) (laboratoires MYLAN MEDICAL SAS)
34009 384 506 3 7	VENLAFAXINE BIPHAR 225 mg, comprimés à libération prolongée (B/30) (laboratoires MYLAN MEDICAL SAS)

TROISIÈME PARTIE

(Modifications)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit :

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 306 949 8 5	MYDRIATICUM 0,5 % (tropicamide), collyre, 10 ml en flacon avec compte-gouttes (Laboratoires THEA)	34009 306 949 8 5	MYDRIATICUM 0,5 % (tropicamide), collyre, 10 ml en flacon avec compte-gouttes (Laboratoires THEA PHARMA)
34009 343 261 6 5	MYDRIATICUM 2 mg/0,4 ml (tropicamide), collyre, 0,4 ml en récipient unidose (B/1) (Laboratoires THEA)	34009 343 261 6 5	MYDRIATICUM 2 mg/0,4 ml (tropicamide), collyre, 0,4 ml en récipient unidose (B/1) (Laboratoires THEA PHARMA)
34009 268 864 4 8	PARACETAMOL GNR 1 g, comprimés effervescents sécables (B/8) (Laboratoires SANDOZ)	34009 268 864 4 8	PARACETAMOL SANDOZ 1 g, comprimés effervescents sécables (B/8) (Laboratoires SANDOZ)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 12 décembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SSAS1831639A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies* ;
Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 décembre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
T. WANECQ*

ANNEXE

PREMIÈRE PARTIE

27 inscriptions

1. Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 301 261 0 3	ACIDE FOLIQUE CCD 0,4 mg, comprimés (B/90) (laboratoires C.C.D.)
34009 300 557 6 2	AMIKACINE B BRAUN 10 mg/ml, solution pour perfusion, en flacon de 100 ml (B/10) (laboratoires B. BRAUN MEDICAL SAS)

Code CIP	Présentation
34009 300 557 4 8	AMIKACINE B BRAUN 2,5 mg/ml, solution pour perfusion, 100 ml en flacon (B/10) (laboratoires B. BRAUN MEDICAL SAS)
34009 300 557 8 6	AMIKACINE B BRAUN 5 mg/ml, solution pour perfusion, 100 ml en flacon (B/10) (laboratoires B. BRAUN MEDICAL SAS)
34009 301 487 3 0	IOPAMIRON 370 (370 mg d'iode/ml) (iopamidol), solution injectable, 100 ml en flacon avec nécessaire d'administration pour injecteur CT-Exprès (laboratoires BRACCO IMAGING FRANCE)
34009 301 487 4 7	IOPAMIRON 370 (370 mg d'iode/ml) (iopamidol), solution injectable, 150 ml en flacon avec nécessaire d'administration pour injecteur CT-Exprès (laboratoires BRACCO IMAGING FRANCE)
34009 279 997 0 3	LIPOROSA 10 mg/10 mg (rosuvastatine, ézétimibe), gélules (B/30) (laboratoires SERVIER)
34009 280 001 2 5	LIPOROSA 10 mg/10 mg (rosuvastatine, ézétimibe), gélules (B/90) (laboratoires SERVIER)
34009 280 004 1 5	LIPOROSA 20 mg/10 mg (rosuvastatine, ézétimibe), gélules (B/30) (laboratoires SERVIER)
34009 280 008 7 3	LIPOROSA 20 mg/10 mg (rosuvastatine, ézétimibe), gélules (B/90) (laboratoires SERVIER)
34009 495 005 5 0	NIVESTIM 30 MU/0,5 ml (filgrastim), solution injectable ou pour perfusion, 0,5 ml en seringue préremplie (B/1) (laboratoires BB FARMA)
34009 495 005 6 7	NIVESTIM 48 MU/0,5 ml (filgrastim), solution injectable ou pour perfusion, 0,5 ml en seringue préremplie (B/1) (laboratoires BB FARMA)
34009 301 202 0 0	PREXATE 10 mg/0,40 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,40 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)
34009 301 202 3 1	PREXATE 12,5 mg/0,31 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,31 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)
34009 301 208 4 2	PREXATE 15 mg/0,38 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,38 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)
34009 301 208 6 6	PREXATE 17,5 mg/0,44 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,44 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)
34009 301 208 8 0	PREXATE 20 mg/0,50 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,50 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)
34009 301 209 0 3	PREXATE 22,5 mg/0,56 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,56 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)
34009 301 201 6 3	PREXATE 2,5 mg/0,33 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,33 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)
34009 301 209 2 7	PREXATE 25 mg/0,63 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,63 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)
34009 301 209 4 1	PREXATE 27,5 mg/0,69 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,69 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)
34009 301 209 7 2	PREXATE 30 mg/0,75 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,75 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)
34009 301 201 8 7	PREXATE 7,5 mg/0,30 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,30 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)

2. Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous :

- Traitement de la schizophrénie ;
- Traitement des troubles bipolaires :
 - dans le traitement des épisodes maniaques modérés à sévères dans les troubles bipolaires ;
 - dans le traitement des épisodes dépressifs majeurs dans les troubles bipolaires.

Code CIP	Présentation
34009 490 027 5 7	XEROQUEL LP 300 mg (quétiapine), comprimés à libération prolongée (B/30) (laboratoires BB FARMA)
34009 490 027 6 4	XEROQUEL LP 300 mg (quétiapine), comprimés à libération prolongée (B/60) (laboratoires BB FARMA)
34009 490 027 7 1	XEROQUEL LP 400 mg (quétiapine), comprimés à libération prolongée (B/30) (laboratoires BB FARMA)
34009 490 027 9 5	XEROQUEL LP 400 mg (quétiapine), comprimés à libération prolongée (B/60) (laboratoires BB FARMA)

DEUXIÈME PARTIE

Extensions d'indications

1. La prise en charge de la spécialité ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

- Traitement des vaginoses bactériennes.

Code CIP	Présentation
34009 333 707 1 8	SECNOL 2 g (secnidazole anhydre), granulés en sachet-dose (B/1) (LABORATOIRES IPRAD PHARMA)

2. La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

- TRESIBA est indiqué dans le traitement du diabète de l'adolescent et de l'enfant à partir de 1 an.

Code CIP	Présentation
34009 268 533 8 9	TRESIBA 100 unités/ml (insuline dégludec), solution injectable en cartouche (B/5) (laboratoires NOVO NORDISK)
34009 268 579 8 1	TRESIBA 200 unités/ml (insuline dégludec), solution injectable en stylo prérempli FlexTouch (B/3) (laboratoires NOVO NORDISK)

3. La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue aux indications suivantes :

- Traitement du trouble anxieux généralisé ;
- Traitement du trouble panique, avec ou sans agoraphobie.

Code CIP	Présentation
34009 384 487 9 5	VENLAFAXINE BIPHAR 150 mg, comprimés à libération prolongée (B/30) (laboratoires MYLAN MEDICAL SAS)
34009 384 506 3 7	VENLAFAXINE BIPHAR 225 mg, comprimés à libération prolongée (B/30) (laboratoires MYLAN MEDICAL SAS)

TROISIÈME PARTIE

Modifications

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit :

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 306 949 8 5	MYDRIATICUM 0,5 % (tropicamide), collyre, 10 ml en flacon avec compte-gouttes (Laboratoires THEA)	34009 306 949 8 5	MYDRIATICUM 0,5 % (tropicamide), collyre, 10 ml en flacon avec compte-gouttes (Laboratoires THEA PHARMA)
34009 339 790 8 9	MYDRIATICUM 2 mg/0,4 ml (tropicamide), collyre, 0,4 ml en récipient unidose (B/100) (Laboratoires THEA)	34009 339 790 8 9	MYDRIATICUM 2 mg/0,4 ml (tropicamide), collyre, 0,4 ml en récipient unidose (B/100) (Laboratoires THEA PHARMA)
34009 339 788 3 9	MYDRIATICUM 2 mg/0,4 ml (tropicamide), collyre, 0,4 ml en récipient unidose (B/20) (Laboratoires THEA)	34009 339 788 3 9	MYDRIATICUM 2 mg/0,4 ml (tropicamide), collyre, 0,4 ml en récipient unidose (B/20) (Laboratoires THEA PHARMA)
34009 268 864 4 8	PARACETAMOL GNR 1 g, comprimés effervescents sécables (B/8) (Laboratoires SANDOZ)	34009 268 864 4 8	PARACETAMOL SANDOZ 1 g, comprimés effervescents sécables (B/8) (Laboratoires SANDOZ)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 14 décembre 2018 limitant la pratique de l'acte d'explantation de dispositifs pour stérilisation tubaire à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique

NOR : SSAH1834350A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1151-1, L. 1431-2 et R. 6122-25 ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 161-70 et R. 161-71 ;
Vu l'avis du collège de la Haute Autorité de santé en date du 10 octobre 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'acte d'explantation de dispositifs pour stérilisation tubaire doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

1° Il est effectué dans un établissement de santé disposant d'un bloc opératoire répondant aux conditions d'asepsie requises.

2° Il est effectué par les médecins spécialistes en gynécologie-obstétrique de cet établissement qui :

- procèdent à l'évaluation préalable de la justification clinique de l'acte d'explantation, à l'appui notamment des examens d'imagerie ;
- recueillent le consentement libre et éclairé de la patiente avant la réalisation de l'acte conformément aux dispositions de l'article L. 1111-4 du code de la santé publique ;
- procèdent à l'explantation du dispositif de stérilisation tubaire conformément aux recommandations professionnelles nationales en vigueur, relatives à cet acte d'explantation.

Le suivi des patientes pour lesquelles cet acte a été réalisé comporte :

- le contrôle du retrait de la totalité de l'implant, immédiatement après l'acte d'explantation ;
- le contrôle anatomo-pathologique de la pièce opératoire ;
- une consultation de suivi post-opératoire.

Le recueil exhaustif des informations relatives à l'acte d'explantation figure en annexe.

Art. 2. – Le contrôle du respect de ces critères par les établissements répondant aux conditions définies à l'article 1^{er} est assuré par les agences régionales de santé.

Art. 3. – La directrice générale de l'offre de soins, le directeur général de la santé, la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 décembre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice du pilotage
de la performance des acteurs
de l'offre de soins,*

M.-A. JACQUET

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*
T. WANECQ

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ DU 14 DÉCEMBRE 2018 LIMITANT LA PRATIQUE DE L'ACTE D'EXPLANTATION DE DISPOSITIFS POUR STÉRILISATION TUBAIRE À CERTAINS ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 1151-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Fiche de recueil des informations relatives à l'acte d'explantation

Date de la consultation actuelle :

Motif de la consultation actuelle :

Antécédents significatifs de la patiente :

- Médicaux
- Chirurgicaux
- Obstétricaux
- Gynécologiques (dont adénomyose, fibromes, hémorragies utérines fonctionnelles)
- Traitements antérieurs (en particulier hormonaux) :

Motif de la demande initiale de stérilisation :

- Intolérance aux moyens contraceptifs
- Autre :

Allergies connues :

Allergie au Nickel : OUI - NON

Autres tests allergiques réalisés (résultats) :

Date de la pose des stents ESSURE :

Modalités de pose : prémédication / AL / rachi-anesthésie / AG / hypnose

Contrôle de pose :

- ASP
- Echo 2D
- Echo 3D
- Hystérographie
- Autres examens de contrôle (si oui lesquels) :

Positionnement correct : OUI – NON

Effets secondaires allégués :

- Type d'évènements indésirables (EI) :
 - Pelviens (métrorragies, douleurs pelviennes, autres...) :
 - Généraux :
 - Fatigue :
 - Neurologiques :
 - Musculaires, articulaires :
 - Céphalées :
 - ORL (vertiges, etc.) :
 - Troubles visuels :
 - Autres :
- Date d'apparition par rapport à la pose :
- Allergie au Nickel : testée OUI – NON

– Autres tests allergiques réalisés (résultats) :

Echographie pelvienne (résultats) :

– **Utérus :**

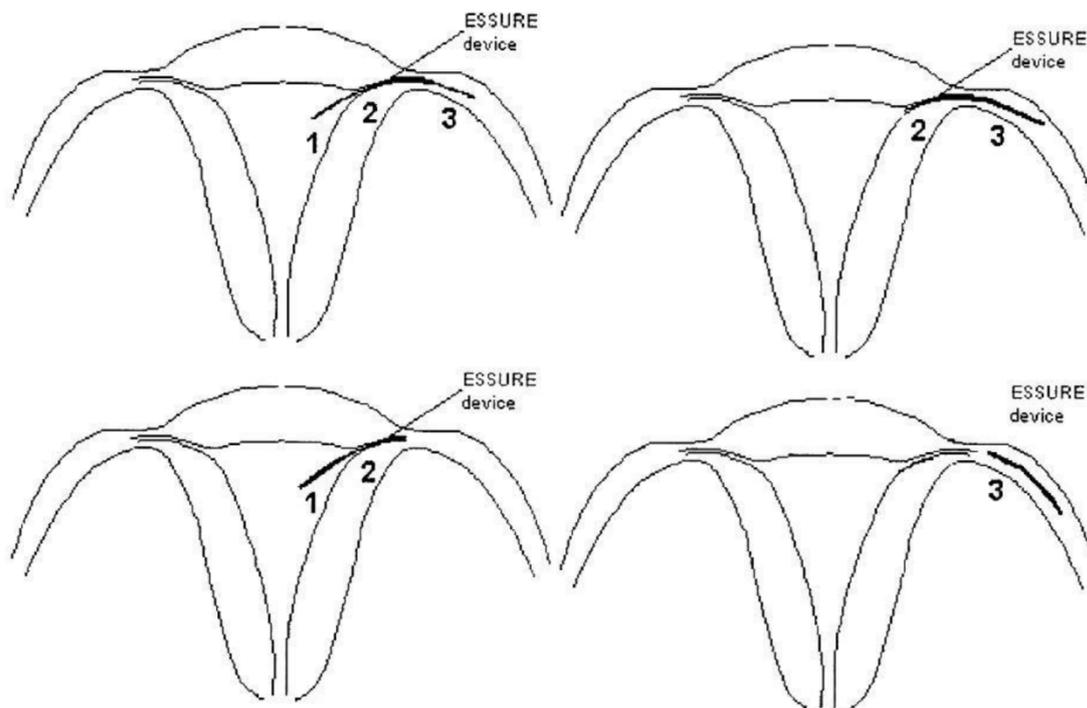
– **Annexes :**

– **Position des implants :**

– **Droit :**

– **Gauche :**

Position des implants (selon classification de Legendre et al. Fertil Steril 2010, 94 : 2732-5)



Classification échographique 3D de la position des implants : position parfaite (1 + 2 + 3), position proximale (1 + 2), position distale (2 + 3) and position très distale (3-only).

IRM pelvienne (résultats si réalisée) :

Si retrait des implants, modalités :

- Salpingectomie coelioscopique
- Salpingectomie avec cornuectomie par coelioscopie
- Hystérectomie coelioscopique
- Hystérectomie vaginale
- Difficultés opératoires, complications, implants éventuellement non retrouvés :
- ASP réalisé après retrait : OUI – NON
 - En per-OP
 - En post-OP
- Radiographie de la pièce opératoire : OUI – NON

résultat (le cas échéant) :

- Examen anatomopathologique de la pièce opératoire : OUI – NON

résultat (le cas échéant) :

Consultation post-opératoire :

- Complications à distance de l'intervention
- Evolution de la symptomatologie :
 - Amélioration partielle
 - Disparition totale des symptômes
 - Absence d'amélioration

Commentaires libres :

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 10 décembre 2018 relatif au titre professionnel de manager d'unité marchande

NOR : MTRD1833180A

La ministre du travail,

Vu les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 338-1 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 19 février 2004 relatif au titre professionnel de manager d'univers marchand ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2004 relatif au titre professionnel de manager d'unité marchande ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2017 relatif au titre professionnel de responsable de rayon ;

Vu le référentiel d'emploi, d'activités et de compétences du titre professionnel de manager d'unité marchande ;

Vu le référentiel de certification du titre professionnel de manager d'unité marchande ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du commerce et de la distribution en date du 6 novembre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le titre professionnel de manager d'univers marchand est révisé. Ce titre change d'intitulé et est renommé titre professionnel de manager d'unité marchande. La version du titre professionnel de manager d'unité marchande issue du présent arrêté est créée pour cinq ans à compter du 4 mars 2019.

Elle est enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles pour cette durée, au niveau III et dans le domaine d'activité 312m (code NSF).

Art. 2. – Le référentiel d'emploi, d'activités et de compétences et le référentiel de certification relatifs au titre professionnel de manager d'unité marchande sont disponibles sur le site www.travail-emploi.gouv.fr.

Art. 3. – Le titre professionnel de manager d'unité marchande est composé des trois blocs de compétences suivants :

1. Développer la dynamique commerciale de l'unité marchande dans un environnement omnicanal.
2. Optimiser la performance économique et la rentabilité financière de l'unité marchande.
3. Manager l'équipe de l'unité marchande.

Ils sont sanctionnés par des certificats de compétences professionnelles (CCP) dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié susvisé.

Art. 4. – Les titulaires des certificats de compétences professionnelles prévus par l'arrêté du 23 décembre 2013 susvisé sont réputés avoir obtenu les nouveaux certificats de compétences professionnelles selon le tableau de correspondance figurant ci-dessous :

TITRE PROFESSIONNEL Manager d'univers marchand (arrêté du 23 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 19 février 2004 relatif au titre professionnel de manager d'univers marchand)	TITRE PROFESSIONNEL manager d'unité marchande(présent arrêté)
Développer la dynamique commerciale d'un univers marchand	Développer la dynamique commerciale de l'unité marchande dans un environnement omnicanal
Gérer les résultats économiques d'un univers marchand	Optimiser la performance économique et la rentabilité financière de l'unité marchande
Manager l'équipe d'un univers marchand	Manager l'équipe de l'unité marchande

Art. 5. – Le titulaire de la version du titre professionnel de responsable de rayon créé par arrêté du 27 novembre 2017 susvisé peut obtenir par correspondance le certificat de compétences professionnelles

« Développer la dynamique commerciale de l'unité marchande dans un environnement omnicanal » du titre de manager d'unité marchande issu du présent arrêté.

Le titulaire du certificat de compétences professionnelles « Développer l'efficacité commerciale dans un environnement omnicanal » du titre professionnel de responsable de rayon créé par arrêté du 27 novembre 2017 susvisé peut obtenir par correspondance le certificat de compétences professionnelles « Développer la dynamique commerciale de l'unité marchande dans un environnement omnicanal » du titre de manager d'unité marchande issu du présent arrêté.

Art. 6. – L'annexe au présent arrêté comporte les informations requises pour l'inscription du titre professionnel de manager d'unité marchande au répertoire national des certifications professionnelles.

Art. 7. – La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que ses annexes au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 décembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*Le chef de la mission des politiques
de certification professionnelle,*
M. CHARBIT

ANNEXE

INFORMATIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Intitulé :

Manager d'unité marchande (ancien intitulé : manager d'univers marchand)

Niveau : III

Code NSF : 312m

Résumé du référentiel d'emploi :

Dans le respect de la stratégie commerciale de l'entreprise, afin de contribuer à la satisfaction et à la fidélisation du client, le manager d'unité marchande pilote l'offre produits, maintient l'unité marchande attractive, gère les stocks et optimise les ventes. Il gère et anime l'équipe. Il accompagne la performance individuelle de chaque collaborateur. Il assure la gestion financière et économique et contribue à l'atteinte des objectifs commerciaux et budgétaires, à l'optimisation du rendement économique et financier de l'unité marchande.

En s'appuyant sur l'équipe et afin de maintenir la continuité du parcours client, le manager d'unité marchande entretient et développe l'aspect marchand et l'attractivité de l'unité marchande en tenant compte de l'offre produits et des modes de consommation des clients. Il suit et analyse les états des ventes en utilisant les applicatifs de l'entreprise et adapte les stocks et les gammes de produits.

Le manager d'unité marchande établit un compte de résultat prévisionnel annuel d'unité marchande et calcule les objectifs mensuels, hebdomadaires, et quotidiens. Il s'assure de la réalisation des objectifs commerciaux et budgétaires.

Le manager d'unité marchande organise et coordonne l'activité de l'équipe. Il peut recruter des collaborateurs. Il identifie les besoins en perfectionnement, conçoit des plans de formation et anime des actions de formation opérationnelle. Il réalise les entretiens individuels. Avec son responsable hiérarchique et en collaboration avec l'équipe, il conduit et anime les projets de l'unité marchande.

L'emploi s'exerce en petite, moyenne ou grande surface, alimentaire, non alimentaire, spécialisée, dans l'espace de vente, dans les réserves et dans un bureau. Les conditions d'exercice, l'effectif et la composition de l'équipe varient selon la taille de l'unité marchande et la nature des produits et des services proposés.

L'emploi peut nécessiter des déplacements hors de l'unité marchande pour assister à des réunions et des formations organisées par l'entreprise.

Le manager d'unité marchande exerce l'emploi sous la responsabilité de sa hiérarchie à laquelle il rend compte. Dans le cadre des réglementations, des procédures internes à l'entreprise et de sa délégation de pouvoir, le manager d'unité marchande peut être force de proposition et prendre des initiatives dans l'organisation de l'activité de l'unité marchande, dans la conception et la mise en œuvre de projets et de plans d'actions. Il respecte et fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité, de sûreté, de qualité et de protection de la santé au travail. En cas d'imprévus ou de dysfonctionnements, il réagit rapidement, modifie ses priorités, s'adapte à la situation du moment et il alerte sa hiérarchie et les services internes. En concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, il met en œuvre un plan d'actions adapté.

Le manager d'unité marchande est en contact direct avec les clients. Il assure l'interface, en communiquant par mail et téléphone, avec les transporteurs, les fournisseurs, les conseillers commerciaux, le réceptionnaire, le gestionnaire de stocks, les employés libre-service, la hiérarchie, le personnel de sécurité et de maintenance et les services internes de l'entreprise tels que les ressources humaines, le contrôle de gestion, le service paie, le service marketing et communication, le service client, la centrale d'achat, la comptabilité et la logistique.

En fonction des contraintes de l'activité, des fluctuations clients et aléas, ses horaires de travail peuvent être décalés et des astreintes sont possibles. Il peut être amené à travailler le dimanche et certains jours fériés.

Généralement, l'emploi s'exerce dans un environnement bruyant et nécessite de nombreux déplacements dans l'espace de vente. Les variations de température peuvent être importantes. Le manager d'unité marchande peut être amené à participer aux tâches de manutention, pour lesquelles le port d'équipements de protection est requis.

Le manager d'unité marchande prend en compte au quotidien la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et la responsabilité sociale des entreprises (RSE) appliquée à l'entreprise.

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification :

1. Développer la dynamique commerciale de l'unité marchande dans un environnement omnicanal :
 - Gérer l'approvisionnement de l'unité marchande.
 - Piloter l'offre produits de l'unité marchande.
 - Réaliser le merchandising de l'unité marchande.
 - Développer les ventes de services et de produits de l'unité marchande en prenant en compte le parcours d'achat omnicanal.
 2. Optimiser la performance économique et la rentabilité financière de l'unité marchande :
 - Etablir les prévisions économiques et financières de l'unité marchande.
 - Analyser les résultats économiques, financiers et bâtir les plans d'actions pour atteindre les objectifs de l'unité marchande.
 3. Manager l'équipe de l'unité marchande :
 - Recruter et intégrer un collaborateur de l'unité marchande.
 - Planifier et coordonner l'activité de l'équipe de l'unité marchande.
 - Accompagner la performance individuelle.
 - Animer l'équipe de l'unité marchande.
 - Conduire et animer un projet de l'unité marchande.
- Compétences transversales de l'emploi :
- Mettre en œuvre les mesures de prévention, respecter et faire respecter les règles de sûreté, santé et sécurité au travail.
 - Transmettre les consignes oralement et par écrit.
 - Utiliser les outils numériques et les applicatifs de gestion de l'unité marchande.
 - Réaliser une veille sur les produits et services en lien avec l'activité de l'unité marchande.

Secteurs d'activités et types d'emploi accessibles par le détenteur du titre :

Les différents secteurs d'activités concernés sont :

- grandes et moyennes surfaces alimentaires ou spécialisées ;
- boutiques ;
- négoce interentreprises.

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

- manager de rayon ;
- manager d'espace commercial ;
- manager de surface de vente ;
- manager d'univers commercial ;
- manager de rayon fabrication alimentaire/frais ;
- manager de rayon non alimentaire ou alimentaire/sec ;
- responsable/animateur ;
- responsable de magasin ;
- gestionnaire de centre de profit ;
- chef de rayon ;
- responsable de boutique ;
- gérant de magasin ;
- responsable de succursale ;
- responsable de point de vente ;
- responsable de département.

Codes ROME :

- D1502 Management/gestion de rayon produits alimentaires
- D1503 Management/gestion de rayon produits non alimentaires
- D1301 Management de magasin de détail
- D1509 Management de département en grande distribution

Réglementation de l'activité :

Sans objet.

Autorité responsable de la certification :

Ministère chargé de l'emploi.

Bases légales et réglementaires :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 338-1 et suivants ;

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 11 décembre 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

NOR : MTRD1831322A

La ministre du travail,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6111-1 et L. 6421-1 ;

Vu le décret n° 2005-545 du 26 mai 2005 plaçant la Commission nationale de la certification professionnelle auprès du ministre chargé de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2015 publié au *Journal officiel* du 27 mai 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 publié au *Journal officiel* du 4 octobre 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2017 publié au *Journal officiel* du 5 août 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2018 publié au *Journal officiel* du 8 février 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2018 publié au *Journal officiel* du 24 mai 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 publié au *Journal officiel* du 21 juillet 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la certification professionnelle en date du 12 octobre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les certifications ci-dessous énumérées sont enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles, avec mention du code de la nomenclature des spécialités de formation, du niveau et de la durée.

Niveau	Intitulé de la certification	Code NSF	Durée	Organisme délivrant la certification professionnelle
V	Agent de service logistique et d'hospitalité en milieu médico-social	330	3 ans	Format différence
V	Animalier en parc zoologique	212t	5 ans	Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation de Carquefou
V	Opérateur de transformation en industrie alimentaire	221u	5 ans	Institut de formation régional des industries agro-alimentaires de Bretagne (IFRIA Bretagne)
V	Installateur de systèmes sanitaires, de génie climatique et aéraulique (CTM)	227s	1 an	Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)
V	Maçon en terre crue	232s	3 ans	Noria et compagnie
V	Conducteur de métro	311u	5 ans	Régie autonome des transports parisiens (RATP)
V	Conseiller commercial et gestionnaire des lieux	312m 344p	5 ans	Régie autonome des transports parisiens (RATP)
V	Surveillant - visiteur de nuit en secteur social et médico-social	330t	5 ans	Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP)
V	Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite	330t 311u	5 ans	Brigitte Croff conseil et associés (BCCA) ; Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP)
V	Agent polyvalent de restauration	334t	5 ans	Ministère des armées

Niveau	Intitulé de la certification	Code NSF	Durée	Organisme délivrant la certification professionnelle
V	Crêpier (CTM)	334t	4 ans	Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)
V	Agent des services de gestion et de valorisation des déchets	343t	4 ans	GIP FORMAVIE
V	Contrôleur des transports en commun	344t	5 ans	Régie autonome des transports parisiens (RATP)
V	Agent de sécurité mobile	344t	5 ans	JMP formations
V	Adjoint de sécurité intérieure	345t	5 ans	Ministère de l'intérieur
IV	Tapissier-décorateur, option garniture, option couture (BTM)	241	3 ans	Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)
IV	Affûteur-régleur	251	5 ans	Groupement d'intérêt public Formation tout au long de la vie (GIP-FTLV Nancy)
IV	Praticien en massages de bien-être	330	3 ans	MGE diffusion bien-être - Institut hypoténuse
IV	Educateur de handball mention animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales, mention entraîneur territorial	335	5 ans	Fédération française de handball (FFhandball) - Institut fédéral de formation et de l'emploi (IFFE)
IV	Technicien opérationnel de protection rapprochée	344	3 ans	ASPIS-formation
IV	Cuisinier spécialisé en restauration gastronomique	221t	3 ans	Centre de formation d'Alain Ducasse
IV	Pâtissier	221t	3 ans	Le cordon bleu
IV	Cuisinier	221t	3 ans	Le cordon bleu
IV	Caviste conseiller commercial	221w	5 ans	Chambre de commerce et d'industrie du Morbihan (CCIM)
IV	Commis d'entreprise - Aide conducteur de travaux bâtiment TCE et travaux publics	230p	3 ans	Centre de formation permanente de l'association des anciens élèves conducteurs de travaux de Toulouse (CFPCT Toulouse Palays)
IV	Conseiller services en électrodomestique et multi-média	255w	4 ans	Association pour la promotion d'un centre de technologies - Actif CNT ; Réseau Ducretet
IV	Secrétaire médical	324t	4 ans	S.O.S.I.M. Systèmes opérationnels et services en informatique médicale
IV	Praticien SPA	330t	3 ans	Laurence Rey conseil et formation (LRCF) - Ecole des arts traditionnels du bien être terra nostra
IV	Socio-esthéticien	330t	3 ans	Cours d'esthétique privé à option humanitaire et sociale (CODES)
IV	Agent de protection des personnes	344t	4 ans	ASP bodyguard - ASP training
III	Diagnostiqueur technique immobilier	232	5 ans	Organisme de formations en immobilier et bâtiment (OFIB)
III	Diagnostiqueur immobilier	232	3 ans	Lycée Gaston Berger - Greta Lille Métropole
III	Assistant web et marketing	312	5 ans	Sciences-U Lille - Efficom
III	Chargé d'activités bancaires et/ou assurantielles	313	5 ans	IPAC
III	Entraîneur de handball	335	5 ans	Fédération française de handball (FFhandball) - Institut fédéral de formation et de l'emploi (IFFE)
III	Coordonnateur en soudage et construction soudée	254s	3 ans	Institut de soudure (IS) - Ecole d'adaptation aux professions du soudage (EAPS)
III	Chargé d'exploitation en réseaux et télécoms	326r	4 ans	CCI & CAUX
III	Intégrateur - développeur web	326t	5 ans	EPITECH - Ecole pour l'informatique et les nouvelles technologies
III	Sophrologue	330p	1 an	Fédération des écoles professionnelles en sophrologie (FEPS)
III	Responsable de secteur - services à la personne	330p	5 ans	CREFO
II	Manager opérationnel d'un centre de profit	310	3 ans	Ecole d'enseignement supérieur privée ICN - ICN business school
II	Responsable du développement commercial	312	4 ans	La compagnie de formation - Pigier
II	Manager de politiques et stratégies des ressources humaines	315	3 ans	Institut catholique de Paris (ICP)

Niveau	Intitulé de la certification	Code NSF	Durée	Organisme délivrant la certification professionnelle
II	Chef de projet digital	320	3 ans	ANDIL - Service andilcampus
II	Entraîneur de handball du secteur professionnel mention entraîneur professionnel, mention entraîneur formateur	335	5 ans	Fédération française de handball (FFhandball) - Institut fédéral de formation et de l'emploi (IFFE)
II	Responsable de production et de projets industriels	200p 220p	5 ans	Chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) de la Marne
II	Responsable commercial et marketing	310 313	5 ans	ICD - Institut international du commerce et du développement
II	Conseiller bancaire clientèle de professionnels	313m	4 ans	Centre de formation de la profession bancaire (CFPB)
II	Conseiller financier	313w	5 ans	Softec - Avenir formation
II	Responsable comptable et financier	314p	4 ans	Institut supérieur d'informatique et de management de l'information (ISIMI) - Pôle Paris alternance (PPA)
II	Contrôleur de gestion	314r	1 an	Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCI Paris Ile-de-France) - ITESCIA
II	Chargé d'administration des ressources humaines	315p	4 ans	Centre inter entreprises de formation en alternance (CIEFA) - Groupe IGS
II	Responsable projet communication	320m	5 ans	Institut international du commerce et du développement (ICD) - Institut supérieur de la communication, de la presse et de l'audiovisuel (ISCPA)
II	Community manager	320m	5 ans	IMCI Institut des médias et de la communication sur internet
II	Art-thérapeute spécialité arts-plastiques	330v	3 ans	Atelier d'expression plastique "Les Pinceaux" (A.T.E.P.P.) - Centre de formation à l'art-thérapie (CEFAT)
II	Manager en hôtellerie internationale	334p	3 ans	Académie internationale de management - AIM
I	Expert en transformation des systèmes de production	200	5 ans	CentraleSupélec
I	Manager de la chaîne logistique et achats (MS)	310	4 ans	SKEMA Business School
I	Expert en contrôle de gestion, audit et gestion de système d'information (MS)	310	4 ans	SKEMA Business School
I	Expert en optimisation et transmission du patrimoine	313	5 ans	JurisCampus
I	Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social	330	3 ans	JurisCampus
I	Ostéopathe	331	5 ans	Institut d'ostéopathie de Rennes (I.O.R.)
I	Designer d'expérience utilisateur	134t	4 ans	Institut Léonard de Vinci - Institut de l'internet et du multimédia
I	Designer concepteur industriel	200n	1 an	CREAPOLE
I	Manager de l'amélioration continue (MS)	200p	3 ans	CESI
I	Manager des systèmes intégrés QSE (MS)	200r	4 ans	CESI
I	Manager de domaines viticoles (MS)	211p	5 ans	Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux sciences agro)
I	Manager de projets de construction (MS)	230m 300p	3 ans	CESI
I	Manager des projets et programmes (MS)	300p	4 ans	SKEMA Business School
I	Expert en commercialisation et en diffusion d'œuvres d'art	310m 326	4 ans	ECAD consultants - IESA
I	Expert en économie solidaire et logique de marché	310p	4 ans	Institut catholique de Paris (ICP)
I	Business analyste	310p	4 ans	Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCI Paris Ile-de-France) - ITESCIA
I	Médiateur et consultant en management de crise	315r	2 ans	Institut catholique de Paris (ICP)
I	Consultant en affaires publiques et lobbying	320m	2 ans	Institut catholique de Paris (ICP)
I	Directeur artistique numérique	322t	3 ans	Institut de développement des arts appliqués (IDAA) - LISAA

Niveau	Intitulé de la certification	Code NSF	Durée	Organisme délivrant la certification professionnelle
I	Réalisateur numérique	323n	5 ans	Pôle 3D ; Fédération universitaire et pluridisciplinaire de Lille
I	Manager du jeu vidéo	323s	4 ans	Institut Léonard de Vinci – Institut de l'internet et du multimédia
I	Manager de l'ingénierie numérique	326m	4 ans	Institut Léonard de Vinci – Institut de l'internet et du multimédia
I	Chef de projet ERP (progiciels de gestion intégré)	326n	4 ans	CESI
I	Expert en système informatique	326n	5 ans	INGETIS
I	Manager de la sécurité des données numériques	326n	4 ans	Institut Léonard de Vinci – Institut de l'internet et du multimédia
I	Manager en stratégies touristiques	334p	3 ans	Grand sud formation

Art. 2. – Les certificats de qualification professionnelle ci-dessous énumérés sont enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles, avec mention du code de la nomenclature des spécialités de formation et de la durée.

Intitulé de la certification professionnelle	Code NSF	Durée	Organisme délivrant la certification professionnelle
Moniteur de canoë-kayak option eau calme-eau vive et eau calme-mer	335	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Fédération française de canoë-kayak
Animateur tir à l'arc	335	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) Sport - Fédération française de tir à l'arc (FFTA)
Initiateur voile	335	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) Sport - Fédération française de voile (FFVoile)
Plieur de parachute de secours	335	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la branche du sport (CPNEF sport) - Fédération française de parachutisme (FFP)
Réparateur de parachutes	335	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la branche du sport (CPNEF sport) - Fédération française de parachutisme (FFP)
Concepteur d'emballages (Papier Carton)	200n 226	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de l'inter secteur Papier Carton (CPNEF IPC) - Union inter-secteurs papiers cartons pour le dialogue et l'ingénierie sociale (UNIDIS)
Responsable de secteur industriel des industries chimiques	222p	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) des industries chimiques - Union des industries chimiques (UIC)
Pilote de ligne de conditionnement des industries chimiques	222u	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) des industries chimiques - Union des industries chimiques (UIC)
Conducteur de ligne de conditionnement des industries chimiques	222u	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) des industries chimiques - Union des industries chimiques (UIC)
Pilote d'installation de fabrication des industries chimiques	222u	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) des industries chimiques - Union des industries chimiques (UIC)
Conducteur d'équipement de fabrication des industries chimiques	222u	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) des industries chimiques - Union des industries chimiques (UIC)
Technicien de laboratoire	224r	2 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) Carrières et de matériaux - Centre national d'études et des formations des industries de carrières et matériaux de construction (CEFICEM)
Technicien de maintenance (Papier Carton)	226 250	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de l'inter secteur Papier Carton (CPNEF IPC) - Union inter-secteurs papiers cartons pour le dialogue et l'ingénierie sociale (UNIDIS)
Conducteur de machine à papier (Papier Carton)	226u	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de l'inter secteur Papier Carton (CPNEF IPC) - Union inter-secteurs papiers cartons pour le dialogue et l'ingénierie sociale (UNIDIS)
Aide-conducteur / opérateur de machine à papier (Papier Carton)	226u	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de l'inter secteur Papier Carton (CPNEF IPC) - Union inter-secteurs papiers cartons pour le dialogue et l'ingénierie sociale (UNIDIS)
Opérateur de fabrication de pâtes (Papier Carton)	226u	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de l'inter secteur Papier Carton (CPNEF IPC) - Union inter-secteurs papiers cartons pour le dialogue et l'ingénierie sociale (UNIDIS)
Conducteur en transformation (Papier Carton)	226u	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de l'inter secteur Papier Carton (CPNEF IPC) - Union inter-secteurs papiers cartons pour le dialogue et l'ingénierie sociale (UNIDIS)

Intitulé de la certification professionnelle	Code NSF	Durée	Organisme délivrant la certification professionnelle
Aide-conducteur / opérateur en transformation (Papier Carton)	226u	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de l'inter secteur Papier Carton (CPNEF IPC) - Union inter-secteurs papiers cartons pour le dialogue et l'ingénierie sociale (UNIDIS)
Technico-commercial (Papier Carton)	226w	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de l'inter secteur Papier Carton (CPNEF IPC) - Union inter-secteurs papiers cartons pour le dialogue et l'ingénierie sociale (UNIDIS)
Opérateur bioénergie (Papier Carton)	227u	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de l'inter secteur Papier Carton (CPNEF IPC) - Union inter-secteurs papiers cartons pour le dialogue et l'ingénierie sociale (UNIDIS)
Chef de carrière	231m	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) Carrières et de matériaux - Centre national d'études et des formations des industries de carrières et matériaux de construction (CEFICEM)
Agent de nettoyage et de manutention ferroviaire	343t	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la manutention ferroviaire et travaux connexes - Syndicat des auxiliaires de la manutention et de l'entretien pour le rail et pour l'air (SAMERA)

Art. 3. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 mai 2015 susvisé, l'intitulé de l'organisme est modifié comme suit :

INTITULE de la certification professionnelle	ORGANISME DELIVRANT la certification professionnelle (Arrêté du 6 mai 2015)	ORGANISME DELIVRANT la certification professionnelle (modifié)
Chargé (e) de clientèle	Centre interentreprises de formation en alternance (CIEFA Rhône-Alpes)	Centre inter entreprises de formation en alternance (CIEFA)

Art. 4. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 septembre 2016 susvisé, l'intitulé de l'organisme est modifié comme suit :

INTITULE de la certification professionnelle	ORGANISME DELIVRANT la certification professionnelle (Arrêté du 26 septembre 2016)	ORGANISME DELIVRANT la certification professionnelle (modifié)
Agent de protection rapprochée en sécurité privée	APR de France	Cabinet S'way

Art. 5. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 juillet 2017 susvisé, l'intitulé de l'organisme est modifié comme suit :

INTITULE de la certification professionnelle	ORGANISME DELIVRANT la certification professionnelle (Arrêté du 28 juillet 2017)	ORGANISME DELIVRANT la certification professionnelle (modifié)
Gestionnaire de paie	CIEFA Rhône Alpes	Centre inter entreprises de formation en alternance (CIEFA)
Responsable en gestion des ressources humaines	Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Limoges Haute-Vienne - Institut supérieur de formation à la gestion du personnel (ISFOGEP)	Association pour la gestion de 3iL - Groupe 3iL

Art. 6. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 janvier 2018 susvisé, l'intitulé de l'organisme est modifié comme suit :

INTITULE de la certification professionnelle	ORGANISME DELIVRANT la certification professionnelle (Arrêté du 31 janvier 2018)	ORGANISME DELIVRANT la certification professionnelle (modifié)
Esthéticien animateur de spa	Groupement d'écoles privées de l'Est - EMA	Groupe Silvy Terrade

Art. 7. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 mai 2018 susvisé, l'intitulé de la certification est modifié comme suit :

ORGANISME DELIVRANT la certification professionnelle	INTITULE de la certification professionnelle (Arrêté du 17 mai 2018)	INTITULE de la certification professionnelle (modifié)
AFIP formations	Concepteur en design d'espace	Architecte d'intérieur designer

Art. 8. – A l'article 2 de l'arrêté du 11 juillet 2018 susvisé, l'intitulé de l'organisme est modifié comme suit :

INTITULE de la certification professionnelle	ORGANISME DELIVRANT la certification professionnelle (Arrêté du 11 juillet 2018)	ORGANISME DELIVRANT la certification professionnelle (modifié)
Animateur bouliste	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Fédération française de pétanque et de jeu provençal	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Fédération française de pétanque et de jeu provençal ; Fédération française du sport-boules

Art. 9. – La ministre du travail est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 décembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*Le chef de la mission des politiques
de certification professionnelle,*
M. CHARBIT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 11 décembre 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

NOR : MTRD1832122A

La ministre du travail,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6111-1 et L. 6421-1 ;

Vu le décret n° 2005-545 du 26 mai 2005 plaçant la Commission nationale de la certification professionnelle auprès du ministre chargé de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 publié au *Journal officiel* du 7 août 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la certification professionnelle en date du 19 octobre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les certifications ci-dessous énumérées sont enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles, avec mention du code de la nomenclature des spécialités de formation, du niveau et de la durée.

Niveau	Intitulé de la certification	Code NSF	Durée	Organisme délivrant la certification professionnelle
V	Cavalier de pré-entraînement option débouillage	212	3 ans	Le Haras d'Ecorse
IV	Maquilleur perruquier plasticien	336	1 an	Studio M (Lyon)
IV	Vitrailiste	224v	5 ans	La Maison du Vitrail
III	Designer texture et matière	233	3 ans	Ecole européenne de l'art et des matières (E.E.A.M.)
III	Traiteur-organisateur de réception (BM)	334	5 ans	Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)
III	Artiste tatoueur	336	5 ans	INK company - Ecole française de tatouage
III	Gestionnaire de transport international multimodal et logistique portuaire	311p	1 an	Conservatoire national des arts et métiers (CNAM)
III	Chargé de recouvrement	313t	5 ans	Association française des crédits managers (AFDCC)
III	Photographe, vidéaste	323t	3 ans	Institut national de l'audiovisuel (INA)
III	Administrateur - réseaux sécurité - bases de données	326r	3 ans	Ecole supérieure d'informatique et de commerce (ESIC)
II	Responsable marketing et commercial	312	3 ans	Centre européen des examens - Fédération européenne des écoles (CDE FEDE France)
II	Conseiller en patrimoine financier	313	1 an	EPLE Ecole nationale de commerce - GRETA METEHOR Paris
II	Responsable paie et pôle social	315	2 ans	IGEFI
II	Réalisateur monteur	323	4 ans	ACFA multimédia
II	Concepteur réalisateur de film d'animation 3D	323	3 ans	3 axes institut
II	Concepteur réalisateur de jeux vidéo et de dispositifs interactifs	323	3 ans	3 axes institut
II	Formateur, responsable de projet de formation	333	3 ans	C9 consultants

Niveau	Intitulé de la certification	Code NSF	Durée	Organisme délivrant la certification professionnelle
II	Assistant ingénieur en biologie-biochimie-biotechnologies	222r 331n	5 ans	Association des fondateurs et protecteurs de l'institut catholique de Lyon (AFPICL) - Ecole supérieure de biologie-biochimie-biotechnologies (ESTBB)
II	Coordinateur-responsable de formation d'établissement privé d'enseignement et de formation professionnels	333p	5 ans	Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)
I	Expert en efficacité énergétique des bâtiments	227	5 ans	Wedge polytechnic international institute - Wedge business school wedge institute
I	Entrepreneur de l'économie sociale et solidaire	310	5 ans	Institut régional universitaire polytechnique (IRUP)
I	Manager de la supply chain et des achats (MS)	313	5 ans	France Business School - Campus de Brest
I	Expert en conseil patrimonial	313	5 ans	Association universitaire de recherche et d'enseignement sur le patrimoine - (AUREP)
I	Directeur des ressources humaines	315	3 ans	Centre européen des examens - Fédération européenne des écoles (CDE FEDE France)
I	Manager de la communication digitale et data science	320	5 ans	Ecole supérieure de communication, publicité et marketing (Lille)
I	Ingénieur d'affaires	312t	5 ans	Ecole supérieure d'informatique et de commerce (ESIC)
I	Manager d'affaires	312t	3 ans	MANITUDE
I	Manager commercial clients grands comptes (MS)	312t	5 ans	NEOMA Business School
I	Directeur de la communication	320n	5 ans	Institut européen de la communication et des médias (IECM) ; Mediaschool executive education
I	Directeur général à l'international : hôtellerie et restauration	334p	5 ans	Institut Paul Bocuse - L'école des arts culinaires d'Ecully

Art. 2. – Les certificats de qualification professionnelle ci-dessous énumérés sont enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles, avec mention du code de la nomenclature des spécialités de formation et de la durée.

Intitulé de la certification professionnelle	Code NSF	Durée	Organisme délivrant la certification professionnelle
Responsable de salon de coiffure	336w	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la coiffure et des professions connexes - Conseil national des entreprises de coiffure (CNEC) ; Union nationale des entreprises de coiffure (UNEC)
Chargé de clientèle de professionnels	313	5 ans	Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la branche du crédit mutuel - Confédération nationale du crédit mutuel (CNCM)

Art. 3. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juillet 2018 susvisé, l'intitulé de l'organisme est modifié comme suit :

INTITULE de la certification professionnelle	ORGANISME DELIVRANT la certification professionnelle (Arrêté du 30 juillet 2018)	ORGANISME DELIVRANT la certification professionnelle (modifié)
Expert en audit et contrôle de gestion	Groupe institut supérieur européen de gestion (Groupe I. S.E.G)	Groupe institut supérieur européen de gestion (Groupe I.S.E.G) ; Institut supérieur de gestion (I.S.G)

Art. 4. – La ministre du travail est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 décembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef de la mission des politiques de certification professionnelle,
M. CHARBIT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 11 décembre 2018 prorogeant l'arrêté du 26 mai 2014 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2004 modifié relatif au titre professionnel d'employé commercial en magasin

NOR : MTRD1833174A

La ministre du travail,

Vu les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 338-1 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2004 modifié relatif au titre professionnel d'employé commercial en magasin ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative commerce et distribution du 6 novembre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le titre professionnel d'employé commercial en magasin est prorogé pour une durée de deux ans à compter du 15 décembre 2019.

Art. 2. – La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 décembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*Le chef de la mission des politiques
de certification professionnelle,*
M. CHARBIT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 11 décembre 2018 relatif au titre professionnel de négociateur technico-commercial

NOR : MTRD1833178A

La ministre du travail,

Vu les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 338-1 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2004 modifié relatif au titre professionnel de négociateur technico-commercial ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 13 mai 2004 modifié relatif au titre professionnel de négociateur technico-commercial ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Vu le référentiel d'emploi, d'activités et de compétences du titre professionnel de négociateur technico-commercial ;

Vu le référentiel de certification du titre professionnel de négociateur technico-commercial ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative du commerce et de la distribution en date du 6 novembre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le titre professionnel de négociateur technico-commercial est révisé. La version du titre professionnel de négociateur technico-commercial issue du présent arrêté est créée pour cinq ans à compter du 10 juin 2019.

Elle est enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles pour cette durée, au niveau III et dans le domaine d'activité 312t (code NSF).

Art. 2. – Le référentiel d'emploi, d'activités et de compétences et le référentiel de certification relatifs au titre professionnel de négociateur technico-commercial sont disponibles sur le site www.travail-emploi.gouv.fr.

Art. 3. – Le titre professionnel de négociateur technico-commercial est composé des deux blocs de compétences suivants :

1. Elaborer une stratégie commerciale omnicanale pour un secteur géographique défini.
2. Prospector et négocier une proposition commerciale.

Ils sont sanctionnés par des certificats de compétences professionnelles (CCP) dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié susvisé.

Art. 4. – Les titulaires des certificats de compétences professionnelles prévus par l'arrêté du 23 décembre 2013 susvisé sont réputés avoir obtenu les nouveaux certificats de compétences professionnelles selon le tableau de correspondance figurant ci-dessous :

TITRE PROFESSIONNEL négociateur technico-commercial (arrêté du 23 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 13 mai 2004 relatif au titre professionnel de négociateur technico-commercial)	TITRE PROFESSIONNEL négociateur technico-commercial (présent arrêté)
Gérer et optimiser l'activité commerciale sur un secteur géographique déterminé.	Elaborer une stratégie commerciale omnicanale pour un secteur géographique défini.
Prospecter, présenter et négocier une solution technique.	Prospecter et négocier une proposition commerciale.

Art. 5. – Préalablement à la session d'examen du titre ou du certificat de compétences professionnelles « Elaborer une stratégie commerciale omnicanale pour un secteur géographique défini », le candidat élabore trois documents à présenter et commenter lors de l'examen. Ces documents, dont la trame est décrite dans le référentiel de certification, présentent la mise en œuvre par le candidat des trois compétences suivantes :

- assurer une veille commerciale pour analyser l'état du marché ;
- organiser un plan d'action commerciales ;

– mettre en œuvre des actions de fidélisation.

Le candidat se présentant aux épreuves dans le cadre d'un parcours de validation des acquis de l'expérience réalise ces documents à partir de son activité professionnelle.

Le candidat qui se présente aux épreuves après un parcours de formation réalise les documents à partir d'une période en entreprise réalisée durant la formation. Cette période en entreprise, d'une durée de 350 heures minimum est obligatoire pour se présenter aux épreuves du titre. Elle est incluse dans le temps de travail en entreprise pour le candidat en contrat d'alternance. Le candidat présente une preuve de cette période en entreprise auprès du responsable de la session d'examen qui la conserve dans le dossier de la session.

Art. 6. – L'annexe au présent arrêté comporte les informations requises pour l'inscription du titre professionnel de négociateur technico-commercial au répertoire national des certifications professionnelles.

Art. 7. – La déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que ses annexes au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 décembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*Le chef de la mission des politiques
de certification professionnelle,*
M. CHARBIT

ANNEXE

INFORMATIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Intitulé :

Négociateur technico-commercial (ancien intitulé : Négociateur (trice) Technico-Commercial (e))

Niveau : III

Code NSF : 312t

Résumé du référentiel d'emploi :

Le négociateur technico-commercial exploite les potentialités de vente sur un secteur géographique défini dans le respect de la politique commerciale de l'entreprise. Il élabore une stratégie commerciale omnicanale, organise et met en œuvre un plan d'actions commerciales et en évalue les résultats. Il prospecte à distance et physiquement des entreprises afin de développer son portefeuille client, d'atteindre les objectifs fixés et de développer le chiffre d'affaires de l'entreprise. Il conçoit et négocie des solutions techniques de produits ou de prestations de service.

Le négociateur technico-commercial assure une veille commerciale. Il recherche les informations sur l'évolution du marché, de l'offre, de la concurrence, des modalités d'achat (appels d'offres), des comportements d'achat et des avis clients. Il contacte les prospects/clients par téléphone, par des campagnes de publipostage ou de courriels, par les réseaux sociaux professionnels et lors de rencontres physiques, afin d'obtenir des rendez-vous.

Le négociateur technico-commercial recueille des informations relatives aux besoins et attentes des prospects/clients, qualifie le contact et met à jour le fichier prospects/clients à l'aide d'outils numériques et de logiciels dédiés à la gestion de la relation client.

Sur les réseaux sociaux, le négociateur technico-commercial crée un profil adapté à la fonction commerciale afin de mettre en valeur l'image de l'entreprise et contribuer à sa notoriété. Il veille constamment à son *e-réputation* et à celle de l'entreprise.

Le négociateur technico-commercial mène des entretiens en face à face avec des prospects/clients. Il apporte un conseil technique adapté à leurs projets. Le négociateur technico-commercial construit une argumentation individualisée, traite les objections, négocie, conclut la vente, fixe les étapes ultérieures et prend congé. Le négociateur technico-commercial met en œuvre des actions de fidélisation et construit une relation basée sur des échanges avec des clients, des partenaires et des prescripteurs. Il anime des communautés via les réseaux sociaux et professionnels, par l'envoi de courriel, par téléphone et lors de rencontres.

Le négociateur technico-commercial exerce ses activités dans le respect des procédures, de l'éthique et de la responsabilité sociétale de l'entreprise, sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique auquel il rend compte régulièrement. Il analyse ses résultats et propose si nécessaire des mesures correctives pour atteindre ses objectifs.

Tout en restant dans le cadre fixé par l'entreprise, le négociateur technico-commercial dispose d'une large autonomie d'organisation de son activité.

Le négociateur technico-commercial est en relation avec son supérieur hiérarchique, les membres de l'équipe commerciale et les services techniques. Dans les grandes entreprises, il est également en contact avec le service marketing pour partager les informations client. Il est en relation commerciale avec les prospects/clients, décideurs d'entreprises, réseaux de partenaires et prescripteurs.

L'emploi nécessite des déplacements fréquents. Le négociateur technico-commercial se déplace généralement seul dans son secteur de vente. Il s'adapte aux contraintes et horaires des prospects/clients. Il utilise couramment les outils digitaux pour communiquer.

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification :

1. Elaborer une stratégie commerciale omnicanale pour un secteur géographique défini

Assurer une veille commerciale pour analyser l'état du marché.

Organiser un plan d'actions commerciales.

Mettre en œuvre des actions de fidélisation.

Réaliser le bilan de l'activité commerciale et rendre compte.

2. Prospecter et négocier une proposition commerciale

Prospecter à distance et physiquement un secteur géographique.

Concevoir une solution technique et commerciale appropriée aux besoins détectés.

Négocier une solution technique et commerciale.

Compétences transversales de l'emploi :

Maîtriser les outils et usages numériques.

Mobiliser un comportement orienté client et une posture de service

Secteurs d'activités et types d'emploi accessibles par le détenteur du titre :

Les différents secteurs d'activités concernés sont :

Tous les secteurs d'activité qui nécessitent des technico-commerciaux pour leur développement.

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

– technico-commercial ;

– chargé d'affaires.

Codes ROME :

D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises

D1407 Relation technico-commerciale

Réglementation de l'activité :

Sans objet

Autorité responsable de la certification :

Ministère chargé de l'emploi.

Bases légales et réglementaires :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 338-1 et suivants ;

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 10 décembre 2018 fixant les composantes définitive pour 2017 et provisionnelle pour 2018 du taux de la cotisation de la Société nationale des chemins de fer français au régime de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français

NOR : CPAB1830622A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, la ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2007-730 du 7 mai 2007 relatif à la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la société nationale des chemins de fer français ;

Vu le décret n° 2007-1056 du 28 juin 2007 relatif aux ressources de la caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la société nationale des chemins de fer français et notamment ses articles 2, 5 et 6 ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2017 fixant les composantes définitive pour 2016 et provisionnelle pour 2017 du taux de la cotisation de la Société nationale des chemins de fer français au régime de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du II de l'article 2 du décret du 28 juin 2007 susvisé, le taux T1 définitif de la cotisation à la charge de la Société nationale des chemins de fer français au régime de retraite du personnel de la société nationale des chemins de fer français est fixé à 23,52 % pour l'année 2017.

Art. 2. – En application du II de l'article 2 du décret du 28 juin 2007 susvisé, le taux T1 provisionnel de la cotisation à la charge de la Société nationale des chemins de fer français au régime de retraite du personnel de la Société nationale des chemins de fer français est fixé à 23,25 % pour l'année 2018.

Art. 3. – Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer, la directrice de la sécurité sociale et la directrice du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 décembre 2018.

*Le ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire,*

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*Le directeur des services de transports,
A. VUILLEMIN*

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
La sous-directrice,
M. CHANHOLE*

*La ministre des solidarités
et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice de la sécurité sociale,
M. LIGNOT-LELOUP*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 10 décembre 2018 fixant pour 2019 le tarif des droits d'accises sur les alcools et les boissons alcooliques prévus aux articles 317, 402 *bis*, 403, 438 et 520 A du code général des impôts, le tarif des contributions prévues aux articles 1613 *ter* et 1613 *quater* du code général des impôts, ainsi que le tarif de la cotisation prévue à l'article L. 245-9 du code de la sécurité sociale

NOR : CPAD1831759A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 317, 402 *bis*, 403, 438, 520 A, 1613 *ter* et 1613 *quater* ;
Vu l'article L. 245-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 modifié fixant pour 2018, le tarif des droits d'accises sur les alcools et les boissons alcooliques prévus aux articles 317, 402 *bis*, 403, 438 et 520 A du code général des impôts, le tarif des contributions prévues aux articles 1613 *ter* et 1613 *quater* du code général des impôts, ainsi que le tarif de la cotisation prévue à l'article L. 245-9 du code de la sécurité sociale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – I. – Le tarif du droit réduit mentionné à l'article 317 du code général des impôts est fixé à 879,24 €.

II. – Le tarif du droit de consommation mentionné au *a* de l'article 402 *bis* du code général des impôts, est fixé à 47,67 €.

III. – Le tarif du droit de consommation mentionné au *b* de l'article 402 *bis* du code général des impôts, est fixé à 190,68 €.

IV. – Le tarif du droit de consommation mentionné au 1^o du I de l'article 403 du code général des impôts est fixé à 879,72 €.

V. – Le tarif du droit de consommation mentionné au 2^o du I de l'article 403 du code général des impôts est fixé à 1 758,45 €.

VI. – Le tarif des droits de circulation mentionnés au 1^o, au premier alinéa du 2^o et au 3^o de l'article 438 du même code sont respectivement fixés à 9,44 € ; 3,82 € et 1,34 €.

VII. – Les tarifs du droit spécifique mentionné au *a* du I de l'article 520 A du même code sont respectivement fixés à 3,75 € et 7,49 €.

Art. 2. – I. – Le tarif de la contribution prévue à l'article 1613 *ter* du code général des impôts est fixé à :

QUANTITÉ DE SUCRE (en kg de sucres ajoutés par hl de boisson)	TARIF APPLICABLE (en euros par hl de boisson)
Inférieure ou égale à 1	3,03
2	3,54
3	4,04
4	4,55
5	5,56
6	6,57
7	7,58
8	9,60
9	11,62
10	13,64

<i>QUANTITÉ DE SUCRE (en kg de sucres ajoutés par hl de boisson)</i>	<i>TARIF APPLICABLE (en euros par hl de boisson)</i>
11	15,66
12	17,68
13	19,70
14	21,72
15	23,74

Au-delà de quinze kilogrammes de sucres ajoutés par hectolitre de boisson, le tarif applicable par kilogramme supplémentaire est fixé à 2,02 € par hectolitre de boisson.

II. – Le tarif de la contribution sur les boissons édulcorées prévue à l'article 1613 *quater* du code général des impôts est fixé à 3,03 €.

Art. 3. – Le montant de la cotisation mentionnée à l'article L. 245-9 du code de la sécurité sociale est fixé à :

- 564,61 € pour les boissons définies au *b* du I de l'article 401 du code général des impôts ;
- 47,67 € pour les autres boissons.

Art. 4. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Art. 5. – Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général
des douanes et droits indirects :
Le sous-directeur de la fiscalité douanière,
Y. ZERBINI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des jeux dénommé « The Wall »

NOR : FDJJ1827502X

Article 1^{er}

Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Française des jeux publié au *Journal officiel* de la République française, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « The Wall » visés dans les avis correspondants.

Article 2

Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 5 euros.

Article 3

Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	500 000 €	1 000 000 €
4 lots de	10 000 €	40 000 €
300 lots de	500 €	150 000 €
4 000 lots de	100 €	400 000 €
30 050 lots de	50 €	1 502 500 €
122 500 lots de	20 €	2 450 000 €
302 000 lots de	10 €	3 020 000 €
387 500 lots de	5 €	1 937 500 €
846 356 lots formant un total de		10 500 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains.

Article 4

Description du jeu

4.1. Chaque ticket comporte trois jeux dénommés « Jeu 1 », « Jeu 2 » et « Bonus ».

4.2. Chaque ticket comprend deux surfaces de jeu, tel que suit :

- la première surface de jeu est représentée par une matrice comportant vingt-neuf boules vertes réparties dans sept colonnes. Au bas de chaque colonne, se trouve une case « Gain » qui lui est associée ;
- la seconde surface de jeu ovale est dénommée « Bonus ».

4.3. Au sein de la première surface de jeu, les éléments inscrits sous les boules vertes sont vingt-neuf symboles. Les éléments inscrits sous les sept cases « Gain », telles que mentionnées au sous-article 4.2, sont des montants en euros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres ou en lettres et chiffres, parmi les montants suivants : 5€, 10€, 20€, 50€, 100€, 500€, 10 000€ ou 500 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

4.4. « Jeu 1 »

4.4.1. Lorsque le joueur découvre, sous la couche grattable de la première surface de jeu, trois boules noires au sein d'une même colonne, il remporte le montant indiqué dans la case « Gain » associée à cette colonne, tel que prévu au sous-article 4.3.

4.4.2. Si le joueur découvre plusieurs colonnes contenant chacune trois boules noires, les gains associés à chaque colonne s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.4.3. Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.5. « Jeu 2 »

4.5.1. Lorsque le joueur découvre trois symboles « € » parmi les vingt-neuf symboles de la première surface de jeu, tels que définis aux sous-articles 4.2 et 4.3, il remporte un montant de 20€, à l'exclusion de tout autre montant.

4.5.2. Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.6. Jeu « Bonus »

4.6.1. L'élément inscrit sous la couche grattable de la surface de jeu « Bonus » est un montant en euros inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres parmi les montants suivants : 0€, 5€, 10€, 50€, à l'exclusion de tout autre montant.

4.6.2. Le joueur gratte la couche grattable de la surface de jeu « Bonus » et découvre un montant, conformément au sous-article 4.6.1. Il remporte alors ce montant.

4.6.3. Le jeu « Bonus » est perdant dans tous les autres cas ou lorsque « 0€ » apparaît sous la couche grattable.

4.7. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.8. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 12 octobre 2018.

Par délégation de la présidente-directrice générale
de La Française des jeux :

C. LANTIERI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 29 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc

NOR : TERB1833251A

Par arrêté de la préfète de l'Ardèche en date du 29 octobre 2018 modifié par l'arrêté du 23 novembre 2018, la commune nouvelle de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc est créée en lieu et place des communes d'Antraigues-sur-Volane et d'Asperjoc (canton d'Aubenas-1, arrondissement de Largentière) à compter du 1^{er} janvier 2019.

La population totale de la commune nouvelle s'élève à 968 habitants.

Jusqu'à son prochain renouvellement, le conseil municipal de la commune nouvelle de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc est composé de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux des anciennes communes, pris dans l'ordre du tableau.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

**Décret du 15 décembre 2018 portant nomination
(chambres régionales des comptes) - M. SMIALY (David)**

NOR : *CPTP1833851D*

Par décret du Président de la République du 15 décembre 2018, M. David SMIALY, commissaire principal des armées, est nommé, durant la durée de son détachement, premier conseiller du corps des magistrats de chambre régionale des comptes.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 13 décembre 2018 portant inscription au tableau d'avancement et promotion à l'échelon spécial d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef au titre de l'année 2019

NOR : *TREK1834124A*

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire en date du 13 décembre 2018, l'architecte et urbaniste de l'Etat dont le nom suit est inscrit au tableau d'avancement à l'échelon spécial d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef au titre de l'année 2019. Il est promu à cet échelon spécial à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Mme BARIOL-MATHAIS Brigitte.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 13 décembre 2018 portant inscription au tableau d'avancement et promotion au grade d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef au titre de l'année 2019

NOR : TREK1834126A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 13 décembre 2018, les architectes et urbanistes de l'Etat dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef au titre de l'année 2019. Ils sont promus au grade d'architecte et urbaniste de l'Etat en chef à compter du 1^{er} janvier 2019 :

M. DOISNE Fabien.

M. ENDERLE Christophe.

M. GALMOT Eric.

Mme GUIGNARD Mireille.

Mme LEJEUNE Alice.

Mme PIASKOWSKI Noémie.

Mme TKOUB Jamila.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 13 décembre 2018 portant inscription au tableau d'avancement et promotion au grade d'architecte et urbaniste général de l'Etat au titre de l'année 2019

NOR : *TREK1834128A*

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire en date du 13 décembre 2018, M. BANDERIER Jacques, architecte et urbaniste de l'Etat en chef est inscrit au tableau d'avancement au grade d'architecte et urbaniste général de l'Etat au titre de l'année 2019. Il est promu au grade d'architecte et urbaniste général de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 décembre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1833588A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 décembre 2018 :

La transformation de la société civile professionnelle Guillaume ARNAUNE et Eric PRIM, commissaires-priseurs judiciaires associés, titulaire d'un office de commissaire-priseur judiciaire à la résidence de Toulouse (Haute-Garonne), en société d'exercice libéral à responsabilité limitée ENKAN JUDICIAIRE est agréée.

Il est mis fin aux fonctions de M. ARNAUNE (Guillaume, Daniel) en qualité de commissaire-priseur judiciaire associé exerçant au sein de l'office de commissaire-priseur judiciaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée ENKAN JUDICIAIRE à la résidence de Toulouse (Haute-Garonne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 7 décembre 2018 portant nomination d'un commissaire-priseur judiciaire
(officiers publics ou ministériels)**

NOR : *JUSC1833589A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 décembre 2018, M. ARNAUNE (Guillaume, Daniel), est nommé commissaire-priseur judiciaire à la résidence de Toulouse (Haute-Garonne), office créé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 7 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire
(officiers publics ou ministériels)**

NOR : *JUSC1833590A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 décembre 2018, l'office de notaire à la résidence de Dijon (Côte-d'Or) dont est titulaire M. PIESVAUX (Eric, Jean, Georges) est transféré à la résidence de Pouilly-en-Auxois (Côte-d'Or).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 7 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire
(officiers publics ou ministériels)**

NOR : *JUSC1833591A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 décembre 2018, l'office de notaire à la résidence de Roanne (Loire) dont est titulaire Mme LAFFONT (Julie, Martine) est transféré à la résidence de Riorges (Loire).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 7 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire
(officiers publics ou ministériels)**

NOR : *JUSC1833592A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 décembre 2018, l'office de notaire à la résidence de Saint-Jean-Cap-Ferrat (Alpes-Maritimes) dont est titulaire M. HÉRY (Bernard, Jean-Christian, Charles) est transféré à la résidence de Nice (Alpes-Maritimes).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 7 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire
(officiers publics ou ministériels)**

NOR : *JUSC1833593A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 décembre 2018, l'office de notaire à la résidence de Meyreuil (Bouches-du-Rhône) dont est titulaire Mme VAUTHIER (Isabelle, Sophie) est transféré à la résidence de Venelles (Bouches-du-Rhône).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 7 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire
(officiers publics ou ministériels)**

NOR : *JUSC1833594A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 décembre 2018, l'office de notaire à la résidence d'Echirolles (Isère) dont est titulaire M. PONCET (Nicolas, Michel, Vincent), est transféré à la résidence de Gières (Isère).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 7 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire
(officiers publics ou ministériels)**

NOR : *JUSC1833595A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 décembre 2018, l'office de notaire à la résidence de Dammartin-en-Goële (Seine-et-Marne) dont est titulaire M. VERKINDEREN (Quentin) est transféré à la résidence de Louvres (Val-d'Oise).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : *JUSC1833596A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 décembre 2018, l'office de notaire à la résidence de Sciez (Haute-Savoie) dont est titulaire M. SAUSSAC (Fabrice, Vincent, Roland, Guillaume) est transféré à la résidence de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 décembre 2018 autorisant le transfert d'un office de notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : *JUSC1833597A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 décembre 2018, le transfert de l'office de notaire à la résidence de Lumio (Corse) dont est titulaire M. LAZIZI (Jacques, Louis) à la résidence de Calvi (Corse), est autorisé.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 7 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire
(officiers publics ou ministériels)**

NOR : *JUSC1833598A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 décembre 2018, l'office de notaire à la résidence de Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie) dont est titulaire Mme TUAZ-TORCHON (Valérie), épouse ROLLET, est transféré à la résidence de Chamonix-Mont-Blanc (Haute-Savoie).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 7 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire
(officiers publics ou ministériels)**

NOR : *JUSC1833599A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 décembre 2018, l'office de notaire à la résidence de Guéthary (Pyrénées-Atlantiques) dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Arnaud BRISSON et Nicolas BRISSON, Notaires associés est transféré à la résidence de Bidart (Pyrénées-Atlantiques).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 décembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1833600A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 décembre 2018 :

La démission de Mme BERNAERT (Laetitia, Laurence), épouse GROHARD, notaire à la résidence de Saint-Michel-Chef-Chef (Loire-Atlantique), est acceptée.

La société civile professionnelle « Laëtitia BERNAERT-GROHARD et Pierre POUSSIER, notaires associés », constituée pour l'exercice en commun par ses membres de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Saint-Michel-Chef-Chef (Loire-Atlantique), en remplacement de Mme BERNAERT (Laetitia, Laurence), épouse GROHARD.

Mme BERNAERT (Laetitia, Laurence), épouse GROHARD, et M. POUSSIER (Pierre, Claude, Jean, Jocelyn) sont nommés notaires associés.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 décembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1833601A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 décembre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions de M. CAPRON (Julien, Jean-Marie, Jacques, Roland) en qualité de notaire salarié au sein de la société civile professionnelle « Sylvie MOMBELLETT-RAMET et Nathalie NABHAN notaires membres d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », titulaire d'un office de notaire à la résidence d'Étrépagny (Eure).

M. CAPRON (Julien, Jean-Marie, Jacques, Roland) est nommé en qualité de notaire associé, membre de la société civile professionnelle « Sylvie MOMBELLETT-RAMET et Nathalie NABHAN notaires membres d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial ».

Le retrait de Mme MOMBELLETT (Sylvie), épouse RAMET, notaire associée, est accepté.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle « Sylvie MOMBELLETT-RAMET et Nathalie NABHAN notaires membres d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » est ainsi modifiée « Nathalie NABHAN et Julien CAPRON, Notaires associés, membres d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 7 décembre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1833602A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 décembre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme CARO (Dalila, Marie, Monique) en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL Olivier ARENS, Danièle PÉRON et associés, notaires, associés d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée », à la résidence de Guémené-sur-Scorff (Morbihan).

La démission de Mme Le BAGOUSSE (Marie-Andrée), épouse ATLAS, notaire à la résidence de Bubry (Morbihan), est acceptée.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL Olivier ARENS, Danièle PÉRON et associés, notaires, associés d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée », est nommée notaire à la résidence de Bubry (Morbihan), en remplacement de Mme Le BAGOUSSE (Marie-Andrée), épouse ATLAS.

Mme CARO (Dalila, Marie, Monique) est nommé notaire associée, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL Olivier ARENS, Danièle PÉRON et associés, notaires, associés d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée » pour exercer au sein de l'office dont cette dernière est titulaire à la résidence de Bubry (Morbihan).

La dénomination sociale de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL Olivier ARENS, Danièle PÉRON et associés, notaires, associés d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée » est ainsi modifiée : « Olivier ARENS, Danièle PERON, Dalila CARO et associés, notaires, associés d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 10 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire
(officiers publics ou ministériels)**

NOR : *JUSC1833708A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 10 décembre 2018, l'office de notaire à la résidence de Pornichet (Loire-Atlantique) dont est titulaire Mme LAIR (Jessica, Noelle, Marie) est transféré à la résidence de Saint-André-des-Eaux (Loire-Atlantique).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 10 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire
(officiers publics ou ministériels)**

NOR : *JUSC1833709A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 10 décembre 2018, l'office de notaire à la résidence de Toulouse (Haute-Garonne) dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Olivier SOULOUMIAC et Claire SOULOUMIAC, notaires, est transféré à la résidence de Cugnaux (Haute-Garonne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 10 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire
(officiers publics ou ministériels)**

NOR : *JUSC1833710A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 10 décembre 2018, l'office de notaire à la résidence de Pierrevert (Alpes-de-Haute-Provence) dont est titulaire M. ALBESSARD (François, Jacques, André) est transféré à la résidence de Manosque (Alpes-de-Haute-Provence).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 10 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire
(officiers publics ou ministériels)**

NOR : JUSC1833711A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 10 décembre 2018, l'office de notaire à la résidence d'Amboise (Indre-et-Loire) dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Matthieu BAILLY et Caroline BRISSET-PREVOST, notaires associés est transféré à la résidence de Nazelles-Négron (Indre-et-Loire).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Arrêté du 10 décembre 2018 constatant le transfert d'un office de notaire
(officiers publics ou ministériels)**

NOR : *JUSC1833712A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 10 décembre 2018, l'office de notaire à la résidence de Roissy-en-France (Val-d'Oise) dont est titulaire Mme MÉZIN (Hélène, Marie-Françoise) est transféré à la résidence d'Eaubonne (Val-d'Oise).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 10 décembre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1833713A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 10 décembre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions de M. CARENNE (Benoît, Marie, Jacques, Pierre) en qualité de notaire salarié au sein de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Jean-Brice DASSY, Raphaël POULHIER et Fabien SOULE-THOLY, notaires membres d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée, titulaire d'un office de notaire à la résidence de Bayonne (Pyrénées-Atlantiques).

M. CARENNE (Benoît, Marie, Jacques, Pierre) est nommé en qualité de notaire associé, membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Jean-Brice DASSY, Raphaël POULHIER et Fabien SOULE-THOLY, notaires membres d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée.

La dénomination sociale de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Jean-Brice DASSY, Raphaël POULHIER et Fabien SOULE-THOLY, notaires membres d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée est ainsi modifiée : « DASSY, POULHIER, SOULE THOLY ET CARENNE, NOTAIRES ASSOCIES ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 10 décembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1833714A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 10 décembre 2018, M. BARLET (Julien, René, André) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Frédéric LE MOING, Guillaume ASSIER et Jean-François BILLARD, notaires à la résidence de Chambéry (Savoie).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 10 décembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1833715A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 10 décembre 2018, Mme CORSAN (Clémentine, Charlotte) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire M. CLA (Fabrice, Jean, Marcel) à la résidence de Parentis-en-Born (Landes).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 10 décembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1833716A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 10 décembre 2018, M. LESGOURGUES (Thomas, Philippe) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique SELARL BOUSQUET, anciennement dénommée Jean-Bernard BOUSQUET et François-Xavier BOUSQUET, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Bayonne (Pyrénées-Atlantiques).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 10 décembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1833717A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 10 décembre 2018 :

Le retrait de Mme VIDAL (Nadine), huissière de justice associée, membre de la société civile professionnelle « Stéphane ROUSSEAU et Nadine VIDAL » titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de Béziers (Hérault), est accepté.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle « Stéphane ROUSSEAU et Nadine VIDAL » est ainsi modifiée : « SCP Stéphane ROUSSEAU – Huissier de Justice Associé ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 10 décembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1833718A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 10 décembre 2018, le retrait de M. RICHARD (Jean-François, Maurice), huissier de justice associé, membre de la société civile professionnelle « Jean-François RICHARD, Marie HOYAU et Stéphanie GERAULT, Huissiers de Justice Associés » titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de Bourges (Cher), est accepté.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 11 décembre 2018 portant prolongation d'activité (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

NOR : *JUSE1831935A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 11 décembre 2018, Mme Anita Haasser, présidente du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est autorisée à prolonger son activité pour la période du 20 avril 2019 au 19 octobre 2021.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 11 décembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1833863A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 11 décembre 2018, Mme DEMARET (Ingrid, Jenny, Fabienne), épouse HATTON, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée FLUSIN, Notaires & Associés, anciennement dénommée FLUSIN, MIRALLÈS, ESTÈVE, notaires et associés, à la résidence de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 11 décembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : *JUSC1833868A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 11 décembre 2018, M. d'AVIAU de TERNAY (Marc, Marie, Olivier) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société par actions simplifiée OFFICE DU CARRE - NOTAIRE, anciennement société civile professionnelle Loïc LÉCUYER, Jean-François JOUAN, François-Eric PAULET et Vincent LEMÉE, notaires associés à la résidence de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 11 décembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1833875A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 11 décembre 2018, Mme CLERX (Martine, Marie, Claire, Ghislaine), est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle REGNIER NOTAIRES société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 11 décembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1833876A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 11 décembre 2018, M. MOUTIER (Guillaume, Romain, Robert) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Charles FRANCOIS et Sandra YVERNAULT, notaires associés à la résidence de Bourganeuf (Creuse).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 11 décembre 2018 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1833877A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 11 décembre 2018, M. OGER (Rodrigue, Ludovic, Jérôme) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL HELLEBOID-MEULEMAN-BEKAERT-ROBILLARD à la résidence de Caen (Calvados).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 11 décembre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1833880A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 11 décembre 2018, Mme BLANCHARD (Elise, Michèle, Eliane) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société à responsabilité limitée à associé unique David Bouyssou, notaire à la résidence de Condom (Gers).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 11 décembre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1833886A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 11 décembre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme LAGACHE (Christelle, Florine, Gilberte), épouse GÉ, en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Hubert CROZAT, Thibault PIERLOT et Emmanuel ROGÉ, notaires associés à la résidence de Gueux (Marne).

Mme LAGACHE (Christelle, Florine, Gilberte), épouse GÉ, est nommée notaire associée, membre de la société civile professionnelle Hubert CROZAT, Thibault PIERLOT et Emmanuel ROGÉ, notaires associés.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle Hubert CROZAT, Thibault PIERLOT et Emmanuel ROGÉ, notaires associés est ainsi modifiée : « Hubert CROZAT, Thibault PIERLOT, Emmanuel ROGÉ et Christelle LAGACHE-GE notaires associés ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 décembre 2018 portant radiation du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat (Conseil d'Etat et Cour nationale du droit d'asile)

NOR : *JUSE1833689A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 décembre 2018, à compter du 1^{er} janvier 2019, Mme Catherine René, attachée principale d'administration de l'Etat, nommée et titularisée dans le grade de conseiller du corps des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, est radiée du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Décision du 19 novembre 2018 portant attribution du brevet de qualification militaire supérieure à des officiers relevant de la direction générale de l'armement

NOR : ARMA1834022S

Par décision de la ministre des armées en date du 19 novembre 2018, le brevet de qualification militaire supérieure est attribué, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux officiers des corps de l'armement relevant de la direction générale de l'armement désignés ci-après :

Delauney (Sébastien, Marcel, Roger).

Verhaeghe (Georges).

Rubino (Antonio, Giuseppe).

Girardet (Alain, Jacques, Roger).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 6 décembre 2018 portant nomination d'agents judiciaires adjoints de l'Etat

NOR : ECOM1833840A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 6 décembre 2018, sont nommés agents judiciaires adjoints de l'Etat :

Mme BELLONE (Alexia), chef du bureau du droit privé général à la direction des affaires juridiques.

Mme RACKETTE (Cécile), chef du bureau du droit pénal et de la protection juridique à la direction des affaires juridiques.

M. SERRES (Xavier), chef du bureau du droit de la réparation civile à la direction des affaires juridiques.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**Arrêté du 10 décembre 2018 portant admission à la retraite
(attaché d'administration hors classe)**

NOR : *ECOP1833935A*

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 10 décembre 2018, M Eric Gastellu, attaché d'administration hors classe, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} avril 2019.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**Arrêté du 11 décembre 2018 portant admission à la retraite
(ingénieur de l'industrie et des mines)**

NOR : *ECOP1833821A*

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 11 décembre 2018, M. Eric Andrzejewski, ingénieur de l'industrie et des mines, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2019.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**Arrêté du 11 décembre 2018 portant admission à la retraite
(attaché d'administration de l'Etat)**

NOR : *ECOP1833869A*

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 11 décembre 2018, M. Luc BLANLOEIL, attaché d'administration de l'Etat, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2019.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 6 décembre 2018 portant admission à la retraite (inspection du travail)

NOR : MTRR1834110A

Par arrêté de la ministre du travail en date du 6 décembre 2018, Mme ANSELME Marie-Hélène, directrice adjointe du travail, affectée à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, est sur sa demande, admise à faire valoir ses droits à la retraite pour carrière longue et radiée des cadres à compter du 1^{er} avril 2019.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 6 décembre 2018 portant admission à la retraite (inspection du travail)

NOR : MTRR1834129A

Par arrêté de la ministre du travail en date du 6 décembre 2018, M. VIDAL Michel, inspecteur du travail, en fonction à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire – Unité départementale du Loir-et-Cher, est radié des cadres et admis à faire valoir ses droits à la retraite, à sa demande, à compter du 1^{er} avril 2019.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Arrêté du 14 décembre 2018 portant nomination au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM)

NOR : *MOMS1834352A*

Par arrêté de la ministre des outre-mer en date du 14 décembre 2018, Mme Viviane BONDOMA, chargée de mission au bureau de la vie économique, de l'emploi et de la formation à la sous-direction des politiques publiques, est nommée suppléante de M. Etienne DESPLANQUES, représentant de l'Etat au titre du ministère chargé de l'outre-mer au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), en remplacement de M. Gilles ARMAND.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 4 décembre 2018 portant nomination au conseil spécialisé de FranceAgriMer pour les productions de vins et produits issus de la vigne, vinaigres, verger cidricole et produits frais et transformés issus de ce verger

NOR : *AGRT1832329A*

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 4 décembre 2018, M. François LABET est nommé membre du conseil spécialisé de FranceAgriMer pour les productions de vins et produits issus de la vigne, vinaigres, verger cidricole et produits frais et transformés issus de ce verger, en qualité de personnalité désignée par le conseil de bassin viticole Bourgogne-Beaujolais-Savoie-Jura au conseil spécialisé viticole de FranceAgriMer et en remplacement de M. Claude CHEVALIER, démissionnaire.

Le mandat de M. François LABET prendra fin en même temps que celui des autres membres du conseil spécialisé de FranceAgriMer pour les productions de vins et produits issus de la vigne, vinaigres, verger cidricole et produits frais et transformés issus de ce verger.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective nationale de la pharmacie d'officine

NOR : MTRT1834045V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans leur champ d'application, les dispositions des avenants ci-après indiqués.

Ces avenants pourront être consultés en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau des avenants peuvent s'opposer à leur extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Textes dont l'extension est envisagée :

4 avenants du 24 septembre 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Révision de l'avenant du 2 octobre 2017.

Développement du paritarisme et financement de la négociation collective.

Recommandation de l'APGIS pour l'assurance des régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité et régimes frais de soins de santé.

Recommandation de l'APGIS pour l'assurance des régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité, régimes frais de soins de santé et garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité.

Signataires :

Concernant l'avenant relatif au développement du paritarisme et financement de la négociation collective :

Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF).

Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CGT, à la CFDT, à la CFE-CGC, à la CGT-FO et la CFTC.

UNSA.

Concernant les avenants relatifs à la révision de l'avenant du 2 octobre 2017 et aux recommandations de l'APGIS pour l'assurance des régimes décès, incapacité de travail, invalidité, maternité-paternité, régimes frais de soins de santé et garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité.

Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CGT, à la CFDT, à la CFE-CGC et la CFTC.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des organisations professionnelles de l'habitat social

NOR : MTRT1834046V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'avenant ci-après indiqué.

Cet avenant pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'avenant peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 20 du 26 juillet 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation.

Signataires :

Union sociale pour l'habitat.

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFDT et à la CGT-FO.

UNSA FESSAD.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel salarié des cabinets et des cliniques vétérinaires

NOR : MTRT1834047V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'avenant ci-après indiqué.

Cet avenant pourra être consulté en direction régionale des entreprises de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'avenant peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 71 du 28 juin 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Instauration de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation.

Signataires :

Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral (SNVEL).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFTC, à la CFDT, à la CGT-FO et à la CFE-CGC.

FESSAD-UNSA.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des vétérinaires praticiens salariés

NOR : MTRT1834048V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'avenant ci-après indiqué.

Cet avenant pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'avenant peuvent s'opposer à son extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 46 du 28 juin 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Instauration de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation.

Signataires :

Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral (SNVEL).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFDT, à la CFTC, à la CGT-FO et à la CFE-CGC.

UNSA-FESSAD.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des salariés en portage salarial

NOR : MTRT1834097V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'avenant ci-après indiqué.

Cet avenant pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toute personne intéressée sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Dans un délai d'un mois, les organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau de l'avenant peuvent s'opposer à leur extension. L'opposition écrite et motivée est notifiée et déposée dans les conditions prévues par les articles L. 2231-5 et L. 2231-6 du code du travail.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 4 du 17 septembre 2018.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail.

Objet :

Compte rendu d'activité.

Signataires :

Syndicat national des professionnels de l'emploi en portage salarial (PEPS).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFE-CGC, à la CGT, à la CGT-FO, à la CFDT et à la CFTC.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2018-801 du 14 novembre 2018 mettant en demeure l'association Chic FM

NOR : CSAC1834131S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 22, 25 et 42 ;

Vu la décision n° 2011-717 du 19 juillet 2011 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, reconduite par la décision n° 2016-RM-05 du 11 mai 2016 du comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte, autorisant l'association Chic FM à exploiter sur la fréquence 99,1 MHz à Saint-Joseph un service de radio en modulation de fréquence dénommé « Chic FM » ;

Vu les procès-verbaux de constat établis par un agent assermenté du Conseil supérieur de l'audiovisuel les 30 mai, 31 juillet et 17 novembre 2017, ainsi que les 9 janvier, 19 février, 30 mars, 23 mai et 30 octobre 2018 pour la fréquence 99,1 MHz à Saint-Joseph ;

Considérant qu'en vertu de l'article 42 de la loi du 30 septembre 1986, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut mettre en demeure l'association Chic FM de respecter les obligations qui lui sont imposées par la décision l'autorisant à émettre ;

Considérant qu'il ressort des mentions des procès-verbaux visés ci-dessus qu'en méconnaissance de l'article 2 de la décision n° 2016-RM-05 du 11 mai 2016, l'association Chic FM n'émet aucun programme sur la fréquence 99,1 MHz à Saint-Joseph ; qu'en conséquence, il y a lieu de prononcer à son encontre la présente mise en demeure ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'association Chic FM est mise en demeure d'émettre dans les conditions prévues par la décision n° 2016-RM-05 du 11 mai 2016 sur la fréquence 99,1 MHz à Saint-Joseph, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la présente décision.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'association Chic FM et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le président,
O. SCHRAMECK

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2018-804 du 14 novembre 2018 mettant en demeure l'association Radio Velly Music

NOR : CSAC1834137S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 22, 25 et 42 ;

Vu la décision n° 2011-713 du 19 juillet 2011 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, reconduite par la décision n° 2015-RM-23 du 15 juin 2015 du comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte, autorisant l'association Radio Velly Music à exploiter sur la fréquence 101,3 MHz à Saint-Gilles, un service de radio en modulation de fréquence dénommé « Velly Music » ;

Vu les procès-verbaux de constat établis par un agent assermenté du Conseil supérieur de l'audiovisuel les 29 mai, 31 juillet et 14 novembre 2017, ainsi que les 9 janvier, 28 mars, 17 mai et 12 octobre 2018 pour la fréquence 101,3 MHz à Saint-Gilles ;

Considérant qu'en vertu de l'article 42 de la loi du 30 septembre 1986, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut mettre en demeure l'association Radio Velly Music de respecter les obligations qui lui sont imposées par la décision l'autorisant à émettre ;

Considérant qu'il ressort des mentions des procès-verbaux visés ci-dessus qu'en méconnaissance de l'article 2 de la décision n° 2015-RM-23 du 15 juin 2015, l'association Radio Velly Music n'émet aucun programme sur la fréquence 101,3 MHz à Saint-Gilles ; qu'en conséquence, il y a lieu de prononcer à son encontre la présente mise en demeure ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'association Radio Velly Music est mise en demeure d'émettre dans les conditions prévues par la décision n° 2015-RM-23 du 15 juin 2015 sur la fréquence 101,3 MHz à Saint-Gilles, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la présente décision.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à l'association Radio Velly Music et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel,
Le président,
O. SCHRAMECK

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2018-861 du 12 décembre 2018 modifiant la décision n° 2015-418 du 18 novembre 2015 autorisant la SAS Société de gestion du réseau R1 (GR1) à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des services de communication audiovisuelle diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau R1

NOR : CSAC1834482S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 22, 25, 26, 30-1 et 30-2 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2001 modifié relatif à la télévision numérique hertzienne terrestre fixant les caractéristiques des signaux émis ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-418 du 18 novembre 2015 modifiée autorisant la SAS Société de gestion du réseau R1 (GR1) à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des services de communication audiovisuelle diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau R1 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale des fréquences ;

Vu les informations communiquées par la SAS Société de gestion du réseau R1 (GR1) ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les caractéristiques techniques d'émission figurant à l'annexe de la présente décision remplacent, pour les sites concernés, les caractéristiques techniques figurant à l'annexe 1 de la décision n° 2015-418 du 18 novembre 2015 modifiée.

L'annexe entre en vigueur à compter du 18 décembre 2018.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à la SAS Société de gestion du réseau R1 (GR1) ainsi qu'aux différents éditeurs autorisés sur le multiplex et sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,

O. SCHRAMECK

ANNEXE

NOM DU SITE	PARTIE A : CANAUX et caractéristiques techniques autorisés				PARTIE B : PROCHAINS CANAUX à mettre en service			
	Lieu d'émission	Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]	Date de mise en service	Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]
Belfort	Rue André Parant	459	81 W (1)	43 V	[f]	[f]	[f]	[f]
Montbéliard	Agglomération	446	35 W (2)	43 V	[f]	[f]	[f]	[f]

[a] L'altitude de l'antenne est à respecter à plus ou moins 5 mètres.
 [b] La PAR maximale est égale à la PAR minimale.
 [c] La fréquence en MHz du canal n est définie par la formule :
 Fréquence centrale = $306 + 8n + 0.166d$, n étant compris entre 21 et 69, d pouvant prendre les valeurs -1, 0, 1, 2 ou 3 selon les nécessités de la planification.
 [f] Sans objet.

(1) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	3	90	27	180	14	270	3
10	6	100	20	190	10	280	3
20	10	110	27	200	6	290	3

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
30	14	120	30	210	3	300	3
40	18	130	30	220	1	310	3
50	19	140	20	230	0	320	1
60	20	150	20	240	0	330	0
70	27	160	19	250	1	340	0
80	30	170	18	260	2	350	1

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(2) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	0	90	14	180	2	270	2
10	1	100	15	190	3	280	3
20	2	110	12	200	1	290	1
30	4	120	6	210	0	300	0
40	7	130	4	220	0	310	0
50	12	140	2	230	1	320	1
60	15	150	1	240	3	330	3
70	14	160	0	250	2	340	2
80	14	170	1	260	2	350	1

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2018-863 du 12 décembre 2018 modifiant la décision n° 2015-419 du 18 novembre 2015 autorisant la SAS Nouvelles télévisions numériques à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des services de communication audiovisuelle diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau R2

NOR : CSAC1834487S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 22, 25, 30-1 et 30-2 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2001 modifié relatif à la télévision numérique hertzienne terrestre fixant les caractéristiques des signaux émis ;

Vu la décision n° 2015-419 du 18 novembre 2015 modifiée autorisant la SAS Nouvelles télévisions numériques à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des services de communication audiovisuelle diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau R2 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale des fréquences ;

Vu les informations communiquées par la SAS Nouvelles télévisions numériques ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les caractéristiques techniques d'émission figurant à l'annexe de la présente décision remplacent, pour les sites concernés, les caractéristiques techniques figurant en partie A de l'annexe 1 de la décision n° 2015-419 du 18 novembre 2015 modifiée.

L'annexe entre en vigueur à compter du 18 décembre 2018.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à la SAS Nouvelles télévisions numériques ainsi qu'aux différents éditeurs autorisés sur le multiplex et sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,

O. SCHRAMECK

ANNEXE

PARTIE A : CANAUX et caractéristiques techniques autorisés				
NOM DU SITE	Lieu d'émission	Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]
Ville-sous-la-Ferté	Longchamp-sur-Aujon	290	29 W (1)	21 H
Viverols	Les Penderies	1065	20 W (2)	47 H

[a] L'altitude de l'antenne est à respecter à plus ou moins 5 mètres.
 [b] La PAR maximale est égale à la PAR minimale.
 [c] La fréquence en MHz du canal n est définie par la formule :
 Fréquence centrale = 306 + 8 n + 0.166 d, n étant compris entre 21 et 69, d pouvant prendre les valeurs -1, 0, 1, 2 ou 3 selon les nécessités de la planification.

(1) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	23	90	6	180	0	270	8
10	25	100	4	190	1	280	10
20	20	110	2	200	2	290	13
30	18	120	1	210	1	300	15
40	16	130	1	220	1	310	16

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
50	15	140	1	230	1	320	17
60	13	150	2	240	2	330	18
70	10	160	1	250	4	340	25
80	8	170	0	260	6	350	20

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(2) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	0	90	20	180	0	270	20
10	1	100	16	190	1	280	16
20	1	110	14	200	1	290	14
30	2	120	13	210	2	300	13
40	4	130	8	220	4	310	8
50	8	140	4	230	8	320	4
60	13	150	2	240	13	330	2
70	14	160	1	250	14	340	1
80	16	170	1	260	16	350	1

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2018-864 du 12 décembre 2018 modifiant la décision n° 2015-421 du 18 novembre 2015 autorisant la SAS Société opératrice du multiplex R4 à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des services de communication audiovisuelle diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau R4

NOR : CSAC1834489S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 22, 25, 30-1 et 30-2 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2001 modifié relatif à la télévision numérique hertzienne terrestre fixant les caractéristiques des signaux émis ;

Vu la décision n° 2015-421 du 18 novembre 2015 modifiée autorisant la SAS Société opératrice du multiplex R4 à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des services de communication audiovisuelle diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau R4 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale des fréquences ;

Vu les informations communiquées par la SAS Société opératrice du multiplex R4 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les caractéristiques techniques d'émission figurant à l'annexe de la présente décision remplacent, pour les sites concernés, les caractéristiques techniques figurant en partie A de l'annexe 1 de la décision n° 2015-421 du 18 novembre 2015 modifiée.

L'annexe entre en vigueur à compter du 18 décembre 2018.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à la SAS Société opératrice du multiplex R4 ainsi qu'aux différents éditeurs autorisés sur le multiplex et sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,

O. SCHRAMECK

ANNEXE

PARTIE A : CANAUX et caractéristiques techniques autorisés				
NOM DU SITE	Lieu d'émission	Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]
Bort-les-Orgues 1	Plateau de Bort 2	805	54 W (1)	21 H
Dourdan	Le Normont	190	21 W (2)	30 H
Rohan	La Haute Ville	141	4,2 W (3)	48 H
Saint-Mihiel	La Basse Garenne	329.5	3,8 W (4)	22 V

[a] L'altitude de l'antenne est à respecter à plus ou moins 5 mètres.
 [b] La PAR maximale est égale à la PAR minimale.
 [c] La fréquence en MHz du canal n est définie par la formule :
 Fréquence centrale = 306 + 8 n + 0.166 d, n étant compris entre 21 et 69, d pouvant prendre les valeurs -1, 0, 1, 2 ou 3 selon les nécessités de la planification.

(1) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	6	90	0	180	0	270	18
10	3	100	1	190	1	280	20
20	1	110	1	200	0	290	20

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
30	0	120	1	210	0	300	21
40	0	130	1	220	0	310	20
50	1	140	2	230	1	320	18
60	1	150	1	240	3	330	17
70	1	160	0	250	7	340	16
80	0	170	0	260	12	350	11

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(2) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	1	90	0	180	13	270	0
10	1	100	0	190	11	280	1
20	2	110	2	200	10	290	2
30	2	120	4	210	9	300	2
40	1	130	7	220	7	310	2
50	0	140	10	230	4	320	3
60	1	150	11	240	2	330	4
70	1	160	12	250	1	340	2
80	1	170	14	260	0	350	1

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(3) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	8	90	0	180	6	270	8
10	7	100	1	190	5	280	7
20	5	110	3	200	4	290	3
30	7	120	7	210	5	300	1
40	8	130	8	220	6	310	0
50	4	140	8	230	8	320	0
60	2	150	10	240	13	330	1
70	1	160	14	250	10	340	2
80	0	170	8	260	8	350	3

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(4) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	2	90	1	180	18	270	6
10	1	100	2	190	18	280	4
20	1	110	4	200	17	290	2

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
30	2	120	6	210	19	300	1
40	2	130	8	220	21	310	0
50	2	140	11	230	19	320	0
60	1	150	15	240	15	330	1
70	0	160	18	250	11	340	2
80	0	170	21	260	8	350	2

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2018-865 du 12 décembre 2018 modifiant la décision n° 2015-422 du 18 novembre 2015 autorisant la SA Société d'exploitation du multiplexe R6 - SMR6 à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des services de communication audiovisuelle diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau R6

NOR : CSAC1834491S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 22, 25, 30-1 et 30-2 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2001 modifié relatif à la télévision numérique hertzienne terrestre fixant les caractéristiques des signaux émis ;

Vu la décision n° 2015-422 du 18 novembre 2015 modifiée autorisant la SA Société d'exploitation du multiplexe R6 - SMR6 à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des services de communication audiovisuelle diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau R6 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale des fréquences ;

Vu les informations communiquées par la SA Société d'exploitation du multiplexe R6 - SMR6 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les caractéristiques techniques d'émission figurant à l'annexe de la présente décision remplacent, pour les sites concernés, les caractéristiques techniques figurant en partie A de l'annexe 1 de la décision n° 2015-422 du 18 novembre 2015 modifiée.

L'annexe entre en vigueur à compter du 18 décembre 2018.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à la SA Société d'exploitation du multiplexe R6 - SMR6 ainsi qu'aux différents éditeurs autorisés sur le multiplex et sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,

O. SCHRAMECK

ANNEXE

PARTIE A : CANAUX et caractéristiques techniques autorisés				
NOM DU SITE	Lieu d'émission	Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]
Ville-sous-la-Ferté	Longchamp-sur-Aujon	290	25 W (1)	25 H
Viverols	Les Penderies	1065	20 W (2)	21 H

[a] L'altitude de l'antenne est à respecter à plus ou moins 5 mètres.
 [b] La PAR maximale est égale à la PAR minimale.
 [c] La fréquence en MHz du canal n est définie par la formule :
 Fréquence centrale = 306 + 8 n + 0.166 d, n étant compris entre 21 et 69, d pouvant prendre les valeurs -1, 0, 1, 2 ou 3 selon les nécessités de la planification.

(1) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	23	90	6	180	0	270	8
10	25	100	4	190	1	280	10
20	20	110	2	200	2	290	13
30	18	120	1	210	1	300	15
40	16	130	1	220	1	310	16

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
50	15	140	1	230	1	320	17
60	13	150	2	240	2	330	18
70	10	160	1	250	4	340	25
80	8	170	0	260	6	350	20

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(2) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	0	90	21	180	0	270	21
10	0	100	29	190	0	280	29
20	2	110	15	200	2	290	15
30	4	120	9	210	4	300	9
40	7	130	7	220	7	310	7
50	7	140	7	230	7	320	7
60	9	150	4	240	9	330	4
70	15	160	2	250	15	340	2
80	29	170	0	260	29	350	0

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2018-866 du 12 décembre 2018 modifiant la décision n° 2012-520 du 24 juillet 2012 autorisant la société MHD7 à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre du réseau R7

NOR : CSAC1834492S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 22, 25, 30-1 et 30-2 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2001 modifié relatif à la télévision numérique hertzienne terrestre fixant les caractéristiques des signaux émis ;

Vu la décision n° 2012-520 du 24 juillet 2012 modifiée autorisant la société MHD7 à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre du réseau R7 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale des fréquences ;

Vu les informations communiquées par la SAS Multiplex haute définition 7 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les caractéristiques techniques d'émission figurant à l'annexe de la présente décision remplacent, pour les sites concernés, les caractéristiques techniques figurant en partie A de l'annexe 1 de la décision n° 2012-520 du 24 juillet 2012 modifiée.

L'annexe entre en vigueur à compter du 18 décembre 2018.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à la SAS Multiplex haute définition 7 ainsi qu'aux différents éditeurs autorisés sur le multiplex et sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,

O. SCHRAMECK

ANNEXE

PARTIE A : CANAUX et caractéristiques techniques autorisés				
NOM DU SITE	Lieu d'émission	Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]
Rohan	La Haute Ville	141	4 W (1)	28 H
Ville-sous-la-Ferté	Longchamp-sur-Aujon	290	25 W (2)	23 H
Viverols	Les Penderies	1065	20 W (3)	29 H

[a] L'altitude de l'antenne est à respecter à plus ou moins 5 mètres.
 [b] La PAR maximale est égale à la PAR minimale.
 [c] La fréquence en MHz du canal n est définie par la formule :
 Fréquence centrale = 306 + 8 n + 0.166 d, n étant compris entre 21 et 69, d pouvant prendre les valeurs -1, 0, 1, 2 ou 3 selon les nécessités de la planification.

(1) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	5	90	3	180	4	270	5
10	5	100	4	190	3	280	5
20	5	110	5	200	4	290	2
30	7	120	8	210	3	300	1

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
40	9	130	7	220	3	310	0
50	5	140	6	230	5	320	0
60	3	150	7	240	9	330	0
70	3	160	8	250	7	340	1
80	4	170	5	260	5	350	2

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(2) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	23	90	6	180	0	270	8
10	25	100	4	190	1	280	10
20	20	110	2	200	2	290	13
30	18	120	1	210	1	300	15
40	16	130	1	220	1	310	16
50	15	140	1	230	1	320	17
60	13	150	2	240	2	330	18
70	10	160	1	250	4	340	25
80	8	170	0	260	6	350	20

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(3) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	0	90	20	180	0	270	20
10	0	100	25	190	0	280	25
20	1	110	14	200	1	290	14
30	3	120	10	210	3	300	10
40	6	130	8	220	6	310	8
50	8	140	6	230	8	320	6
60	10	150	3	240	10	330	3
70	14	160	1	250	14	340	1
80	25	170	0	260	25	350	0

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2018-862 du 12 décembre 2018 modifiant la décision n° 2015-418 du 18 novembre 2015 autorisant la SAS Société de gestion du réseau R1 (GR1) à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des services de communication audiovisuelle diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau R1

NOR : CSAC1834486S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 22, 25, 26, 30-1 et 30-2 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2001 modifié relatif à la télévision numérique hertzienne terrestre fixant les caractéristiques des signaux émis ;

Vu la décision n° 2015-418 du 18 novembre 2015 modifiée autorisant la SAS Société de gestion du réseau R1 (GR1) à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des services de communication audiovisuelle diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau R1 ;

Vu les informations communiquées par la SAS Société de gestion du réseau R1 (GR1) ;

Vu l'avis de l'Agence nationale des fréquences ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les caractéristiques techniques d'émission figurant à l'annexe de la présente décision remplacent, pour les sites concernés, les caractéristiques techniques figurant en partie A de l'annexe 1 de la décision n° 2015-418 du 18 novembre 2015 modifiée.

L'annexe entre en vigueur à compter du 18 décembre 2018.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à la SAS Société de gestion du réseau R1 (GR1) ainsi qu'aux différents éditeurs autorisés sur le multiplex et sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 décembre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,

O. SCHRAMECK

ANNEXE

PARTIE A : CANAUX et caractéristiques techniques autorisés				
NOM DU SITE	Lieu d'émission	Altitude maximale de l'antenne (mètres) [a]	PAR maximale et PAR minimale [b]	Canal et polarisation [c]
Biars-sur-Cère	Glanes	323	20 W (1)	54 H
Bourg-Saint-Maurice 1	Belvédère Petit-Saint-Bernard	1501	40 W (2)	35 H
Laissac	Bois de Lissirou	972	34 W (3)	54 H
Mallemoisson	Le Chaffaut-Saint-Jurson	912	36,3 W (4)	44 H
Moutiers 1	Les Rochers	1406	37,5 W (5)	40 H

[a] L'altitude de l'antenne est à respecter à plus ou moins 5 mètres.
 [b] La PAR maximale est égale à la PAR minimale.
 [c] La fréquence en MHz du canal n est définie par la formule :
 Fréquence centrale = 306 + 8 n + 0.166 d, n étant compris entre 21 et 69, d pouvant prendre les valeurs -1, 0, 1, 2 ou 3 selon les nécessités de la planification.

(1) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	3	90	7	180	6	270	3
10	2	100	4	190	3	280	1

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
20	1	110	2	200	1	290	0
30	3	120	3	210	2	300	1
40	6	130	6	220	3	310	4
50	8	140	7	230	3	320	3
60	4	150	4	240	1	330	1
70	4	160	4	250	1	340	1
80	6	170	8	260	4	350	3

¹ Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(2) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	25	90	6	180	6	270	0
10	25	100	4	190	6	280	1
20	20	110	3	200	5	290	3
30	30	120	1	210	7	300	4
40	25	130	0	220	6	310	6
50	25	140	0	230	3	320	8
60	20	150	0	240	1	330	12
70	12	160	1	250	0	340	20
80	8	170	3	260	0	350	25

¹ Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(3) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	1	90	0	180	16	270	14
10	4	100	0	190	22	280	11
20	5	110	1	200	24	290	10
30	3	120	2	210	19	300	7
40	2	130	4	220	17	310	5
50	3	140	7	230	27	320	3
60	5	150	9	240	27	330	1
70	4	160	12	250	20	340	0
80	1	170	14	260	15	350	0

¹ Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(4) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	5	90	17	180	28	270	1
10	4	100	20	190	30	280	0

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
20	3	110	24	200	25	290	0
30	4	120	23	210	20	300	1
40	4	130	25	220	14	310	2
50	6	140	26	230	10	320	2
60	8	150	22	240	7	330	2
70	10	160	20	250	5	340	2
80	14	170	22	260	3	350	4

¹ Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(5) Limitation du rayonnement :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	0	90	0	180	20	270	19
10	1	100	0	190	20	280	17
20	3	110	2	200	20	290	15
30	4	120	3	210	30	300	11
40	1	130	5	220	20	310	7
50	1	140	7	230	20	320	5
60	4	150	11	240	20	330	3
70	3	160	15	250	25	340	2
80	1	170	17	260	20	350	0

¹ Atténuation par rapport à la PAR maximale.

Haute Autorité pour la transparence de la vie publique

Décision du 17 décembre 2018 portant délégation de signature

NOR : HATX1834601S

La secrétaire générale de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique,

Vu la loi organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 et la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2013-1204 du 23 décembre 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu le décret du 19 décembre 2013 portant nomination du président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;

Vu la décision du 10 avril 2018 portant nomination de la secrétaire générale de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ;

Vu la décision du 10 avril 2018 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à Mme Eliezer GARCIA-ROSADO, chargée de mission lobbying de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, responsable du contrôle des représentants d'intérêts, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président de la Haute Autorité, tous actes préparatoires aux décisions de la Haute Autorité.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 décembre 2018.

L. GAMGANI

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

ORDRE DU JOUR

NOR : INPX1802887X

Mardi 18 décembre 2018

A 9 h 30. – 1^{re} séance publique :

Questions orales sans débat.

A 15 heures. – 2^e séance publique :

1. Questions au Gouvernement.

2. Suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 2019 (n° 1490 et n° 1504).

Rapport de M. Joël Giraud, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

A 21 h 30. – 3^e séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE **Session ordinaire de 2018-2019**

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

NOR : *INPX1802889X*

Convocation

La conférence, constituée conformément à l'article 47 du règlement, est convoquée pour le **mardi 18 décembre 2018**, à *10 heures*, dans les salons de la présidence.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPX1802881X

1. Composition

Modifications à la composition des commissions

Démission

Affaires culturelles : Mme Michèle Victory.

Affaires culturelles : M. Joël Aviragnet, Mme Gisèle Biémouret.

Développement durable : M. Christophe Bouillon, M. Guillaume Garot.

Finances : M. Stéphane Peu.

Lois : M. Jean-Paul Dufrègne, M. Hervé Saulignac.

Nomination

Le groupe Socialistes et apparentés a désigné :

Affaires culturelles : M. Christophe Bouillon.

Affaires sociales : M. Guillaume Garot, M. Hervé Saulignac.

Développement durable : Mme Gisèle Biémouret, Mme Michèle Victory.

Lois : M. Joël Aviragnet.

Le groupe de la Gauche démocrate et républicaine a désigné :

Finances : M. Jean-Paul Dufrègne.

Lois : M. Stéphane Peu.

2. Réunions

Mardi 18 décembre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- désignation d'un rapporteur ;
- présentation du rapport d'information sur la rentrée scolaire à Mayotte et à La Réunion (MM. Bruno Studer et Régis Juanico, rapporteurs).

Commission des affaires étrangères :

A 17 h 30 (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique, 2^e étage) :

- audition de M. Pascal Teixeira Da Silva, ambassadeur chargé des migrations, sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

Commission des lois :

A 14 h 45 (salle 6242, Lois) :

- application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution (n° 1492) (amendements, art. 88).

Mission d'information sur les agrocarburants :

A 16 heures (salle 6237, Développement durable) :

- audition d'Alliance ANCRE (Alliance nationale de coordination de la recherche pour l'énergie).

A 17 heures (salle 6237, Développement durable) :

- audition de l'ADEME.

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 17 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition du général de corps aérien Gilles Modéré, inspecteur de l'armée de l'air.

Mission d'information sur la radicalisation dans les services publics :

A 17 heures (salon Mansart) :

- audition de M. Stéphane Bredin, directeur de l'administration pénitentiaire.

A 18 heures (salon Mansart) :

- audition de M. Laurent Ridet, directeur interrégional des services pénitentiaires Paris-Ile-de-France.

Mission d'information relative au suivi des blessés :

A 16 h 30 (salon Mars 2, 101, rue de l'Université) :

- audition de M. le général de corps d'armée Alain Ferran, directeur des ressources humaines de l'armée de l'air, et de la cellule d'aide aux blessés, malades et familles de l'armée de l'air, de Mme Isabelle Menager, assistant militaire du DRHAA, de M. Gaëtan Bernard, chef de la cellule d'aide aux blessés, malades et familles, et de Mme Lydie Lopez, adjointe au chef de la cellule d'aide aux blessés, malades et familles.

Mercredi 19 décembre 2018

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30 (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique, 2^e étage) :

- partenariat avec l'Afrique après Cotonou (rapport d'information).

Commission des affaires européennes :

A 17 heures (6^e Bureau) :

- réunion avec la commission des affaires européennes du Sénat et les membres de la délégation française au Parlement européen : bilan de la 8^e législature du Parlement européen ;
- examen de textes soumis à l'Assemblée nationale en application des articles 88-4 et 88-6 de la Constitution.

Commission des affaires sociales :

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- désignation de rapporteurs ;
- adoption du programme de travail de la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECSS) ;
- audition conjointe du Pr. Patrick Yeni, président du Conseil national du sida et des hépatites virales, et du Pr. François Dabis, directeur de l'Agence nationale de recherches sur le sida et les hépatites virales (ANRS).

A 13 heures (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition de Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé, et de Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail, et discussion générale sur le projet de loi portant mesures d'urgence économique et sociale.

A 21 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi portant mesures d'urgence économique et sociale (sous réserve de son dépôt) (rapport).

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle Lamartine) :

- table ronde sur la proposition de loi portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (n° 1393), avec la participation de M. Alain Berthéas, président de la communauté Loire Forez (Auvergne-Rhône-Alpes), membre du conseil d'administration de l'Assemblée des communautés de France (AdCF), M. Pierre Jarlier, vice-président de l'Association des maires de France (AMF), et M. Philippe Herscu, directeur délégué aux territoires de l'Assemblée des départements de France.

Commission des finances, :

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

- « Au cœur de l'économie » : audition de MM. Olivier GARNIER, directeur général des études et des relations internationales de la Banque de France, Didier BLANCHET, directeur des études et des synthèses économiques de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), et de Denis FERRAND, directeur général de Rexecode, sur la conjoncture et le thème d'actualité « la mesure et l'évolution des inégalités de revenus ».

A 16 h 15 (salle 6350) :

- nomination d'un rapporteur ;
- examen, pour avis, du projet de loi portant mesures d'urgence économique et sociale (sous réserve de sa délibération au Conseil des ministres du même jour).

Commission des lois :

A 9 h 30 (salle 6242, Lois) :

- projets de loi ordinaire et organique de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (nouvelle lecture) (n° 1503 et 1502) ;
- nomination d'un rapporteur sur les propositions de nomination de deux membres du Conseil supérieur de la magistrature par le Président de la République et de deux membres du même Conseil par le président de l'Assemblée nationale.

A 16 h 30 (salle 6242, Lois) :

- éventuellement, suite de l'ordre du jour du matin : projets de loi ordinaire et organique de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (nouvelle lecture) (n° 1503 et 1502) ;

A 21 heures (salle 6242, Lois) :

- éventuellement, suite de l'ordre du jour de l'après-midi : projets de loi ordinaire et organique de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (nouvelle lecture) (n° 1503 et 1502).

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

A 18 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition, ouverte à la presse, de Mme Christine Dufour de Neuville, maire de Vicq-sur-Breuilh, représentant l'association des maires ruraux de France (AMRF).

Mission d'information commune sur le suivi de la stratégie de sortie du glyphosate :

A 16 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Frédéric Lebeau, directeur de recherche à l'unité mixte de recherche Information-Technologies-Analyse environnementale-Procédés agricoles (ITAP Montpellier), et de Mme Aliette Maillard, directrice de la communication et des relations institutionnelles à l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA).

Mission d'information relative au suivi des blessés :

A 16 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Alexandre Coyo, commissaire en chef, chargé de mission au cabinet du secrétariat général pour l'administration.

Judi 20 décembre 2018

Commission des affaires sociales :

A 14 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi portant mesures d'urgence économique et sociale (sous réserve de son dépôt) (amendements, art. 88).

Commission des finances :

A 9 h 15 (salle de la commission des Finances) :

- éventuellement, projet de loi de finances pour 2019 (lecture définitive).

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation :

A 8 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

- à 8 h 30 :

- audition de Mme Anne Hidalgo, maire de Paris.

- à 9 h 30 :

- audition de représentants des établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris :
- M. Jean-Didier Berger, président de vallée sud - Grand Paris, président de l'alliance des territoires ;
- M. Patrick Braouezec, président de Plaine commune ;
- M. Gérard Cosme, président d'Est ensemble ;
- M. Jacques JP Martin, président de Paris est marne et bois.

Mission d'évaluation de la lutte contre la délinquance financière :

A 14 heures (salle du CEC) :

- audition de Mme Eliane Houlette, procureur de la République financier, accompagnée de M. Jean-Luc Blachon, premier vice-procureur de la République financier.

A 15 heures (salle du CEC) :

- audition du colonel Marc de Tarlé, adjoint au sous-directeur de la police judiciaire à la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

A 16 heures (salle du CEC) :

- audition de Mme Catherine Pignon, directrice des affaires criminelles et des grâces, accompagnée de Mme Sophie Lacote, cheffe du bureau du droit économique, financier et social, de l'environnement et de la santé publique.

Mission d'information sur les enjeux stratégiques en mer de Chine :

A 9 h 35 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique, rez-de-chaussée) :

- audition de Son Exc. Dr. Azfar Mohamad Mustafar, ambassadeur de Malaisie et Mme Madame Farisha Salman, conseillère.

3. Ordre du jour prévisionnel

Mardi 15 janvier 2019

Commission des affaires étrangères :

A 17 h 30 :

- *conventions (rapports).*

Commission de la défense :

A 17 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

- *secteur spatial de défense (rapport d'information).*

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 17 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

- *audition du général de corps d'armée Jean-Marc Loubès, commandant la région de gendarmerie d'Ile-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, et de Mme Marie-Ange Detey, coordonnatrice régionale du réseau égalité professionnelle et diversité de la région de gendarmerie d'Ile-de-France.*

A 18 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

- *audition de Mme Alexandra Cosseron, ingénieur de recherche, et de Mme Morgane Barthod, entrepreneur - Groupe X-féminisme.*

Mission d'information relative au suivi des blessés :

A 16 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

- *Audition du colonel Paul Geze, chef du Bureau condition du personnel et environnement humain (BCPEH) de l'état-major de l'armée de terre.*

Mercredi 16 janvier 2019

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

- *audition de M. Philippe Huppé, sur son rapport au premier ministre ayant pour objet la formulation de propositions permettant de préserver et de développer les métiers d'art et du patrimoine vivant.*

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30 :

- *« Mers et océans : quelle stratégie pour la France ? » (rapport d'information).*

A 17 heures :

- *audition, ouverte à la presse, de M. Georges Kobakhidze, président du Parlement de Géorgie.*

Commission de la défense :

A 9 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

- *audition, ouverte à la presse, de M. Rémy Rioux, directeur général de l'Agence française de développement.*

*Commission du développement durable :**A 9 h 30 (salle Lamartine) :**- table ronde sur l'accès aux services publics dans les territoires.**Commission des finances :**A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :**- audition de Mme Sophie Errante, présidente de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, et de M. Eric Lombard, directeur général.**Mission d'information relative au suivi des blessés :**A 16 h 30 (salon Mansart, 101, rue de l'Université) :**- Audition du colonel Antoine Brulé, chef de la cellule d'aide aux blessés de l'armée de terre (CABAT).**Jeudi 17 janvier 2019**Commission des affaires européennes :**A 10 heures (salle de réunion de la commission, 3^e étage, 33, rue Saint-Dominique) :**- code européen des affaires (table ronde).**Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :**A 8 h 30 (salle de la commission) :**- réunion préparatoire.**A 9 h 30 (salle de la commission) :**- audition, en table ronde, ouverte à la presse, sur l'énergie éolienne terrestre (composition en cours de confirmation).**A 11 h 30 (salle de la commission) :**- audition, en table ronde, ouverte à la presse, sur l'énergie éolienne maritime (composition en cours de confirmation).**Mission d'information commune sur le suivi de la stratégie de sortie du glyphosate :**A 9 heures (salle 6241, Affaires économiques) :**- audition, ouverte à la presse, de M. Claude Cochonneau, président, et de M. Sébastien Windsor, membre du bureau de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) – Chambres d'agriculture France.**Mardi 22 janvier 2019**Commission des affaires étrangères :**A 17 heures :**- audition, ouverte à la presse, de S.E. Khalid Al Anka, ambassadeur du Royaume d'Arabie Saoudite en France.**Mission d'information relative au suivi des blessés :**A 16 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :**- audition du CV Hervé Lamielle, chef du bureau condition du personnel de la marine, de l'EVI Laure Courtois, cheffe de la cellule d'aide aux blessés de la marine, et du CV Antoine Vibert, chargé des liaisons parlementaires au sein du cabinet du chef d'état-major de la marine.**Mercredi 23 janvier 2019**Commission des affaires économiques :**A 16 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :**- audition de M. Didier Guillaume, ministre de l'agriculture et de l'alimentation.**Commission des affaires étrangères :**A 9 h 30 :**- audition, ouverte à la presse, de M. Yves Bigot, directeur général de TV5Monde, Mme Véronique Cayla, présidente d'ARTE France, et Mme Marie-Christine Saragosse, directrice générale de France Médias Monde, sur l'audiovisuel extérieur français.**A 17 heures :**- Table ronde sur l'Irak.*

Jeudi 24 janvier 2019

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

- réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle de la commission) :

- audition, en table ronde, ouverte à la presse, sur la filière hydrogène (composition en cours de confirmation).

A 11 h 30 (salle de la commission) :

- audition, en table ronde, ouverte à la presse, sur la méthanisation (composition en cours de confirmation).

Mardi 29 janvier 2019

Commission de la défense :

A 17 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Francis Lamy, président du Haut comité d'évaluation de la condition militaire.

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 17 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition du général de corps d'armée Thierry Burkhard, inspecteur de l'armée de terre, et de Mme Céline Petetin, chef de la cellule Harcèlement moral au travail.

Mercredi 30 janvier 2019

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

- examen pour avis de la proposition de loi, adoptée par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (n° 1393) (rapport pour avis).

Commission de la défense :

A 16 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de Mme Florence Parly, ministre des armées.

Jeudi 31 janvier 2019

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

- réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle de la commission) :

- audition, en table ronde, ouverte à la presse : « voiture propre », état des lieux (composition en cours de confirmation).

A 11 h 30 (salle de la commission) :

- audition, en table ronde, ouverte à la presse : « voiture propre », prospective et recherches (composition en cours de confirmation).

Mardi 5 février 2019

Commission de la défense :

A 16 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition du général Bernard Fontan, directeur central du service d'infrastructure de la défense.

Jeudi 7 février 2019

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

- réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle de la commission) :

- audition, en table ronde, ouverte à la presse : transport maritime (composition en cours de confirmation).

A 11 h 30 (salle de la commission) :

- audition, en table ronde, ouverte à la presse : transport aérien (composition en cours de confirmation).

Jeudi 7 mars 2019

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

- réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle de la commission) :

- auditions, en table ronde, ouvertes à la presse.

4. Membres présents ou excusés

Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire :

Réunion du lundi 17 décembre 2018, à 15 h 45 :

Présents. – M. Eric Alauzet, Mme Emilie Cariou, M. Gilles Carrez, M. Benjamin Dirx, Mme Stella Dupont, M. Joël Giraud, Mme Perrine Goulet, Mme Nadia Hai, M. Alexandre Holroyd, M. François Jolivet, Mme Patricia Lemoine, Mme Véronique Louwagie, Mme Cendra Motin, Mme Bénédicte Peyrol, M. Laurent Saint-Martin, M. Jacques Savatier, M. Eric Woerth.

Excusés. – M. Marc Le Fur, Mme Valérie Rabault, M. Olivier Serva, M. Philippe Vigier.

Assistait également à la réunion. – M. Jean-Paul Dufrègne.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPX1802886X

Documents parlementaires

Dépôt du lundi 17 décembre 2018

Dépôt de propositions de loi

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 décembre 2018, de M. Jean-Charles Colas-Roy et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi visant à lutter contre la mort subite et à sensibiliser la population aux gestes qui sauvent.

Cette proposition de loi, n° 1505, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 17 décembre 2018, de M. Gilles Le Gendre et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative au délai d'intervention du juge des libertés et de la détention en rétention administrative à Mayotte.

Cette proposition de loi, n° 1506, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

Distribution de documents en date du mardi 18 décembre 2018

Proposition de loi

N° 1480. – Proposition de loi de Mme Nathalie Bassire et plusieurs de ses collègues portant sur l'encadrement général des prix à titre expérimental dans le département de La Réunion (renvoyée à la commission des affaires économiques).

Rapport

N° 1413. – Rapport de M. Michel Fanget au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République dominicaine relatif à l'emploi des conjoints des agents des missions officielles de chaque Etat dans l'autre, et de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Nicaragua relatif au libre exercice des activités professionnelles salariées des membres des familles du personnel diplomatique, consulaire, administratif et technique des missions officielles (n° 1226).

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE **Session ordinaire de 2018-2019**

INFORMATIONS DIVERSES

NOR : *INPX1802888X*

Engagement de la procédure accélérée

Le Gouvernement a engagé la procédure accélérée sur la proposition de loi de M. Gilles Le Gendre et plusieurs de ses collègues relative au délai d'intervention du juge des libertés et de la détention en rétention administrative à Mayotte (n° 1506).

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2018-2019**

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

NOR : *INPX1802890X*

La conférence des présidents du Sénat se réunira le **mardi 18 décembre 2018**, à *18 h 30* (salle Clemenceau).

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

COMMISSIONS / ORGANES TEMPORAIRES

NOR : INPX1802885X

Réunions

Mardi 18 décembre 2018

Commission des affaires sociales, à 14 heures (salle n° 213) :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à sécuriser l'exercice des praticiens diplômés hors Union européenne (n° 206, 2018-2019), éventuellement, examen des amendements sur le texte de la commission.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à 9 heures et, éventuellement, l'après-midi, à l'issue de la DG (salle n° 216) :

A 9 heures :

- nomination d'un rapporteur ;
- proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, visant à faciliter la sortie de l'indivision successorale et à relancer la politique du logement en outre-mer (n° 200, 2018-2019), examen, en deuxième lecture, du rapport et du texte de la commission.

Éventuellement, l'après-midi, à l'issue de la DG :

- proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, visant à faciliter la sortie de l'indivision successorale et à relancer la politique du logement en outre-mer (n° 200, 2018-2019), examen, en deuxième lecture, des amendements au texte de la commission.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures de préparation du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, à 8 h 30 (6^e bureau, 1^{er} étage, Assemblée nationale) :

- nomination du bureau ;
- nomination des rapporteurs ;
- examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

Convocations

Convocation rectifiée

Commission des affaires sociales :

Aucun amendement n'ayant été déposé sur le texte de la commission (n° 206, 2018-2019) sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à sécuriser l'exercice des praticiens diplômés hors Union européenne, ce point a été supprimé de l'ordre du jour.

Mardi 18 décembre 2018, à 14 heures (salle A213, 2^e étage Est) :

A 14 heures :

- 1^o Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi portant mesures d'urgence économiques et sociales ;
- 2^o Questions diverses.

Vendredi 21 décembre 2018, à 11 heures (salle A213, 2^e étage Est) :

1^o Examen du rapport et du texte sur le projet de loi portant mesures d'urgence économiques et sociales, sous réserve de sa transmission.

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au **vendredi 21 décembre 2018**, à 11 heures.

2^o Questions diverses.

A l'issue de la discussion générale (salle A213, 2^e étage Est) :

1^o Examen des amendements de séance sur le projet de loi portant mesures d'urgence économiques et sociales, sous réserve de sa transmission ;

2° Questions diverses.

Additif à la convocation

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale :

Mercredi 19 décembre 2018, à 9 h 30 (salle A216, 2^e étage Est) :

Avant le 1^o, le point suivant est ajouté :

1^oA nomination d'un rapporteur sur le projet de loi organique n° 198 (2018-2019) portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française (procédure accélérée) et sur le projet de loi n° 199 (2018-2019) portant diverses dispositions institutionnelles en Polynésie française (procédure accélérée) ;

Délais limites de dépôt des amendements en commission

Commission des affaires sociales :

1^o Examen du rapport et du texte sur le projet de loi portant mesures d'urgence économiques et sociales, sous réserve de sa transmission : **vendredi 21 décembre 2018**, à 11 heures.

COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Réunion

Mardi 18 décembre 2018

Commission des affaires européennes, à 15 h 30 (salle A120) :

Proposition de résolution européenne de M. Bruno Retailleau relative à un appui européen à un mécanisme de justice transitionnel en Irak : rapport de M. Jean Bizet.

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2018-2019**

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

NOR : *INPX1802884X*

Documents publiés sur le site internet du Sénat le lundi 17 décembre 2018

- N° 207. – Rapport d'information de M. Jean-François RAPIN, fait au nom de la commission des affaires européennes, sur le projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises (PACTE).
- N° 208. – Rapport d'information de M. René DANESI et Mme Gisèle JOURDA, fait au nom de la commission des affaires européennes, sur la Géorgie et le partenariat oriental.

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2018-2019**

RAPPORTS AU PARLEMENT

NOR : *INPX1802883X*

N° 24 (2018-2019)-RU. – Avenant n° 1 à la convention du 7 avril 2017 entre l'Etat et Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action « Accompagnement et transformation des filières »), transmis à la commission des finances, à la commission des affaires économiques, à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication.

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2018-2019**

INFORMATIONS DIVERSES

NOR : *INPX1802882X*

Engagement de procédure accélérée par le Gouvernement

Par courrier en date du 17 décembre 2018, M. le Premier ministre a informé M. le président du Sénat de la décision du Gouvernement d'engager, en application de l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, la procédure accélérée pour l'examen de la proposition de loi relative au délai d'intervention du juge des libertés et de la détention en rétention administrative à Mayotte déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale le 17 décembre 2018.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

AVIS ADMINISTRATIFS

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur adjoint du Sénat

NOR : INPX1802714X

Par arrêté n° 2018-296 du président et des questeurs du Sénat en date du 14 novembre 2018, un concours externe, un premier concours interne et un second concours interne sont ouverts pour le recrutement échelonné d'administrateurs adjoints à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le nombre de postes mis au concours est fixé :

- à six pour le concours externe ;
- à un pour le premier concours interne, réservé aux fonctionnaires du Sénat justifiant d'au moins cinq ans d'ancienneté, et à un pour le second concours interne, réservé à des fonctionnaires du Sénat plus expérimentés.

Le jury peut décider, par avis motivé, d'établir une liste complémentaire comportant les noms des candidats au concours externe qui lui paraîtraient aptes à occuper un poste d'administrateur adjoint dans le cas de vacance se produisant dans le cadre d'emplois jusqu'au 1^{er} octobre 2021. En cas d'établissement d'une liste complémentaire pour le concours externe, une liste complémentaire pour le premier concours interne peut également être établie dans la limite du quart du nombre des candidats inscrits sur la liste complémentaire du concours externe.

Les postes mis au concours externe qui, compte tenu du niveau des candidats, n'ont pu être pourvus sont attribués, en priorité, aux candidats du premier concours interne.

Le poste mis au premier concours interne qui, compte tenu du niveau des candidats, n'a pu être pourvu est attribué, en priorité, aux candidats du second concours interne.

Le poste mis au second concours interne qui, compte tenu du niveau des candidats, n'a pu être pourvu est attribué, en priorité, aux candidats du premier concours interne.

Les postes mis aux concours internes qui, compte tenu du niveau des candidats, n'ont pu être pourvus sont attribués aux candidats du concours externe.

Au vu des résultats obtenus par les candidats, le jury peut toutefois décider, par avis motivé, de ne pas pourvoir tous les postes offerts.

L'inscription au concours externe est exclusive de l'inscription à tout autre concours d'administrateur-adjoint du Sénat organisé concomitamment.

Lieux et dates des épreuves

Les épreuves se dérouleront à Pantin (93) et à Paris.

Les dates des épreuves de ce concours sont les suivantes (1) :

Epreuves de présélection : mardi 12 mars 2019.

Epreuves d'admissibilité : mardi 23 et mercredi 24 avril 2019.

Epreuves d'admission : semaines des 2, 9 et 16 septembre 2019.

(1) Les dates des épreuves sont données à titre purement indicatif et sont toujours susceptibles de modifications. Les candidats doivent se tenir informés.

Préinscription et dépôt des dossiers

Les candidats peuvent se préinscrire à partir du site Internet du Sénat : <http://www.senat.fr/emploi>, jusqu'au jeudi 7 février 2019. Les dossiers devront être retournés à la direction des Ressources humaines et de la formation le vendredi 8 février 2019 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

Condition requise pour concourir

- Posséder, à la date de clôture des inscriptions, la nationalité française ou la nationalité d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse, de la principauté de Monaco ou de la principauté d'Andorre ;
- Jouir de ses droits civiques ;

- Présenter un bulletin n° 2 du casier judiciaire – ou équivalent pour les candidats non Français – ne comportant pas de mention incompatible avec l'exercice des fonctions postulées ;
- Etre âgé(e) de plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2018 ;
- Avoir satisfait à ses obligations légales au regard du code du service national. A défaut, les candidats seraient autorisés à participer aux épreuves mais devraient satisfaire à ces obligations légales avant la date fixée pour la prise effective des fonctions, sous peine de perdre le bénéfice de leur classement ;
- Etre titulaire d'un diplôme national sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II. Cette condition de diplôme est appréciée à la date de clôture des inscriptions.

Les candidats ne remplissant pas la condition de diplôme mais pouvant justifier de qualifications équivalentes peuvent, à titre exceptionnel, solliciter une dérogation à cette condition au moyen du formulaire annexé à la brochure du concours pour être autorisés à concourir. Ces demandes sont examinées par une commission qui peut entendre le candidat si elle le juge utile.

Important

L'entrée dans les cadres du Sénat est subordonnée à la production d'un certificat médical d'aptitude physique à l'exercice des fonctions postulées et au service actif de jour et de nuit, délivré par le médecin d'aptitude du Sénat.

Les candidats qui souhaiteraient avoir un avis sur leur aptitude physique avant de se présenter aux épreuves peuvent demander à passer une visite chez le médecin d'aptitude du Sénat dès l'avis d'ouverture du concours.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la direction des Ressources humaines et de la Formation au 01.42.34.20.89 – 34.24 – 46.92.

Nature des épreuves

Epreuve de présélection.

Les candidats sont soumis à une épreuve écrite de présélection, sauf si le nombre de candidats admis à concourir est inférieur à 150.

Cette épreuve comprend deux parties :

- dans l'une, il est demandé aux candidats de répondre à un questionnaire à choix multiples sur des questions d'ordre général, juridique, administratif, logique, mathématique, comptable et relatives à l'environnement professionnel du Sénat (coefficient 2) ;
- dans l'autre, il est demandé aux candidats de répondre, à partir de documents qui leur sont fournis, à des questions ne relevant pas d'un programme spécifique, mais permettant d'apprécier leurs aptitudes et leur capacité de raisonnement (coefficient 1).

(durée : 1 heure 30).

La note obtenue à cette épreuve n'est pas prise en compte pour la suite du concours.

Epreuves d'admissibilité.

1. Etude de cas.

Cette épreuve ne comporte pas de programme spécifique.

A partir d'un dossier documentaire qu'ils ont à exploiter, les candidats doivent formuler des propositions concrètes permettant de résoudre les questions posées, ce qui peut notamment comporter l'élaboration de notes de synthèse, de fiches, de tableaux et de lettres.

(durée : 4 heures – coefficient 4).

2. Résumé de texte.

Les candidats doivent résumer un texte portant sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques, économiques, culturels et sociaux du monde contemporain en un nombre maximum de mots indiqué dans le sujet (environ 10 % de la longueur initiale du texte).

Cette épreuve a pour objet d'apprécier tant la capacité des candidats à résumer un texte et leur maîtrise de la langue que leur compréhension de l'évolution politique, économique et sociale du monde et du mouvement des idées.

(durée : 3 heures – coefficient 3).

3. Droit administratif.

Cette épreuve se compose d'une ou plusieurs questions ou exercices pratiques faisant appel aux connaissances correspondant aux domaines du programme (1).

Des documents pourront être annexés au sujet.

(durée : 2 heures – coefficient 2).

4. Epreuve obligatoire à option.

Les candidats doivent choisir l'une des deux épreuves suivantes (2) :

Gestion comptable et financière.

Mathématiques.

Pour cette épreuve, est autorisé l'usage d'une calculatrice de poche – y compris d'une calculatrice programmable et alphanumérique – à fonctionnement autonome sans imprimante, sans aucun moyen de transmission, et sans document d'accompagnement.

Pour l'option « gestion comptable et financière », le recours au Plan comptable général (liste des comptes uniquement) est également autorisé (fourni par le Sénat).

Dans chaque option, l'épreuve se compose d'une ou plusieurs questions ou exercices pratiques faisant appel aux connaissances correspondant aux domaines du programme (1).

(durée : 2 heures – coefficient 2).

Epreuves d'admission.

Epreuve écrite

1. Epreuve portant sur les institutions politiques françaises et européennes.

L'épreuve se compose d'une ou plusieurs questions faisant appel aux connaissances correspondant aux domaines du programme(1). Des documents pourront être annexés au sujet.

(durée : 2 heures – coefficient 3).

Epreuves orales

2. Epreuve de langue vivante.

Cette épreuve porte sur l'une des langues vivantes suivantes : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe (3).

L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé. Les candidats doivent, dans la langue choisie, faire le commentaire d'un texte écrit dans cette langue et répondre à des questions.

(préparation : 30 minutes – durée : 30 minutes – coefficient 1).

3. Epreuve de mise en situation collective.

Lors de cette épreuve, les candidats sont répartis en groupes.

A partir d'un sujet de mise en situation qui leur est soumis, les candidats d'un même groupe procèdent, devant le jury, à un échange leur permettant d'exposer leur analyse de la situation et leur point de vue, de constater leurs points d'accord ou de désaccord et de proposer une ou plusieurs solutions à la situation donnée.

Chaque candidat est ensuite interrogé individuellement par le jury, en l'absence des autres candidats, sur les échanges auxquels il vient de participer.

Cette épreuve vise à apprécier les compétences relationnelles des candidats, leur comportement en interaction, leur réactivité ainsi que leur capacité d'analyse et d'écoute. Elle ne requiert pas de connaissance technique particulière et ne comporte aucun programme spécifique.

(durée : 25 minutes de mise en situation et 10 minutes d'interrogation individuelle – coefficient 2).

4. Entretien libre avec le jury.

Cette épreuve consiste en un entretien visant à apprécier l'adéquation des candidats à l'emploi d'administrateur adjoint et leur motivation pour exercer ces fonctions.

Pour cette épreuve, le jury dispose d'une fiche de renseignements individuelle, préalablement remplie par les candidats et ne faisant l'objet d'aucune notation.

(durée : 20 minutes – coefficient 5).

Jury

La composition du jury sera communiquée ultérieurement.

(1) Cf. brochure de présentation du concours.

(2) **IMPORTANT** : le choix de l'option doit être déterminé par le candidat lors du dépôt de la demande d'admission à concourir et ne peut plus être modifié après la date limite de dépôt des candidatures.

(3) **IMPORTANT** : le choix de la langue vivante doit être déterminé par le candidat lors du dépôt de la demande d'admission à concourir et ne peut plus être modifié après la date limite de dépôt des candidatures.

Informations parlementaires

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

RÉUNIONS

NOR : *INPX1802879X*

Mardi 18 décembre 2018

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures de préparation au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne :

A 8 h 30 (6^e bureau) :

- nomination du bureau ;
- nomination des rapporteurs ;
- examen des dispositions restant en discussion du projet de loi.

Informations parlementaires

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMPOSITION

NOR : INPX1802880X

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures de préparation du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne à la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le jeudi 13 septembre 2018 et par le Sénat dans sa séance du mercredi 12 décembre 2018, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires : M. Alexandre Holroyd, Mme Aina Kuric, M. Jean-Pierre Pont, M. Jean-Pierre Pont, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Constance Le Grip, Mme Constance Le Grip.

Suppléants : Mme Martine Leguille-Balloy, Mme Liliana Tanguy, M. Jean-Claude Leclabart, Mme Catherine Kamowski, M. Joaquim Pueyo, Mme Agnès Firmin Le Bodo, M. Michel Larive.

Sénateurs

Titulaires : M. Jean Bizet, M. Ladislav Poniatowski, M. Jean-François Rapin, M. Olivier Henno, M. Olivier Henno, M. Jean-Marc Todeschini, M. André Gattolin.

Suppléants : M. Eric Bocquet, M. Jean-Noël Guérini, M. Benoît Huré, M. Claude Kern, M. Ronan Le Gleut, Mme Claudine Lepage, Mme Claudine Lepage.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Avis de vacance d'un emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val-de-Loire

NOR : ECOH1834410V

L'emploi fonctionnel de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Centre-Val-de-Loire sera prochainement vacant. Il s'agit d'un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat (DATE) de groupe 2.

Aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 2009-1377 modifié du 10 novembre 2009, qui les crée, les DIRECCTE constituent des services déconcentrés communs au ministère des finances et au ministère du travail. Elles sont chargées :

- des actions d'inspection de la législation du travail ;
- des actions de mise en œuvre de la politique économique et sociale ainsi que de la défense de l'emploi, du développement des entreprises et de l'emploi, notamment dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité des entreprises, du marché du travail, de la formation professionnelle continue, de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, des services et du tourisme, ainsi que des actions conduites dans les domaines de l'intelligence économique et de la sécurité économique ;
- des actions de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs ainsi que des actions de contrôle dans le domaine de la métrologie légale.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé, sous l'autorité du préfet de région et, pour les missions relevant de sa compétence, sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département – à l'exception des missions relatives aux actions d'inspection de la législation du travail, d'une part, et des pouvoirs d'enquête et d'investigation exercés sous le contrôle de l'autorité judiciaire, d'autre part – du pilotage et de la mise en œuvre des politiques susmentionnées. Il coordonne l'activité des pôles « politique du travail », « entreprises, emploi et économie », « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », du secrétariat général et des unités départementales.

Il veille à la bonne intégration et à la transversalité des différentes fonctions exercées au sein de la DIRECCTE entre les pôles et dans la nécessaire articulation entre le niveau régional et le niveau départemental afin que le maillage de proximité soit cohérent et efficient. Il veille à la qualité de l'expertise appuyant la mise en œuvre des politiques publiques.

Il a autorité sur l'ensemble des agents affectés au sein de la direction régionale.

Les effectifs de la DIRECCTE du Centre-Val-de-Loire s'élèvent à 397 ETP (Equivalent Temps Plein). Cette direction régionale compte 6 unités départementales (Cher, Eure-et-Loir, Indre ; Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Loiret).

Elle comprend 10 unités de contrôle de l'inspection du travail, dont une unité dédiée à la lutte contre le travail illégal.

La direction régionale est située au 22, place de l'Etape à Orléans (45).

Le candidat ou la candidate doit disposer d'une expérience avérée en matière de coordination de l'activité de services aux compétences variées, et d'animation d'équipes. Une expérience antérieure de management, notamment d'un service déconcentré, serait appréciée.

Il ou elle doit avoir une capacité avérée d'impulsion des partenaires, d'organisation des concertations voire des négociations avec les divers acteurs socio-économiques qui concourent localement à la mise en œuvre des politiques publiques, outre de réelles aptitudes relationnelles au service de la conduite du dialogue social et de l'intégration des services regroupés au sein de la DIRECCTE.

En outre, il ou elle doit remplir les conditions statutaires posées par l'article 13 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat.

En application de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et du décret du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale,

tous les directeurs/trices régionaux/les sont tenus/es de transmettre une déclaration de situation patrimoniale à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, dans un délai de deux mois à compter de leur nomination.

Par ailleurs, le candidat ou la candidate retenu devra fournir une déclaration d'intérêt avant sa prise de fonction.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Corinne Crevot, chargée de mission auprès du délégué général au pilotage des DIRECCTE et des DIECCTE (corinne.crevot@direccte.gouv.fr, 01-44-38-37-23).

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 31 mars 2009 susmentionné, les candidatures doivent être adressées, sous couvert de la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, à l'adresse suivante : Le délégué général au pilotage des DIRECCTE et des DIECCTE – pôle RH, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP,

ou par voie électronique sur la boîte : dgp.rh@direccte.gouv.fr.

Les candidatures devront comporter, au minimum, une lettre de motivation, un état de service et un *curriculum vitae* détaillé.

La DIRECCTE regroupant des services déconcentrés communs à plusieurs ministères, cet avis de vacance est également publié dans le présent *Journal officiel* sous le timbre du ministère du travail.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Avis de vacance d'un emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val-de-Loire

NOR : MTRF1834408V

L'emploi fonctionnel de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Centre-Val-de-Loire sera prochainement vacant. Il s'agit d'un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat (DATE) de groupe 2.

Aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 2009-1377 modifié du 10 novembre 2009, qui les crée, les DIRECCTE constituent des services déconcentrés communs au ministère des finances et au ministère du travail. Elles sont chargées :

- des actions d'inspection de la législation du travail ;
- des actions de mise en œuvre de la politique économique et sociale ainsi que de la défense de l'emploi, du développement des entreprises et de l'emploi, notamment dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité des entreprises, du marché du travail, de la formation professionnelle continue, de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, des services et du tourisme, ainsi que des actions conduites dans les domaines de l'intelligence économique et de la sécurité économique ;
- des actions de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs ainsi que des actions de contrôle dans le domaine de la métrologie légale.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé, sous l'autorité du préfet de région et, pour les missions relevant de sa compétence, sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département - à l'exception des missions relatives aux actions d'inspection de la législation du travail, d'une part, et des pouvoirs d'enquête et d'investigation exercés sous le contrôle de l'autorité judiciaire, d'autre part - du pilotage et de la mise en œuvre des politiques susmentionnées. Il coordonne l'activité des pôles « politique du travail », « entreprises, emploi et économie », « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie », du secrétariat général et des unités départementales.

Il veille à la bonne intégration et à la transversalité des différentes fonctions exercées au sein de la DIRECCTE entre les pôles et dans la nécessaire articulation entre le niveau régional et le niveau départemental afin que le maillage de proximité soit cohérent et efficient. Il veille à la qualité de l'expertise appuyant la mise en œuvre des politiques publiques.

Il a autorité sur l'ensemble des agents affectés au sein de la direction régionale.

Les effectifs de la DIRECCTE du Centre-Val-de-Loire s'élèvent à 397 ETP (Equivalent Temps Plein). Cette direction régionale compte 6 unités départementales (Cher, Eure-et-Loir, Indre ; Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Loiret).

Elle comprend 10 unités de contrôle de l'inspection du travail, dont une unité dédiée à la lutte contre le travail illégal.

La direction régionale est située au 22, place de l'Etape à ORLEANS (45).

Le candidat ou la candidate doit disposer d'une expérience avérée en matière de coordination de l'activité de services aux compétences variées, et d'animation d'équipes. Une expérience antérieure de management, notamment d'un service déconcentré, serait appréciée.

Il ou elle doit avoir une capacité avérée d'impulsion des partenaires, d'organisation des concertations voire des négociations avec les divers acteurs socio-économiques qui concourent localement à la mise en œuvre des politiques publiques, outre de réelles aptitudes relationnelles au service de la conduite du dialogue social et de l'intégration des services regroupés au sein de la DIRECCTE.

En outre, il ou elle doit remplir les conditions statutaires posées par l'article 13 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat.

En application de la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et du décret du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale,

tous les directeurs/trices régionaux/les sont tenus/es de transmettre une déclaration de situation patrimoniale à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, dans un délai de deux mois à compter de leur nomination.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Corinne Crevot, chargée de mission auprès du délégué général au pilotage des DIRECCTE et des DIECCTE (corinne.crevot@direccte.gouv.fr : 01-44-38-37-23).

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 31 mars 2009 susmentionné, les candidatures doivent être adressées, sous couvert de la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, à l'adresse suivante :

Le délégué général au pilotage des DIRECCTE et des DIECCTE, pôle RH, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP, ou par voie électronique sur la boîte : dgp.rh@direccte.gouv.fr.

Les candidatures devront comporter, au minimum, une lettre de motivation, un état de service et un *curriculum vitae* détaillé.

La DIRECCTE regroupant des services déconcentrés communs à plusieurs ministères, cet avis de vacance est également publié dans le présent *Journal officiel* sous le timbre du ministère de l'économie et des finances.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

NOR : SSAS1830722V

En application des conventions entre le Comité économique des produits de santé et les sociétés EVOLUPHARM, MEDIPHA SANTE, MYLAN, SANDOZ, les prix des spécialités pharmaceutiques visées ci-dessous sont ceux figurant dans le tableau ci-après. Cette décision entre en vigueur à compter du quatrième jour suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTC
34009 301 521 0 2	ACIDE ZOLEDRONIQUE BIOMENDI 5 mg/100 ml, solution pour perfusion, 100 ml en poche (B/1) (laboratoires MEDIPHA SANTE)	112,57 €	142,21 €
34009 301 336 2 0	CALCIPOTRIOL/BETAMETHASONE SANDOZ 50 microgrammes/0,5 mg/g, pommade, 60 g en tube (B/1) (laboratoires SANDOZ)	13,21 €	20,05 €
34009 300 950 2 7	DULOXETINE EVOLUGEN 30 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (laboratoires EVOLUPHARM)	4,76 €	6,37 €
34009 300 951 3 3	DULOXETINE EVOLUGEN 60 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (laboratoires EVOLUPHARM)	4,76 €	6,37 €
34009 301 513 1 0	IRBESARTAN MYLAN 150 mg, comprimés en flacon (B/30) (laboratoires MYLAN SAS)	3,30 €	4,57 €
34009 301 512 1 1	IRBESARTAN MYLAN 300 mg, comprimés en flacon (B/30) (laboratoires MYLAN SAS)	3,30 €	4,57 €

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis relatif aux décisions de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation du taux de participation de l'assuré applicable à des spécialités pharmaceutiques

NOR : SSAS1830723V

Par décisions du directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 27 juin 2018 et du 26 octobre 2018, le taux de participation de l'assuré applicable aux spécialités citées ci-dessous est fixé comme suit :

Code CIP	Présentation	Taux de participation
34009 301 521 0 2	ACIDE ZOLEDRONIQUE BIOMENDI 5 mg/100 ml, solution pour perfusion, 100 ml en poche (B/1) (laboratoires MEDIPHA SANTE)	35 %
34009 301 336 2 0	CALCIPOTRIOL/BETAMETHASONE SANDOZ 50 microgrammes/0,5 mg/g, pommade, 60 g en tube (B/1) (laboratoires SANDOZ)	35 %
34009 300 950 2 7	DULOXETINE EVOLUGEN 30 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (laboratoires EVOLUPHARM)	35 %
34009 300 951 3 3	DULOXETINE EVOLUGEN 60 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (laboratoires EVOLUPHARM)	35 %
34009 301 513 1 0	IRBESARTAN MYLAN 150 mg, comprimés en flacon (B/30) (laboratoires MYLAN SAS)	35 %
34009 301 512 1 1	IRBESARTAN MYLAN 300 mg, comprimés en flacon (B/30) (laboratoires MYLAN SAS)	35 %

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

NOR : SSAS1831640V

En application des conventions entre le Comité économique des produits de santé et les sociétés ALFASIGMA FRANCE, B. BRAUN MEDICAL S.A.S, BB FARMA, BRACCO, C.C.D., LES LABORATOIRES SERVIER, THEA PHARMA, les prix des spécialités pharmaceutiques visées ci-dessous sont ceux figurant dans le tableau ci-après. Cette décision entre en vigueur à compter du quatrième jour suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTTC
34009 301 261 0 3	ACIDE FOLIQUE CCD 0,4 mg, comprimés (B/90) (laboratoires C.C.D.)	5,28 €	6,68 €
34009 300 557 6 2	AMIKACINE B BRAUN 10 mg/ml, solution pour perfusion, en flacon de 100 ml (B/10) (laboratoires B. BRAUN MEDICAL SAS)	58,10 €	71,12 €
34009 300 557 4 8	AMIKACINE B BRAUN 2,5 mg/ml, solution pour perfusion, 100 ml en flacon (B/10) (laboratoires B. BRAUN MEDICAL SAS)	23,40 €	30,31 €
34009 300 557 8 6	AMIKACINE B BRAUN 5 mg/ml, solution pour perfusion, 100 ml en flacon (B/10) (laboratoires B. BRAUN MEDICAL SAS)	30,60 €	38,78 €
34009 301 487 3 0	IOPAMIRON 370 (370 mg d'iode/ml) (iopamidol), solution injectable, 100 ml en flacon avec nécessaire d'administration pour injecteur CT-Exprès (laboratoires BRACCO IMAGING FRANCE)	27,16 €	34,73 €
34009 301 487 4 7	IOPAMIRON 370 (370 mg d'iode/ml) (iopamidol), solution injectable, 150 ml en flacon avec nécessaire d'administration pour injecteur CT-Exprès (laboratoires BRACCO IMAGING FRANCE)	40,74 €	50,70 €
34009 279 997 0 3	LIPOROSA 10 mg/10 mg (rosuvastatine, ézétimibe), gélules (B/30) (laboratoires SERVIER)	18,56 €	24,05 €
34009 280 001 2 5	LIPOROSA 10 mg/10 mg (rosuvastatine, ézétimibe), gélules (B/90) (laboratoires SERVIER)	52,89 €	67,96 €
34009 280 004 1 5	LIPOROSA 20 mg/10 mg (rosuvastatine, ézétimibe), gélules (B/30) (laboratoires SERVIER)	20,58 €	26,69 €
34009 280 008 7 3	LIPOROSA 20 mg/10 mg (rosuvastatine, ézétimibe), gélules (B/90) (laboratoires SERVIER)	58,66 €	75,43 €
34009 339 788 3 9	MYDRIATICUM 2 mg/0,4 ml (tropicamide), collyre, 0,4 ml en récipient unidose (B/20) (laboratoires THEA PHARMA)	5,23 €	6,62 €
34009 495 005 5 0	NIVESTIM 30 MU/0,5 ml (filgrastim), solution injectable ou pour perfusion, 0,5 ml en seringue préremplie (B/1) (laboratoires BB FARMA)	58,23 €	71,27 €
34009 495 005 6 7	NIVESTIM 48 MU/0,5 ml (filgrastim), solution injectable ou pour perfusion, 0,5 ml en seringue préremplie (B/1) (laboratoires BB FARMA)	93,19 €	112,38 €
34009 301 202 0 0	PREXATE 10 mg/0,40 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,40 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)	9,37 €	12,03 €
34009 301 202 3 1	PREXATE 12,5 mg/0,31 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,31 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)	9,37 €	12,03 €
34009 301 208 4 2	PREXATE 15 mg/0,38 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,38 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)	10,75 €	13,84 €
34009 301 208 6 6	PREXATE 17,5 mg/0,44 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,44 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)	10,78 €	13,87 €
34009 301 208 8 0	PREXATE 20 mg/0,50 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,50 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)	12,01 €	15,48 €

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTC
34009 301 209 0 3	PREXATE 22,5 mg/0,56 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,56 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)	12,01 €	15,48 €
34009 301 201 6 3	PREXATE 2,5 mg/0,33 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,33 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)	4,37 €	5,50 €
34009 301 209 2 7	PREXATE 25 mg/0,63 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,63 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)	14,00 €	18,09 €
34009 301 209 4 1	PREXATE 27,5 mg/0,69 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,69 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)	14,00 €	18,09 €
34009 301 209 7 2	PREXATE 30 mg/0,75 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,75 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)	14,00 €	18,09 €
34009 301 201 8 7	PREXATE 7,5 mg/0,30 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,30 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)	8,75 €	11,22 €
34009 490 027 5 7	XEROQUEL LP 300 mg (quétiapine), comprimés à libération prolongée (B/30) (laboratoires BB FARMA)	37,62 €	47,03 €
34009 490 027 6 4	XEROQUEL LP 300 mg (quétiapine), comprimés à libération prolongée (B/60) (laboratoires BB FARMA)	75,24 €	91,28 €
34009 490 027 7 1	XEROQUEL LP 400 mg (quétiapine), comprimés à libération prolongée (B/30) (laboratoires BB FARMA)	55,86 €	68,48 €
34009 490 027 9 5	XEROQUEL LP 400 mg (quétiapine), comprimés à libération prolongée (B/60) (laboratoires BB FARMA)	111,72 €	134,18 €

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis relatif aux décisions de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation du taux de participation de l'assuré applicable à des spécialités pharmaceutiques

NOR : SSAS1831642V

Par décisions du directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date des 2 mars, 30 août, 4 septembre, 10 octobre, 12 octobre, 26 octobre et 6 novembre 2018, le taux de participation de l'assuré applicable aux spécialités citées ci-dessous est fixé comme suit :

Code CIP	Présentation	Taux de participation
34009 301 261 0 3	ACIDE FOLIQUE CCD 0,4 mg, comprimés (B/90) (laboratoires C.C.D.)	35 %
34009 300 557 6 2	AMIKACINE B BRAUN 10 mg/ml, solution pour perfusion, en flacon de 100 ml (B/10) (laboratoires B. BRAUN MEDICAL SAS)	35 %
34009 300 557 4 8	AMIKACINE B BRAUN 2,5 mg/ml, solution pour perfusion, 100 ml en flacon (B/10) (laboratoires B. BRAUN MEDICAL SAS)	35 %
34009 300 557 8 6	AMIKACINE B BRAUN 5 mg/ml, solution pour perfusion, 100 ml en flacon (B/10) (laboratoires B. BRAUN MEDICAL SAS)	35 %
34009 301 487 3 0	IOPAMIRON 370 (370 mg d'iode/ml) (iopamidol), solution injectable, 100 ml en flacon avec nécessaire d'administration pour injecteur CT-Exprès (laboratoires BRACCO IMAGING FRANCE)	35 %
34009 301 487 4 7	IOPAMIRON 370 (370 mg d'iode/ml) (iopamidol), solution injectable, 150 ml en flacon avec nécessaire d'administration pour injecteur CT-Exprès (laboratoires BRACCO IMAGING FRANCE)	35 %
34009 279 997 0 3	LIPOROSA 10 mg/10 mg (rosuvastatine, ézétimibe), gélules (B/30) (laboratoires SERVIER)	35 %
34009 280 001 2 5	LIPOROSA 10 mg/10 mg (rosuvastatine, ézétimibe), gélules (B/90) (laboratoires SERVIER)	35 %
34009 280 004 1 5	LIPOROSA 20 mg/10 mg (rosuvastatine, ézétimibe), gélules (B/30) (laboratoires SERVIER)	35 %
34009 280 008 7 3	LIPOROSA 20 mg/10 mg (rosuvastatine, ézétimibe), gélules (B/90) (laboratoires SERVIER)	35 %
34009 339 788 3 9	MYDRIATICUM 2 mg/0,4 ml (tropicamide), collyre, 0,4 ml en récipient unidose (B/20) (laboratoires THEA PHARMA)	35 %
34009 301 202 0 0	PREXATE 10 mg/0,40 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,40 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)	35 %
34009 301 202 3 1	PREXATE 12,5 mg/0,31 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,31 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)	35 %
34009 301 208 4 2	PREXATE 15 mg/0,38 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,38 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)	35 %
34009 301 208 6 6	PREXATE 17,5 mg/0,44 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,44 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)	35 %
34009 301 208 8 0	PREXATE 20 mg/0,50 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,50 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)	35 %
34009 301 209 0 3	PREXATE 22,5 mg/0,56 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,56 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)	35 %
34009 301 201 6 3	PREXATE 2,5 mg/0,33 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,33 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)	35 %
34009 301 209 2 7	PREXATE 25 mg/0,63 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,63 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)	35 %

Code CIP	Présentation	Taux de participation
34009 301 209 4 1	PREXATE 27,5 mg/0,69 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,69 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)	35 %
34009 301 209 7 2	PREXATE 30 mg/0,75 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,75 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)	35 %
34009 301 201 8 7	PREXATE 7,5 mg/0,30 ml (méthotrexate), solution injectable, 0,30 ml en seringue préremplie + 1 tampon d'alcool (B/1) (laboratoires ALFASIGMA FRANCE)	35 %
34009 490 027 5 7	XEROQUEL LP 300 mg (quétiapine), comprimés à libération prolongée (B/30) (laboratoires BB FARMA)	35 %
34009 490 027 6 4	XEROQUEL LP 300 mg (quétiapine), comprimés à libération prolongée (B/60) (laboratoires BB FARMA)	35 %
34009 490 027 7 1	XEROQUEL LP 400 mg (quétiapine), comprimés à libération prolongée (B/30) (laboratoires BB FARMA)	35 %
34009 490 027 9 5	XEROQUEL LP 400 mg (quétiapine), comprimés à libération prolongée (B/60) (laboratoires BB FARMA)	35 %

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques publiés en application de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAS1833839V

En application, de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société GLAXOSMITHKLINE, VIIV HEALTHCARE SAS et en application du premier alinéa de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale, les prix de cession hors taxes aux établissements de santé pour les spécialités ci-après sont :

A compter du 2 janvier 2019

Code UCD	Libellé	Laboratoire exploitant	Prix de vente HT par UCD aux établissements de santé (en €)
34008 931 727 6 6	CELSENTRI 150 mg, comprimé pelliculé	VIIV HEALTHCARE SAS	9,542
34008 943 242 2 5	CELSENTRI 25MG CPR	VIIV HEALTHCARE SAS	1,590
34008 931 728 2 7	CELSENTRI 300 mg, comprimé pelliculé	VIIV HEALTHCARE SAS	9,542
34008 943 243 9 3	CELSENTRI 75MG CPR	VIIV HEALTHCARE SAS	4,771
34008 943 241 6 4	CELSENTRI 20MG/ML BUV FL230ML	VIIV HEALTHCARE SAS	292,617
34008 943 245 1 5	TIVICAY 10MG CPR	VIIV HEALTHCARE SAS	3,196
34008 943 246 8 3	TIVICAY 25MG CPR	VIIV HEALTHCARE SAS	7,989
34008 939 886 6 4	TIVICAY 50 mg, comprimé pelliculé	VIIV HEALTHCARE SAS	15,977
34008 940 782 6 5	TRIUMEQ 50 mg/600 mg/300 mg, comprimé pelliculé	VIIV HEALTHCARE SAS	23,544
34008 931 603 5 0	VOLIBRIS 10 mg, comprimé pelliculé	GLAXOSMITHKLINE	52,326
34008 931 604 1 1	VOLIBRIS 5 mg, comprimé pelliculé	GLAXOSMITHKLINE	52,326

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

NOR : SSAS1834065V

En application des conventions entre le comité économique des produits de santé et les sociétés AMGEN SA, FERRING SAS, GEDEON RICHTER FRANCE, GLAXOSMITHKLINE, JANSSEN-CILAG SA, LILLY FRANCE, MERCK SA, NOVO NORDISK, PFIZER, ROCHE SA, SANOFI AVENTIS, VIIV HEALTHCARE SAS, les prix des spécialités pharmaceutiques visées ci-dessous sont les suivants à compter du 2 janvier 2019 :

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTC
34009 300 161 6 9	ABASAGLAR 100 unités/ml (insuline glargine), solution injectable en cartouche de 3 ml (B/5) (laboratoires LILLY FRANCE SAS)	33,17 €	39,74 €
34009 300 162 1 3	ABASAGLAR 100 unités/ml (insuline glargine), solution injectable en stylo prérempli de 3 ml (B/5) (laboratoires LILLY FRANCE SAS)	33,17 €	39,74 €
34009 300 400 7 2	ABASAGLAR 100 Unités/ml (insuline glargine), solution injectable en stylo prérempli KwikPen de 3 ml (B/5) (laboratoires LILLY FRANCE SAS)	33,17 €	39,74 €
34009 274 998 9 0	AUBAGIO 14 mg (tériflunomide), comprimés pelliculés (B/28) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	615,72 €	698,64 €
34009 279 391 5 0	BEMFOLA 150 UI/0,25 ml, (follitropine alfa), solution injectable en stylo prérempli (B/1 + 1 aiguille) (laboratoires GEDEON RICHTER FRANCE)	33,96 €	40,65 €
34009 279 392 1 1	BEMFOLA 225 UI/0,375 ml, (follitropine alfa), solution injectable en stylo prérempli (B/1 + 1 aiguille) (laboratoires GEDEON RICHTER FRANCE)	48,41 €	57,27 €
34009 279 393 8 9	BEMFOLA 300 UI/0,50 ml, (follitropine alfa), solution injectable en stylo prérempli (B/1 + 1 aiguille) (laboratoires GEDEON RICHTER FRANCE)	64,58 €	75,87 €
34009 279 394 4 0	BEMFOLA 450 UI/0,75 ml, (follitropine alfa), solution injectable en stylo prérempli (B/1 + 1 aiguille) (laboratoires GEDEON RICHTER FRANCE)	96,87 €	113,02 €
34009 279 390 9 9	BEMFOLA 75 UI/0,125 ml, (follitropine alfa), solution injectable en stylo prérempli (B/1 + 1 aiguille) (laboratoires GEDEON RICHTER FRANCE)	16,13 €	19,65 €
34009 382 348 1 7	CELSENTRI 150 mg (maraviroc), comprimés pelliculés (B/60) (laboratoires VIIV HEALTHCARE SAS)	572,51 €	651,87 €
34009 301 033 9 5	CELSENTRI 20mg/ml (maraviroc), solution buvable, 230 ml en flacon + 1 adaptateur + 1 dispositif d'administration pour usage oral (laboratoires VIIV HEALTHCARE SAS)	292,62 €	338,23 €
34009 301 033 7 1	CELSENTRI 25 mg (maraviroc), comprimés pelliculés (B/120) (laboratoires VIIV HEALTHCARE SAS)	190,84 €	221,13 €
34009 382 349 8 5	CELSENTRI 300 mg (maraviroc), comprimés pelliculés (B/60) (laboratoires VIIV HEALTHCARE SAS)	572,51 €	651,87 €
34009 301 033 8 8	CELSENTRI 75 mg (maraviroc), comprimés pelliculés (B/120) (laboratoires VIIV HEALTHCARE SAS)	572,51 €	651,87 €
34009 381 642 3 7	CERVARIX, vaccin Papillomavirus Humain [Types 16, 18] (recombinant, avec adjuvant, absorbé), suspension injectable, 0,5 ml en seringue préremplie + 1 aiguille (B/1) (laboratoires GLAXOSMITHKLINE)	81,00 €	94,77 €
34009 279 499 0 6	IMBRUVICA 140 mg (ibrutinib), gélules (B/120) (laboratoires JANSSEN-CILAG)	6 901,44 €	7 176,66 €
34009 279 498 4 5	IMBRUVICA 140 mg (ibrutinib), gélules (B/90) (laboratoires JANSSEN-CILAG)	5 176,08 €	5 415,06 €
34009 300 046 4 7	INCRUSE 55 microgrammes (umeclidinium), poudre pour inhalation en récipient unidose (B/30) + 1 inhalateur (laboratoires GLAXOSMITHKLINE)	21,82 €	26,60 €

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTTC
34009 359 464 9 2	LANTUS 100 Unités/ml (insuline glargine), solution injectable, 10 ml en flacon (B/1) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	25,43 €	30,83 €
34009 354 632 0 3	LANTUS 100 Unités/ml (insuline glargine), solution injectable, 3 ml en cartouche (B/5) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	38,16 €	45,48 €
34009 356 519 7 6	LANTUS 100 Unités/ml (insuline glargine), solution injectable, 3 ml en stylo pré-rempli OptiSet (B/5) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	38,16 €	45,48 €
34009 377 229 8 8	LANTUS 100 Unités/ml (insuline glargine), solution injectable, 3 ml en stylo prérempli SoloStar (B/5) (laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	38,16 €	45,48 €
34009 273 909 2 0	MENOPUR 600 UI/ml (ménotropine), poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 1 ml de solvant en seringue préremplie + 1 aiguille pour la reconstitution + 9 seringues munies d'aiguilles (laboratoires FERRING SAS)	128,87 €	149,84 €
34009 381 517 4 9	MIRCERA 100 microgrammes/0,3 ml (méthoxy polyéthylène glycol-époétine bêta), solution injectable en seringue préremplie (B/1) (laboratoires ROCHE)	132,21 €	153,68 €
34009 390 380 8 7	MIRCERA 120 microgrammes/0,3 ml (méthoxy polyéthylène glycol-époétine bêta), solution injectable en seringue préremplie (B/1) (laboratoires ROCHE)	158,64 €	184,09 €
34009 381 518 0 0	MIRCERA 150 microgrammes/0,3 ml (méthoxy polyéthylène glycol-époétine bêta), solution injectable en seringue préremplie (B/1) (laboratoires ROCHE)	198,31 €	229,73 €
34009 381 520 5 0	MIRCERA 200 microgrammes/0,3 ml (méthoxy polyéthylène glycol-époétine bêta), solution injectable en seringue préremplie (B/1) (laboratoires ROCHE)	264,41 €	305,77 €
34009 381 521 1 1	MIRCERA 250 microgrammes/0,3 ml (méthoxy polyéthylène glycol-époétine bêta), solution injectable en seringue préremplie (B/1) (laboratoires ROCHE)	330,52 €	381,83 €
34009 390 372 5 7	MIRCERA 30 microgrammes/0,3 ml (méthoxy polyéthylène glycol-époétine bêta), solution injectable en seringue préremplie (B/1) (laboratoires ROCHE)	39,65 €	47,19 €
34009 390 381 4 8	MIRCERA 360 microgrammes/0,6 ml (méthoxy polyéthylène glycol-époétine bêta), solution injectable en seringue préremplie (B/1) (laboratoires ROCHE)	475,93 €	547,35 €
34009 381 514 5 9	MIRCERA 50 microgrammes/0,3 ml (méthoxy polyéthylène glycol-époétine bêta), solution injectable en seringue préremplie (B/1) (laboratoires ROCHE)	66,11 €	77,64 €
34009 381 515 1 0	MIRCERA 75 microgrammes/0,3 ml (méthoxy polyéthylène glycol-époétine bêta), solution injectable en seringue préremplie (B/1) (laboratoires ROCHE)	99,16 €	115,66 €
34009 350 034 1 6	NEORECORMON 10 000 UI (epoétin bêta), solution injectable, 0,6 ml en seringue pré-remplie (B/6) (laboratoires ROCHE)	327,78 €	378,68 €
34009 350 036 4 5	NEORECORMON 20 000 UI (epoétin bêta), solution injectable, 0,6 ml en seringue pré-remplie (B/6) (laboratoires ROCHE)	655,57 €	741,77 €
34009 350 028 1 5	NEORECORMON 2 000 UI (epoétin bêta), solution injectable, 0,3 ml en seringue pré-remplie (B/6) (laboratoires ROCHE)	65,56 €	77,00 €
34009 363 466 2 8	NEORECORMON 30 000 UI (epoétin bêta), solution injectable, 0,6 ml en seringue préremplie (B/4) (laboratoires ROCHE)	655,57 €	741,77 €
34009 350 030 6 5	NEORECORMON 3 000 UI (epoétin bêta), solution injectable, 0,3 ml en seringue pré-remplie (B/6) (laboratoires ROCHE)	98,33 €	114,70 €
34009 353 108 6 6	NEORECORMON 4 000 UI (epoétin bêta), solution injectable, 0,3 ml en seringue pré-remplie (B/6) (laboratoires ROCHE)	131,10 €	152,40 €
34009 350 032 9 4	NEORECORMON 5 000 UI (epoétin bêta), solution injectable, 0,3 ml en seringue pré-remplie (B/6) (laboratoires ROCHE)	163,89 €	190,13 €
34009 349 847 2 3	NEORECORMON 500 UI (epoétin bêta), solution injectable, 0,3 ml en seringue pré-remplie (B/6) (laboratoires ROCHE)	16,39 €	19,97 €
34009 353 110 0 9	NEORECORMON 6 000 UI (epoétin bêta), solution injectable, 0,3 ml en seringue pré-remplie (B/6) (laboratoires ROCHE)	196,67 €	227,84 €
34009 353 953 8 2	NEUPOGEN 30 MU (0,6 mg/ml) (filgrastim), solution injectable, 0,5 ml en seringue pré-remplie (B/1) (laboratoires AMGEN SAS)	59,00 €	69,46 €
34009 353 951 5 3	NEUPOGEN 48 MU (0,96 mg/ml) (filgrastim), solution injectable, 0,5 ml en seringue pré-remplie (B/1) (laboratoires AMGEN SAS)	96,00 €	112,02 €
34009 494 136 6 9	NIVESTIM 30 MU/0,5 ml (filgrastim), solution injectable ou pour perfusion, 0,5 ml en seringue préremplie (B/1) (laboratoires PFIZER PFE FRANCE)	59,00 €	69,46 €

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTTC
34009 494 138 9 8	NIVESTIM 48 MU/0,5 ml (filgrastim), solution injectable ou pour perfusion, 0,5 ml en seringue préremplie (B/1) (laboratoires PFIZER PFE FRANCE)	96,00 €	112,02 €
34009 363 968 8 3	NORDITROPINE NORDIFLEX 10 mg/1,5 ml (somatropine), solution injectable en stylo prérempli (B/1) (laboratoires NOVO NORDISK)	237,38 €	274,67 €
34009 363 969 4 4	NORDITROPINE NORDIFLEX 15 mg/1,5 ml (somatropine), solution injectable en stylo prérempli (B/1) (laboratoires NOVO NORDISK)	356,07 €	411,22 €
34009 363 967 1 5	NORDITROPINE NORDIFLEX 5 mg/1,5 ml (somatropine), solution injectable en stylo prérempli (B/1) (laboratoires NOVO NORDISK)	118,69 €	138,13 €
34009 353 089 1 7	NORDITROPINE SIMPLEXX 10 mg/1,5 ml (somatropine), solution injectable, 1,5 ml en cartouche (B/1) (laboratoires NOVO NORDISK)	237,38 €	274,67 €
34009 353 093 9 6	NORDITROPINE SIMPLEXX 15 mg/1,5 ml (somatropine), solution injectable, 1,5 ml en cartouche (B/1) (laboratoires NOVO NORDISK)	356,07 €	411,22 €
34009 353 086 2 7	NORDITROPINE SIMPLEXX 5 mg/1,5 ml (somatropine), solution injectable, 1,5 ml en cartouche (B/1) (laboratoires NOVO NORDISK)	118,69 €	138,13 €
34009 393 146 6 2	REBIF 22 microgrammes/0,5 ml (interféron bêta-1a), solution injectable en cartouche préremplie (B/4) (laboratoires MERCK SERONO)	571,88 €	651,19 €
34009 347 417 0 8	REBIF 22 microgrammes (6 M UI) (interféron bêta-1a), solution injectable, 0,5 ml en seringue préremplie (B/12) (laboratoires MERCK SERONO)	571,88 €	651,19 €
34009 221 907 9 2	REBIF 22 microgrammes (interféron bêta-1a), solution injectable en stylos pré-remplis (B/12) (laboratoires MERCK SERONO)	571,88 €	651,19 €
34009 393 147 2 3	REBIF 44 microgrammes/0,5 ml (interféron bêta-1a), solution injectable en cartouche préremplie (B/4) (laboratoires MERCK SERONO)	665,21 €	752,20 €
34009 350 809 3 6	REBIF 44 microgrammes (12 M UI) (interféron bêta-1a), solution injectable, 0,5 ml en seringue préremplie de 1 ml (B/12) (laboratoires MERCK SERONO)	665,21 €	752,20 €
34009 221 909 1 4	REBIF 44 microgrammes (interféron bêta-1a), solution injectable en stylos pré-remplis (B/12) (laboratoires MERCK SERONO)	665,21 €	752,20 €
34009 375 902 7 3	REBIF 8,8 microgrammes/ REBIF 22 microgrammes (interféron bêta-1a), solutions injectables, coffret d'initiation de traitement : 6 seringues préremplies de Rebif 8,8 µg + 6 seringues préremplies de Rebif 22 µg (laboratoires MERCK SERONO)	530,12 €	606,00 €
34009 221 911 6 4	REBIF 8,8 microgrammes/REBIF 22 microgrammes (interféron bêta-1a), solutions injectables en stylos pré-remplis, coffret d'initiation de traitement : 6 stylos pré-remplis de Rebif 8,8 µg + 6 stylos pré-remplis de Rebif 22 µg (laboratoires MERCK SERONO)	530,12 €	606,00 €
34009 326 443 2 2	ROCALTROL 0,25 microgrammes (calcitriol), capsules molles (B/30) (laboratoires ROCHE)	5,78 €	7,00 €
34009 300 854 4 8	TIVICAY 10 mg (dolutégravir), comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires VIIV HEALTHCARE SAS)	95,87 €	111,87 €
34009 300 854 6 2	TIVICAY 25 mg (dolutégravir), comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires VIIV HEALTHCARE SAS)	239,66 €	277,30 €
34009 277 146 3 4	TIVICAY 50 mg (dolutégravir), comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires VIIV HEALTHCARE SAS)	479,32 €	551,02 €
34009 279 489 5 4	TRIUMEQ 50 mg/600 mg/300 mg (dolutégravir/abacavir/lamivudine), comprimés pelliculés en flacon (B/30) (laboratoires VIIV HEALTHCARE SAS)	706,32 €	796,69 €
34009 300 037 3 2	TRULICITY 0,75 mg (dulaglutide), solution injectable en stylo pré-rempli (B/4) (laboratoires LILLY FRANCE SAS)	68,88 €	80,82 €
34009 300 037 6 3	TRULICITY 1,5 mg (dulaglutide), solution injectable en stylo pré-rempli (B/4) (laboratoires LILLY FRANCE SAS)	68,88 €	80,82 €
34009 342 159 3 3	UMATROPE 12 mg/3 ml (somatropine), poudre et solvant pour solution injectable en cartouche multidose, poudre en cartouche + 3,15 ml de solvant en seringue (B/1) (laboratoires LILLY FRANCE SAS)	284,86 €	329,30 €
34009 342 160 1 5	UMATROPE 24 mg/3 ml (somatropine), poudre et solvant pour solution injectable en cartouche multidose, poudre en cartouche + 3,15 ml de solvant en seringue (B/1) (laboratoires LILLY FRANCE SAS)	569,72 €	648,85 €
34009 342 158 7 2	UMATROPE 6 mg/3 ml (somatropine), poudre et solvant pour solution injectable en cartouche multidose, poudre en cartouche + 3,15 ml de solvant en seringue (B/1) (laboratoires LILLY FRANCE SAS)	142,43 €	165,44 €

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTC
34009 396 323 6 0	VICTOZA 6 mg/ml (liraglutide), solution injectable en stylo prérempli (B/2) (laboratoires NOVO NORDISK PHARMACEUTIQUE SAS)	77,25 €	90,45 €
34009 300 185 1 4	XULTOPHY 100 unités/ml + 3,6 mg/ml (insuline dégludec, liraglutide), solution injectable en stylo prérempli (B/5) (laboratoires NOVO NORDISK)	157,88 €	183,21 €

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du tirage LOTO® du samedi 15 décembre 2018

NOR : FDJR1834499V




Résultats du tirage du
samedi 15 décembre 2018



CHANCE

1

3

30

32

38

6

	Nombre de combinaisons simples gagnantes	Gains par combinaison simple gagnante**
5 BONS NUMEROS + CHANCE	Aucun gagnant.	
5 BONS NUMEROS	Aucun gagnant.	100 000 € ou 12 500 000 F.CFP
10 codes LOTO® gagnants à 20 000 € ou 2 500 000 F.CFP		
4 BONS NUMEROS + CHANCE	24	1 000 € ou 125 000 F.CFP
4 BONS NUMEROS	305	500 € ou 62 500 F.CFP
3 BONS NUMEROS + CHANCE	1 752	50 € ou 6 250 F.CFP
3 BONS NUMEROS	17 721	20 € ou 2 500 F.CFP
2 BONS NUMEROS + CHANCE	30 227	10 € ou 1 250 F.CFP
2 BONS NUMEROS	299 177	5 € ou 625 F.CFP
1 BON NUMERO + CHANCE	460 462	2,20 € ou 275 F.CFP
0 BON NUMERO		

Tirage des 10 codes LOTO® gagnants à 20 000 € ou 2 500 000 F.CFP

A 4279 2902	B 2219 2183	F 2593 6778	L 9356 8603	M 3223 1357
O 6733 6610	P 5493 3440	Q 2944 6741	U 9794 6963	W 0570 7961

JOKEE® 2 723 547 194 901 jeux gagnants unitaires à ce tirage

A gagner, au tirage LOTO® du lundi 17 décembre 2018 :

7 000 000 €* (ou 835 322 195 F.CFP*)

* Montant minimum à partager au rang 1. Voir règlement.

** Jeu en prime - entrée sous forme réglementaire de vente en pri de votre reçu de jeu ou utilisé de manière à être joué par l'intermédiaire d'un distributeur en France métropolitaine et Monaco. Pour les Mutations : Consultez le règlement pour connaître les modalités précises de détermination des gains.

Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.

**JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)**

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du vendredi 14 décembre 2018

NOR : FDJR1834497V







Résultats des tirages du
vendredi 14 décembre 2018

1er tirage (midi)

10	11	17	29	32	33	34	36	38	40
41	43	46	51	55	58	59	62	63	64

Multiplicateur

x 2

JOKER+

5 600 970

2ème tirage (soir)

3	7	9	11	17	22	24	30	31	40
43	45	47	51	57	58	59	63	68	70

Multiplicateur

x 3

JOKER+

1 759 651

Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.

 **JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...**
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du samedi 15 décembre 2018

NOR : FDJR1834500V







**Résultats des tirages du
samedi 15 décembre 2018**

1er tirage (midi)

3	10	11	12	16	18	24	25	27	30
34	36	39	40	44	54	61	66	67	69

MULTIPLIEUR
x 2


6 588 410

2ème tirage (soir)

1	5	9	10	14	16	18	21	27	28
31	36	43	46	52	59	62	65	66	68

MULTIPLIEUR
x 3


2 723 547

Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.



JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT...
 APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du Loto Foot 7 n° 8328

NOR : FDJR1833682V





résultats & rapports

1	FC Copenhague	1	N	X	Bordeaux
2	Slavia Prague	X	N	2	Zen.StPetersb.
3	Olympiakos	X	N	2	Milan AC
4	Sportng Lisbon	X	N	2	VorsklaPoltava
5	Arsenal	X	N	2	Qarabag Agdam
6	Spartak Trnava	X	N	2	Fenerbahce
7	Dinamo Zagreb	1	X	2	Anderlecht

7

Loto Foot 7 n° 328

Nbre de bons pronostics	Nbre de grilles gagnantes	Rapports
7	271	291,00 €
6	4545	21,20 €

fdj.fr



Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du Loto Foot 7 n° 8329

NOR : FDJR1833683V





résultats & rapports

1	Red Star	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Sochaux	7
2	Nancy	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Troyes	
3	Orléans	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	AC Ajaccio	
4	Lorient	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Niort	
5	Grenoble	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Paris FC	
6	GFC Ajaccio	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Le Havre	
7	Châteauroux	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Auxerre	

Loto Foot 7 n° 329

Nbre de bons pronostics	Nbre de grilles gagnantes	Rapports
7	65	2 507,00 €
6	1098	181,40 €

fdj.fr



Informations diverses

Cours indicatifs du 17 décembre 2018 communiqués par la Banque de France

NOR : IDIX1801056X

(Euros contre devises)

1 euro	1,134 1	USD	1 euro	1,580 1	AUD
1 euro	128,44	JPY	1 euro	4,435 5	BRL
1 euro	1,955 8	BGN	1 euro	1,518 9	CAD
1 euro	25,801	CZK	1 euro	7,822 2	CNY
1 euro	7,465 9	DKK	1 euro	8,862 4	HKD
1 euro	0,898 9	GBP	1 euro	16 529,51	IDR
1 euro	323,32	HUF	1 euro	4,284 3	ILS
1 euro	4,283 5	PLN	1 euro	81,213	INR
1 euro	4,655	RON	1 euro	1 282,21	KRW
1 euro	10,272 5	SEK	1 euro	22,829 5	MXN
1 euro	1,125 4	CHF	1 euro	4,729 2	MYR
1 euro	140,4	ISK	1 euro	1,666 8	NZD
1 euro	9,783 8	NOK	1 euro	60,123	PHP
1 euro	7,402 8	HRK	1 euro	1,558 8	SGD
1 euro	75,524 9	RUB	1 euro	37,198	THB
1 euro	6,095 8	TRY	1 euro	16,281 2	ZAR

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 110 à 123)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"